

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 38<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 4 Novembre 1976.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BECK

1. — Mise au point au sujet de votes (p. 7527).  
MM. Delehedde, le président.
2. — Demande de votes sans débat (p. 7528).
3. — Loi de finances pour 1977 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7528).

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

MM. Fontaine,  
Rivièrez,  
Gaudin,  
Boudet,  
Weisenhorn,  
Millet,  
M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ;  
MM. Baudouin,  
Bayou,  
Sourdille,  
Brochard,  
Marc Masson,  
Richard,  
Maurice Legendre,  
Boudon,  
Maisonnat,

M. Pranchère, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses en capital ;

MM. Raynal,  
Antagnac,  
Beucler,  
Darnis,  
Capdeville,  
Ehm,  
Ruffe,  
Bastide,  
César,

MM. Cattin-Bazin,  
Pignion,  
Girard,  
Rieubon,  
Daillet,  
Benolst,  
Morellon.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

4. — Dépôt de rapports (p. 7552).
5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 7552).
6. — Ordre du jour (p. 7552).

PRÉSIDENCE DE M. GUY BECK,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le président, dans le scrutin n° 381 du 22 octobre 1976 sur l'amendement n° 9 présenté par M. Combrisson à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1977, mon collègue M. Capdeville a été porté comme ayant voté contre alors qu'il voulait voter pour, comme l'ensemble des membres de son groupe.

Dans le scrutin n° 384 du 22 octobre sur l'amendement n° 50 de M. Vizet au même projet, mon collègue M. Aumont a été porté comme ayant voté contre alors qu'il voulait voter pour, comme l'ensemble de son groupe.

Enfin, dans le scrutin n° 387 du 26 octobre, sur le texte proposé par la commission paritaire pour le collectif budgétaire, j'ai moi-même été porté comme non-votant alors que je voulais bien évidemment voter contre, comme l'ensemble de mon groupe.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir me donner acte de ces mises au point.

M. le président. Acte vous en est donné, monsieur Delehedde.

— 2 —

## DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat :

D'une part, du projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976 ;

D'autre part, du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres signé à Pékin le 28 septembre 1975.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 3 —

## LOI DE FINANCES POUR 1977

(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n<sup>os</sup> 2524, 2525).

## AGRICULTURE, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

**M. le président.** Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le ministre de l'agriculture, vous revencz d'un voyage dans mon département, où vous avez accompagné le Président de la République. Les Réunionnais, et singulièrement les agriculteurs, auraient souhaité vous garder plus longtemps, mais les obligations de votre charge ne vous ont pas permis de répondre à ce souhait. Nous l'avons déploré.

Il est vrai que votre visite avait été précédée de la venue de *missi dominici*, vos collaborateurs immédiats, qui ont pu prendre un contact physique avec les réalités agricoles réunionnaises. Je les connais très bien : ils ont dû vous faire un rapport exact de ce qu'ils ont constaté. Vous êtes donc au fait des problèmes agricoles réunionnais, ce qui me dispensera ce soir de très longs commentaires.

J'évoquerai d'abord le problème de la canne à sucre, principale culture de mon département.

A cet égard, je prends acte de deux bonnes nouvelles que le Président de la République nous a annoncées.

La première est le maintien de l'aide aux petits agriculteurs produisant moins de mille tonnes de canne et la fixation d'un prix garanti de la canne à 176,60 francs. Je souhaite pourtant que le F. I. D. O. M. ne soit pas trop sollicité à cette occasion : ce serait autant en moins pour nos investissements.

La seconde bonne nouvelle concerne le plan de modernisation de la production de canne à sucre : M. le Président de la République nous a annoncé que ce plan sera mené à son terme et que les crédits nécessaires seront débloqués.

Je vous remercie dès maintenant, monsieur le ministre, de votre action en ce domaine. Mais ce plan est un tout : il ne comporte pas simplement un aspect technique.

Certes, il a été très bien accueilli et ses résultats sont d'ores et déjà satisfaisants, puisque — vous l'avez annoncé récemment — une production de 240 000 tonnes de sucre est prévue cette année, en augmentation notable. Mais ce plan est fait pour des hommes et des femmes : il convient donc également de mettre en place la partie sociale.

Vous vous intéressez particulièrement à l'environnement du milieu rural. Nos jeunes agriculteurs doivent trouver dans celui-ci des attraits aussi forts que ceux des villes qui, malheureusement, les attirent trop souvent.

Permettez-moi également de vous féliciter d'avoir accepté la mission bien ingrate d'arbitrer le différend entre les planteurs et les usiniers. Je vous souhaite courage et réussite dans cette tâche qui relève parfois de la quadrature du cercle ; mais il y va de l'avenir économique de l'île, de la bonne harmonie et de la concorde.

Pour en terminer avec la canne à sucre, je vous fais part de nos préoccupations au sujet du traitement injustifié dont souffrent les rhums hors contingent d'origine des départements d'outre-mer par rapport à celui des rhums hors contingent d'origine malgache. Nous demandons que cette anomalie soit revue, afin que les rhums français bénéficient d'un meilleur traitement que les rhums étrangers.

Le Président de la République a également déclaré qu'un plan sera mis en place en 1978 pour l'aménagement des hauts de l'île, sous forme d'un programme d'action prioritaire d'action régionale.

Vous nous en voyez fort aise, monsieur le ministre, mais ce plan ne devra pas être considéré par les fonctionnaires chargés de le mettre en place comme une sorte de prix de Rome qu'on présentera aux visiteurs étrangers.

Ce plan, qui a suscité beaucoup d'espérance, ne doit pas dégénérer et provoquer d'amères déceptions, toujours mauvaises conseillères. Qu'il soit donc établi par des Réunionnais pour les Réunionnais.

Pour que les jeunes restent à la terre, il est indispensable, certes, de créer des emplois, mais aussi de leur offrir en même temps les garanties qui leur sont accordées en ville, lorsqu'ils s'embauchent, par exemple, dans les chantiers de travaux publics. Avant la mise en route du plan, il convient donc de mettre en place toute l'infrastructure économique et les équipements publics. Les ruraux, notamment les hommes, doivent être sûrs de trouver dans le milieu rural tous les avantages que le milieu citadin fait miroiter à leurs yeux.

Il est également indispensable de rendre la plus élémentaire justice aux agriculteurs de mon département.

En effet, ils ne bénéficient pas encore de la législation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Ils ne reçoivent pas d'indemnité viagère de départ mais simplement une indemnité de départ liée aux opérations structurelles de la Safer. Dès lors, comment libérer les terres ?

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Je vais le faire, monsieur le président.

La législation sur les dotations d'installation au profit des jeunes agriculteurs n'est toujours pas étendue à mon département, bien que son extension soit à l'étude depuis l'année dernière, avez-vous dit. Et il est vrai que le Président de la République nous a annoncé que seront bientôt mises en place la dotation pour les jeunes agriculteurs et l'I. V. D.

En revanche, les charges fiscales constituent un handicap dirimant pour l'agriculture. Vous le savez d'ailleurs, monsieur le ministre, puisque chaque fois que nous vous rencontrons, nous vous rappelons qu'elles sont de 30 p. 100 supérieures à celles que supportent les agriculteurs métropolitains.

Le plan de relance bovine, pour sa part, a suscité de gros espoirs ; mais, de grâce, monsieur le ministre, faites attention. Il a été édifié sur de très mauvaises bases et a soulevé de nombreuses difficultés cuisantes. Or nous ne voulons pas qu'il échoue parce qu'il y va de notre économie et de l'avenir de notre pays. Mais il ne peut réussir qu'à une condition : qu'on sache reconnaître les erreurs commises, qu'on sache admettre que la bonne voie n'a pas été choisie dans tel ou tel secteur.

C'est pourquoi le faux orgueil ou l'orgueil de paternité n'a pas place dans cette affaire. Il faut travailler en concertation avec tous ceux qui s'intéressent à ce plan et qui, sans esprit de lucre, sans esprit de démagogie, souhaitent simplement la réussite au bénéfice de la Réunion.

Je vous signale encore que nous n'avons pas obtenu cette année de crédits, ni au titre de l'hydraulique, ni au titre de l'électrification rurale, si bien que les collectivités locales de mon département n'ont pas pu mettre à exécution les différents projets en préparation.

Telles sont les quelques observations que je souhaitais vous présenter. Pour ma part, je voterai votre projet de budget, parce que je vous fais confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Rivièrez.

M. Hector Rivièrez. Dans les quelques minutes dont je dispose, j'évoquerai l'agriculture guyanaise qui est maintenant devenue une affaire nationale puisqu'elle fait l'objet du septième programme d'action prioritaire et que, prêts compris, 120 millions de francs environ lui seront consacrés pendant le VII<sup>e</sup> Plan.

Monsieur le ministre, soyez d'abord exact au rendez-vous de 1977, car vous ne l'avez pas été à celui de 1976, si bien que le Crédit agricole a mis un temps fou à octroyer les prêts qui lui étaient demandés. C'est maintenant chose faite, mais le temps, comme ici d'ailleurs, compte beaucoup, les saisons présentant les mêmes impératifs pour les agriculteurs de mon département amazonien que pour ceux de la métropole.

Je suis très heureux que le Gouvernement ait envisagé de recenser les terres exploitables dans les environs des lieux habités. L'inventaire porte dès à présent sur 50 000 hectares, ce qui va permettre aux agriculteurs guyanais, les premiers intéressés à cette mise en valeur, de participer, tout en demeurant dans leur environnement, au grand essor de l'agriculture et d'en retirer des avantages.

Je présenterai maintenant quelques brèves suggestions.

Cette politique coûte très cher, et l'appartenance de mon département au Marché commun européen suscite une certaine appréhension chez mes compatriotes car notre niveau de vie est supérieur à celui des pays des A. C. P. — Etats ou pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, partenaires de la Communauté dans la convention de Lomé — où les prix de revient sont bien moindres.

Il nous faut pourtant profiter de l'Europe. Le Feoga-orientation, par exemple, devrait bénéficier non seulement aux collectivités mais également aux entreprises, aux personnes physiques et aux personnes morales. A cet égard, un effort d'information reste à faire.

Il faut aussi rappeler que le département de la Guyane est considéré par la Communauté économique européenne comme zone défavorisée. Mais si, en tant que telle, il bénéficie de la directive n° 75-268, il doit en tirer le maximum de possibilités.

Voyons maintenant ce qu'il en est du Forma, qui intervient en Guyane depuis l'an dernier.

La coopérative fruitière en bénéficie, mais d'autres coopératives verront le jour. Il faut donc prévoir qu'il sera fait appel à ce fonds, dont nous n'avons pas profité pendant trop longtemps. Et vous avez toujours, monsieur le ministre, sur votre bureau, dans un carton, un décret prévoyant l'attribution par le F.A.S.A. S.A. d'indemnités d'installation aux agriculteurs guyanais. Je vous en supplie, faites-le sortir et signez-le; nous vous en serons reconnaissants.

J'appelle maintenant votre attention sur deux aspects de la Guyane: sa vocation sucrière et sa vocation bananière. Il s'agit, sur ce plan, de décisions politiques.

Une entreprise, dans une région un peu abandonnée de notre grand département, est spécialisée dans l'exploitation de la canne à sucre et pourrait produire 25 000 tonnes de sucre. On admet maintenant qu'elle est rentable. Il est possible de lui donner satisfaction puisque, pour des raisons que nous connaissons, la Martinique ne remplit pas son contingent: elle produit actuellement 14 000 tonnes de sucre par an, alors qu'elle en avait fourni jusqu'à 92 000 tonnes.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. C'est vrai!

M. Hector Rivièrez. Il est donc normal que nous ne laissions pas perdre cette occasion pour la Guyane puisque nous avons décidé de lui donner une vocation nationale de territoire agricole.

S'agissant de la production de bananes, une décision d'organisation nationale du marché a partagé le marché français entre des Etats devenus indépendants et les Antilles: un tiers pour ceux-là et deux tiers pour les Antilles. Cette décision, prise après arbitrage du général de Gaulle, est devenue une loi communautaire depuis la convention de Lomé. On ne peut y revenir. Aussi je vous invite à ne pas oublier que cette convention sera renouvelée en 1980. Retenez donc ce rendez-vous, car on n'est jamais assez prudent! La Guyane revendique le droit à un contingent national. Or il est normal de penser à la proche famille avant de penser aux cousins éloignés.

Songez aussi au problème de la formation des hommes en Guyane, département que la France est maintenant décidée à mettre en valeur. Un effort considérable est déployé, mais je crains que les personnels décidés à se rendre dans notre département ne soient pas suffisamment nombreux. Peut-être faudrait-il faire appel à des contractuels. Mes compatriotes guyanais seraient alors à votre disposition.

Enfin, pensez à notre chambre d'agriculture qui ne peut fonctionner faute d'argent. C'est invraisemblable à l'époque où nous sommes. Examinez la possibilité de lui accorder une subvention.

Merci de votre attention, monsieur le ministre. Merci des réponses que j'attends de vous. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. D'autres avant moi, monsieur le ministre, ont souligné les insuffisances de votre budget. Je n'y reviendrai pas. Mes observations porteront essentiellement sur les crédits consacrés aux calamités agricoles, sans pour autant que je reprenne les propos que j'ai tenus cet après-midi.

Les crédits inscrits aux chapitres 46-11 et 46-12 demeurent sensiblement ce qu'ils étaient l'an passé. Ils sont rigoureusement identiques en ce qui concerne le fonds spécial de garantie qui se voit octroyer 700 000 francs et la section viticole du fonds national de solidarité agricole qui plafonne à dix millions de francs.

On n'a donc pas tenu compte des observations formulées l'an dernier par la commission des finances qui souhaitait voir inscrire une dotation budgétaire susceptible de permettre la prise en charge des intérêts des prêts aux agriculteurs victimes, deux années de suite, de calamités agricoles.

La subvention au fonds national de garantie s'élève à un peu plus de cent millions de francs, soit une augmentation de 2 p. 100. La loi fait pourtant obligation au Gouvernement d'accorder une subvention au moins égale aux cotisations des agriculteurs.

Parlons des contributions additionnelles aux primes d'assurances. En 1965, la contribution de l'Etat était supérieure d'un sixième à celle de la profession. Au terme d'une lente dégradation, ce rapport s'est trouvé inversé l'an dernier, l'Etat ne remplissant pas ses obligations à concurrence de dix-neuf millions de francs. Cette année, cet écart se creuse encore. Si l'on en croit le budget de programme, les agriculteurs verseront 140 millions de francs, et l'Etat restera redevable de 40 millions de francs.

Il faut également prendre en compte les bonifications d'intérêts afférentes aux « emprunts calamités » émis par les caisses de crédit agricole. Ces bonifications s'élevaient, l'an dernier, à plus de 180 millions de francs; elles se réduisent cette année à 75 millions de francs.

Au total, l'effort de l'Etat en faveur de la garantie contre les calamités agricoles passe de 284 millions de francs à 186 millions de francs, alors que celle des agriculteurs passe, dans le même temps, de 122 millions de francs à 140 millions de francs, et cela malgré une diminution de leurs revenus.

Je ne sais, monsieur le ministre, si vous contesterez ces chiffres, mais s'il devait en être ainsi il aurait été beaucoup plus simple, lors de la discussion du budget, que M. le Premier ministre acceptât un amendement de M. Pierre Joxe qui demandait la publication d'un état détaillé des fonds publics affectés à la couverture des calamités agricoles.

En fait, les ressources affectées à la réparation des calamités agricoles sont insuffisantes. Nous souhaitons que le Parlement puisse disposer de moyens de contrôle qui lui permettent d'assurer sa mission, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Mais l'insuffisance des ressources n'est pas seule en cause; il faut bien reconnaître que la loi de 1964 n'a pas répondu aux espoirs placés en elle. Permettez-moi de m'en expliquer quelques instants.

La loi de 1964 subordonne l'indemnisation des calamités agricoles à l'assurance, mais cette condition est mal perçue par la plupart des agriculteurs et l'option pour la généralisation des assurances au titre des risques assurables n'est pas suffisamment exercée.

De plus, la loi tend à accroître les disparités entre les régions agricoles. Alors que la charge de l'assurance contre la grêle est négligeable pour certaines cultures, elle peut être considérable pour les exploitations viticoles ou arboricoles. De nombreux conseils généraux sont ainsi conduits à pallier l'insuffisance des crédits de l'Etat.

Tous les risques doivent être couverts et tous les agriculteurs doivent être prémunis. Leur solidarité accrue doit s'exercer au sein même de la profession, entre les diverses régions, sans pour autant favoriser le développement des cultures dans des zones où, manifestement, les aléas climatiques compromettent les récoltes.

Il est également indispensable que l'appréciation des pertes prenne davantage en compte la qualité des producteurs, notamment pour la viticulture. La subvention de l'Etat doit permettre aux agriculteurs de se prémunir dans des conditions économiquement supportables, mais elle doit aussi pourvoir aux besoins des années plus difficiles en assurant un fonds de réserve suffisant.

Il serait temps, ensuite, que le taux de prise en charge des prêts par le fonds national de garantie cesse d'être systématiquement inférieur au plafond de 50 p. 100 fixé par le code rural.

Il convient enfin d'améliorer la procédure d'indemnisation, trop lente jusqu'à ce jour.

Si l'on peut espérer quelques améliorations du décret du 19 mars 1976, ce texte, toutefois, ne remet pas véritablement en cause le caractère administratif de la procédure. Il crée bien une commission communale, mais celle-ci n'a qu'un rôle consultatif alors qu'elle devrait être à même de saisir le comité départemental d'expertise.

Bien informée des réalités particulières, elle devrait pouvoir se prononcer sur les cas litigieux avant que ne statue le comité départemental. On ne peut — nous l'avons déjà souligné lors de la discussion sur la sécheresse — parvenir à une indemnisation équitable à partir d'une répartition qui s'effectue depuis la préfecture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Dans quel délai !

**M. Pierre Gaudin.** C'est ce contre quoi nous nous élevons, monsieur le ministre.

Rappelons encore que nous souhaitons l'allongement à neuf ans des « prêts-calamités » et que les annuités d'un nouveau prêt ne deviennent exigibles qu'après le remboursement d'autres prêts de même nature.

Nous souhaitons également le développement des études agrométéorologiques. Or le projet de budget pour 1977 laisse mal augurer de la poursuite de ces études. Le chapitre qui leur est consacré enregistre une diminution de crédits de 906 000 francs. Vous promettiez l'an dernier à l'Assemblée de mettre en œuvre, en liaison avec les organisations professionnelles, une réforme d'ensemble du régime de garantie contre les calamités agricoles. Qu'en est-il de ces promesses ? Le Parlement aura-t-il à en délibérer bientôt ?

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche restera vigilant. Il ne saurait se satisfaire d'un budget qui, derrière le paravent des programmes d'action prioritaires, dissimule une régression de l'effort de l'Etat dans les domaines mêmes où la solidarité nationale devrait continuer à s'exercer de manière privilégiée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Roland Boudet.** Monsieur le ministre, mes amis expriment tout à l'heure l'opinion de notre groupe sur les différents budgets de votre ministère. Pour ma part, je limiterai mes observations à l'orientation de la politique agricole, notamment en ce qui concerne le secteur de l'élevage.

Dans une ferme herbagère, on peut produire du lait, de la viande. On peut même, dans certaines régions, transformer cette exploitation en ferme céréalière.

Aujourd'hui, bien des exploitants, surtout parmi les jeunes, hésitent entre ces trois options. Pourquoi ? Parce que les agriculteurs, particulièrement les éleveurs, voudraient, comme tous les Français, pouvoir vivre uniquement de la vente de leurs produits. Comme vous l'avez souligné cet après-midi, ils n'aiment pas beaucoup apparaître comme des subventionnés, des quémandeurs. Mais ils ont malheureusement la certitude que leur revenu ne cesse de diminuer depuis dix ans.

A l'aide de quelques chiffres, je comparerai les quantités de produits de l'élevage qu'il faut vendre en 1976 pour acheter un objet, avec celles qui étaient nécessaires en 1966.

Pour acheter une voiture 2 CV, il faut vendre aujourd'hui 1 200 kilos de bœuf, au lieu de 895 en 1966 ; 150 hectolitres de lait, au lieu de 113 ; 1,8 tonne de porc, au lieu de 1 tonne.

Pour acheter un tracteur, il faut vendre 3 000 kilos de bœuf, au lieu de 2 221 ; 377 hectolitres de lait, au lieu de 280 ; 4,5 tonnes de porc, au lieu de 2,6 tonnes.

Pour acheter un kilo de bifteck — que les éleveurs ont produit pourtant — il faut vendre 3,4 kilos de bœuf à la production, au lieu de 2,6 ; 82 litres de lait, au lieu de 32 ; 5,12 kilos de porc, au lieu de 3,1.

Pour acheter une baguette de pain, il faut vendre 0,10 kilo de bœuf, au lieu de 0,07 ; 1 litre de lait, au lieu de 0,9 ; 0,15 kilo de porc, au lieu de 0,09.

Vous le constatez, le pouvoir d'achat des éleveurs a indiscutablement diminué. Il faut donc mettre de l'ordre dans les productions de viande et de lait.

Certains faits ne manquent pas de surprendre. Sait-on, par exemple, que le lait donné par une vache dans une salle de traite qui coûte cher, est transporté à grands frais dans une laiterie puis dans une usine pour être transformé en poudre de lait, avant de revenir, sous forme d'aliment du bétail, nourrir le veau de cette même vache ? Sans doute aurait-il été plus sage de laisser ce brave petit veau têter gentiment sa mère. De plus, on aurait fait certainement de grandes économies.

Vous me direz, peut-être, monsieur le ministre, que, si le revenu des éleveurs est en baisse, la productivité par animal a augmenté. Aujourd'hui, une vache fournit assurément plus de lait qu'elle n'en produisait il y a dix ans, mais pas en l'échant les murs, comme on dit. On doit l'alimenter avec des produits qui coûtent fort cher et je ne suis pas certain qu'au-dessus d'un certain seuil la productivité laitière ne soit pas une erreur, même pour les producteurs puisqu'il y a surproduction de lait.

Quant à la productivité au niveau de la ferme, elle présente un danger que nous avons particulièrement mesuré au moment de la sécheresse. Si nos éleveurs ont connu tant d'ennuis, c'est parce que, dans une exploitation qui aurait pu normalement nourrir vingt vaches, on en comptait trente-cinq ou quarante. Je ne sais pas si cette surcharge des exploitations est une bonne solution.

On connaît les besoins en lait, en viande et en matières grasses de la France et de la Communauté. Il faudrait essayer d'ajuster nos productions à ces besoins afin d'éviter la surproduction et d'améliorer le revenu de nos agriculteurs. Il conviendrait également de réduire les marges appliquées entre le producteur et le consommateur afin que les prix à la production soient plus rémunérateurs.

En un mot, les problèmes agricoles doivent être examinés au jour le jour, comme on l'a fait à l'occasion de chacun de vos budgets. Mais, par-delà ces budgets, se pose le problème général de l'organisation du monde agricole.

Les agriculteurs, les éleveurs notamment, veulent savoir ; ils souhaitent être bien conseillés, ce qui n'a pas toujours été le cas.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ils ne doivent pas être conseillés par n'importe qui !

**M. Roland Boudet.** Assurément, et il y a des gens qui sont payés pour cela : les conseillers agricoles.

Vous indiquez aux éleveurs la voie dans laquelle ils doivent s'engager pour obtenir des produits rentables, car il y aura chez eux un malaise chaque fois qu'ils auront le sentiment que le revenu de leur travail ne leur permet pas de vivre comme les autres catégories sociales.

C'est là un grand problème que se pose tant au niveau de la France qu'à celui de la Communauté mais, connaissant à la fois votre talent, vos capacités et votre dévouement, je suis sûr, monsieur le ministre, que sa solution n'est pas au-dessus de vos forces.

Sachez que vous aurez tout notre appui pour cette grande action au service de l'élevage en général et que vous l'avez déjà pour le budget que vous nous présentez. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Weisenhorn.

**M. Pierre Weisenhorn.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, mes chers collègues, dans un premier propos, je traiterai de l'aspect psychologique qui s'attache au secteur agricole.

Il y a eu, en 1976, dans le contexte de la sécheresse qui a frappé l'agriculture, des petits mots et des définitions qui ont abouti à dresser certains citoyens appartenant aux secteurs secondaire et tertiaire contre d'autres appartenant au secteur primaire.

En disant, par exemple, que le revenu agricole serait « maintenu » en 1976, on pouvait s'attendre au déclenchement d'une surenchère de demandes immédiates. L'agriculture sait, hélas, que son revenu est fonction des aléas de la météorologie et que son maintien strict n'est qu'un vœu pieux et ne peut signifier celui de chaque agriculteur.

Deuxième observation : on a présenté le secteur agricole comme un domaine à part, tenu à bout de bras par la nation. Or, c'est un secteur économique comme un autre, rapportant au pays 20 p. 100 des devises nettes de sa balance des comptes.

Si, dans l'industrie, on importe souvent des matières premières pour en faire des produits finis, l'agriculture produit de véritables matières premières, qui s'affirmeront de plus en plus comme telles dans le contexte de la loi de l'offre et de la demande.

La viande, les protéines, les matières grasses, les céréales sont déjà — et elles le seront certainement encore plus demain — des matières premières stratégiques et économiques comme le pétrole.

La France a exporté pour quatre milliards de francs d'excédents agricoles et alimentaires en 1975, et l'année 1976 verra ses exportations augmenter encore en dépit de la sécheresse.

Ma troisième observation portera sur la petite phrase suivante : « L'agriculture est un secteur soutenu ». En réalité, il s'agit d'un secteur momentanément en difficulté du fait d'intempéries exceptionnelles — inondations, sécheresse — comme cela arrive dans le textile, la métallurgie, l'automobile mais pour d'autres raisons.

Le Gouvernement, c'est-à-dire la nation, n'hésite pas à apporter à ces derniers secteurs des aides ponctuelles ou plus générales. Que dire des entreprises publiques nationalisées qui vivent à coup de subventions de fonctionnement et d'équipement ? Pour l'année 1975, le chapitre 59-90 du budget des charges communes a accordé un montant global de 2,85 milliards de francs pour les principales entreprises nationalisées. La dotation prévue à ce titre pour 1976 est de 2,32 milliards de francs, la Régie Renault recevant à elle seule 320 millions de francs de dotation en capital, après avoir reçu un total de 1 050 millions de francs de dotation en capital durant cinq années.

A ce sujet, on peut se demander, la mode étant aux commissions d'enquêtes parlementaires, s'il n'y a pas lieu d'en créer une nouvelle destinée à faire toute la clarté sur la bonne utilisation des fonds de l'Etat, et par conséquent du contribuable, affectés aux entreprises nationalisées. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Jacques Delong.** Très juste !

**M. Pierre Weisenhorn.** En définitive, on peut estimer, avec un certain recul, que le fait de présenter l'aide « sécheresse » comme une aide de solidarité est une erreur. Elle aurait dû prendre la forme d'un plan de relance d'un secteur économique bien défini.

En règle générale, on ne parle pas de l'affectation des impôts levés, et le grand public ignore de quelle façon ils sont répartis. Pour la sécheresse, l'affectation de ces impôts a été définie avec exactitude, et c'est là que le bât blesse.

Les dirigeants agricoles voient évoluer avec inquiétude la situation du franc vert et les montants compensatoires. Ils craignent que la stabilisation du franc français par le plan Barre à 6,5 p. 100 ne se traduise pour eux par des déchirements entre une livre anglaise défaillante et un mark allemand en pleine forme.

Si le revenu agricole français devait chuter une nouvelle fois en janvier et février 1977 de ce fait, la conjonction de la notion du revenu maintenu et de la présentation de l'agriculture comme un secteur soutenu pourraient faire craindre de véritables flambées de colère au début de l'année prochaine.

L'aide budgétaire n'a pas été prévue pour les agriculteurs non inscrits à l'Amexa et elle est plafonnée à dix unités de gros bétail sous condition de non-imposition. Cette limitation touche les ouvriers paysans. Bien que cette catégorie constitue une véritable soupape d'absorption du chômage en milieu rural, elle est assez souvent oubliée par votre ministère. Je pense, monsieur le ministre, que vous devriez admettre le principe de l'imposition à un plafond modeste de 500 ou de 1 000 francs pour permettre à ces ouvriers paysans de toucher néanmoins l'aide prévue.

A ma connaissance, votre ministère n'a pas prévu d'aide pour couvrir les dégâts de la sécheresse en forêt. Or, certaines communes forestières, notamment dans les vallées vosgiennes, ont accompli un important effort de repeuplement, notamment d'anciennes vaines pâtures abandonnées dont les deux tiers ou même la totalité des jeunes plantations étaient sinistrées.

Si elles ne bénéficient pas de subventions, ces communes ne pourront faire face à la reconstitution de leurs biens forestiers.

Ne pourrait-on à cet égard envisager de consentir des prêts par l'intermédiaire du fonds forestier national, susceptibles d'offrir des crédits intéressants pour les forêts, sous forme de prêts de reboisement à long terme — vingt-cinq ans par exemple — à taux d'intérêt très réduit ? Cette solution permettrait de reconstituer le patrimoine collectif et la charge ne serait pas répercutée, dans l'immédiat, sur des communes déjà situées en zone d'ombre.

Permettez-moi maintenant de vous parler de l'arrêté du ministère de l'agriculture du 3 mai 1976, qui a relevé tous les vétérinaires vacataires de leurs fonctions d'inspection en les confiant à un corps de vétérinaires fonctionnaires spécialisés dans l'inspection.

Nous sommes dans une période transitoire où, faute de moyens suffisants, l'inspection, le contrôle et la surveillance sanitaire de toutes sortes d'établissements tels que boucheries, charcuteries, self-services, épiceries, mais aussi les cuisines des établissements scolaires manipulant des denrées alimentaires d'origine animale, ne sont plus assurés. Le nombre d'intoxications alimentaires dans certains établissements scolaires est en forte augmentation.

La France manque d'un véritable essaim d'environ 2 000 vétérinaires, dont il faudrait activer le recrutement pour faire face à ces fonctions d'inspection.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Pierre Weisenhorn.** Oui, monsieur le président.

Je vous ai parlé d'un essaim de vétérinaires, aussi vous me permettez de verser une goutte de miel dans les rouges difficiles de votre budget, avant d'aborder le chapitre définitif et douloureux des crédits d'équipement.

Si la grande agriculture considère parfois l'apiculture comme une agriculture de hobby, l'apiculteur connaît l'indispensable travail de pollinisation et de fécondation par les abeilles de certaines cultures, notamment des vergers. Dans certaines régions où les abeilles ont été détruites par des pesticides, les ruches sont louées et transportées pour polliniser des vergers.

Les apiculteurs d'Alsace m'ont fait remarquer la distorsion de l'imposition entre la République fédérale d'Allemagne et notre pays. Si, en France, cette dernière s'applique approximativement à parler de la dixième ruche, l'exonération en Allemagne fédérale joue pour trente-cinq ruches.

L'année 1976 a vu couler le miel à pleins flots, mais certaines années, le démarrage d'un rucher seul, sans aide, est œuvre de casse-cou. Ne serait-il pas possible d'harmoniser les législations entre la République fédérale d'Allemagne et la France ?

J'ajoute que les abeilles jouent un rôle supplémentaire que certains méconnaissent. Elles sont, en effet, le plus sûr moyen de détecter toute pollution radio-active. C'est ainsi qu'Electricité de France a demandé, à la direction des services vétérinaires de mon département, l'installation de plusieurs ruchers dans le secteur de la centrale nucléaire de Fessenheim, afin de détecter d'éventuelles fuites de radio-activité dans un certain rayon autour de la centrale. Le miel est le moyen le plus sûr de détecter toute pollution radio-active.

**M. le président.** Monsieur Weisenhorn, vous étiez inscrit pour cinq minutes et cela fait huit minutes que vous parlez. Je veux bien être tolérant, mais certaines limites ne doivent pas être dépassées si nous voulons respecter l'ordre du jour. Je vous prie donc de conclure.

**M. Pierre Weisenhorn.** Compte tenu de mes déclarations, monsieur le président, je voterai le budget de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Millet.

**M. Gilbert Millet.** Mesdames, messieurs, la montagne française est en danger ! Elle continue à connaître la dégradation, l'abandon, voire la désertification. Villages et hameaux se vident de leurs habitants qui sont parfois remplacés, l'été, par les vacanciers, mais pour combien de temps encore ? Car la montagne non entretenue par l'activité des hommes redevient sauvage, souvent inaccessible, voire inhospitalière et le feu y fait des ravages, au rythme même de son abandon.

Pourra-t-elle apporter encore sa contribution nécessaire à l'activité de la nation ? Pourra-t-elle demain remplir sa vocation grandissante de terre d'accueil ?

Ce sont là de grandes questions d'intérêt national et qui exigent des réponses cohérentes et globales avec les moyens appropriés. Ce n'est pas la voie que vous avez choisie, comme en témoigne votre budget.

Mais pourquoi cette situation critique ? La montagne, elle aussi, est frappée par la crise : ses villes et ses bourgs connaissent la récession, la fermeture des entreprises, le chômage ; les agriculteurs de ses pentes et de ses vallées sont touchés par la crise agraire et leurs revenus sont laminés entre le poids des charges et les prix de vente de moins en moins rémunérateurs. Il en est ainsi pour les éleveurs de bovins, d'ovins et de caprins qui ont un rôle déterminant à jouer dans l'équilibre agricole de ces régions. Il en est ainsi pour un certain nombre de productions montagnardes spécifiques comme la châtaigne, le marron, la reinette de montagne dont la campagne est catastrophique cette année.

Cette crise agraire est amplifiée par les difficultés tenant à la nature des sols, à la géographie et aux aléas du climat.

Les collectivités locales ne peuvent plus faire face aux problèmes posés par la modernisation des équipements.

Il est vrai que le grand capital ne s'intéresse à la montagne que pour réaliser des opérations fructueuses, telles les tentatives de Rothschild, soutenues par les pouvoirs publics, pour exploiter l'or blanc à Cervières, dans les Hautes-Alpes, ou pour se lancer dans la spéculation foncière. De façon générale d'ailleurs, la terre devient hors de portée des agriculteurs qui voudraient s'implanter ou s'agrandir.

Pour le reste, il lui suffit de pomper du profit sur le travail du paysan, à l'entrée et à la sortie de sa production. Il en résulte que la plupart des agriculteurs n'ont même pas le S.M.I.C. pour survivre. Comment les jeunes resteraient-ils ?

Votre politique ne peut que s'inscrire dans la lignée de ce système.

Certes, vous n'êtes pas resté inactif. Vous avez pris un certain nombre de mesures non négligeables en application de la loi du 3 janvier 1972. Vous ne pouviez agir autrement devant un bilan terriblement accusateur et la montée du mécontentement.

Mais au-delà de vos professions de foi, ces mesures s'avèrent insuffisantes, partielles, tenant parfois plus de l'assistance au coup par coup que d'une politique dynamique de réanimation de la montagne.

L'indemnité spéciale de montagne fait partie de ces mesures. Sa sphère d'application a, certes, été étendue cette année, mais son montant est resté inchangé tandis que grimpeait l'inflation : 13 millions de francs de déficit en 1976, et pourtant vous réduisez dans votre budget de 8 p. 100 les crédits de l'indemnité spéciale de montagne pour 1977, c'est-à-dire que, malgré l'apport du F.E.O.G.A., en gardant les choses en l'état, sans extension supplémentaire, 52 millions de francs manqueront à la fin de l'exercice.

Comment ferez-vous face à vos obligations, monsieur le ministre ? Cette question est d'autant plus importante que, ce matin, lors de la réunion de la commission élargie, vous avez déclaré que les 76 millions de francs remboursés par l'F.E.O.G.A. et les 309 millions de francs de crédits permettront de rembourser les dettes de 1976 et de payer l'indemnité spéciale montagne aux 786 nouvelles communes intégrées. Où trouverez-vous les 52 millions de francs nécessaires ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Millet, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gilbert Millet.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Millet, si vous aviez pu assister à la fin de la séance de ce matin, vous auriez sans doute entendu l'explication que vous sollicitiez.

L'an prochain, interviendra un versement de la Communauté non seulement au titre de 1975, mais aussi au titre de 1976, ce qui nous permettra de faire face à nos obligations.

**M. Gilbert Millet.** Mes calculs, monsieur le ministre, tiennent compte de ce versement de 76 millions de francs pour 1976 et malgré tout, une différence subsiste. Je serais très heureux de connaître le bilan chiffré pour voir comment elle sera comblée.

**M. le ministre de l'agriculture.** Vous l'aurez.

**M. Gilbert Millet.** Mais une question fait l'objet de nombreuses promesses et devient une exigence justifiée de la population, c'est l'extension de l'indemnité spéciale de montagne à un taux réduit aux zones de piémont qui connaissent une situation souvent aussi difficile que celle de la zone de montagne. Rien ne figure dans votre budget à ce sujet alors que 50 millions de francs supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Les crédits d'aménagements pastoraux sont en forte diminution. L'enveloppe consacrée aux engagements fonciers est en diminution de 50 p. 100 et pourtant, il s'agit là d'un secteur important pour le maintien et l'arrivée de jeunes agriculteurs.

Les primes d'installation ont bien été relevées, mais leurs conditions d'attribution sont encore trop restrictives, ce qui en limite considérablement la portée. Combien de jeunes ne peuvent en bénéficier ? Ces primes peuvent-elles d'ailleurs créer les conditions d'une installation de plus en plus inaccessible compte tenu des investissements qu'elle impose ?

De façon plus générale, l'effort à faire pour la montagne, et notamment pour les régions les plus défavorisées, doit être d'autant plus important que les possibilités d'autofinancement des agriculteurs sont des plus réduites.

Mais ces quelques exemples montrent bien que vous n'accordez pas les moyens nécessaires au redéploiement de l'activité agricole en montagne. Et ce ne sont pas tous les plans que vous sortez à grand renfort de publicité, qui changent fondamentalement la situation : plan du Massif central, contrats le pays, périmètres d'action forestière. Ils sèment des illusions, mais apportent peu de moyens nouveaux, ils engendrent des transferts de charges supplémentaires sur les collectivités locales et parfois les orientations qui en résultent sont dangereuses.

Je m'en tiendrai simplement aux périmètres d'action forestière.

La forêt, assurément, a un rôle important à jouer dans l'économie montagnarde, mais à condition de ne pas freiner l'élevage en enclavant les pâturages ou en limitant l'extension. Par exemple, dans les Cévennes, nombre d'éleveurs font paître leurs troupeaux, par accord tacite, dans des propriétés voisines. En cas de reboisement, ils seront contraints d'abandonner l'exploitation faute de place.

La forêt devrait pouvoir constituer une source de revenu complémentaire pour les agriculteurs qui voudraient assumer la charge de sa plantation et de son entretien.

Il conviendrait d'élaborer démocratiquement l'implantation et les essences de la forêt, et en tout état de cause, ces périmètres d'action forestière ne peuvent constituer, dans l'état actuel des choses, l'amorce d'une réalisation de la vie montagnarde.

Il vous manque, et pour cause, une vision globale de l'aménagement de l'espace montagnard qui fait l'objet d'une proposition de loi du groupe communiste.

Nous proposons le maintien et le développement de l'activité artisanale et industrielle dans les villes ; la modernisation de l'agriculture et la garantie des prix agricoles en fonction des charges ; l'établissement de contrats avec ceux qui auront pour charge l'entretien de la montagne ; l'emploi de moyens nouveaux aux S.A.F.E.R. pour maîtriser les problèmes fonciers ; la garantie à chacun des moyens d'existence en fonction des exigences de notre temps ; la création d'infrastructures d'accueil pour les touristes et l'activité culturelle et l'aide aux communes pour la réalisation des équipements nécessaires.

Cette politique suppose une élaboration démocratique par les intéressés eux-mêmes, notamment au niveau des collectivités locales des solutions à apporter afin de tenir compte des spécificités et des diversités entre les différents massifs montagneux et même à l'intérieur d'un même massif.

Les habitants de nos montagnes veulent vivre au pays. Ils ont raison d'avoir cette exigence que réclament nombre de régions de France. Ils défendent ainsi leur droit au travail et les équilibres naturels de leurs régions, parmi les plus belles de France. Ils défendent l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Henri Baudouin. Mesdames, messieurs, l'enseignement agricole représente la part critique de ce budget pour 1977. De nombreux intervenants vous l'ont déjà signalé et les rapports de nos commissions ont fait état de leurs craintes et de leurs déceptions sur ce sujet.

Je me bornerai à évoquer les problèmes que pose l'enseignement dispensé par les maisons familiales rurales. Cet enseignement agricole représente un élément de qualité et un élément novateur dans la formation de nos exploitants, que nous aurions tort de négliger.

Nous avons l'impression que la spécificité même de cet enseignement — ses relations avec la profession agricole — fait l'objet chaque année d'une remise en cause de la part des autres ministères. Cela se traduit par un rétrécissement des crédits et des engagements de l'Etat, excepté pour l'enseignement supérieur dont la valeur et l'originalité ont fait leur preuve depuis longtemps.

En fait, ce type d'enseignement n'est pas une survivance au sein du ministère de l'Agriculture. Il correspond plutôt à une conception avancée de ce que doit être l'avenir d'un enseignement technique lié à une formation générale, dans une branche où la modernité du savoir augmente et où les difficultés du premier emploi nécessitent une coopération intense entre les enseignants, les élèves et les praticiens.

Le premier argument qui va dans ce sens est issu du rapport prospectif du président Edgar Faure réalisé pour l'Unesco où il est dit : « Les maisons familiales rurales représentent une expérience intéressante d'éducation basée sur l'alternance et l'enseignement à rythme approprié : leur méthode tend à éviter le dépaysement et le déracinement, à assurer dans de meilleures conditions psychologiques l'accès à la connaissance, à développer un enseignement fondé sur une forte motivation individuelle et très lié au milieu environnant. »

L'autre argument a été mis en avant par l'O. C. D. E. qui recommande l'application de cette pédagogie de la curiosité et de l'expérience dans les secteurs de l'université où l'on connaît les méfaits de l'excès de théorie et les déceptions lorsque les contraintes du marché de l'emploi ne sont pas prises en compte.

Cette méthode s'appuie par ailleurs sur une gestion collégiale, voire communautaire, spécifique à une région et fait une large place à la responsabilité des familles.

Ne serait-ce que par les résultats, cette méthode a fait ses preuves et ce n'est pas au moment où l'on s'interroge sur son application dans les autres disciplines, que nous devons gâcher cette expérience en décourageant les familles ou en dissuadant les élèves dès lors que le financement de l'alternance n'est pas totalement pris en compte.

Il faut avoir le courage de déclarer, notamment dans un pays où l'avenir de la liberté de l'enseignement n'est pas forcément assuré, que l'Etat obérerait gravement la capacité de développement d'une agriculture moderne s'il ne s'engageait pas à rendre sans objet une remarque très grave de la commission du Plan selon laquelle l'orientation vers l'enseignement agricole est encore trop souvent le résultat d'une sélection par l'échec alors que les compétences requises ne cessent de s'élever.

Deux caractéristiques de ce budget de l'enseignement peuvent justifier la valeur de la remarque : d'une part, la fluctuation des crédits fait peser un certain flou sur les engagements de l'Etat en dépit des conventions ; et, d'autre part, les rallonges budgétaires à l'occasion des conférences agricoles annuelles, aussi bénéfiques soient-elles, privilégient la négociation sur une programmation à long terme qui s'impose.

Au stade actuel, j'ai l'impression qu'il s'agit moins de réclamer que de convaincre, de promouvoir une action que de la préserver.

L'enseignement agricole public et privé est, à mon sens, le premier stade de la modernisation. C'est pourquoi l'amendement de la commission de la production et des échanges me paraît particulièrement opportun et justifié.

Cette prise de conscience est quelque peu récente. J'ai constaté que des crédits de rénovation rurale servaient à rémunérer, dans des régions de l'Ouest, des conseillers d'orientation pour les élèves.

La suppression de centres d'apprentissage a suscité un certain émoi. En somme, l'enseignement doit faire partie intégrante d'une politique globale de la promotion agricole et de la vie rurale, faute de quoi nous ne reproduirions que des schémas dépassés. Ce serait bien là une exception parmi un ensemble de réformes qui accélèrent obstinément la modernisation de l'agriculture française.

Lors de votre très remarquable intervention, monsieur le ministre, vous nous avez laissé espérer une « rallonge » pour l'enseignement agricole avant la fin de la discussion budgétaire devant le Parlement. Je suis sûr que cette espérance ne sera pas déçue et je vous fais confiance pour réserver aux maisons familiales rurales la juste part qu'elles méritent et dont elles ont le plus grand besoin. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, le vendredi 15 octobre, je vous ai exposé la gravité de la situation viticole sous tous ses aspects. J'ai signalé, au passage, la faiblesse de votre office du vin et la portée plus que limitée de l'accord entre la profession et le commerce qui n'a fait que stopper la baisse sans permettre la revalorisation du prix du vin.

Ce prix, ne l'oublions pas, aurait dû être l'an passé de 12,50 francs le degré-hectolitre et cette année de quatorze à quinze francs.

Je rappelle d'ailleurs qu'en prenant 1970 comme année de référence, la valeur du vin à la propriété n'a augmenté à ce jour que de 17 p. 100. En revanche, la hausse est de 45 p. 100 au stade de la vente au détail. Les prix industriels, eux, ont grimpé de 71 p. 100 et les coûts de production ont suivi. La semaine dernière, le commerce proposait un prix de base de dix francs, alors qu'en 1958, il faut s'en souvenir, le vin se vendait déjà sept francs le degré hectolitre.

C'est assez dire que le viticulteur est un déclassé, non parce qu'il travaille mal, mais parce qu'il est mal aimé par le pouvoir et mal traité par un libéralisme anarchique qui ne profite qu'aux spéculateurs.

Je vous confirme donc, à trois semaines d'intervalle, qu'en Languedoc le marasme actuel est pire que celui de l'an passé pour l'ensemble des viticulteurs et bien davantage encore pour les sinistrés.

Toute l'économie de ces pays de monoculture en pâtit. Les affaires périclitent, les faillites s'accroissent, le chômage grandit.

La raison principale est toujours la même. Ce sont les importations abusives et inutiles de vins d'Italie qui, en volume, écrasent notre marché et, sur le plan des prix, à cause de la dévaluation de la lire et de charges plus faibles, écrasent également les cours.

Malheureusement, votre office du vin n'a pas le pouvoir d'intervenir au niveau des importations, puisque vous ne le lui permettez pas en vous réfugiant toujours derrière les autorités de Bruxelles.

Je tiens à vous déclarer, après avoir eu des contacts nombreux dans ma région, que nos viticulteurs, s'ils consentent à la distillation préventive des mauvais vins et des vins blancs qui proviennent de plantations irrégulières, s'ils acceptent et réclament l'assainissement qualitatif, n'admettront pas qu'on leur impose encore des sacrifices, soit sous forme de superproductions viniques — vous en êtes d'accord — soit sous forme d'arrachage — M. Bentejac parle de cent mille hectares entre Narbonne et Montpellier — et cela pour continuer à importer huit millions d'hectolitres de vins italiens chaque année. Les vins naturels n'accepteront jamais de disparaître au profit des vins chaptalisés. Il faut, à ce sujet, je le répète, une loi unique.

Nos viticulteurs savent maintenant que le stock redoutable de 34,5 millions d'hectolitres que l'on trouvera au mois d'août dans les caves des producteurs ne proviendra pas de l'excédent de la production française, mais correspondra à peu près aux volumes importés depuis 1970. C'est à la fois aberrant et intolérable.

Vous devez donc arrêter les importations, y compris les importations italiennes. Vous pouvez le faire en appliquant les clauses de sauvegarde du traité de Rome, ou tout autre système qui arriverait au même résultat. L'Italie, d'ailleurs, nous a donné quelques leçons dans ce domaine.

Nous ne cesserons pas de répéter que ces importations sont illégales, car la plupart des vins italiens ne sont pas vinifiés d'une façon qui serait admise en France, notamment au regard de la réglementation sur les colorants.

En outre, il n'y a pas d'harmonisation des législations, tant au point de vue de la production que de la répression des fraudes, comme le voulait le traité de Rome.

Laissez-moi aussi vous faire part de notre inquiétude devant l'attitude du Président de la République et du Gouvernement, qui paraissent prêts à admettre et même à cautionner l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous n'y étiez pas opposé, mais, et je cite les termes de votre interview à M. Rollat du *Midi libre* : « Il ne saurait être question qu'elle y entre sur la base des règlements actuels régissant les produits qui viennent sur son sol, le vin, les fruits, les légumes ». Vous avez d'ailleurs confirmé ce propos cet après-midi. Regrettons au passage que le Gouvernement n'ait pas formulé les mêmes exigences à l'égard de l'Italie.

Nous avons entendu les mêmes déclarations dans la bouche de vos prédécesseurs lorsque, à cette tribune, avant 1970, j'adjurais le Gouvernement de refuser la mise en place du Marché commun viticole, si auparavant n'avait pas été réalisée l'harmonisation des aides, des charges, des règlements, des législations et du contrôle en Italie, en Allemagne et en France.

Des promesses formelles furent faites à l'époque : vous connaissez la suite.

La conclusion, vous la connaissez aussi car je la répète inlassablement : il faut que le prix du vin soit enfin garanti. Aussi le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, fidèle à lui-même, a déposé une proposition de loi tendant à la création d'un office des vins. Cette solution doit satisfaire les quatre impératifs suivants :

Une actualisation annuelle des prix correspondant au coût de production et au revenu normal des viticulteurs ;

Une défense réelle de la qualité qui doit être payée à son juste prix et protégée par une politique appropriée et un contrôle rigoureux ;

Une maîtrise, une surveillance et une moralisation des importations qui ne devront, en aucun cas, perturber le marché par un dumping ou par des pratiques interdites par la loi française comme le coupage des vins rouges avec des vins blancs ou l'utilisation de colorants ;

Enfin, une garantie formelle et effective des prix comme pour les autres produits agricoles.

Nous n'oublions pas pour autant les autres problèmes, comme la nécessité d'alléger une fiscalité excessive et l'urgence de faire taire l'odieuse et mensongère campagne contre le vin qui fait baisser la consommation du vin sans réduire les méfaits de l'alcoolisme. Nous n'oublions pas non plus la défense des sinistrés de la sécheresse et des inondations.

L'anarchie actuelle n'a que trop duré !

Le pouvoir n'a pas le droit de sacrifier la viticulture française ni à la viticulture italienne ni à des échanges internationaux qui favorisent une partie de l'économie de notre pays au détriment du Midi, ni au pétrole ni à une aventureuse politique méditerranéenne dont vous connaissez les dangers.

« Dëshabiller Paul pour habiller Pierre » n'a jamais été un mode sérieux de gouvernement.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser, pour terminer, quatre questions simples qui ont trait à l'avenir immédiat de la viticulture.

Premièrement, êtes-vous décidé à stopper les importations italiennes, à mettre fin à la spéculation et à assainir d'urgence le marché intérieur pour éviter le gonflement catastrophique du stock à la propriété qui fausse tout ?

Deuxièmement, êtes-vous décidé à imposer et à soutenir un prix rémunérateur tenant compte de la hausse du coût de la vie ?

Troisièmement, êtes-vous décidé à exiger sur le plan européen l'harmonisation des législations viticoles avant l'ouverture du Marché commun à l'Espagne et sa réouverture à l'Italie ?

Enfin, quels sont exactement vos projets en faveur des sinistrés ?

« *Volem vivre al país* » disent nos jeunes qui refusent le désespoir et l'exode. Nous voulons vivre au pays, oui, mais dans un pays qui refuse de mourir, où doivent fleurir de nouveau l'équité et la sécurité...

**M. Jacques Sourdille.** Et la rose !

**M. Raoul Bayou.** ... dans le respect des hommes et de leur labeur et où, pour reprendre le mot de M. Maffre-Baugé, les « vendanges ne seront plus amères ». (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sourdille.

**M. Jacques Sourdille.** Monsieur le ministre, le budget que vous êtes conduit à nous présenter cette année n'est pas tout à fait à la mesure des efforts que vous avez déployés au service de l'agriculture française et plus particulièrement de vos combats méritoires dans les discussions européennes.

De cette pugnacité, chacun est conscient, et particulièrement les ruraux, qui ont mesuré cet été, lors de la réelle catastrophe qui les frappait, la volonté qu'il vous a fallu, aux côtés de M. le Premier ministre, pour imposer à la nation un effort de solidarité.

On a pu certes s'émouvoir de certaines modalités de réparation. Les agriculteurs savent bien qu'on ne peut être à la fois indemnisés et populaires. Mais il aurait fallu que l'indemnité soit à la mesure du désastre.

Cependant, ils ne sont pas mécontents que l'importance économique de l'agriculture ait été démontrée d'une façon aussi éclatante aux yeux de tant de Français mal informés ou abusés par certaines propagandes démagogiques.

Cet hommage rendu et mon soutien personnel vous étant, vous le savez, acquis, je me dois avec la même netteté de souligner deux insuffisances de ce budget.

La première porte sur les sommes que vous vous proposez d'aligner dans les programmes d'action prioritaires régionaux, face aux crédits que les régions font l'effort d'apporter.

L'exemple de la région Champagne-Ardenne est à cet égard frappant. Nous avons choisi de favoriser l'agriculture par le remembrement. En complément de l'action de l'Etat, nous apporterons à cet effet, au cours des cinq années du VII<sup>e</sup> Plan, une somme de 35 millions de francs pour l'établissement public régional et de 20 millions pour les quatre conseils généraux.

Alors que nous espérons en contrepartie voir les crédits d'Etat augmenter par rapport à ceux du VI<sup>e</sup> Plan et passer de 80 millions de francs à 111 millions, vos propositions pour 1977 sont de 7,9 millions, c'est-à-dire la moitié de l'effort de 1976 ; et on nous laisse entendre qu'au cours des trois années suivantes, on ne pourra pas compter sur plus de 4 millions, c'est-à-dire sur le quart des sommes que l'on pouvait raisonnablement espérer chaque année.

Si le ministère de l'agriculture n'est pas en mesure de soutenir la priorité des priorités définie par une région, qu'en est-il, monsieur le ministre, de ces déclarations sur la décentralisation des décisions ? Qu'en est-il de la considération que devrait porter l'Etat au choix des régions ?

Je sais que c'est le sort commun qui nous est réservé. Mais, je vous le dis avec gravité, une telle contradiction entre les espérances et la réalité, ridicule, certes, les excessifs qui ont fait du « pouvoir régional » leur cheval de bataille, mais elle inquiète aussi les raisonnables qui ont cru sincèrement à une action régionale adaptée au territoire.

Ma seconde remarque portera sur l'attitude des industriels agro-alimentaires. Tous les agriculteurs ont compris que leur avenir était lié à la promotion de ces industries, seules capables d'ajouter une valeur aux matières premières qu'ils produisent et, face à la concurrence, de leur garantir, avec plus de sécurité, des débouchés mondiaux.

Or ces industriels, sur qui votre ministère devrait avoir des moyens d'action, se comportent avec un égoïsme qui met parfois en péril les producteurs qui dépendent d'eux.

A l'appui de cette affirmation, je prendrai deux exemples qui se situent dans la région Champagne-Ardenne.



Les sucriers viennent d'établir une très grosse unité de production dans la Marne. Cela est bien. Mais nous craignons qu'à cette occasion ils déplacent sans vergogne les zones de production betteravière et ferment un jour ou l'autre telle unité moyenne, sous le prétexte d'une augmentation des coûts de transformation.

Nous comptons sur vous pour que les quotas ne puissent se promener d'une zone à l'autre sans qu'on tienne compte des efforts faits par les agriculteurs pour s'adapter à ce genre de production et pour s'équiper en vertu de contrats dont la durée n'est pas fixée.

Le deuxième exemple porte également sur la zone d'Atigny dans les Ardennes où une puissante société, la Sopad-Nestlé, envisage une fermeture d'usine pour rationaliser sa production. Cette fois, les intérêts des agriculteurs sont préservés, puisque le ramassage laitier restera constant, mais c'est une petite ville entière qui risque d'être mise à genoux et abandonnée car aucune reconversion n'est prévue.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour réparer ou compenser de telles actions de démantèlement du territoire. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. le président.** La parole est à M. Brochard.

**M. Albert Brochard.** Tout au long de ces derniers mois, une situation conjoncturelle préoccupante a placé le problème agricole au premier plan de l'actualité.

Je ne reviendrai donc pas sur les thèmes essentiels qui ont déjà été largement débattus dans le cadre de la loi de finances rectificative ou à l'occasion de cette discussion budgétaire, sinon peut-être pour noter que, par-delà les controverses et les incompréhensions, la crise de ces derniers mois n'aura pas été purement négative si elle a favorisé dans l'opinion une prise de conscience du rôle essentiel que joue l'agriculture au sein de notre économie.

Il est de l'intérêt de la collectivité nationale de favoriser le développement continu de notre appareil productif agricole pour assurer notre indépendance alimentaire et l'équilibre de notre balance extérieure, auquel il contribue largement.

Dans ce domaine, nous devons tous accomplir un nécessaire effort d'information pour dissiper le malaise qui est né de l'incompréhension.

Cette remarque liminaire étant faite, je voudrais consacrer mon propos à quelques suggestions ponctuelles que m'inspire votre budget.

D'abord je vous remercie d'avoir répondu au souhait que j'exprimais l'an passé à cette même tribune au sujet de l'indemnité viagère de départ. Vous avez pris les dispositions nécessaires pour que l'indemnité viagère de départ relevant du régime de 1962 ne soit plus prise en compte dans le calcul du plafond de ressources qui ouvre droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il est ainsi mis fin à une anomalie que les intéressés ressentaient comme une injustice.

Ma deuxième remarque portera sur les crédits d'équipements en zone rurale. Sans doute la mise en œuvre du programme de lutte contre l'inflation impose-t-elle des contraintes budgétaires, mais ce poste connaît une stagnation préoccupante, eu égard aux besoins croissants.

L'équipement rural conditionne directement la productivité et la compétitivité de notre agriculture. Il serait important pour l'agriculture de disposer d'équipements collectifs appropriés qui favoriseraient le développement des exploitations, amélioreraient les conditions de vie des exploitants et nous permettraient de lutter efficacement contre la désertification des zones rurales.

Je pense en particulier à la distribution de l'électricité en milieu rural qui, malgré les progrès accomplis, doit demeurer une priorité. Les travaux entrepris permettent, certes, d'équiper les constructions nouvelles. Mais la vétusté de certaines installations empêche, dans certains cas, d'assurer une alimentation normale, ce qui se traduit souvent par une détérioration du matériel utilisé par les usagers. Dans le département des Deux-Sèvres, par exemple, la grande majorité des lignes électriques devraient être renforcées pour satisfaire les besoins des exploitants agricoles.

Dans la même perspective, la sécheresse a rappelé la nécessité d'un effort sur les équipements hydrauliques. En matière d'irrigation notamment un programme ambitieux permettrait de développer certaines productions déficitaires en remplacement de productions excédentaires.

Au-delà, il est nécessaire de poursuivre une politique globale de l'eau, qu'il s'agisse de l'eau potable ou de l'eau d'irrigation, qui nous mette dans toute la mesure du possible à l'abri des difficultés que nous avons connues cet été. C'est ce que nous nous employons à réaliser dans mon département à l'initiative du conseil général, avec le concours de l'établissement public régional et, nous y comptons bien, avec une aide substantielle de l'Etat.

Ainsi, il n'apparaît qu'une réorientation des masses de dépenses du budget nécessaires à l'agriculture devrait, dans les prochaines années, favoriser une meilleure prise en compte des besoins du monde agricole en équipements collectifs. Parallèlement, eu égard aux charges financières importantes qui sont nécessaires à la mise en œuvre d'un tel programme, ne pourrait-on pas mettre à l'étude le lancement d'un emprunt qui permettrait de dépasser le cadre étroit de l'annualité budgétaire et d'étaler ces charges sur plusieurs années ?

Ma troisième remarque m'esl, elle aussi, dictée par les circonstances. Les dommages causés à l'agriculture par la sécheresse invitent à une réflexion globale sur la protection des exploitants contre les calamités agricoles.

Les systèmes actuellement mis en place, malgré les améliorations et les simplifications récentes, ne répondent pas encore pleinement aux besoins des intéressés. Ne serait-il pas possible de mettre à l'étude la création d'un organisme professionnel de garantie, alimenté selon des modalités à définir par la profession et fondé sur une large solidarité professionnelle ?

Quant à l'installation du téléphone en zone rurale, qui ne relève pas de votre compétence, monsieur le ministre, mais dont vous ne pouvez ignorer l'importance, elle est très coûteuse lorsqu'il s'agit de desservir les écarts. La suppression des avances remboursables, décision d'ailleurs très heureuse, a réjoui l'ensemble des parlementaires représentant les zones rurales, mais a provoqué un afflux considérable de demandes d'installation. Cette suppression de la participation au financement des lignes longues ne doit, en aucun cas, se traduire par un ralentissement des programmes d'équipement.

Je tiens aussi, monsieur le ministre, à évoquer, après plusieurs de mes collègues, le problème de l'enseignement agricole privé. Vous savez le rôle essentiel que ces établissements d'enseignement jouent dans la formation des jeunes agriculteurs et la place qu'ils tiennent au sein de l'appareil éducatif.

Une convention a été signée au début de cette année entre l'Etat et les représentants de l'enseignement agricole privé afin d'améliorer le financement de ce dernier. Ce problème a été abordé ce matin lors de la réunion de la commission de la production et des échanges élargie, et vous nous avez donné des assurances à ce sujet.

Je m'en réjouis, car on pouvait craindre que les dotations prévues dans votre budget ne permettent pas de tenir les engagements pris par votre ministère, aggravant ainsi la situation déjà précaire de nombreux établissements. Il serait donc infiniment souhaitable qu'une majoration substantielle de crédits soit accordée pour que l'Etat respecte les engagements pris.

Je terminerai en évoquant le centre de formation professionnelle de l'élevage et des métiers de la viande de Bressuire. C'est le seul centre de ce genre existant actuellement, et il est donc fréquenté par des jeunes originaires de toutes les régions de France.

Je vous ai remis récemment un dossier qui souligne les difficultés que nous rencontrons pour terminer correctement les travaux et assurer un bon fonctionnement du centre. Vous avez été très attentif à ce problème qui exige, vous l'avez compris, une solution urgente. Je vous remercie donc très vivement de ce que vous ne manquerez pas de faire pour nous aider.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que me suggère l'examen de votre budget et sur lesquelles j'aimerais recueillir votre sentiment. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Marc Masson.

**M. Marc Masson.** Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je me bornerai à quelques remarques.

La situation de l'agriculture, vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre, est inquiétante à la fois pour le présent et pour l'avenir.

Pour le présent, car, après avoir connu en 1974 et en 1975 deux années au cours desquelles son revenu a baissé, l'agriculture a subi cette année l'épreuve d'une sécheresse exceptionnelle, qui se traduit pour certains agriculteurs non plus seulement par une baisse de ressources, mais par une véritable catastrophe financière. En effet, ils ne peuvent plus faire face ni aux charges normales d'exploitation ni à l'endettement résultant des emprunts auxquels ils ont dû recourir au cours des années antérieures.

La situation de l'agriculture est inquiétante aussi pour l'avenir car, à cette endettement, s'ajoute le problème de la rentabilité, problème que la sécheresse a sans doute rendu plus aigu encore cette année, mais qui se pose et se posera en tout état de cause, et quelles que soient les conditions atmosphériques.

Les agriculteurs ont la sensation d'être pris dans une tenaille entre un prix de revient qui, au cours des trois dernières années, a augmenté dans des proportions considérables, et un prix de vente qui, lui, est imposé et dont la progression est inférieure à la fois à l'inflation monétaire et à la hausse des prix industriels.

Ainsi, prisonnière de conditions qui lui sont imposées, l'agriculture devient, pour beaucoup de ceux qui la pratiquent, une profession déconcertante. Ceux qui auront la chance de bénéficier de conditions de temps ou de rendement favorables s'en liront, mais les autres vivront dans la gêne, voire dans la misère. Ils devront, comme c'est le cas actuellement dans nombre de foyers agricoles, se résoudre à se priver, à accepter l'exode de leurs enfants vers les centres urbains, à abandonner leur exploitation et parfois à vendre l'héritage familial pour échapper à la saisie.

Alors, il faudra bien trouver des solutions qui soient autre chose que des expédients temporaires et fragmentaires. Il est temps d'assurer aux agriculteurs ce droit naturel de tout producteur : un prix de vente juste assurant un bénéfice équitable qui permette de vivre et de faire vivre sa famille dans des conditions qui soient compatibles avec la dignité de la personne humaine.

Voilà le vrai problème de l'agriculture. Il dépasse, bien sûr, le cadre du budget de 1977 qui, comme ceux d'autres départements ministériels, va se ressentir du plan de lutte contre l'inflation. Mais, dans la limite des possibilités qu'offre votre budget, il importe de faciliter, par des mesures appropriées, l'installation des jeunes agriculteurs, et je sais, monsieur le ministre, que c'est là l'une de vos préoccupations.

Jamais sans doute pour un jeune ménage il n'a été aussi difficile, aussi périlleux de tenter de s'installer dans une exploitation agricole.

Il est également nécessaire d'accomplir un effort plus important en faveur de l'enseignement agricole, dont on a déjà beaucoup parlé. Les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation sont légitimement inquiètes de l'insuffisance des crédits prévus.

Vous avez bien voulu tenir compte des observations qui ont été présentées et vous avez annoncé que vous proposeriez une augmentation des crédits en faveur de l'enseignement agricole. J'espère que cette majoration permettra de dégager, en faveur des maisons familiales rurales, les subventions indispensables à l'œuvre d'éducation et de formation qu'elles poursuivent.

Monsieur le ministre, vous avez exprimé votre désir de parvenir à plus de justice en tenant compte de la diversité des situations des exploitants, et cela est très important. Je vous fais confiance, et je suis certain que votre action inlassable permettra aux agriculteurs de ressentir cet effort de justice en leur faveur. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à une époque où chacun prend conscience de la valeur des matières premières, la France se doit de ne pas oublier que sa grande richesse demeure son agriculture et que de la vigueur de celle-ci dépend en grande partie le développement de son économie.

Or les agriculteurs sont inquiets et ils attendent que vous leur donniez des apaisements sur l'évolution de la politique agricole commune.

Certes, il faut reconnaître que les espoirs qu'avait fondés la France dans l'Europe verte ont largement été réalisés et que l'agriculture française a effectué en quinze ans une véritable mutation tout en gardant sa spécificité.

L'unicité du marché et la préférence communautaire ont assuré à ses exportations de larges débouchés et, à son marché intérieur, un approvisionnement complet et régulier.

Mais les perspectives apparaissent, en ce domaine, beaucoup moins encourageantes en raison, essentiellement, des disparités économiques qui existent au sein même de l'Europe des Neuf.

Le désordre monétaire persistant, la juxtaposition de monnaies en constante dépréciation et de devises structurellement fortes font que le système des prix, dans son ensemble, est menacé.

Si l'on a pu, à une certaine époque, espérer corriger ces distorsions grâce au système initialement bénéfique des montants compensatoires, on en est arrivé aujourd'hui à un point critique à la fois pour l'équilibre financier et pour le bon déroulement du jeu concurrentiel en Europe.

Sera-t-il possible d'obtenir de l'Angleterre qu'elle dévalue la livre « verte » et que l'Italie se plie aux règles de bonne conduite édictées par le traité de Rome ?

Le problème des excédents constitue, lui aussi, une préoccupation majeure pour notre agriculture. Je pense, bien entendu, aux surplus de poudre de lait, alors que d'importants déficits subsistent pour le soja et les protéines végétales. Il y a là un problème crucial pour l'affranchissement de l'économie européenne, surtout lorsque l'on considère les vives réactions que soulèvent parfois dans les pays non communautaires certaines propositions avancées par la Commission de Bruxelles.

Aussi peut-on souhaiter de la part des gouvernements des Neuf une volonté plus strictement européenne. L'Europe agricole est à la croisée des chemins, et la lenteur qu'éprouve chacun de revenir aux intérêts nationaux exclusifs est plus forte que jamais. Pour lutter contre cette tendance, il convient de juguler les menaces les plus immédiates — gonflement des excédents, augmentation des déficits, dénaturation de la politique de soutien des marchés à laquelle conduirait la proposition allemande visant à plafonner les dépenses de garantie du F. E. O. G. A.

Enfin, les agriculteurs français s'alarment à juste titre de voir se préciser les projets d'élargissement de l'Europe. Il ne faudrait pas, en effet, que l'adhésion de nouveaux Etats, l'Espagne, par exemple, se traduise par une aggravation des distorsions concurrentielles déjà vives sur certains marchés, notamment sur ceux des produits méditerranéens et du vin.

Les exploitants estiment qu'avant de les exposer à une arrivée supplémentaire massive de produits sur le marché interne, il faut avoir résolu les difficultés existant actuellement au sein de la Communauté des Neuf. Cette méfiance à l'égard d'ouvertures nouvelles est d'autant plus fondée que le solde de notre balance agricole est en diminution très sensible depuis deux ans, passant de 9 milliards de francs de bénéfices en 1974 à un strict équilibre en 1976.

Nous apprécions, monsieur le ministre, la constance et l'acharnement avec lesquels vous défendez l'agriculture française face à nos partenaires européens. Nous sommes certains que vous aborderez les prochaines échéances avec la même détermination, et nous vous souhaitons de réussir.

Mais, par ailleurs, votre budget paraît porter un coup sévère à l'effort de modernisation entrepris depuis les années soixante grâce à l'amélioration des structures qui doit être poursuivie sans relâche. Je pense en particulier aux crédits consacrés au remembrement, qui diminuent de 40 p. 100 en 1977. Sur ce point essentiel, le Gouvernement, en opérant une réduction considérable des crédits alloués aux départements où les besoins sont urgents, donc en ralentissant les travaux en cours, prend le risque de désorganiser totalement les programmes établis, ce qui constituerait un obstacle majeur à l'amélioration des structures des exploitations.

Cette observation vaut également pour la réduction des crédits affectés aux adductions d'eau dont les ruraux ont le plus grand besoin.

Les crédits réservés à l'enseignement agricole privé sont également insuffisants.

Leur augmentation de près de 8 p. 100 par rapport à 1976 ne permettra pas le rajustement des traitements des maîtres dans le cadre des conventions collectives et le fonctionnement des établissements s'en trouvera compromis. Pourtant, des conventions avaient été signées entre le ministre de l'agriculture et différents organismes.

Comment le Gouvernement compte-t-il venir efficacement en aide à ces organismes ? Vous avez d'ailleurs répondu en partie à cette question tout à l'heure, monsieur le ministre, et nous

vous remercie de ce que vous ferez pour augmenter les crédits de ce chapitre afin de respecter la liberté des élèves de suivre l'enseignement de leur choix et celles des parents de participer à la vie de cet enseignement en y assumant des responsabilités.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai évoqué un problème en relation avec la législation sociale agricole.

Il s'agit de la situation des veuves de chefs d'exploitation qui continuent à exercer après le décès de leur mari. Depuis 1974, ces veuves bénéficiaient, jusqu'à la parution des décrets du 4 juillet 1975 et du 15 avril 1976, d'une exonération de 50 p. 100 de leur cotisation à l'Amexa, si elles continuaient à mettre en valeur l'entreprise agricole sans aide familial de plus de vingt et un ans.

Actuellement, en raison de l'abaissement de la majorité à dix-huit ans, les décrets précités prévoient que ces veuves ne peuvent être dégrévées si elles emploient un aide familial de moins de dix-huit ans.

Dans votre réponse à ma question écrite du mois de mai dernier, vous m'indiquiez, monsieur le ministre, que cette mesure trouvait sa justification dans le fait que le Gouvernement avait le souci d'inciter ainsi les veuves à céder leur exploitation à leur fils.

Or, aux termes des décrets du 15 juillet 1975 et du 6 février 1976, un jeune agriculteur qui désire s'installer doit posséder un diplôme agricole et avoir trois années de pratique professionnelle ou cinq ans de pratique s'il n'a pas de diplôme. Il lui est donc impossible de s'installer avant vingt ans.

J'ajoute que, lors du débat relatif à l'abaissement de l'âge de la majorité, le garde des sceaux avait pris l'engagement que cette mesure n'aurait aucune incidence fâcheuse sur le plan social.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir, lors de l'élaboration des dispositions réglementaires relatives au financement de l'assurance maladie pour 1977, prévoir une mesure permettant aux veuves qui continuent d'exploiter d'être exonérées, à raison de 50 p. 100, de leur cotisation d'assurance maladie, tant pour elles-mêmes que pour leurs aides familiaux de moins de vingt et un ans, comme elles l'étaient d'ailleurs avant la parution du décret du 4 juillet 1975.

Telles sont, rapidement exposées, les quelques réflexions que m'inspire votre budget, qui est un budget d'austérité.

Nous souhaitons qu'il vous soit possible de faire en sorte que notre agriculture n'en souffre pas, et nous vous faisons confiance sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des ceuristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Legendre.

**M. Maurice Legendre.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je me bornerai, au nom du groupe des socialistes et radicaux de gauche, à analyser rapidement la partie de votre budget qui a trait à l'équipement rural.

Le budget de l'agriculture est de moins en moins le budget des seuls agriculteurs pour devenir celui du monde rural ou de la ruralité.

Les titres V et VI, qui concernent les équipements, sont significatifs à cet égard puisqu'ils portent sur les alimentations en eau, l'assainissement des agglomérations, les ordures ménagères et l'électrification rurale.

Il est inquiétant de voir les dépenses en capital, c'est-à-dire les dépenses d'investissement effectuées ou subventionnées par l'Etat, et regroupées sous les titres V et VI, marquer une très nette diminution.

Les crédits de paiement s'élèveront pour 1977 à 1 995 millions de francs contre 2 016 en 1976, soit un recul de 1,03 p. 100.

Les autorisations de programme diminuent beaucoup plus, passant de 2 445 millions de francs à 2 084 millions de francs, soit une baisse de 15,15 p. 100.

Que traduisent ces chiffres ? Quels sont les problèmes sous-jacents à ceux-ci ?

D'une façon générale, il est évident qu'une fois de plus le Gouvernement se décharge de ses responsabilités sur les collectivités locales, communes et départements qui, pour faire face aux

tâches nouvelles, engagent des crédits parfois considérables, ce qui provoque corollairement l'augmentation des impôts, donc de la charge foncière payée par les agriculteurs. Quant à l'Etat il bénéficie ainsi d'un apport fiscal non négligeable en raison de la récupération de la T. V. A. sur les travaux entrepris. Double profit : l'Etat donne moins et récupère plus.

J'ajoute que l'abandon de toute possibilité d'investir pour l'agriculture française va à l'encontre de toutes les déclarations faites depuis plusieurs années par le Gouvernement.

On remet ainsi en cause la compétitivité de notre agriculture et, par là-même, ses possibilités d'exportation. C'est donc l'équilibre de notre balance commerciale qui est menacé.

En outre, on accroît la désertification rurale par l'abandon de la défense des exploitations agricoles familiales, défense dont le principe était pourtant affirmé dans les lois d'orientation de 1960.

Croyez-vous sincèrement, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'aurait pas été beaucoup plus rationnel et humain de donner les moyens de rester à la terre aux familles de paysans qui cultivaient et étaient attachés à leurs trente, quarante ou cinquante hectares — du moins dans ma région — plutôt que de favoriser l'expansion des exploitations les plus importantes au nom des sacro-saints principes de productivité et de rentabilité, jusqu'à absorption des moyennes exploitations à caractère familial, surendettées ? Ce budget est une condamnation quasi définitive de l'exploitation familiale.

Devant l'exode rural que ce laisser-faire a provoqué, devant l'intégration difficile et douloureuse de ces familles déracinées qui s'adaptent plutôt mal que bien aux conditions de vie dans les H. L. M. et dans l'environnement urbain en général, il est urgent que vous soyez donnés les moyens d'une politique capable de freiner la désertification de régions entières.

Votre budget d'équipement est, cette année, véritablement catastrophique.

Mon temps de parole étant limité, je ne ferai qu'évoquer les chiffres révélateurs de la démission du Gouvernement.

Tous les équipements sont sacrifiés, qu'ils soient individuels ou collectifs. Les services publics ruraux subissent une diminution de 31,2 p. 100 ; l'aménagement foncier enregistre une réduction de 35 p. 100 ; l'hydraulique accuse une baisse de 14 p. 100. Seulement 3 p. 100 de nos terres sont irriguées. Et le 7<sup>e</sup> Plan n'a été réalisé qu'à 78 p. 100, comme si le Gouvernement ne tenait aucun compte de l'expérience tirée de la sécheresse ; les Safer subissent une diminution de 20 p. 100 ; le remembrement, de 40 p. 100 ; l'enseignement, pour ce qui est de l'équipement — celui-ci est déjà largement insuffisant — une réduction de 18 p. 100.

Seuls deux chapitres sont en légère augmentation : la rénovation rurale, de 10 p. 100 ; les constructions rurales et les travaux d'aménagement en zone rurale, de 15,5 p. 100.

Toutefois, ces deux chapitres ne tiennent pas compte de l'évolution du coût de la construction, qui est nettement supérieur.

Cette diminution du budget a pour autre conséquence que celles dont j'ai déjà parlé l'allongement des délais pour les constructions de bâtiments d'élevage. En outre, un tiers des communes programmées pour 1977 ne seront pas remembrées. Les Safer perdront 20 p. 100 de leurs possibilités d'intervention, ce qui signifie que seuls les plus riches exploitants achèteront la terre. Un quart des programmes d'adduction d'eau et d'assainissement sera reporté à 1978, ce qui aura pour effet d'accroître les difficultés rencontrées par les agriculteurs.

Ainsi, dans la région que je représente, les travaux de remembrement se limitent depuis plusieurs années aux communes traversées par des autoroutes, et encore des sommes élevées n'ont-elles pu être réglées au géomètre chargé de ces travaux. Or les communes non remembrées sont précisément celles qui auraient en le plus besoin de restructuration, notamment dans la région du Perche.

Où en sont les programmes d'adduction d'eau et d'électrification des campagnes ? Sait-on que le chapitre « assainissement et adduction d'eau » est en diminution de 24 p. 100 ?

En conclusion, j'affirme que le sacrifice des crédits d'équipement constitue une lourde erreur en hypothéquant la production et la productivité agricole future, en compromettant les conditions de vie en milieu rural et en hâtant la désertification.

Le volume de ce budget nous laisse sur notre faim. Nous condamnons, de surcroît, le manque de coordination qui ralentit les réalisations et augmente le coût des programmes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Boudon.

**M. Paul Boudon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget de l'agriculture pour 1977 se caractérise non seulement par un taux de progression globale important — de l'ordre de 18 p. 100 — mais aussi par des contraintes financières telles que les actions tendant à améliorer la vie rurale et à moderniser notre économie agricole seront défavorisées.

Aussi n'est-ce pas sous-estimer l'importance de l'effort consenti en faveur des agriculteurs que d'exprimer le regret que les interventions à caractère social, qui s'inscrivent incontestablement à l'actif de la politique agricole menée au cours des quinze dernières années, viennent budgétairement en concurrence directe — voire déloyale — avec les dotations qui conditionnent l'avenir.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, l'une et l'autre de vos préoccupations, sociale et économique, mériteraient une priorité égale, que justifie le retard avec lequel les difficultés de l'agriculture ont été abordées dans ce pays.

Je ne retiendrai comme illustration des déficiences de ce budget que l'abattement massif opéré sur les crédits de remboursement.

Nous constatons en effet que ces crédits, déjà réduits au cours de ces dernières années, seraient ramenés en 1977 de 278 à 168 millions de francs. Or cette compression intervient au moment même où, paradoxalement, entre en vigueur la loi du 11 juillet 1975, qui laissait espérer un heureux développement des programmes de réorganisation foncière dans les régions où les atteintes au paysage doivent être soigneusement évitées.

Il serait particulièrement déplorable que cette loi ait, en fait, amorcé un désengagement de l'Etat qui, ayant pratiquement mené à bien l'aménagement des zones de plaine, se désintéresserait désormais de la poursuite du remboursement.

Même si telle n'est pas l'intention du Gouvernement, il est à craindre que la désorganisation des cabinets de géomètres, le licenciement de personnels spécialisés résultant du manque de crédits, ne provoquent une cassure très profonde dans le rythme du remboursement et même dans l'achèvement des opérations en cours.

A ce propos, j'appelle tout spécialement votre attention sur la situation bien spécifique du programme d'aménagement de la vallée de l'Authion.

En effet, les importants travaux d'hydraulique effectués dans cette région, en vertu d'un plan d'aménagement concerté, ne pourront trouver leur plein effet qu'après achèvement des aménagements fonciers prévus sur quelque dix mille hectares. Le programme, dûment approuvé par l'Etat, porte à la fois sur la maîtrise de l'eau, sur celle du foncier, notamment par le remboursement, et sur la promotion professionnelle.

Un accord a été signé entre le Gouvernement, représenté par votre prédécesseur, M. Jacques Chirac, et l'entente interdépartementale Maine-et-Loire—Indre-et-Loire, au mois de janvier 1973.

Il s'agit donc d'aspects complémentaires, indissociables, d'une seule et même opération, au demeurant génératrice d'emplois. C'est pourquoi je vous demande de veiller à ce que les travaux de remboursement effectués dans les pays de la Loire, et en particulier dans cette vallée de l'Authion, ne soient pas affectés par les restrictions budgétaires actuelles.

J'évoquerai, pour terminer, le lancinant problème du paiement des indemnités aux victimes des calamités agricoles.

En effet, comme je m'étais déjà permis de le signaler à M. le ministre de l'agriculture, certains producteurs de maïs sinistrés attendent encore en cette fin de 1976, et malgré les réformes déjà apportées au régime des calamités, le règlement de sommes qui leur sont dues au titre de l'année 1973.

Je me limiterai à ces observations. Les rapporteurs vous ont parfaitement exposé en détail les remarques formulées par les commissions.

Sous ces réserves, et compte tenu des contraintes financières générales, je manifesterai, en approuvant ce budget, mon soutien aux efforts incontestés que M. le ministre déploie sans relâche

au service de l'agriculture française. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat.

**M. Louis Maisonnat.** Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles que nous examinons aujourd'hui doit s'apprécier dans le cadre d'un budget social de la nation qui devrait permettre une protection égale pour tous les Français.

A cet égard, mon ami M. Marcel Rigout a tout à l'heure rappelé de façon excellente l'attitude constante du parti communiste sur ce sujet. Je me bornerai donc à formuler quelques remarques.

Il est erroné de tenter d'accréditer l'idée que les dépenses sociales pour les agriculteurs coûtent cher à la collectivité et deviennent insupportables, sauf à vouloir dresser les travailleurs les uns contre les autres. Il convient en effet de rappeler que l'on compte, à la campagne, un cotisant un quart pour un inactif, alors que la proportion dans le régime général est de un pour trois et demi.

Dans ce domaine, on retrouve donc la nocivité de la politique gouvernementale incapable de redresser la situation et de freiner la désertion de nos régions rurales, en particulier dans les zones de montagne.

L'analyse des chapitres montre que les dépenses vieillesse représentent cette année près de 55 p. 100 des dépenses du B. A. P. S. A., en augmentation de 16 p. 100 sur l'année précédente, sans que pour autant disparaissent les injustices de la législation agricole.

De même, les nouvelles modalités concernant l'assurance-invalidité laissent subsister de très grandes insuffisances si on les compare au régime général.

Pour les pensions de retraite, la ségrégation est maintenue envers les femmes d'exploitants. Celles-ci, en effet, ne peuvent prétendre qu'à la retraite de base, alors que le mari a droit aux points supplémentaires en fonction de la superficie cadastrale. Nous demandons qu'il soit mis fin à une telle anomalie.

Si l'article 67 de la loi de finances pour 1977 propose d'instituer le remboursement d'une aide en cas de maternité, il convient de noter qu'il s'agit d'un remboursement partiel, alors que celui-ci devrait être complet. Il serait temps, d'ailleurs, que des précisions soient apportées sur cette prestation que le B. A. P. S. A. devrait supporter.

Dans le même souci, le budget des prestations agricoles devrait aussi permettre la prise en charge des aides ménagères aux personnes âgées. Il faut en effet bien avoir conscience que l'effort accompli dans ce domaine sur les fonds départementaux d'action sanitaire et sociale de la mutualité sociale agricole atteint la limite des possibilités sans pour autant correspondre aux besoins.

Ce budget de 1977 est marqué de façon significative par une diminution des prestations familiales en francs constants et, en même temps, par une augmentation des cotisations professionnelles de 17,24 p. 100.

Deux mesures vont encore aggraver la baisse du pouvoir d'achat des familles paysannes et mettre ainsi à rude épreuve la trésorerie des exploitations. Nous renouvelons, à ce sujet, notre proposition concernant le calcul de la cotisation complémentaire qui devrait être modulée en fonction du revenu des exploitations.

Ces insuffisances et ces faiblesses, nous les rappelons depuis des années sans que des modifications essentielles soient apportées. Il est bien évident, dans ces conditions, que nous ne voterons pas ce budget — qualifié par un rapporteur d'anémique et de boiteux — si notoirement en retrait par rapport aux besoins.

J'ajouterai une dernière observation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce matin, M. le ministre — puisque vous êtes deux têtes sous un même bonnet (*Sourires*)...

**M. Jacques Fouchier,** président de la commission de la production et des échanges. Vilain jeu de mots !

**M. Louis Maisonnat.** ... a avoué méconnaître le marché actuel de la noix. Voilà cependant un mois que je l'ai interrogé sans d'ailleurs obtenir de réponse.

Je vous répète qu'il ne s'agit pas seulement, comme vous semblez le croire, de quelques difficultés concernant l'écoulement des petites noix, mais d'un effondrement des cours pour la noix de Grenoble.

**M. Pierre Pranchère.** Et la noix de Corrèze !

**M. Louis Maisonnat.** Il s'ensuit pour les producteurs une situation catastrophique qui appelle des mesures immédiates, d'autant que certains d'entre eux se trouvent dans des zones de piémont et pourraient croire aux promesses qui leur avaient été faites. Or, selon ses propres affirmations, M. le ministre de l'agriculture n'est pas certain de les tenir en 1977.

N'est-ce pas reconnaître que l'ensemble des crédits dont il disposera pour les zones de montagne ne lui permettront pas, en l'état actuel, d'intégrer complètement l'I. S. M. à taux réduit pour les zones de piémont ?

Nous aimerions aussi obtenir des précisions quant au remboursement, sur un seul exercice, des deux restitutions du F. E. O. G. A. concernant les années 1975 et 1976. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses en capital.** Je demande la parole, en application de l'article 56 du règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pranchère, rapporteur spécial.

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial.** M. Maisonnat vient de poser une question importante à propos de laquelle le Gouvernement devrait informer plus complètement l'Assemblée.

En effet, depuis hier, la position gouvernementale sur les zones de montagne évolue sans cesse. Très réservée hier, elle aboutissait ce matin — cela a été confirmé tout à l'heure — à ce que l'indemnité serait accordée en 1977 aux exploitations situées dans les communes qui ont été classées au début de l'année 1976.

M. Maisonnat a tout à fait raison. Sera-t-il possible d'obtenir du F. E. O. G. A., en 1977, le remboursement des deux années 1975 et 1976 ? Les agriculteurs dont l'exploitation a été classée au début de l'année 1976 recevront-ils l'indemnité spéciale de montagne pour l'année 1977 ? Ces questions mériteraient une réponse.

Enfin, depuis longtemps, la situation des zones défavorisées devait être examinée à Bruxelles. Mais le Gouvernement a tardé à formuler des propositions. Or le ministre de l'agriculture a indiqué ce matin qu'il n'était pas du tout certain qu'en 1977 il serait possible d'accorder les indemnités à taux réduit pour les zones de piémont. Il serait nécessaire que M. le ministre ou M. le secrétaire d'Etat réponde très clairement sur ce point.

Tel est le vœu que je formule en ma qualité de rapporteur spécial de la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Raynal.** M. le ministre l'a lui-même souligné tout à l'heure, c'est dans une conjoncture particulièrement difficile pour l'agriculture que nous sommes conduits à voter le budget agricole de 1977.

Certes, le volet agricole du « plan Barre », c'est-à-dire les mesures prises pour indemniser, au moins en partie, les exploitants victimes de la sécheresse, a été, au terme d'une nouvelle année difficile, un élément positif et important.

Nous avons tant bien que mal — plutôt bien que mal, grâce aux efforts du Gouvernement — pallié les effets les plus graves de cette nouvelle épreuve pour le revenu de nos agriculteurs. La solidarité nationale a pu, en définitive, heureusement s'exercer. Mais de nombreux sujets d'inquiétude demeurent, en particulier pour les éleveurs.

En premier lieu, l'environnement européen va chaque année se dégradant ; il est devenu, ces derniers temps, de plus en plus préoccupant en raison de l'attitude de certains de nos partenaires.

En deuxième lieu se pose encore, et toujours, la question du revenu agricole. Malgré les efforts accomplis cette année pour que ce revenu ne connaisse pas une nouvelle dégradation, l'horizon reste toujours bouché. Encore faut-il souligner que les disparités sectorielles et géographiques demeurent et aggravent cette situation. Depuis trois ans, nous n'avons pu proposer aux agriculteurs que la stabilité, qui n'est pas un objectif capable de mobiliser vraiment les énergies, d'encourager l'installation des jeunes et d'enrayer l'exode dans nos campagnes.

Le projet de budget de l'agriculture pour 1977, malgré certains aspects intéressants, ne constitue pas davantage un nouvel espoir. Budget d'attente, il n'est pas, à l'évidence, et ne veut pas être, en raison de la conjoncture, à la hauteur des légitimes ambitions de notre agriculture.

A défaut de pouvoir réaliser pleinement toutes ces ambitions, deux priorités doivent, me semble-t-il, être retenues. Il s'agit de l'installation des jeunes et de la situation des femmes en milieu rural, dans le cadre des réformes de structure décidées au mois de juin dernier, lors de la sixième conférence agricole annuelle.

Dans nos régions d'agriculture de montagne, et notamment dans le Massif Central, les mesures importantes qui ont été prises récemment et le plan de développement lancé par le Président de la République commencent heureusement à porter leurs fruits. Ces deux priorités me paraissent fondamentales.

Ramener les jeunes à la terre ou, du moins, retenir ceux qui y sont encore, voilà la tâche « numéro un » depuis des années. Nous avons donné un caractère concret à cette politique en adoptant depuis dix ans une série de mesures essentielles.

Aujourd'hui, avec la loi sur les associés d'exploitation et avec la prime d'installation nous avons un réel instrument d'incitation qui, s'il ne représente pas encore la panacée, doit permettre d'obtenir progressivement les résultats que nous attendons.

Encore faut-il que ces textes s'appliquent sans restriction. De trop nombreuses disparités existent à propos de ces primes d'installation et, trop souvent, les critères d'attribution varient au sein d'un même département sans justification sérieuse.

Aucune restriction ne doit donc être imposée en ce domaine, et particulièrement dans les régions comme les nôtres où l'installation des jeunes est un élément vital. Mais, bien entendu, au-delà de ces mesures incitatives, il faut aussi mener une véritable politique du crédit, sans laquelle ces excellentes dispositions pourraient ne pas donner les résultats escomptés.

L'installation des jeunes passe par un effort prioritaire en matière de primes — c'est donc acquis — mais aussi par un effort en matière de prêts spéciaux et modulés. Chacun sait que, face à l'utilisation laxiste du crédit dans un certain nombre de domaines, le crédit canalisé vers les investissements dans le secteur agricole n'est pas véritablement un élément inflationniste, bien au contraire. Ainsi, les organismes prêteurs doivent être en mesure de jouer pleinement leur rôle, sans être soumis aux aléas conjoncturels de l'encadrement du crédit imposés à d'autres.

Par ailleurs, cette fixation des jeunes passe aussi par la formation préalable des hommes. Je veux parler de l'enseignement agricole sur lequel, dans le court laps de temps qui m'est imparti, je me bornerai, après mes collègues, à deux observations.

La première pour souligner à nouveau la situation du personnel d'encadrement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole publics de mon département : lycée agricole, E. N. I. L. J'ai d'ailleurs posé une question écrite à ce sujet le 19 août dernier. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que cette situation soit examinée avec la plus grande attention.

La seconde observation se rapporte à l'enseignement privé, qu'il s'agisse de maisons familiales rurales, dont le rôle est si important pour le maintien des jeunes à la campagne, ou des établissements fonctionnant à temps plein.

Je rappelle que les différentes conventions conclues en 1974 et en 1976 avec votre ministère comportaient un certain nombre de mesures fondamentales, telles que la revalorisation annuelle des crédits de fonctionnement, le rajustement progressif des traitements, l'extension du nombre forfaitaire des journées de présence afin de permettre la prise en charge des stages, les crédits de rattrapage destinés à compenser les insuffisances de 1970 à 1974.

Ne serait-il pas possible d'envisager un supplément de crédits de quelque 20 millions de francs jugés nécessaires ?

Cette exécution des engagements contractuels participerait des actions prioritaires relatives à la formation et au perfectionnement. Cela satisfierait à la fois les enseignants, les parents et les élèves, tout en concourant à l'harmonisation avec l'enseignement public.

Enfin, il est nécessaire qu'un effort particulier soit accompli en faveur de la condition de la femme en milieu rural. C'est d'ailleurs une des conclusions de la conférence annuelle agricole qui s'est tenue en juin dernier, laquelle demandait qu'un statut soit élaboré avant la fin de l'année et que soient prises des mesures concrètes intéressant l'amélioration des conditions de la vie à la campagne.

Je n'insiste pas sur le détail de ces mesures bien connues et qui ont été, d'ailleurs, définies dernièrement par la profession. Je retiens, cependant, qu'il faut agir vite. Tout le monde connaît la part de la femme et surtout de la jeune fille, et leurs motivations, dans ce phénomène désastreux qu'est l'exode rural.

Bien que cet exode se poursuive, malgré les efforts accomplis, la politique du maintien des services en milieu rural est loin de donner toute satisfaction.

C'est pourtant la seule qui puisse répondre aux légitimes aspirations de la femme et c'est une des clés qui conditionnent naturellement son attachement à l'exploitation et à la vie rurale d'aujourd'hui. Le Gouvernement doit y veiller tout spécialement.

En conclusion, monsieur le ministre, la finalité de notre politique agricole est simple et bien connue : c'est le développement et la modernisation de notre agriculture par le maintien et la prospérité de l'exploitation familiale. Cela suppose en faveur des jeunes, comme en faveur des femmes, une action particulièrement volontariste. Dans le cadre de ce budget, elle reste limitée. Néanmoins, elle est tout à fait possible. Pour l'intensifier, nous comptons, en dépit des difficultés, sur le Gouvernement et sur vous, monsieur le ministre, qui avez toute notre confiance et notre soutien. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Antagnac.

**M. Jean Antagnac.** Monsieur le ministre, depuis cinq ans, l'enseignement agricole public subit les conséquences des restrictions budgétaires. Il est aujourd'hui à bout de souffle et incapable de continuer à remplir sa mission de service public au profit des jeunes à la recherche d'une formation leur permettant d'exercer l'emploi de leur choix.

Faute de formation, vous les condamnez à aller grossir l'armée des jeunes sans travail. C'est extrêmement grave. Votre budget de 1977, budget de récession, ne fera qu'approfondir la crise de l'enseignement agricole et de la recherche agronomique.

Les crédits de fonctionnement pour la rémunération des personnels de l'enseignement agricole augmentent de 12 p. 100. Vous vous en félicitez, alors que vous savez parfaitement qu'elle est due principalement à des transformations d'emplois liées à l'intégration d'instituteurs spécialisés et à la transformation de collèges agricoles.

Or, l'administration estime elle-même qu'il faudrait créer 663 postes d'enseignement.

La même indigence se retrouve à propos des dépenses d'équipement. Vous accordez 98 millions de francs alors que vous savez qu'il en faudrait le double. Cette somme ne permettra pas, bien sûr, la création de nouveaux lycées pourtant nécessaires, ni même l'entretien correct du patrimoine existant.

Sur ces 98 millions de francs, 13 vont à l'enseignement privé. Permettez-nous de nous inquiéter de l'avenir du personnel de cet enseignement. Vous avez signé avec les fédérations d'enseignement privé une convention qui devait permettre à leur personnel une juste augmentation de leur pouvoir d'achat. Bien évidemment, vous ne tenez pas vos promesses. A travers vous, c'est à ce personnel que je m'adresse pour leur rappeler que nous, socialistes, pensons qu'il n'y aura pas de solution à leurs problèmes hors du passage de la convention à l'intégration au service public. Ce processus d'intégration, qui s'accompagnerait d'une définition large et pluraliste de la laïcité, serait volontaire et négociée avec les parties prenantes de l'enseignement agricole, garantissant ainsi les droits à l'emploi des personnels concernés.

Il devient donc urgent pour les enseignants, les élèves et les parents, de savoir quel est l'avenir que vous entendez donner à l'enseignement agricole.

De même, la collectivité nationale a le droit de connaître l'avenir que vous entendez réserver, monsieur le ministre, à la recherche agronomique.

Or, le budget de l'I. N. R. A. — institut national de la recherche agronomique — illustre d'une manière privilégiée d'une part l'indifférence du Gouvernement pour la recherche scientifique en général...

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Antagnac, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Antagnac.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il y a certaines choses qu'on ne peut entendre sans sursauter.

Les crédits pour la recherche augmentent en 1977 par rapport à 1976, de 24 p. 100. L'I. N. R. A. est un établissement, à très juste titre, d'ailleurs, privilégié. Ses responsables le savent. Je ne peux donc pas laisser dire qu'il est traité d'une façon misérable, comme vous venez de l'indiquer, monsieur Antagnac, car c'est une contre-vérité. Comme je suis sûr que vous l'avez énoncée de bonne foi, je tiens à vous préciser cette augmentation de 24 p. 100 que j'aurais bien voulu pouvoir appliquer à tous les chapitres.

**M. Jean Antagnac.** J'en viendrai à cette augmentation, monsieur le ministre.

Ce budget de l'I. N. R. A. illustre d'autre part l'art consommé avec lequel le Gouvernement fait croire, à travers les documents budgétaires, qu'il a une politique en la matière.

Ce budget présente deux parties essentielles : les salaires et les autres dépenses de fonctionnement, de contrats et d'équipement.

Les salaires passent de 390 à 486 millions de francs. Vous vous flattez de cette hausse qui atteint près de 25 p. 100. Elle résulte en fait d'un simple jeu d'écritures : désormais, on inscrit dans le budget des établissements publics les crédits nécessaires pour les hausses de salaires, alors que ces crédits figuraient autrefois dans les « charges communes ». Dans les 95 millions de francs qui sont généreusement attribués ainsi à l'I. N. R. A. figurent les hausses de salaires de l'ensemble de l'année 1977, à partir des salaires de juillet 1975.

En réalité, si l'on fait abstraction de ce jeu d'écritures, l'accroissement des moyens en personnel de l'I. N. R. A. est de 140 personnes, sur un effectif approchant 7 000, soit exactement 2 p. 100. Ce chiffre n'est d'ailleurs pas celui que le Gouvernement publie et qui est, selon les cas, de 224 ou de 271. Dans les chiffres officiels, on fait en effet disparaître la création de 70 ou 117 postes, selon les cas, qui sont destinés à régulariser la situation de personnels hors statuts qui existent déjà à l'I. N. R. A.

Cette intégration, qui n'apporte d'ailleurs pas de moyens supplémentaires à cet organisme, a été obtenue grâce à l'action des syndicats de la recherche scientifique. Dans les chiffres publiés figurent également les 14 postes que gère l'I. N. R. A. pour le compte des instituts tropicaux. La croissance réelle du personnel est donc de 2 p. 100 et c'est par un artifice comptable que l'on affiche une hausse des crédits correspondants d'environ 25 p. 100. Il fallait le souligner.

Je veux vous poser trois questions, monsieur le ministre :

Premièrement, garantisseriez-vous que l'I. N. R. A. pourra pourvoir ces 140 emplois dès janvier 1977 ?

Deuxièmement, garantisseriez-vous les crédits nécessaires aux revalorisations de traitement, même limitées à 6,5 p. 100 et l'application des garanties statutaires d'avancement ?

Troisièmement, après l'échec du plan Barre, quand la hausse des prix et des salaires dépassera 6,5 p. 100, par quelle procédure alimenteriez-vous le budget de l'I. N. R. A. ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre une nouvelle fois, monsieur Antagnac ?

**M. Jean Antagnac.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. Antagnac donne dans l'anticipation. Je ne peux pas, en tant que membre du Gouvernement, laisser passer ce membre de phrase : « après l'échec du plan Barre ».

**M. René Rieubon.** Cela viendra !

**M. le ministre de l'agriculture.** Je note avec intérêt que vous vous réjouiriez si la lutte contre l'inflation ne réussissait pas en France.

**M. Paul Balmigère.** Ce plan est conçu pour aggraver l'inflation et la crise !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Antagnac.

**M. Jean Antagnac.** Où trouverez-vous les 30 millions de francs environ qui vont manquer au budget de l'I. N. R. A., puisque les crédits de répartition sont désormais supprimés pour les établissements publics ?

J'en arrive maintenant aux autres crédits, qui figurent pour l'essentiel en autorisations de programme, puisque fonctionnement et équipement sont désormais regroupés sous cette rubrique.

Les autorisations de programme passent de 124,5 à 129 millions de francs, soit 3,5 p. 100 d'accroissement apparent et 6,5 p. 100 de diminution réelle. La situation est donc encore plus mauvaise que celle des effectifs, et encore plus catastrophique que celle de l'ensemble de l'enveloppe « recherche », où les autorisations de programme s'accroissent d'environ 15 p. 100, apparents s'entend.

Mais dans les 129 millions de francs que vous accordez à l'I. N. R. A., vous êtes obligé de supprimer pratiquement toutes les constructions de nouveaux laboratoires. Sauf — est-ce un hasard électoral — à Nantes.

Vous n'avez pas réglé, en 1976, les problèmes financiers provoqués par la sécheresse, qui a atteint durement les domaines expérimentaux.

En faisant le total pondéré des moyens nouveaux mis à la disposition de l'I. N. R. A., on constate que le modeste accroissement des effectifs de 2 p. 100 compense la régression des crédits globaux dont disposent les chercheurs. Belle progression en vérité !

Le budget de l'I. N. R. A. est donc accablant pour le bilan de la politique gouvernementale d'investissements intellectuels dont on parle beaucoup. Le conseil d'administration de l'I. N. R. A., lui, monsieur le ministre, ne s'y est pas laissé prendre. Pour la première fois depuis 1946, il a refusé de voter le budget et j'ai reçu de nombreux télégrammes dans l'après-midi, de divers coins de France, émanant de tous les syndicats, C. F. D. T., C. G. T. et même C. F. T. C. et protestant contre ce budget.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ce ne sont pas simplement des télégrammes, mais aussi sans doute un canevas de votre intervention car les éléments dont vous venez de faire état sont ceux-là mêmes qui nous ont été fournis de diverses sources. Il est très facile d'en retrouver l'origine et je ne manquerai pas de vous la donner dans ma réponse générale en fin de débat.

Quand on parle d'un dossier, il faut le connaître à fond. Savez-vous quand et pourquoi le conseil d'administration a refusé ce budget ? Il l'a refusé hier, monsieur Antagnac.

**M. Jean Antagnac.** C'est ce que disent les télégrammes que j'ai reçus.

**M. le ministre de l'agriculture.** Oui, apparemment. Mais c'est en tout cas ce qui s'est passé. Vous avez parlé tout à l'heure de 140 emplois nouveaux. En réalité, il s'agit de 144 ou 154.

Le représentant du ministère de l'économie et des finances ayant fait valoir que les crédits risquaient d'être insuffisants pour faire face, à la fin de l'année 1977, à la rémunération du personnel a demandé la suppression de 40 emplois. Vous ne paraissez pas connaître ce point parce que les documents dont vous disposez datent vraisemblablement d'avant-hier.

C'est la seule raison pour laquelle le conseil d'administration de l'I. N. R. A. a, hier, refusé de voter le budget que refusait précisément d'approuver le représentant des finances. Je m'atta-

che actuellement à résoudre cette affaire. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Jean Antagnac.** Cette situation difficile, monsieur le ministre, a naturellement des répercussions sur la recherche agricole dans la région que j'ai l'honneur de représenter. Les problèmes viticoles sont parmi les plus graves problèmes agricoles de l'heure. Nous savons qu'ils sont difficiles : raison de plus pour qu'un effort prioritaire de l'I. N. R. A. soit consacré à la viticulture, à l'œnologie, aux autres débouchés du raisin et à certaines reconversions. Un effort scientifique privilégié contribuerait à définir des voies d'assainissement de la situation.

Qu'avez-vous fait en la matière ? Avez-vous donné des directives pour agir dans ce sens ? Avez-vous donné des crédits pour développer les recherches ? Nous constatons que le seul investissement individualisé dans le budget de 1977 concerne les industries agro-alimentaires, mais il est destiné au nouveau centre de Nantes. Y aurait-il dans la biscuiterie des problèmes plus urgents qu'en viticulture ? Ou est-ce la proximité des élections municipales qui vous détermine à choisir cette priorité ?

Pendant ce temps, la station de recherches technologiques de Narbonne qui, avec le domaine de Pech Rouge, constitue un remarquable outil manque toujours de personnel ; la situation s'y est encore aggravée depuis l'année dernière.

Elle ne dispose pas encore des crédits et des investissements nécessaires pour continuer ou pour reprendre les études portant sur la qualité des vins de consommation courante qui sont un aliment journalier, sur les colorants et la concentration des moûts, sur la production des jus de raisin, la vinaigrerie, les aliments pour le bétail à partir des dérivés de la vigne — il faut savoir qu'il y a 900 000 tonnes de marc chaque année en France, sur les sarments trois millions de tonnes — pour la pâte à papier, par exemple, les huiles de pépins de raisin, etc.

Monsieur le ministre, en commission élargie, ce matin, vous m'avez répondu que dans la grave situation que connaît actuellement la viticulture, vous entrevoyez « un coin de ciel bleu ».

Votre métaphore céleste est, reconnaissons-le, plus poétique que « le bout du tunnel ». Mais je crains qu'elle ne suffise pas à rassurer les viticulteurs méridionaux.

Croyez-en, je vous le répète, le député de Montredon : certains orages, hélas, éclatent très vite dans notre Midi et votre budget n'est pas ce qui se fait de mieux comme paratonnerre.

Aussi, après cette discussion, après le refus de votre budget par les socialistes et radicaux de gauche, plus nombreux encore seront les agriculteurs et les viticulteurs qui souhaiteront une politique entièrement nouvelle, celle que propose la gauche unie, seule capable de faire naître l'espoir et de dégager, et complètement cette fois, le ciel particulièrement obscur de l'agriculture et de la viticulture française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Beucler.

**M. Jean-Jacques Beucler.** Comme chaque année, en prévision de ce débat budgétaire, j'ai provoqué dans mon département une réunion des divers responsables agricoles. Ils étaient presque tous présents ; trente-trois exactement ont répondu à mon appel.

L'examen de la situation de la Haute-Saône, de ses déceptions, de ses inquiétudes, mais aussi de ses espoirs, est le reflet d'un département rural en expansion.

Je me limiterai aux problèmes essentiels en abordant successivement : la sécheresse et ses conséquences, l'organisation économique, le maintien d'un cheptel de qualité, l'équipement rural et l'enseignement agricole.

D'abord, la sécheresse et ses conséquences.

Elle a comme premier résultat pour les agriculteurs touchés, une baisse de revenu qui provient d'une diminution de certaines productions, comme les céréales secondaires, le maïs et le lait en période d'été, d'une augmentation des charges car il a fallu acheter des aliments complémentaires pour compenser le manque de foin dont la production a baissé de 50 p. 100 par rapport à une année normale.

Mais d'autres conséquences sont préoccupantes à moyen terme, à savoir la diminution de la qualité du lait qui aura des incidences sur la qualité des fromages ; la diminution de la qualité du cheptel qui entraînera — au début de 1977 — un affaiblissement de la qualité laitière, et au printemps de 1977, une réduction de la production de viande avec risques d'importation.

C'est également l'an prochain que les difficultés de trésorerie se manifesteront plus nettement.

En bref, les revenus agricoles de 1977 et les possibilités de modernisation sont gravement hypothéqués, non seulement par le résultat déficitaire de 1976, mais aussi par l'abaissement du potentiel de production de l'élevage bovin.

Puisque la sécheresse aggrave la situation économique faite à l'agriculture depuis 1974, des compensations doivent être prévues.

D'abord pour fournir un complément de revenus aux familles paysannes en difficulté.

Ensuite pour sauvegarder le potentiel de production agro-alimentaire indispensable pour assurer l'approvisionnement des consommateurs, favoriser le développement du commerce extérieur et contribuer à la défense de la monnaie.

Les indemnités annoncées devront être rapidement versées.

Il faut souligner aussi l'insuffisance des crédits à taux bonifié tant pour les investissements fonciers que pour la construction des G. A. E. C. — groupements agricoles d'exploitation en commun — au moment où l'agriculture de groupe est justement très recommandée.

Quant aux « prêts calamités », il est regrettable que ne soit pas encore paru le décret permettant d'établir et d'instruire les dossiers.

J'ajouterai une remarque qui intéresse plus spécialement la Haute-Saône, mais qui doit être d'actualité dans d'autres départements : pour déterminer le montant des prêts, il est tenu compte des prix des denrées en début d'année. Or ces prix sont sans commune mesure avec les prix de marché au moment de la calamité. Ainsi le fourrage, dont le prix avait été fixé à 21 centimes en mars dernier, s'achète actuellement 70 centimes et même plus. Les agriculteurs déplorent que le nouveau prix de 41 centimes proposé par la commission au début de juillet n'ait pas été retenu.

Voilà pour les questions qui méritent une attention immédiate. En outre, ainsi que les responsables professionnels l'ont fait remarquer, il importe d'être vigilant au niveau de l'organisation économique.

La spécificité de notre région, importante productrice de fromages de garde — Emmenthal et Comté — m'autorise à souligner les efforts entrepris au niveau de l'interprofession laitière afin de participer plus étroitement à la gestion du marché. Ainsi, l'interprofession de l'Emmenthal dans le cadre du S. I. G. F. — syndicat interprofessionnel du gruyère français — a mis en place des plans de campagne librement débattus. Il importe que les pouvoirs publics entérinent de toute urgence ce dispositif pour qu'il puisse fonctionner avant la prochaine campagne.

Dans le même temps, j'insiste sur la nécessité de tenir compte des caractéristiques de chaque région pour appliquer tant les décisions du centre national interprofessionnel de l'économie laitière que les projets de la Communauté économique européenne en matière de régulation de la production laitière. A ce propos, il est bon de rappeler qu'une région comme celle de Franche-Comté a toujours pratiqué une politique d'autorégulation et a commercialisé en permanence, par elle-même, la totalité de sa production.

S'il est indispensable de tout mettre en œuvre pour accroître nos exportations, il convient en outre d'agir sur les points suivants : fixation du prix approximatif en fonction des coûts de production et mise en place d'un soutien permettant le paiement de ce prix aux producteurs ; strict respect de la préférence communautaire ; adoption d'une politique globale des matières grasses et des protéines, avec une participation financière des importateurs pour éviter des mesures fragmentaires telles que la constitution d'une caution lors de l'importation des tourteaux qui correspondait, dans la pratique, à une véritable « taxe sur les tourteaux », fortement préjudiciable aux producteurs de pores et de jeunes bovins.

Les agriculteurs accueilleront avec soulagement la suppression de cette réglementation communautaire à compter du 31 octobre.

Je traiterai maintenant du maintien d'un cheptel de qualité.

Ce problème revêt une acuité d'autant plus grande que la sécheresse risque d'avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement de l'ensemble des organismes d'élevage qui se préoccupent d'amélioration génétique. Des aides spécifiques sont donc à prévoir : la faible augmentation du chapitre 44-27 pour 1977 ne peut être acceptée.

Pour la lutte contre la brucellose, les décisions prises lors de la conférence annuelle avaient été appréciées par la profession ; or l'arrêt d'application n'est pas encore paru.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il est paru hier.

**M. Jean-Jacques Beucler.** C'est donc tout récent.

Après examen du projet de budget, nous constatons l'insuffisance des crédits destinés à l'équipement rural.

Pour améliorer la situation économique des agriculteurs, les travaux de remembrement doivent être poursuivis activement. Or la faiblesse de l'augmentation des crédits qui y sont consacrés entraîne inéluctablement la diminution des surfaces remembrées.

L'exemple de mon département est significatif : 10 000 hectares ont été remembrés en 1975 et 7 000 en 1976 ; moins de 5 000 le seront en 1977.

Il en est de même pour l'électrification rurale.

Enfin, nous ne devons pas oublier l'amélioration du cadre de vie des ruraux. Un effort particulier est nécessaire au niveau du chapitre « aménagement de villages ». Outre les équipements collectifs, les progrès de l'habitat rural contribuent à revivifier nos campagnes. Le principe d'une aide personnalisée est vivement souhaité.

Ces remarques me conduisent à insister sur l'importance de la formation des futurs agriculteurs.

Pour l'enseignement, tant public que privé, nous déplorons que ce budget soit un « budget de misère », aussi bien pour les crédits d'équipement que pour ceux de fonctionnement.

A juste titre, le brevet d'études professionnelles agricoles — le B. E. P. A. — est considéré comme un niveau minimum. Il est regrettable de constater qu'il y a disparité entre cette exigence et les moyens de formation.

J'en profite pour rappeler qu'il est urgent de mettre en application la carte scolaire.

En conclusion, je rappellerai que la sécheresse a, indéniablement, créé de nouvelles difficultés à nombre d'agriculteurs. L'effort financier consenti par l'Etat, même s'il a souvent été maladroitement présenté à l'opinion publique, témoigne de la volonté d'aider ce secteur essentiel de l'économie française qu'est l'agriculture.

Cependant, il serait imprudent de se cacher que les conséquences de la sécheresse risquent de continuer à se faire sentir et que nous aurons à en tenir compte au cours de l'année 1977 et, sans aucun doute, dans le budget suivant. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. Marcel Rigout.** Vous allez voter contre ?

**M. le président.** La parole est à M. Darnis.

**M. Léon Darnis.** Monsieur le ministre, nous avons eu l'occasion de vous livrer en commission nos interrogations concernant votre budget. Aussi me bornerai-je, après vous avoir exprimé mon soutien total, à vous faire part de mes inquiétudes sur quelques points particuliers ou sur quelques options prioritaires.

Au chapitre de l'enseignement supérieur, je vous exprimerai mon sentiment sur les crédits alloués à la restauration de l'école nationale vétérinaire de Maisons-Alfort.

Il y a un an à peine, vous avez visité — j'avais l'honneur de vous accompagner — cette grande et vieille école qui fait partie, avec Lyon et Toulouse, d'un ensemble prestigieux pour notre pays.

Après de trop longues années d'abandon, vous avez pris l'engagement, et nous vous en remercions, de sauver cette école historique de la détresse — le mot n'est pas trop fort — dans laquelle elle se trouve.

Le coût du programme de travaux est de l'ordre de 30 millions de francs. Or, votre budget ne prévoit qu'un demi-million de francs pour 1977. Peut-on, avec un budget aussi faible, marquer le début du redressement ? Je n'en suis nullement convaincu.

Je connais, monsieur le ministre, vos intentions, à l'égard de cette école. Il faut trouver le moyen de lancer, dès 1977, l'opération de survie. Il n'est peut-être plus possible de repousser les échéances. L'école, vous le savez, a vu doubler les effectifs



des deux premières années d'études. Des enseignants dévoués y travaillent avec ardeur dans des conditions plus que précaires — vous avez d'ailleurs ce matin en commission élargie reconnu leur mérite. La rentrée de 1977 ne sera peut-être pas possible sans des travaux importants. L'école de Maisons-Alfort ne peut pas mourir, monsieur le ministre. Il faut la sauver !

On a beaucoup parlé aujourd'hui de l'enseignement agricole privé. Vous connaissez bien les conditions dans lesquelles fonctionne cet enseignement et les économies qu'il permet à l'Etat de réaliser. Mais au prix de quelles difficultés !

Regroupant les deux tiers des jeunes qui suivent l'enseignement agricole, il connaît des difficultés qui se traduisent par des budgets de plus en plus déficitaires. Un équilibre précaire n'est parfois obtenu que grâce à des artifices et à des activités extérieures qui mobilisent les personnels à des époques durant lesquelles il serait plus opportun qu'ils se consacrent à leurs tâches d'éducateurs.

Ainsi, durant l'été, des personnels enseignants de maisons familiales animent des colonies de vacances au lieu de visiter les familles, de préparer la nouvelle année scolaire, quand ils ne pratiquent pas la collecte des taxes d'apprentissage qui mobilise l'énergie des responsables au détriment des tâches d'éducation et de formation.

Quant aux subventions de fonctionnement, elles progressent naturellement moins vite que les charges salariales. Ces subventions qui couvriraient, il y a encore quelques années, de 70 à 80 p. 100 de ces charges, n'y participent plus aujourd'hui que pour 50 p. 100.

Cependant, des conventions ont été signées et beaucoup a déjà été fait, il faut le reconnaître, pour cet enseignement agricole privé à temps plein ou par alternance. Mais les conventions ne suivent pas tout à fait la progression prévue pour la revalorisation accordée et le rattrapage qui a été reconnu comme nécessaire. Elles ne permettront pas un rajustement du traitement des personnels, puisque les salaires représentent environ 80 p. 100 des subventions, et elles entraîneront une nouvelle augmentation des charges des familles.

Aujourd'hui même, monsieur le ministre, vous avez, pour apaiser nos inquiétudes, promis que des transferts seraient opérés. Puisse votre intervention auprès du ministère de l'économie et des finances être efficace ! Nous vous faisons confiance, devant cet important problème, pour essayer de pallier les difficultés financières de l'enseignement agricole privé.

Les équipements ne représentent qu'une faible partie du budget de l'agriculture. Nous ne pourrions jamais, sans une répartition différente des crédits — ou, ce qui serait bien sûr préférable, sans un gonflement général du budget de l'agriculture — réaliser les options prioritaires qu'imposent aujourd'hui les problèmes de l'eau et ceux du remembrement.

La sécheresse a sensibilisé l'opinion au problème de l'eau. Mais peut-être n'aura-t-elle fait que hâter la prise de conscience de certains désirs et de certains besoins.

En effet, les adductions d'eau potable et les systèmes d'apport d'eau à usage agricole par forage ou par barrage doivent considérablement progresser si nous voulons faire face, demain, à tous les besoins. Et je ne parle pas du risque, pour les années à venir, de cette demi-sécheresse que vous avez évoquée en commission, monsieur le ministre.

Les besoins en eau pour la consommation humaine ne cessent d'augmenter. Mais c'est surtout pour les besoins agricoles que la progression risque d'être la plus spectaculaire.

Nous avons d'abord besoin d'apports d'eau, il ne faut pas l'oublier, pour abreuver le bétail. Cela est important à double titre : d'une part, les manœuvres de transport d'eau font perdre beaucoup de temps aux agriculteurs, d'autre part, elles entraînent une importante consommation d'énergie. Alors que l'on veut réduire, par tous les moyens, la consommation de produits pétroliers, nous avons vu, et pas seulement durant l'été, des agriculteurs passer des matinées ou des après-midi entiers à charrier des tonnes d'eau avec leurs puissants tracteurs pour abreuver leur bétail.

Nous avons aussi besoin d'apports d'eau pour l'irrigation. Diverses études techniques et financières réalisées par des organismes sérieux ont montré que dans notre pays, même en année de pluviométrie normale, de nombreuses cultures, en particulier les cultures vivrières pour l'alimentation du bétail, ne trouvaient pas les conditions optimales de végétation et de production.

L'augmentation des rendements doit pourtant être la règle de conduite essentielle pour notre agriculture. En un moment où les surfaces agricoles utilisables diminuent notablement tous les ans — de 100 000 hectares, a-t-on dit — il faut bien se dire que notre agriculture ne peut être qu'intensive. C'est la condition même de sa survie.

Telle est, me semble-t-il, la philosophie de base à respecter. D'ailleurs, les tentations extensives s'écroulent les unes après les autres.

Par ailleurs, nous devons innover pour nous libérer des contraintes de l'importation, notamment de protéagineux. Nous pouvons, en effet, produire en France des graines riches en protéines, du soja, certes, mais aussi des pois et des féveroles aussi riches que le soja, et qu'il faut habituer les éleveurs à faire consommer par leur bétail. Mais nous ne pourrions réussir ces cultures qu'au prix d'une irrigation parfaitement organisée.

Le dernier point qui me préoccupe, monsieur le ministre, est celui des remembrements agricoles.

Pourrions-nous un jour avoir des remembrements ? Les sommes colossales — peut-être trop élevées — à engager sont-elles compatibles avec une programmation qui ne reporte pas les réalisations à plusieurs décennies ? Ne serait-il pas possible de modifier les formules pour alléger le système et pouvoir enfin réaliser des opérations à un rythme convenable ?

Les opérations de remembrement proprement dites ne pourraient-elles recevoir un appui technique plus important de vos services ? Sans être totalement effectuées par des fonctionnaires, ne pourraient-elles bénéficier d'une rapidité de conception et d'élaboration accrue ?

Quant aux travaux connexes, n'est-il pas possible de mettre les travaux de voirie à la charge des communes qui, bien entendu, devraient en contrepartie recevoir une aide ? Ces communes, économes de leurs deniers, pourraient, à condition de participer aux études, se sentir responsables et éviter un quadrillage quelquefois trop important. Ce serait là une source d'économies substantielles.

Ne pourrait-on, de la même façon, associer les sociétés foncières à ces travaux connexes pour les arrachages de haies, à condition de procéder à un découpage raisonnable pour ne pas dévaster l'espace rural et ne pas aboutir à la suppression totale des arbres et des arbustes qui sont nécessaires au maintien du sol et à la conservation du climat ? Toutes ces destructions, vous le savez, sont coûteuses. Il faut trouver à tout prix un moyen d'aller vite et bien. Peut-être pourrait-on réaliser des remembrements d'une façon plus économique ? Je vous ai livré quelques suggestions. Il n'est en tout cas plus possible de repousser sans cesse la restructuration des surfaces agricoles. J'aimerais, monsieur le ministre, avoir sur ce sujet votre avis précis.

Telles sont mes inquiétudes et mes interrogations. Je sais que vous êtes prêt à innover pour résoudre les problèmes qui nous tiennent à cœur.

**M. Gilbert Millet.** Avec quels moyens ?

**M. Léon Darnis.** Connaissant l'activité que vous déployez dans l'exercice de vos fonctions, je vous fais confiance et c'est avec espoir que je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Capdeville.

**M. Robert Capdeville.** Monsieur le ministre, grâce à certaines mesures prises en catastrophe, vous avez renfloué le budget de l'association nationale pour le développement agricole. En annonçant bientôt sans doute un prêt du crédit agricole, vous bouclerez définitivement l'exercice 1976 et calerez provisoirement les esprits.

Mais la crise qui sévit dans le développement agricole demeure et vous n'avez convaincu personne ni ce matin, ni cet après-midi.

Que ferez-vous l'an prochain quand les ressources, diminuées du fait de la sécheresse, seront inférieures de 20 à 30 p. 100 à celles qu'il faudrait au développement agricole pour remplir sa mission et honorer les contrats qu'il a passés, sous votre tutelle ?

Pour masquer le vrai problème et éluder la solution, on continuera sans doute à accuser les conseillers agricoles. Mais si la crise de l'A. N. D. A. est leur crise, elle est aussi celle de toute l'agriculture française pour laquelle vous êtes toujours en quête d'une vraie politique.

On accusera, à la fois, les conseillers de ne toucher que de 10 à 15 p. 100 des agriculteurs et d'être la cause de certaines surproductions dues à une mauvaise orientation — d'où gaspillage et travail néfaste — sans s'apercevoir que ces deux accusations sont parfaitement contradictoires.

En fait, les conseillers agricoles, bien connus et estimés dans nos cantons, ont accompli positivement une mission délicate avec trop de discrétion.

Il est bien évident que les visites individuelles sont limitées. Mais on oublie volontairement que ces actions ne représentent que 30 p. 100 du temps du conseiller et que les missions collectives viennent s'y ajouter et bénéficient à tous les agriculteurs.

Du travail expérimental jusqu'à la formation et à l'organisation des stages, en passant par les études approfondies sur des problèmes précis concernant la productivité, par l'information collective, par les négociations à tous les niveaux, par l'aide à la constitution des dossiers, par les réunions au niveau du village ou du canton, les actions des conseillers agricoles ont été, dans l'ensemble, bénéfiques et ont touché la totalité du monde rural.

Dans beaucoup d'endroits, ils sont à l'origine de réalisations promotionnelles : groupements de producteurs, obtention d'une appellation, fourniture de plantes sélectionnées, naissance d'une C. U. M. A., etc.

Actions discrètes mais tenaces, donc efficaces, pour lesquelles ils n'ont jamais revendiqué une quelconque médaille. Alors, pourquoi sont-ils accusés ?

La réponse est difficile et scabreuse certes, mais il y a des choses qu'il faut bien dire.

Je laisserai le côté feutré de la lutte d'influence dans la conquête du pouvoir entre associations ou fédérations agricoles.

Un jour prochain viendra sans doute où, enfin, les hommes de la terre reconnaîtront leurs vrais défenseurs.

Je vais donc m'attacher à analyser ce que l'on rend public, c'est-à-dire le débat philosophique, l'opposition entre deux conceptions du développement.

Faut-il des conseillers « polyvalents », pleinement axés sur l'ensemble des réalités de l'exploitation et de la famille rurale, ou faut-il des conseillers « spécialisés », techniciens avertis, uniquement motivés par une production ? Conception horizontale ou conception verticale ? Efficacité économique, au sens large du terme, en faveur de l'exploitant, ou efficacité technique pour l'exploitation des conseillers agricoles spécialisés ?

On pourrait facilement éterniser le débat, mais mieux vaut découvrir rapidement l'enjeu qui permettra de prendre position.

Les conseillers polyvalents, c'est vrai, n'ont pas toujours donné la priorité aux intérêts commerciaux de ceux qui vendent les produits de la terre. Mais ils ont surtout cherché, dans leur action, à ne pas déséquilibrer l'exploitation.

Les conseillers spécialisés seront les meilleurs techniciens d'un produit, mais ils seront aussi les soutiens les plus efficaces de l'intérêt économique des groupements divers et surtout des firmes privées qui commercialisent et qui sont, de loin, maîtresses du marché.

A l'évidence, ces dernières pèsent d'un grand poids dans l'orientation actuelle du développement.

La priorité à l'exploitant et à son exploitation disparaît, pour laisser la place à l'économie et à l'intérêt commercial des industriels de l'agro-alimentaire !

N'oublions pas non plus, dans l'enjeu, les trente milliards de francs de l'association nationale pour le développement agricole dont la maîtrise excite des jalousies et provoque une lutte ouverte jalonnée de compromis qui ne font que neutraliser les évolutions dans un sens ou dans un autre, lutte qui crée ce climat incertain, lourd et brumeux, dans lequel se débattent les agriculteurs.

Un autre larron, qui tire les ficelles, risque d'être le grand bénéficiaire de ces luttes si les agriculteurs n'y prennent pas garde : c'est le Gouvernement.

Selon certains de vos technocrates, l'argent de l'A. N. D. A. serait gaspillé au profit « d'intérêts démagogiques » et il serait mieux utilisé à regrouper, autour de quelques grandes firmes alimentaires, des agriculteurs très modernisés et spécialisés, toujours les mêmes.

Tant pis pour les autres, nécessairement sacrifiés, mais qui relèveraient alors d'une « aide sociale » qu'on espère électoralement rentable.

Les chambres d'agriculture, privées de leur service d'utilité agricole et de développement et la F. N. S. E. A. se verraient confier des rôles dans un contrôle fumeux ou une animation de petites régions.

Elles devraient alors accomplir des miracles pour faire accepter aux « sacrifiés » les « vertus » de la politique gouvernementale !

Bien entendu, dans cette affaire, les intéressés n'ont guère droit à la parole : ni les agriculteurs qui vont sentir durement les effets de la « sélection » plus rigoureuse et ceux de leur subordination aux intérêts privés ; ni les conseillers, dont certains ont déjà été licenciés.

Les nécessités de la réorganisation et de la technicité ont mal caché la chasse aux sorcières qui a « dégraissé », comme on dit, les organisations, pour les mieux placer sous la coupe du profit.

Il y a bien complot, monsieur le ministre, et pas seulement sur le plan des circonstances atmosphériques, comme vous l'affirmez ce matin !

En réalité, en enlevant aux agriculteurs leurs meilleurs soutiens, on veut leur retirer la responsabilité du développement et la possibilité de dominer leur évolution.

Nous, socialistes, nous ne pouvons que nous élever avec force contre cette politique.

La formation des hommes, à tous les niveaux, est, pour nous, la priorité. C'est elle, et elle seule, qui permettra de réduire les disparités et de maintenir à la terre le plus grand nombre d'hommes et de femmes.

Elle exige la définition très nette des objectifs humains du développement, la garantie du droit au travail des conseillers du développement et le renforcement des moyens.

Pour nous, il s'agit de placer le développement agricole à sa vraie place, dans la lutte des travailleurs pour leur libération et de savoir qui va gagner, le produit ou l'homme, le court terme ou le long terme, l'argent ou le bonheur.

Au nom du parti socialiste, je vous demande, monsieur le ministre, de définir clairement votre politique afin qu'à l'occasion du vote de votre budget chacun prenne ses responsabilités et que le monde rural sache où sont ses véritables amis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ehm.

**M. Albert Ehm.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les quelques minutes qui me sont imparties, je voudrais appeler votre attention sur quelques problèmes qui intéressent plus spécialement les milieux agricoles de la région Alsace.

Le budget de l'agriculture de 1977, présenté de façon globale, progresse de près de 18 p. 100 alors que la croissance moyenne de l'ensemble des dépenses de l'Etat est de 13 p. 100. Ce chiffre, apparemment satisfaisant pour l'agriculture, masque cependant l'austérité de certains chapitres ou secteurs. C'est ainsi que les dépenses en capital stagnent, en crédits de paiement, et diminuent de 8 p. 100 en autorisations de programme.

Les répercussions d'un tel état de choses affectent lourdement une région comme l'Alsace, résolument engagée dans un processus d'intensification des productions et de modernisation de l'agriculture et du monde rural.

La diminution des crédits d'équipement atteint plus particulièrement les aménagements fonciers, dont certains postes sont particulièrement touchés, comme le remembrement et les S. A. F. E. R.

Le tiers des communes programmées pour 1977 ne pourront être remembrées et les S. A. F. E. R. voient diminuer leurs possibilités d'intervention.

La répercussion de cette diminution de crédits sur l'Alsace aura des conséquences particulièrement graves dans une région qui détient le record national de morcellement. Elle va hypothéquer la réalisation du programme régional de développement, qui prévoyait, en hypothèse basse, la réalisation du remembrement en dix ans.

Je sais, monsieur le ministre, que vous ne restez pas insensible à ce problème puisque vous venez de nous faire savoir qu'une attribution complémentaire de crédits nous a été accordée pour le remembrement dans nos régions.

Quant à la S. A. F. E. R., après s'être essentiellement cantonnée dans des actions de « police de la terre », elle s'est délibérément

engagée depuis deux ans dans des actions d'aménagement indispensables pour préserver les terres agricoles dans une région à forte urbanisation.

Pour les services publics ruraux, à savoir l'assainissement et les stations d'épuration, la conséquence est également grave car, outre qu'il y aura un transfert des charges de l'Etat aux collectivités locales, le programme de lutte contre la pollution sera reporté en partie et les indispensables équipements des communes rurales en réseaux d'égouts seront sacrifiés.

Dans le cadre du budget de fonctionnement, l'augmentation très faible des crédits pour l'enseignement et la fermeture des classes de quatrième et troisième cycle court conduisent à une situation particulièrement dangereuse dans une région où l'agriculteur est maintenant convaincu de la nécessité de donner à ses enfants une formation professionnelle au moins égale au niveau du B. E. P. A.

Tout en étant en augmentation, les crédits prévus pour la rénovation rurale ne permettront sans doute pas de payer dans les délais normaux l'indemnisation spéciale de montage. Il ne faut pas oublier que trente-quatre communes du département du Bas-Rhin appartiennent à cette zone et que le retard de paiement de cette indemnité entrainera pour les exploitants, déjà durement touchés par la sécheresse, de graves difficultés de trésorerie.

En dehors du cadre propre du budget, je me permets de rappeler deux autres doléances des professionnels de nos milieux agricoles.

L'incidence des montants compensatoires sur les exportations, plus particulièrement vers l'Allemagne, où depuis le 25 mars la distorsion créée par les fluctuations monétaires, tant du franc que du mark, a conduit à un relèvement, est très préjudiciable aux industries agricoles et alimentaires alsaciennes et, en particulier, aux laiteries qui risquent de n'en pouvoir supporter le coût à moyen terme, si elles n'obtiennent pas l'exonération.

Cette situation est même catastrophique pour les industries agricoles et alimentaires alsaciennes qui, profitant de la proximité du marché allemand, exportent depuis la fin de la dernière guerre mondiale, avec des engagements à long terme, une part appréciable de leur production, c'est-à-dire plus de 20 p. 100. Si l'état de choses actuel devait se prolonger, ce débouché ne pourrait être maintenu qu'au prix de lourds sacrifices qui mettraient en cause l'existence même de ces entreprises.

Le maintien des montants compensatoires est une mesure discriminatoire qui ne se justifie absolument plus. Il est urgent que les instances nationales compétentes réagissent contre cet état de fait et prennent des mesures en conséquence, la seule solution logique étant la suppression pure et simple des montants compensatoires.

Quant à l'aide financière de l'Etat au régime d'assurance-accidents agricole dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, malgré de multiples démarches, aucune décision favorable concernant son institutionnalisation et sa revalorisation en fonction de la variation des charges n'a pu être obtenue à ce jour.

Actuellement, l'Etat fixe sa participation financière chaque année sans que les caisses en connaissent le montant au moment de l'établissement de leurs prévisions de recettes et de dépenses. Pourtant, une solution a été préconisée par la commission du travail et acceptée par le ministre de l'agriculture. Malheureusement, du côté du ministère des finances, aucune décision n'est encore intervenue.

Les caisses d'assurance-accidents agricoles demandent donc l'application de l'accord intervenu au sein de la commission du travail que vous avez instituée, monsieur le ministre, et qui prévoit l'institutionnalisation de l'aide financière de l'Etat au régime local et la revalorisation de ladite aide en fonction de la variation des charges dont le montant est le plus souvent imposé par les textes réglementaires.

Enfin, les caisses d'assurance-accidents agricoles demandent, en l'absence d'une solution globale, que le montant de l'aide pour 1977 ne soit pas diminué, comme cela semble malheureusement prévu, à un moment où le revenu agricole est encore en régression. La diminution de l'aide financière de l'Etat entrainerait une augmentation massive des cotisations absolument incompatible avec l'évolution des facultés contributives de la profession.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je jugeais utiles de vous présenter. Je sais que vous les soumettrez vous-même à une étude bienveillante.

Pour notre part, nous serons toujours à vos côtés lorsque vous défendrez avec ténacité, là où il le faut, la cause de la paysannerie française. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Ruffe.

**M. Hubert Ruffe.** Monsieur le ministre, vous avez estimé que la sécheresse de 1976 constituait un révélateur de la situation agricole. Il n'apparaît pas, en ce qui concerne les calamités agricoles, que vous en avez tiré la leçon.

En effet, cette catastrophe révèle surtout que le problème des calamités apparaît aux yeux des agriculteurs plus préoccupant que jamais.

Il est un fait que les calamités frappent toujours durement une agriculture en crise dans tous les secteurs de production.

En Aquitaine, par exemple, les organisations agricoles — syndicats, coopératives, chambre d'agriculture, mutualité sociale agricole et mutuelles réunies — chiffrent entre 20 et 25 p. 100 la baisse du revenu agricole depuis 1974.

Les agriculteurs de mon département protestent énergiquement contre l'insuffisance de l'aide apportée pour les dommages causés par la sécheresse et récusent formellement l'affirmation officielle selon laquelle ils auraient même obtenu un rattrapage de leurs revenus en plus des aides reçues. Ils considèrent que c'est là une contre-vérité.

La vérité, c'est que l'acuité du problème des calamités ne fait que croître avec l'approfondissement de la crise. Cela ne fait que mieux ressortir combien les dispositions de la loi du 10 juillet 1964 sont insuffisantes, je dirai même dérisoires.

Il apparaît que le Gouvernement et vous-même n'avez pas dégagé les enseignements qui s'imposent en la circonstance. Bien au contraire, puisque je constate que dans le présent budget la subvention de l'Etat au fonds national de garantie n'augmente que de 8 p. 100 ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire et de la hausse des prix, équivaut en fait à une diminution par rapport à 1975.

L'insuffisance des crédits, la lourdeur du système, les lenteurs administratives expliquent le fait que les viticulteurs de Duras, en Lot-et-Garonne, sinistrés en août 1974, attendent encore la prise en charge d'annuités d'emprunt par la section viticole du fonds national de solidarité ; que les producteurs de fruits, sinistrés du gel du printemps 1975, attendent toujours les compléments d'indemnisation ; que le dossier « sécheresse » concernant le maïs de la récolte de 1975 reste en souffrance à Paris. Ce ne sont là que quelques exemples et l'un de nos collègues a même cité le cas de sinistrés de 1973 qui n'avaient pas encore été indemnisés.

Dans ces conditions, ne soyez donc pas étonné, monsieur le ministre, qu'un nombre important d'agriculteurs, aussi paradoxal que cela puisse paraître, renoncent à s'assurer, bien que l'agriculteur sinistré n'ait pas aujourd'hui les moyens financiers de se relier sur lui-même, comme il pouvait le faire autrefois.

Certes, il y a à cela une raison d'ordre financier. Les besoins monétaires croissants qu'entraîne la marche de l'exploitation, les charges sociales en augmentation constante, l'endettement des exploitants qui ont à faire face régulièrement aux échéances toujours plus lourdes font comprendre que l'agriculteur hésite à payer, de surcroît, une cotisation d'assurance au demeurant toujours plus élevée.

Mais il y a aussi, et j'ose dire surtout, le fait que la loi du 10 juillet 1964, par l'insuffisance des crédits qu'elle dégage, par la lenteur de son application, a rebuté l'agriculteur beaucoup plus qu'elle ne l'a incité à s'assurer. La loi, par la faute du Gouvernement, n'a pas rempli sa mission.

Il apparaît donc de plus en plus nécessaire et urgent que les agriculteurs puissent enfin bénéficier d'une loi qui les garantisse effectivement contre les aléas de la nature et des fléaux atmosphériques et leur accorde une rapide et substantielle indemnisation.

Il faudrait pour cela donner au fonds national de garantie des moyens financiers lui permettant de jouer pleinement son rôle. Comment ? En étendant progressivement son financement à l'ensemble des agriculteurs et en permettant ainsi une participation relativement plus faible par exploitant, mais supérieure globalement. La cotisation serait alors modulée selon les exploitants.

Une participation des compagnies d'assurances privées au financement, sous forme d'une taxe sur le chiffre d'affaires correspondant aux assurances agricoles, pourrait être envisagée.

Il serait possible aussi d'accroître la subvention de l'Etat et d'autoriser les emprunts auprès du Crédit agricole en cas de nécessité.

Enfin, il faudrait démocratiser le système en l'allégeant, pour permettre une indemnisation rapide, et en le dotant d'un conseil de gestion au sein duquel la représentation agricole serait majoritaire.

Tout cela est prescrit par la proposition de loi que le groupe communiste a déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale il y a plus d'un an. Chaque fois que j'ai eu l'occasion d'intervenir sur ce sujet, cela a été pour demander, ce que je fais de nouveau aujourd'hui, que cet important problème des calamités agricoles vienne en discussion devant l'Assemblée le plus rapidement possible. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Bastide.

**M. Jean Bastide.** Monsieur le ministre, vous l'avez dit excellent : la région méditerranéenne, et plus précisément la Provence et le Languedoc-Roussillon, peu industrialisée et de structure à dominante agricole avec, essentiellement, la vigne et les fruits et légumes, se trouve être, de ce fait, spécialement fragile. Telles sont, en substance, les paroles que vous avez prononcées.

Cette région doit être l'objet d'une attention particulièrement vigilante, car elle n'a pas la stabilité des autres régions agricoles françaises, spécifiquement laitières, céréalières, betteravières ou d'élevage.

Vous comprendrez qu'un élu du Gard expose ici les préoccupations et les angoisses des viticulteurs, des arboriculteurs et des maraichers de son département et de sa région, surtout après les dégâts causés récemment par les inondations.

Tout a été dit sur le problème vini-viticole : sélection, rendement, qualité, garantie des prix, contrôle du marché et des importations, péréquation ou compensation de tous les éléments des coûts de production, sur les plans communautaire et extra-communautaire.

Le projet d'office, établi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, permettait d'assurer le contrôle et la maîtrise de tous ces éléments. L'organisme créé par le Gouvernement est loin de présenter les mêmes garanties et ses actions se révèlent dès maintenant d'une portée très limitée.

**M. Raoul Bayou.** Il est aveugle et paralytique !

**M. Jean Bastide.** Néanmoins, il a le mérite d'exister et s'il n'effectue pas les interventions nécessaires, il en énonce tous les aspects, dans une intention louable. Citons littéralement quelques formules : « L'amélioration de la qualité et la rentabilité des productions ; la sécurité des revenus des producteurs ; le développement des débouchés extérieurs ; les mesures d'intervention et de gestion du marché ; la rationalisation de la production, du stockage et de la distribution, etc. »

Ce sont là les termes contenus dans deux articles du décret créant l'office.

Ces intentions doivent se traduire en actes. Il nous appartient et il appartient aux représentants des producteurs de lutter, au sein du conseil de direction, pour déclencher cette action et perfectionner l'office afin qu'il devienne, enfin, l'outil efficace que nous voulons.

Je demeure persuadé que c'est dans ce sens que nous devons exercer notre pression, que c'est sur ce terrain que nous devons, désormais, livrer le combat.

En ce qui concerne les fruits et légumes, il faut mener la même lutte, avec le même souci de défendre à la fois le producteur et le consommateur, en garantissant des prix honnêtement rémunérateurs, en luttant contre les spéculations au niveau de la distribution, par le contrôle des prix et des marchés et leur orientation, en faisant respecter les règles communautaires et extra-communautaires, en rendant impossible la pratique du « dumping » pas nos voisins méditerranéens.

Le Gouvernement et la plus haute autorité de l'Etat reconnaissent maintenant que le libéralisme économique a vécu, que le laissez-faire et laissez-passer et que l'offre et la demande sont devenus en fait le terrain exclusif de manœuvres des puissants monopoles.

Il faut en tirer les conséquences autrement qu'en paroles ou en écrits, fussent-ils brillants et plus ou moins sensationnels.

L'heure de la maîtrise de l'économie est venue ; elle est nécessaire pour le bien-être des hommes et pour l'équité. Pour nous, c'est l'heure du socialisme démocratique. Ne l'appellez pas ainsi, puisque le mot vous chagrine et que vous le couvrez, dans l'intention malsaine d'effrayer, du terme de « collectivisme », mais commencez à le pratiquer, en attendant que nous le mettions réellement en œuvre ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. César.

**M. Gérard César.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de ma première intervention, j'aborderai les deux sujets qui me tiennent actuellement le plus à cœur.

Le premier concerne la viticulture girondine, le second les crédits de remembrement.

La situation des vins d'appellation d'origine contrôlée rouges se présente relativement bien, compte tenu des excellents millésimes 1975 et 1976 et de la reconquête des débouchés traditionnels des bordeaux. Je demande simplement à MM. les ministres des finances et de l'agriculture d'officialiser rapidement les propositions d'organisation économique déposées par le conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux concernant l'enregistrement, la régularisation des transactions, la connaissance des mouvements en acquits et congés, et la mise en place des mécanismes régulateurs ; ces mesures, inscrites dans la loi relative à l'interprofession, votée par l'Assemblée nationale le 10 juillet 1975, sont impératives pour une gestion saine et complète du marché.

En matière de vins blancs la production tend à diminuer ; elle représente de 45 p. 100 à 55 p. 100 de celle des vins rouges d'appellation d'origine contrôlée du département.

Malgré une récolte déficitaire en 1975, les sorties effectuées lors de la déclaration de stocks en août 1976 sont inférieures de 28 p. 100, d'où un volume de 900 000 hectolitres, égal à celui de l'an passé.

La situation dramatique des producteurs de vin blanc est le problème numéro un du département car elle plonge dans le marasme économique des milliers de personnes qui vivent directement ou indirectement du vin dans le monde rural.

Le laxisme qui a régné dans la région de Cognac depuis ces dernières années est le seul responsable.

Au mépris des lois de la République, des règlements de la Communauté économique européenne, des engagements pris par le bureau national interprofessionnel du cognac — le B.N.I.C. — trop de vignes ont été plantées, certaines illégalement. Depuis l'an dernier, les excédents envahissent à des prix de dumping tous les marchés que d'autres régions avaient mis des années à conquérir.

**M. Raoul Bayou.** Eh oui !

**M. Gérard César.** Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les nouvelles plantations, dans leur quasi-totalité, étaient destinées à la seule production de cognac et non de vin.

En revanche, notre département a fait de gros efforts dans le domaine de la qualité, notamment par l'installation de laboratoire œnologiques, la labellisation, la limitation des rendements par l'I. N. A. O., la promotion de certains vins blancs secs et liquoreux.

L'arrachage financé à 12 500 francs l'hectare à Cognac, contre 8 450 francs dans le reste du pays et en Gironde notamment, dans les meilleurs cas, ne sera pas une incitation suffisante pour que des arrachages importants aient lieu, puisque le B. N. I. C. garantit un revenu de 10 000 à 11 000 francs à l'hectare.

En conclusion, j'indiquerai que les solutions proposées pour les Charentes, qui intéressent toutes les régions productrices de France, sont les suivantes : l'arrachage immédiat et obligatoire de 30 000 hectares ; la distillation préventive de tous les excédents de la région de Cognac ; le contrôle très strict par la direction générale des impôts de tous les titres de mouvement pour que la législation nationale et communautaire soit intégralement appliquée ; l'octroi des mêmes avantages d'arrachage qu'en Charente pour les régions produisant des vins blancs.

C'est à ce prix que les viticulteurs girondins, dont les rendements sont compatibles avec une bonne qualité, pourront conserver quelque espoir de vivre de leur travail.

Au sujet de l'aménagement rural, ainsi que je l'ai précisé lors de l'une de mes interventions au sein de la commission de la production et des échanges, j'indiquerai seulement que

le remembrement en est le principal facteur. En autorisations de programme les crédits sont, cette année, en diminution de 40 p. 100. C'est un « coup dur » pour le Sud-Ouest qui a seulement entrepris, au cours des dernières années, des opérations foncières. D'autres régions entament leur deuxième ou troisième remembrement. Je demande donc que les crédits soient réservés en priorité aux secteurs qui commencent et qui veulent poursuivre les actions commencées.

L'aménagement, grâce au remembrement, est un facteur du progrès social du monde rural.

L'organisation du marché des vins blancs est obligatoire pour que soit assurée une vie décente à nos viticulteurs girondins et à leur famille.

Monsieur le ministre, votre budget comporte des points positifs, mais aussi des points négatifs tels que l'insuffisance des crédits d'équipement. En raison notamment de la situation des vins blancs et des démarches effectuées depuis des mois, et sans résultat, par les parlementaires de mon département eu par les responsables des organisations professionnelles agricoles, j'attends votre réponse, qui conditionnera mon vote. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cattin-Bazin.

**M. Maurice Cattin-Bazin.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la faiblesse des équipements agricoles depuis plusieurs années risque de compromettre la modernisation de l'agriculture.

Or, dans les années qui viennent, il sera de plus en plus indispensable d'aider notre agriculture à améliorer sa compétitivité. Les agriculteurs seront pénalisés et leurs revenus ne pourront pas s'améliorer; mais l'économie française tout entière en pâtira également puisque nos exportations agricoles ne pourront dans ce cas que décroître, alors que nous en avons tant besoin, notamment pour soutenir le franc et payer nos achats de pétrole.

A titre d'exemple, je préciserai que la diminution de 40 p. 100 des crédits prévus pour le remembrement rural est, à mon sens, significative des risques que l'on fait courir à notre agriculture. Cette action, coûteuse certes, est parfois controversée et délicate à mettre en œuvre dans nos communes, mais c'est une opération qui améliore de façon remarquable la rentabilité des exploitations agricoles. Tout remembrement abaisse considérablement les coûts de production des agriculteurs, ce qui est déterminant pour tous.

Bien sûr, il est peut-être illusoire de vouloir financer, année après année, ce genre d'action qui coûte fort cher, et dont l'effet se fait sentir sur des dizaines d'années. Je crois, monsieur le ministre, qu'il est urgent de mettre à l'étude la possibilité de lancer un emprunt qui pourrait couvrir les dépenses occasionnées par certains grands équipements productifs agricoles.

Je pense également qu'il serait utile de clarifier votre budget. Quand on lit ce document, il est difficile de distinguer, dans bien des cas, les crédits qui vont directement aux agriculteurs pour moderniser leurs exploitations de ceux qui vont à l'ensemble des ruraux et des services publics afin d'améliorer la qualité de la vie.

Il conviendrait également que les parlementaires sachent exactement quels crédits sont consacrés aux équipements collectifs ruraux dans chaque ministère. L'aménagement rural, ce n'est pas seulement les adductions d'eau, c'est également l'installation du téléphone, ce sont les créations de classes maternelles, les terrains de sport, les transports, etc.

**M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.** Très bien !

**M. Maurice Cattin-Bazin.** Si l'on veut véritablement apprécier la politique d'aménagement du territoire entreprise dans ce pays, il convient de présenter clairement le dossier, afin que les parlementaires puissent suivre l'évolution des crédits affectés à ces actions. Une annexe à votre budget serait donc très utile.

Enfin, monsieur le ministre, je m'étonne de ne pas avoir vu figurer dans le projet de loi de finances pour 1977 les crédits nécessaires à l'identification pérenne des animaux.

Vous connaissez mieux que quiconque l'utilité de cette action et le retard qui a déjà été pris en ce domaine. La politique d'amélioration sanitaire de l'élevage et la politique d'organisation des marchés exigent que les animaux soient identifiés.

Lors de la dernière conférence annuelle, l'élevage avait été la priorité des préoccupations de 1976.

Il avait été décidé que l'Etat majorerait de un centime le prix du kilo de viande en carcasse afin d'aider au financement de cette action très importante pour l'avenir de notre élevage.

Cet engagement ne semble pas être tenu, et j'espère qu'il vous sera possible de me répondre sur ce point.

Enfin, un mot pour vous demander de bien vouloir également permettre aux organismes qui s'occupent de développement agricole — A. N. D. A., chambres d'agriculture, groupement de base — de continuer leurs actions auprès des agriculteurs.

La situation financière de ce secteur ne fait que se dégrader depuis plusieurs années; en 1976, à cause de la sécheresse, on a atteint un seuil de rupture; l'Etat doit prendre ses responsabilités dans ce domaine afin que ces tâches d'intérêt public soient poursuivies.

De même, sur un plan social, il conviendrait, dans un esprit de justice, de majorer les I. V. D. en fonction du coût de la vie. Il est anormal que les agriculteurs âgés ayant cessé leur activité voient leur pouvoir d'achat diminuer. Aussi une revalorisation des I. V. D. est-elle souhaitable.

Bien sûr, votre action est difficile; depuis plusieurs années l'agriculture est en crise, et la sécheresse n'a vraiment rien arrangé.

Je sais tous les efforts que vous consacrez à l'agriculture. Malgré la conjoncture difficile, vous obtenez des résultats appréciables, et j'ai, ici, l'occasion de vous en remercier. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pignion.

**M. Lucien Pignion.** Fortement touchés par la conjoncture, les éleveurs se trouvent soumis à rude épreuve aujourd'hui.

Après vous avoir écouté, monsieur le ministre, je me demande s'ils peuvent espérer trouver dans votre budget de 1977 — selon les vœux que vous avez exprimés en avril 1976 — des mesures susceptibles d'en faire des hommes plus sûrs d'eux-mêmes et de leur destin.

En dépit de l'éloquence dont vous avez fait preuve en présentant votre budget, j'en doute. Je pense qu'ils seront déçus, ne serait-ce qu'en raison de vos propres déclarations.

Par exemple, les producteurs de lait peuvent-ils être rassurés sur l'avenir de leur exploitation ?

Le 5 novembre 1975, vous déclariez dans cette enceinte : « L'agriculture ne connaît plus la distorsion extraordinaire qui, en 1974, s'était établie entre l'évolution des prix des produits, qui lui sont nécessaires et celle de ses propres prix de vente. »

Or, même si nous ne tenons pas compte de l'accident qu'a représenté la sécheresse, nous savons quelles difficultés de trésorerie résultent des augmentations du prix des aliments du bétail, que vous avez acceptées, et qui ont gêné à la fois les producteurs et les coopératives liées par contrat de fournitures à leurs adhérents. Le litre de lait livré dans ma région au prix de 76 centimes peut-il rétablir leurs finances ?

On oubliera sans doute la conséquence qu'ont eue sur ces prix l'incorporation de la poudre de lait ou la caution, aujourd'hui supprimée. Mais les producteurs retiendront la remarque de M. Papon : « Il est plus facile de sacrifier les intérêts des petits éleveurs que d'imposer des limites aux groupes internationaux exportateurs vers la C. E. E. de corps gras concurrents ou de soja. »

Puis-je me permettre de vous rappeler un fait, monsieur le ministre, qui témoigne de votre habileté, mais aussi de vos contradictions ?

En avril 1975, dans une question écrite, je vous demandais d'accorder aux producteurs de beurre fermier une prime au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des animaux, et vous m'aviez répondu, que cela était « impossible », en dépit du texte communautaire. Et vous concluez : « Le fait que l'aide ne peut pas, dans la pratique, être versée aux fabricants de beurre fermier ne remet nullement en cause la politique du Gouvernement qui demeure fermement attaché au maintien de la petite exploitation familiale. »

Mais les exploitants familiaux de mon département, luttant pour leur survie, s'organisent en association de défense des producteurs de lait et, devant leur action énergique, vous capi-

turez, et vous en rajoutez en déclarant, un an après : « L'aide à la consommation à la ferme de lait écrémé liquide doit être relevée plus fortement que celle de l'incorporation de la poudre de lait dans les aliments pour veaux. La France vient de mettre en place les moyens administratifs pour la mise en œuvre de ce régime dans le Pas-de-Calais. Il serait souhaitable que d'autres départements fassent la même demande. »

J'apprécie cet appel après avoir bien suivi le long combat mené par les producteurs modestes de mon département.

Allez plus loin, monsieur le ministre, en leur accordant la grille de prix annuelle leur garantissant le prix indicatif.

Contradiction et renoncement encore en ce qui concerne les problèmes de la sélection animale et de la prophylaxie à propos de laquelle vous déclarez il y a un an : « Je précise que le Gouvernement est décidé à aller très loin dans la voie de l'éradication de la brucellose. Je suis en effet de ceux qui estiment que l'éradication de la brucellose est un domaine d'action qui doit être systématiquement prioritaire dans un pays qui s'adonne à l'élevage. » Et vous deviez, avant l'élaboration du projet de budget pour 1977, réunir les parlementaires, ceux de la majorité comme ceux de l'opposition.

Je vous donne acte des dernières mesures prises concernant la lutte contre la brucellose. Elles me paraissent indispensables puisque 800 000 animaux sont atteints de brucellose, que 33 000 bovins tuberculeux sont abattus chaque année et que le nombre de personnes atteintes par la fièvre de Malte est passé de 221 en 1971-1972 à plus de 1 000 en 1975-1976. La nécessité de l'action sanitaire en ce domaine est évidemment impérative.

Je n'ai pas trouvé dans le budget — mais peut-être ai-je mal regardé — les 97 millions de francs de primes d'abattage des bêtes brucelliques, promis lors de la conférence annuelle. Mais, si j'en juge par les informations parues dans la presse, ce crédit est peut-être dégagé.

**M. le ministre de l'agriculture.** Puis-je vous interrompre, monsieur Pignion ?

**M. Lucien Pignion.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Pour ce qui a trait à la conférence annuelle, les crédits seront inscrits dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année.

J'ai déjà eu l'occasion de le préciser cet après-midi, mais je tenais à vous fournir cette précision.

**M. Lucien Pignion.** J'espère que ce futur, monsieur le ministre, sera un futur très proche.

**M. le ministre de l'agriculture.** Avant la fin de la session parlementaire.

**M. Lucien Pignion.** Je voudrais aussi vous faire part des soucis des groupements de producteurs de porcs et des coopératives qui tentent de relancer l'élevage du porc. Certes, les 145 millions de francs d'avances des caisses de péréquation ont pu les aider provisoirement ; néanmoins leur inquiétude est grande.

Enfin, je vous poserai deux questions.

La première concerne votre déclaration du 14 septembre 1976, renouvelée ce jour, « sur le mythe de l'agriculture une et homogène », complétée par la constatation qu'il existe en fait « une agriculture qui se rapproche de plus en plus de l'entreprise industrielle, justiciable de l'instauration progressive de régimes de crédit, de fiscalité et de protection sociale de droit commun ».

Sans que ce soit contradictoire avec ces propos, je vous demande, monsieur le ministre, à quelles dimensions optimales se réfèrent vos déclarations sur les entreprises agricoles industrielles.

Considérez-vous comme légitimes ou comme déplacées les levées de boucliers et les protestations violentes qui accompagnent des propositions d'installation d'étables de 600 laitières, de porcheries de 2 000 sujets, de poulaillers de 60 000 poules ? Parallèlement, à partir de quel nombre plancher de laitières, par exemple, acceptez-vous l'octroi des aides au plan de développement réclamé aux exploitants désireux de s'installer ou de se moderniser ?

Ma seconde question se rapporte aux industries agro-alimentaires et se réfère à une déclaration de M. Tiberi, éphémère

secrétaire d'Etat à ces industries, qui s'exprimait ainsi : « Les atouts des petites et moyennes entreprises sont particulièrement nets... Cependant leur dimension constitue un handicap dans certains domaines de la gestion industrielle. Le Gouvernement mènera les actions qui permettront la compensation de ce handicap. »

Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites ! Mais avez-vous dans ce domaine un plan de rationalisation ? Ou bien votre carte théorique rejoint-elle, dans le domaine mythique, la carte scolaire de l'enseignement technique ?

Face aux dépôts de bilan de multiples entreprises — la Sniador, dans mon département, la Sica-Sava en Vendée — et la création parallèle d'autres entreprises du même type, n'y a-t-il pas une politique volontariste à conduire ?

Je vous pose la question, comme je vous demande, en corollaire, quelles propositions raisonnables, mesurées, mais fermes, vous allez faire pour l'organisation de la production et du marché face à la politique agricole commune, afin qu'il n'y ait plus miracle à Bruxelles, mais politique enfin responsable, quelles qu'en soient les difficultés.

Faute de cela et faute de réponse à ces questions, nous ne pourrions approuver ni votre politique ni votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Girard.

**M. Gaston Girard.** Monsieur le ministre, il y a trois ans que je suis député, et trois ans que j'appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité absolue de crédits importants pour l'hydraulique agricole. Si, parfois, nous obtenons quelques crédits supplémentaires, combien ceux-ci sont-ils dérisoires face aux besoins criants, urgents, à satisfaire si l'on veut maintenir les familles paysannes à la terre.

Il y a en France deux agricultures : une agriculture aisée et une agriculture pauvre. La capacité de cette dernière n'est pas à mettre en cause ; elle découle d'une situation de fait.

D'un côté, les grands espaces, parce que les terres ont été remembrées ; le sol est riche, on peut le travailler en toute saison, donc être à peu près certain de récolter ce qu'on a semé et de s'assurer ainsi une recette normale permettant de réinvestir, par exemple, pour l'irrigation ou dans un matériel moderne qui diminue les charges de personnel.

De l'autre, les terres humides, morcelées où l'on dépend entièrement des caprices du temps, sinistrement mis en évidence cette année où, pour la première fois — retenez bien cela — il a fallu accorder des aides aux petits exploitants situés dans ces contrées parce qu'ils n'ont rien récolté, ni en 1974 ni en 1975 à cause de l'humidité, ni en 1976 à cause de la sécheresse.

Il ne faudrait d'ailleurs pas que cette sécheresse masque le véritable problème des agriculteurs, car il est désespérant que cette situation ne soit pas perçue à l'échelon gouvernemental, sauf par M. le ministre de l'agriculture et par M. le secrétaire d'Etat qui la connaissent très bien.

Pourtant, il est facile d'avoir la preuve de ce que j'avance : le volume des emprunts auprès du Crédit agricole augmente d'une façon alarmante d'une année sur l'autre, et le point de rupture est atteint pour nombre d'agriculteurs, en raison de la baisse constante du revenu agricole depuis trois ans, due au profond déséquilibre entre les prix des produits agricoles et ceux des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

Dans un délai très court, seuls se maintiendront ceux qui peuvent vraiment profiter de leur sol ; les autres, monsieur le ministre, sont condamnés, avec toutes les conséquences que cela entraînera.

Je déplore la diminution du budget de l'agriculture : 45 p. 100 en moins pour le remembrement, et moins pour l'hydraulique, facteur clé ; quant à l'exceptionnelle pénurie d'eau de cette année, elle provoquera en faveur de l'irrigation un transfert de crédits qui seront encore prélevés sur l'ensemble du budget alors que, sur une période de dix ans, par exemple, l'agriculture souffre de huit années d'humidité contre deux de sécheresse...

Le budget est également en diminution pour l'équipement des établissements d'enseignement agricole.

C'est ainsi que le lycée agricole du Chesnoy, de renommée nationale et même mondiale, refuse toujours un grand nombre de candidats. Il devait ouvrir cette année un centre d'enseignement de machinisme agricole, demandé depuis longtemps par le directeur. Ces ateliers, de conception moderne, rationnelle,

sont achevés mais, faute de crédits, ils ne sont pas équipés : ce n'est pas là la meilleure façon de rentabiliser un enseignement qui est le complément des autres connaissances.

Les crédits pour l'A. N. D. A. sont en diminution. Cet organisme est pourtant un facteur de développement agricole et dispose du personnel qualifié nécessaire. Il faut tout faire pour le conserver intact, car il fait chaque jour ses preuves.

L'I. N. R. A., également de renommée mondiale, doit aussi être pourvu des crédits indispensables à son fonctionnement.

Enfin, les maisons familiales et les instituts ruraux rencontrent des difficultés. L'enseignement irremplaçable qu'ils dispensent a été instauré à l'époque par les familles rurales, puisqu'il n'existait rien d'autre pour retenir les enfants à la terre. La coopération y est constante entre les enseignants, les familles et les élèves. Il faut penser à la situation qui serait faite à ce corps admirable d'enseignants publics et privés, auxquels je rends un vibrant hommage, si les crédits qui lui sont destinés n'étaient pas suffisants. Tout dans l'enseignement, dans ses différents aspects, doit être prioritaire.

Nous constatons chaque année qu'un effort particulier est consenti dans un secteur particulier, par exemple, l'an dernier et cette année, le téléphone. C'était nécessaire. Mais quand viendra donc le tour de l'agriculture ? Quand donc sera mis en œuvre un vaste plan d'investissement d'hydraulique agricole ? Quand fera-t-on cesser cette sorte de ségrégation, lourde de conséquences par suite du départ ou de la non-installation de jeunes paysans prenant la relève indispensable ?

On parle d'environnement, de qualité de la vie. Cela ne passe-t-il pas pour une grande part par les terrains cultivés, les champs porteurs de récoltes grâce aux paysans vivant de leur travail ? Les cultivateurs sont les protecteurs de la nature, les jardiniers de la France.

Vous me rétorquerez sans doute que, précisément, on y a pensé cette année, avec ce crédit de 6 milliards de francs. Pour moi, il y avait autre chose à faire que de tenter d'honorer des déclarations imprudentes et non crédibles, sauf dans leur aspect positif d'aides directes, de reports d'emprunt, dans les cas où la solidarité devait conserver la notion de secours aux plus démunis, aux plus menacés. Il fallait s'y cantonner : c'était la seule attitude raisonnable.

Je ne voudrais pas être un prophète de malheur, monsieur le ministre, mais avez-vous songé au travail singulier des commissions pour répartir les crédits restant dans l'enveloppe départementale à tous les ayants droit ou se considérant comme tels ? Il y aura certainement nombre de déceptions.

Je pense à une solution, mais elle n'est pas légale. Je la suggère quand même. Je ferais deux parts de cette somme : la moitié irait au fonds de secours pour les calamités agricoles qui serait ainsi pourvu pour longtemps et ne serait pas détourné de son objet : l'autre moitié, je l'affecterais à un programme d'investissement collectif en agriculture, qui nous fait si cruellement défaut. J'évitais ainsi la révolution au village.

Mais je reviens à mon propos.

Comme j'aimerais vous inculquer ma conviction, vous faire prendre des résolutions pour un prochain budget, vous donner conscience du désespoir qui s'installe dans les familles paysannes. Monsieur le ministre, n'attendez pas qu'il soit trop tard ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Lucien Pignion.** En 1978, par exemple !

**M. le président.** La parole est à M. Rieubon.

**M. René Rieubon.** Mesdames, messieurs, la coopération, qui assure 50 p. 100 du chiffre d'affaires des industries agro-alimentaires, est aujourd'hui en danger.

D'abord, du fait de la crise, la diminution du revenu des agriculteurs entraîne une baisse de leurs achats à la coopérative et un allongement des délais de paiement qui alourdit encore les frais financiers. Les coopératives, pour leur part, voient leurs charges croître plus rapidement que les prix à la production dont dépendent directement leurs ressources.

La sécheresse est venue accentuer d'autant plus les difficultés que les secteurs agro-alimentaires dans lesquels l'orientation actuelle confine les coopératives sont les moins rentables, telles la collecte, en baisse du fait de la sécheresse, ou la première transformation.

Or, non seulement aucune des mesures que nous avons préconisées — allongement des prêts, crédits de trésorerie, moratoire financier — n'ont été retenues, mais encore les crédits du budget de 1977 destinés aux industries agro-alimentaires, qui concernent 300 000 salariés pour la seule coopération, sont en diminution de 0,16 p. 100 en autorisations de programme, et de 15 p. 100 en moins pour le stockage et le conditionnement qui touchent essentiellement la coopération.

A long terme, le retard du potentiel des industries agro-alimentaires s'accroîtra encore, notamment par rapport à la République fédérale d'Allemagne et à l'Angleterre, loin devant nous en cette matière, alors même que notre pays vient en tête dans la Communauté économique européenne pour le potentiel de production agricole.

Dans l'immédiat, industries agro-alimentaires et coopération verront leurs difficultés s'accroître.

Déjà les licenciements ont commencé dans le secteur laitier et dans celui des engrais, où la baisse des ventes oscille de 20 à 30 p. 100.

Alors que nous sommes exportateurs pour les produits agricoles de base, nous sommes importateurs de produits transformés à haute valeur ajoutée.

En outre, s'agissant de l'alimentation du bétail, nous sommes soumis à une main-mise américaine. La revue *Le Nouvel Economiste*, peu suspecte de marxisme, a pu écrire au début de l'année : « Nous mangeons tous « américain » sans le savoir. Œufs, volailles, porcs, sont produits en Europe grâce au soja des États-Unis qui sont ainsi déjà maîtres du marché alimentaire de demain. »

Le soja, qui était payé 0,70 franc le kilogramme par les éleveurs en juin dernier, est passé à 1,80 franc le kilogramme après la sécheresse. Qui ne voit le danger que cette tutelle américaine peut faire peser sur notre élevage avicole, porcin et même bovin ?

C'est dans le même moment — est-ce pure coïncidence ? — qu'une découverte des chercheurs français mise au point au sein de la Société française des pétroles BP à Lavéra, la culture des levures sur des substrats de paraffine provenant du pétrole pour la production des protéines, est purement et simplement bradée à l'étranger.

Alors qu'il était prévu qu'une usine d'une capacité de 100 000 tonnes de production annuelle de ces protéines servant à la composition des agro-aliments pour le bétail devait succéder à la première unité de Lavéra de 16 000 tonnes, cette dernière est arrêtée sans grand espoir de redémarrage.

La Société française des pétroles BP participe en revanche à la réalisation d'une unité de 100 000 tonnes au Venezuela et d'une autre de même importance en Sardaigne. Le président de cette même société déclarait en 1975 que ce nouvel aliment protéique était de nature à apporter à terme une solution au grave problème posé à notre pays ainsi qu'aux autres pays de la Communauté économique européenne par leur déficit en protéines, qu'il pourrait assurer la sécurité des approvisionnements et l'équilibre de la balance des paiements.

Rappelons, pour mémoire, que selon M. Rossi, ministre du commerce extérieur, l'excédent de 950 millions de francs de juin 1976 de notre commerce extérieur pour les produits agro-alimentaires s'est transformé en septembre en un déficit de 250 millions de francs.

Mieux, dans la plaquette même éditée par la Société française des pétroles BP en 1975, on peut lire que, dans l'état actuel des choses, ni la France ni la Communauté économique européenne ne sont en mesure de faire face à leur demande de matières protéiques et qu'elles sont contraintes à des achats massifs et systématiques de tourteaux d'oléagineux, en particulier de soja en provenance des États-Unis.

Cette situation n'est pas ignorée du Gouvernement français. Le ministre de l'industrie et de la recherche a eu son attention attirée par mes soins sur ce grave problème que les travailleurs, ingénieurs, cadres et ouvriers de la Société française des pétroles BP à Lavéra ont soulevé depuis des mois au sein du comité central d'entreprise de la société.

Bien sûr, les intérêts de la société sont sauvegardés tant en Sardaigne qu'au Venezuela. Mais, pendant qu'elle encaisse les royalties, les chercheurs, ingénieurs, cadres et employés, au nombre de 120, se voient frustrés du fruit de leurs efforts. Une technique, un procédé, un outil bien français est démantelé.

Cette industrie, qui pourrait assurer l'indépendance de nos besoins en produits agro-alimentaires, est placée hors de nos

frontières. Les trusts américains pourront, s'ils le désirent, fermer le robinet du soja, comme en 1973, et peser aussi sur notre économie agricole.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous devez, avec votre collègue de l'industrie et de la recherche, et dans le cadre de la responsabilité gouvernementale, intervenir d'urgence dans cette grave affaire qui démontre que la fuite des capitaux et le pillage de nos richesses économiques se pratiquent avec la tolérance et la bienveillance du pouvoir actuel au service des monopoles. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Je voudrais d'abord, monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat, vous témoigner ma sympathie et mon admiration : face à la situation difficile que l'agriculture française a connue cet été, vous avez fait preuve de sang-froid et d'efficacité. Je le dis d'autant plus volontiers que, comme d'autres, je me suis inquiété lorsque les conditions climatiques n'ont pas été particulièrement favorables aux agriculteurs de la région que j'ai l'honneur de représenter.

Naturellement, on peut estimer — et on n'a pas manqué de le faire — que l'effort de solidarité accompli par la nation n'aura peut-être pas toute l'ampleur qui eût été désirable. Mais, à mon sens, il est trop tôt pour l'affirmer : c'est en février et en mars prochains qu'on jugera de l'efficacité des mesures prises. Je ne doute d'ailleurs pas un instant, connaissant votre diligence, votre grande connaissance des dossiers et surtout des réalités humaines et sociales de l'agriculture, que vous ne preniez éventuellement des mesures complémentaires.

J'applaudis à vos efforts et je le fais d'autant plus volontiers que vous vous battez à Bruxelles dans un contexte peu favorable — c'est le moins qu'on puisse dire — à une approche sociale des problèmes du monde agricole.

C'est avec plaisir que nous avons lu dans la presse que vous aviez pris position en faveur d'une certaine spécialisation des productions, notamment de la production laitière dans l'Ouest français.

Lors du dernier débat général de politique agricole, j'avais insisté sur cette idée parmi trois ou quatre autres. Or je m'aperçois que l'on en vient peu à peu à considérer — ce qui est à mon sens une perception intelligente du problème — qu'il serait tout de même dérisoire de reprocher à des régions qui ont vocation à se consacrer à des productions animales d'avoir pesé trop lourd dans le compte des excédents. Ceux-ci ne proviennent certes pas de régions telles que l'Ouest français mais bien de celles où l'encouragement à produire a incité à maintenir des élevages qui n'ont pas de raison d'être si ce n'est la satisfaction des besoins des familles qui en vivent. Ces productions suppléent l'aide à la personne qui deviendra de plus en plus une nécessité si l'on veut assurer l'évolution normale et humaine de la population agricole de ces zones.

Je tiens à exprimer ici mon inquiétude sur la politique agricole commune, sur son orientation actuelle et sur son avenir. Une chose est d'affirmer que cette politique a été bonne dans son principe et que la France en a largement bénéficié, autre chose est de dire qu'elle devrait être maintenue telle quelle ou qu'elle devrait être réformée en portant atteinte aux principes qui l'ont inspirée jusqu'à présent, notamment à ceux de la solidarité et de la préférence communautaires.

Certains excès monétaires ont porté la plus grave atteinte à ces principes, obligeant à faire jouer la solidarité en faveur d'un pays membre de la Communauté qui me semble avoir abusé du maintien de sa monnaie à un taux artificiel. A ce propos, je vous rappelle la proposition dont je vous ai saisi, ainsi que le Premier ministre, tendant à créer une monnaie verte commune européenne. Elle émane d'une autorité professionnelle reconnue, le président de l'union laitière normande. Monsieur le ministre, où en êtes-vous de l'étude de cette proposition ? Elle me paraît être de bon sens et offrir une solution technique originale au désordre monétaire qui gêne la politique agricole commune et même, à en croire certains augures, risque de la démembrer.

Mais la politique agricole commune est aussi une question de prix. Je suis depuis longtemps persuadé — et c'est le président du groupe d'étude des problèmes de la consommation qui vous parle — que le consommateur, contrairement à ce qu'on lui fait croire par désomologie, ne paie pas toujours à son prix le produit alimentaire.

En tout cas, je constate, comme beaucoup d'entre vous sans doute, que le produit agricole n'est pas payé en fonction des prix qui composent le coût de sa production. Moyennant quoi, une sorte d'inflation supplémentaire, préalable à celle que nous connaissons dans le domaine général de l'économie, se développe au détriment des agriculteurs.

Il est vrai que l'augmentation de certains prix peut accentuer la production. Mais ne croyez-vous pas que la baisse excessive des prix pourrait, elle aussi, forcer le producteur à produire bien davantage pour maintenir son revenu et, par conséquent, entraîner, tout autant que des prix excessivement élevés, une surproduction dont on ne saurait que faire et qui, je le reconnais, pose des problèmes d'écoulement importants ?

C'est pourquoi nous attachons le plus grand prix à la déclatation que vous avez faite, concernant la spécialisation régionale, et à un aménagement du territoire au sein de la Communauté européenne, qui est le corollaire, d'une part, d'une politique de spécialisation régionale et, d'autre part, d'une politique monétaire.

Lors du débat sur la politique agricole, j'avais appelé votre attention sur la nécessité d'une action vigoureuse de la France — qui a déjà fait beaucoup en ce sens, notamment dans le cadre de la convention de Lomé — pour une concertation plus large au niveau mondial en vue de permettre aux pays qui produisent moins cher que nous de livrer des quantités de denrées aux pays affamés, quantités qui seraient à déduire de celles que nous recevions de ces pays producteurs à bas prix.

C'est vers les pays en voie de développement qu'il faut exporter des produits alimentaires plutôt que vers les pays riches. A cet égard, l'exemple de l'Angleterre que j'ai cité tout à l'heure est scandaleux.

Enfin, monsieur le ministre, il va falloir vous battre, une fois de plus, pour qu'à Bruxelles on ne taxe pas de façon excessive ce que l'on appelle la responsabilité des producteurs. Vous savez bien, étant donné la région que vous avez représentée ici, qu'il nous sera bien difficile de faire comprendre ou de faire croire aux producteurs de lait de l'Ouest, par exemple, qu'ils sont co-responsables d'excédents qui ne sont pas leur fait.

Si l'on ajoute à ce prélèvement de co-responsabilité envisagé par la Commission la suspension des aides aux investissements dans le secteur laitier, il y aura menace de « prise en ciseau », si je puis dire, pour les producteurs à qui l'on refusera un accroissement de productivité en même temps que l'on portera atteinte à leurs revenus.

Certaines grandes organisations professionnelles admettent la taxe de responsabilité, sous réserve qu'il y ait une gestion par les intéressés eux-mêmes. Je crois que cette condition n'est pas suffisante. La solution envisagée n'est pas bonne. Les prix sont déjà insuffisants et les diminuer par cette taxe serait porter un coup mortel à bon nombre de petites et moyennes exploitations. Je vous ai fait parvenir, monsieur le ministre, plusieurs lettres que l'on m'a adressées à ce sujet.

M. le ministre de l'agriculture. Une seule !

M. Jean-Marie Daillet. Je vous en ai encore envoyé tout récemment, que vous allez recevoir.

Ces lettres montrent que les exploitants sont désespérés devant leurs difficultés de trésorerie.

Je voudrais situer maintenant le problème agricole dans le contexte de l'économie européenne. Je vous l'avais déjà fait observer lors du débat que nous avons eu au printemps : on ne peut pas séparer l'agriculture de ce contexte, qu'il s'agisse des politiques communes fâcheusement manquantes dans la Communauté ou de la place que doit tenir notre agriculture non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan social.

Je vous rappelle la réflexion d'un économiste britannique qui faisait remarquer que la politique anglaise en matière d'agriculture, si elle avait conduit à alléger jusqu'à moins de 3 p. 100 la participation de la population active à ce secteur, avait abouti à créer un surcroît de travailleurs sans emploi qui alourdisent la population des villes et coûtent fort cher à l'économie du pays.

Je n'ai pas pu me rendre au premier congrès européen des économistes agricoles qui s'est tenu en Suède et qui a eu le mérite d'aborder ce problème des changements dans les relations entre l'agriculture, l'industrie alimentaire et le commerce. C'est un point très important, et je souhaite que vos services puissent m'adresser dans les jours prochains des renseignements sur les résultats de ce congrès, ils nous permettront, je crois, de considérer l'agriculture dans son contexte et de voir comment



elle peut rendre les services que l'on attend d'elle, c'est-à-dire approvisionner notre Europe sans conduire à des excès de concentration qui constitueraient des déséquilibres sociaux et géopolitiques graves non seulement entre les pays développés et les pays en voie de développement, mais encore au sein même de l'Europe.

Vous savez fort bien — et ce sera la conclusion de mon propos sur la politique agricole commune — que si les prix agricoles augmentaient de 10 p. 100, l'incidence sur le coût de la vie serait inférieure à 1 p. 100 d'après une statistique qui émane des services de la Communauté. Dans ces conditions, il est pour le moins excessif, comme certains n'ont pas hésité à le faire, y compris au sein de la Commission européenne, d'affirmer qu'il faut absolument baisser les prix des produits alimentaires à la consommation et que c'est à juste titre que les organisations de consommateurs réclament un tel résultat.

Il ne faut pas céder à ce genre de démagogie qui peut paralyser l'agriculture et lui faire le plus grand mal.

Je voudrais revenir très brièvement sur deux ou trois points qui ont déjà été évoqués ce soir, mais sur lesquels je tiens à insister.

Il y a d'abord — M. Darnis y a fait allusion — la situation de l'enseignement vétérinaire en France, et puis, tout simplement, la situation de l'enseignement agricole privé dans lequel les maisons familiales rurales jouent un rôle important. J'ai constaté, en effet — et je n'entends pas ici l'opposer à l'enseignement agricole classique — que c'est souvent l'enseignement en alternance qui permet le mieux aux enfants d'agriculteurs de s'insérer dans la profession agricole et d'y rester.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Jean-Marie Daillet.** Cela me paraît être un résultat important qui justifie que votre budget soit révisé en hausse pour cette forme d'enseignement.

Monsieur le ministre, avant de conclure, je vous renouvelle le soutien de mes amis réformateurs et le mien à une politique du redéploiement d'une agriculture qui est, n'en doutons pas, un atout économique considérable pour notre pays. (*Applaudissements sur les bancs réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Benoist.

**M. Daniel Benoist.** Monsieur le ministre, nous venons d'entendre de la bouche de M. Daillet un remarquable « amphi » sur les difficultés de l'agriculture libérale. Mais nous ne nous réjouissons pas des critiques qui ont été formulées sur votre budget. Pendant quelques instants, je vais vous entretenir d'un problème qui concerne l'élevage du Charolais, puisque j'ai l'honneur de représenter le département de la Nièvre.

Jusqu'à ces temps derniers, l'élevage en Charolais était spécialisé dans les bêtes maigres, le châtiron de quinze à dix-huit mois, vendues aux emboucheurs français du Nord, de la région parisienne et aux étrangers, en particulier aux Italiens.

Mais les aléas du marché font que, depuis trois ou quatre ans, l'engraissement de ces animaux tend à se faire sur place et le problème pour les éleveurs se pose en des termes très défavorables, compte tenu d'un certain nombre de facteurs : d'abord, la sécheresse exceptionnelle de cette année ; ensuite, l'anarchie du marché et des prix, car on sait que pour les animaux maigres les prix d'orientation et de campagne ne correspondent pas à la réalité.

En outre, on l'a indiqué tout à l'heure, l'élévation exorbitante du prix des aliments du bétail survenue au mois d'août a compliqué la trésorerie des éleveurs.

Enfin, je dirai un mot des investissements, devenus difficiles en ce qui concerne les bâtiments d'élevage. A ce propos, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que l'aide spécifique aux bâtiments d'élevage, instituée en 1966, est financée par des crédits budgétaires inscrits à l'article 50 du chapitre 61-72 et par des dotations venant du F. O. R. M. A. Depuis cette date, on estime à 100 000 environ les exploitations qui ont pu bénéficier de cette aide sur un million d'exploitations au total. La suppression de la subvention aux bâtiments d'élevage dans les zones non incluses dans les zones de montagne ou de rénovation est donc particulièrement regrettable, d'autant que les conditions requises pour accéder à un plan de développement laisseront de côté un grand nombre de jeunes éleveurs.

Le coût des installations, l'insécurité des revenus et la diminution des aides publiques vont, ce qui est à craindre, pousser les jeunes à abandonner l'élevage pour d'autres productions.

A cette situation alarmante du marché — je ne parlerai pas de cette parodie d'office de la viande qui ne régularise rien — est venue s'ajouter cette terrible sécheresse de l'été 1976, dont beaucoup de mes collègues ont parlé et au sujet de laquelle, monsieur le ministre, je voudrais vous poser quelques questions intéressant mon département.

Pourquoi la Nièvre, premier département de la race charolaise, frappée durement par la sécheresse, a-t-elle été classée en zone II, alors que les départements normands et ceux de l'Ouest ont été classés en zone I ? Pour quelles raisons le Gouvernement, après une inflation de promesses, ne consent-il qu'une aide dérisoire ?

En effet, pour notre département où les pertes ont été estimées à 410 millions de francs par la chambre d'agriculture et les syndicats, l'aide directe consécutive à « l'impôt sécheresse » s'élèvera à 37 millions de francs.

Cette aide dite « exceptionnelle » quoique sans rapport avec l'importance du sinistre, aurait pu être acceptable si les agriculteurs avaient pu maintenir leurs revenus en francs constants depuis 1972, s'ils n'étaient pas l'objet d'une campagne de dérision qui les désigne comme les boucs émissaires de la nation, et si le revenu agricole était suffisant pour épargner un endettement devenu dramatique pour certains éleveurs de notre région.

La Fédération nationale du Crédit agricole souligne la gravité des problèmes de trésorerie de nombreux agriculteurs. Elle déclare : « Les aides décidées récemment par le Gouvernement ne résolvent que partiellement ces problèmes, du fait de leur caractère limité à l'égard de nombreux exploitants. » Elle attire l'attention des pouvoirs publics sur l'urgente nécessité de publier les textes réglementaires portant de quatre à sept ans la durée des « prêts calamités », décision annoncée depuis le 22 août dernier.

Pourquoi semble-t-on oublier que l'agriculture française, qui exporte le tiers de sa production, soit dix milliards de francs environ, a subi de plein fouet des revers qui sont peut-être dus au climat, mais également à d'autres causes telles que l'inflation du prix des matières premières, ce qui a provoqué une diminution constante du revenu agricole ?

Dans ces conditions, et devant une telle situation, monsieur le ministre, vous qui vous battez à Bruxelles pour les agriculteurs, il faut le reconnaître, n'envisagez-vous pas d'engager une autre politique agricole et, dans l'immédiat, une politique des prix garantis, seule capable de faire revivre sainement le secteur économique de l'élevage, d'établir une fiscalité appropriée permettant d'ajuster les revenus, de supprimer l'impôt supplémentaire sur le chiffre d'affaires qui est inacceptable, car cette taxe, en effet, n'est appliquée dans aucune autre profession, enfin d'alimenter une enveloppe de prêts calamités, qui est indispensable à la survie des exploitations ? Dans notre département, il conviendrait d'urgence de dégager 370 millions de francs pour satisfaire les besoins. Nous sommes loin de compte !

En conclusion, monsieur le ministre — je n'exprime sans humour — je vous plains amèrement d'avoir à vous battre constamment et d'assumer votre charge dans une agriculture dite « libérale » où apparaissent à l'évidence, là plus qu'ailleurs, les failles du système capitaliste, où la planification est illusoire, ce qui place les agriculteurs et les éleveurs de ce pays à la merci d'un marché qui leur échappe totalement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Emmanuel Hamel.** C'est quand même mieux qu'en Union soviétique !

**M. le président.** La parole est à M. Morellon.

**M. Jean Morellon.** Monsieur le ministre, mon intervention portera uniquement sur les crédits de votre ministère consacrés aux opérations de remembrement.

En cette matière, comme l'ont souligné plusieurs de mes collègues avant moi, notamment MM. Sourdille, Baudoin et César, nous devons malheureusement nous contenter d'une affectation de crédits en nette diminution, puisqu'ils passent de 278 millions de francs en 1976 à 168 millions de francs en 1977. Cette diminution est de l'ordre de 40 p. 100, c'est pourquoi je tiens à vous livrer, moi aussi, les inquiétudes que j'éprouve pour l'avenir du remembrement.

Cette situation me semble d'autant plus grave, monsieur le ministre, que cette chute brutale s'ajoute à des compressions constantes de dotations lors de chacun des budgets précédents.

Le préalable à toute modernisation de notre agriculture réside, d'une part, dans l'amélioration du parcellaire et, d'autre part, dans un aménagement foncier qui s'attaque au morcellement de nos exploitations. Par exemple, en Auvergne, une majorité d'exploitations ont une superficie inférieure à vingt hectares; en fait, 10 p. 100 seulement du nombre des exploitations ont actuellement une superficie supérieure à cinquante hectares dans cette région et près de 60 p. 100 — environ 40 000 — ont moins de vingt hectares.

Ce seuil doit être jugé au regard de la faible valeur agromonomique des sols, des conditions climatiques très rudes et du relief difficile. Il est inutile de développer ce sujet, monsieur le ministre, car vous êtes venu sur place vous en rendre compte.

Ces retards sont inquiétants parce qu'ils favorisent le départ des jeunes, aggravent l'hémorragie démographique et freinent la compétitivité de nos producteurs.

Le remembrement a toujours été considéré dans notre région comme le moyen privilégié et efficace d'un véritable aménagement du territoire rural. C'est pourquoi, depuis le V<sup>e</sup> Plan, il figure parmi les besoins prioritaires. D'importantes dotations lui ont été consacrées mais le Plan suivant n'a pas tenu ses promesses.

L'objet de mon intervention est le suivant : dans notre région, 25 p. 100 de notre territoire agricole a été remembré et près d'un million d'hectares devrait l'être au début de l'année prochaine. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que cette opération est prioritaire pour nos agriculteurs, même si au niveau national, le remembrement n'est plus considéré comme une action essentielle du fait des résultats obtenus dans la plupart des autres régions.

La spécificité de l'Auvergne — revenus agricoles faibles, zones de montagne et coûts élevés des opérations — ne justifie pas un coup d'arrêt appliqué aussi brutalement. Cela est d'autant plus important que les répercussions se feront sentir sur les autres efforts inscrits dans le Plan du Massif central.

Ce Plan prévoit en effet le doublement en cinq ans de la part des crédits réservés à l'aménagement foncier au profit de notre région, ce qui devrait se traduire par une progression de 40 p. 100 en 1977 qui s'ajouterait à la dotation normale.

Je trouve dommage que le Plan n'apporte pas, en matière de remembrement, de garantie pour le montant des crédits mais simplement en ce qui concerne le pourcentage d'augmentation par rapport à la répartition nationale qui varie chaque année, et nous avons vu dans quel sens.

Je compte sur votre vigilance, monsieur le ministre, pour que les efforts des agriculteurs de notre région ne soient pas interrompus. Je sais que la priorité donnée au développement du Massif Central par le Président de la République fait partie de vos objectifs. Aussi, compte tenu des besoins existants et des espérances qui se manifestent, je vous fais confiance pour que ces engagements soient tenus et je serais heureux que vous apportiez vous-même une confirmation sur cette question.

Les efforts de nos agriculteurs sont à la mesure des handicaps qu'ils rencontrent. Les encouragements qu'ils attendent de vous doivent être aussi à la mesure de leurs difficultés. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Limouzy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jacques Soustelle tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les activités de la délégation en France de l'organisation dite « Organisation de libération de la Palestine ». (N° 2511).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2603 et distribué.

J'ai reçu de M. Cousté un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975. (N° 2515).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2604 et distribué.

J'ai reçu de M. de Broglie un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976. (N° 2514).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2605 et distribué.

— 5 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, en deuxième lecture, modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2606 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 n° 2524 (rapport n° 2525 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Agriculture, F.O.R.M.A., B.A.P.S.A. et articles 69, 67 et 68 (suite) :

Agriculture :

(Annexe n° 2 (dépenses ordinaires). — M. Tissandier, rapporteur spécial; avis n° 2534, tome I, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges; annexe n° 3 (dépenses en capital). — M. Pranchère, rapporteur spécial; avis n° 2534, tome II (développement rural), de M. Huguet, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 2530, tome IV (enseignement agricole), de M. Rohel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales;

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.) :

(Annexe n° 4. — M. Pierre Joxe, rapporteur spécial; avis n° 2534, tome III, de M. Hausherr, au nom de la commission de la production et des échanges);

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) :

(Annexe n° 46. — M. Pons, rapporteur spécial; avis n° 2530, tome XVIII, de M. Jean Briane, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 2534, tome IV, de M. Bizet, au nom de la commission de la production et des échanges).

Culture et article 33 :

(Annexe n° 11. — M. Josselin, rapporteur spécial; avis n° 2530, tome I de M. Filioud au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 2530, tome II de M. Ralite (Cinéma) au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le vendredi 5 novembre, à une heure trente-cinq.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

### Nomination de rapporteurs.

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

**M. Dhinnin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à modifier l'article 36 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés (n° 304), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Peretti tendant à reviser la Constitution en vue d'instaurer un régime présidentiel (n° 346), en remplacement de M. Krieg.

**M. Boulay** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alloncle tendant à permettre aux conseils généraux de créer des caisses départementales d'aide à l'accession à la copropriété, en faveur des personnels des collectivités locales (n° 597), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Donnez** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Abelin et plusieurs de ses collègues tendant à instituer pour les élections à l'Assemblée nationale un scrutin uninominal à un tour, avec répartition proportionnelle des sièges dans le cadre régional (n° 624), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Donnez** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Abelin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles LO 119, LO 176, LO 177 et LO 178 du code électoral (n° 626), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Peretti tendant à modifier l'article 28 de la Constitution (n° 631), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Peretti tendant à rectifier le titre XI et à supprimer les titres XII et XIII de la Constitution (n° 632), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Peretti tendant à modifier l'article 43 de la Constitution (n° 633), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Peretti tendant à reviser les articles 23 et 25 de la Constitution (n° 634), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Peretti tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale et l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs (n° 635), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Médecin relative au vote obligatoire (n° 713), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant certaines dispositions d'ordre pénal en vigueur dans les territoires d'outre-mer, à la suite de l'abaissement de l'âge de la majorité (n° 1503), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Krieg** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 72-546 du 1<sup>er</sup> juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme (n° 1535), en remplacement de M. Terrenoire.

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jacques Blanc et Coudère visant à compléter la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (n° 2535).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dronne tendant à modifier l'article 2-II (§ a) de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (n° 2546).

**M. Limouzy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'évasion et la fraude fiscale des grandes sociétés, et notamment sur celles des usines Dassault (n° 2551).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer les incompatibilités parlementaires avec la direction des entreprises privées (n° 2552).

**M. Limouzy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Donnez et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles le groupe Marcel Dassault et ses filiales ont utilisé les fonds publics et parapublics qui leur ont été alloués et de rechercher si à l'occasion des activités du groupe Marcel Dassault ou de ses filiales des évasions fiscales ont existé (n° 2555).

**M. Authier** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnance les circonscriptions pour l'élection des membres de la chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas (n° 2559).

### Constitution d'une commission d'enquête.

CANDIDATURES A LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS ALLOUES AUX ENTREPRISES PRIVÉES OU PUBLIQUES DE CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(15 sièges à pourvoir.)

MM. Chamant, Jean-Pierre Cot, Crespin, Cressard, Forni, Gerbet, Kalinsky, Labarrère, Le Theule, Limouzy, Montagne, Montdargent, Partrat, Plantier, Raynal.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 5 novembre 1976.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 9 novembre 1976, à dix-neuf heures quinze, dans les salons de la présidence.



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Manuels scolaires (contenu d'un livre de géographie en matière de viticulture.)

33027. — 5 novembre 1976. — M. Capdeville expose à M. le ministre de l'agriculture que sur un ouvrage scolaire de géographie destiné au cours moyen et édité par la Librairie Hachette, page 19, il est enseigné : qu'« à côté des vins de qualité (muscat, grenache), le Languedoc produit surtout des vins ordinaires faiblement alcoolisés (7 à 8°) : ceux-ci, avant d'être consommés, doivent être mélangés avec des vins plus riches en alcool ». Il lui demande s'il est d'accord

avec cette description tendancieuse des vins du Languedoc et s'il ne pense pas devoir donner des instructions pour rétablir un enseignement plus conforme à la vérité et interdire des publications qui mettent en cause le travail des viticulteurs du Languedoc-Roussillon afin d'obtenir des produits nobles dans leur terroir.

Manuels scolaires (contenu d'un livre de géographie en matière de viticulture.)

33028. — 5 novembre 1976. — M. Capdeville expose à M. le ministre de l'éducation que sur un ouvrage scolaire de géographie destiné au cours moyen et édité par la Librairie Hachette, page 19, il est enseigné : qu'« à côté des vins de qualité (muscat, grenache), le Languedoc produit surtout des vins ordinaires faiblement alcoolisés (7 à 8°) : ceux-ci, avant d'être consommés, doivent être mélangés avec des vins plus riches en alcool ». Il lui demande s'il est d'accord avec cette description tendancieuse des vins du Languedoc et s'il ne pense pas devoir donner des instructions pour rétablir un enseignement plus conforme à la vérité et interdire des publications qui mettent en cause le travail des viticulteurs du Languedoc-Roussillon afin d'obtenir des produits nobles dans leur terroir.

Assurance-maladie (liste des médicaments pour lesquels le ticket modérateur est fixé à 20 p. 100).

33029. — 5 novembre 1976. — M. Longqueue rappelle à Mme le ministre de la santé que dans sa réponse publiée au Journal officiel du 18 septembre 1976 à la question écrite n° 28 391 qu'il avait posée, elle a bien voulu faire connaître que le nombre de présentations de spécialités pharmaceutiques reconnues irremplaçables et particulièrement coûteuses, pour lesquelles la participation est fixée à 20 p. 100 pour les bénéficiaires de l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, qui était d'environ 1 500 en 1976, a été ramené à 180 environ. Il lui expose qu'ainsi les travailleurs non salariés des professions non agricoles qui bénéficient des dispositions relatives aux affections de longue durée et aux traitements particulièrement onéreux (chapitre II du décret 69-294 du 31 mars 1969) voient leur participation réduite de 50 p. 100 à 20 p. 100 pour 180 présentations de spécialités pharmaceutiques. Il lui demande quelle est dans ces conditions la portée que l'on peut reconnaître à cette réduction de participation sur les médicaments si l'on considère qu'il existe en France plus de 10 000 présentations de spécialités pharmaceutiques et que parmi les 180 présentations pour lesquelles la réduction de participation est accordée, ne figurent pas des médicaments aussi irremplaçables et d'usage aussi fréquent dans les affections et traitements prévus au chapitre II du décret précité que, par exemple, les insulines, les anticoagulants, les corticoïdes, les antibiotiques dont le prix pour certains est encore très élevé.

*Avocats (possibilité pour une société civile professionnelle de passer un contrat d'association).*

33030. — 5 novembre 1976. — M. Labarrère expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, qu'en vertu de l'article 62, paragraphe 3 du décret du 9 juin 1972, la profession d'avocat peut être exercée par un professeur de faculté de droit. Ces derniers doivent toutefois respecter les termes de l'article 3, alinéas 3 et 4, du décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraite, de rémunérations et de fonctions. De plus, les termes du 4<sup>e</sup> alinéa du même article 3 prévoient: « Il leur est toutefois interdit de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges intéressant une des administrations visées à l'article 1<sup>er</sup>, à moins qu'ils n'exercent leurs fonctions à son profil ». Compte tenu de l'existence de ces textes et de la tendance actuelle des avocats à former des groupements, il semble que, dans la mesure où un professeur de faculté de droit serait intégré dans une société civile professionnelle d'avocats, cette société serait elle-même soumise à l'interdiction de plaider contre l'Etat. Est-il cependant possible qu'une société civile professionnelle existante passe un contrat d'association, conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1971 et aux articles 70 et suivants du décret du 9 juin 1972? Il est en effet prévu dans ce cas que les avocats associés conservent leur clientèle propre.

*Armes et munitions (modulation de la réglementation en fonction de la nature des armes).*

33031. — 5 novembre 1976. — M. Bayard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le fait qu'aux termes du décret n° 76-523 du 11 juin 1976 ont été groupés dans la même catégorie les armes anciennes et les armes nouvelles. Les premières armes à percussion centrale ont été fabriquées jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et leurs munitions chargées exclusivement en poudre noire ne sont plus fabriquées actuellement. Ces armes ne sont plus utilisées mais en revanche sont très recherchées par les collectionneurs et les nombreux amateurs figurant dans les trois millions de chasseurs et tireurs licenciés de notre pays. Cette classification uniforme risque donc de pénaliser à la fois les amateurs, et marchands spécialisés. Or il semble que dans certains pays une distinction a été faite et la référence est prise en fonction d'une date-clairière qui, pour les U.S.A., est par exemple 1898. Il leur demande donc si le décret susvisé, pris dans un souci très compréhensible de réglementer l'acquisition d'armes puissantes et dangereuses, ne pourrait faire l'objet d'une mesure complémentaire établissant cette distinction, et si à cette occasion il ne lui apparaît pas nécessaire d'étudier un statut spécial pour les collectionneurs, et les tireurs licenciés de la F.F.T., qui prévoirait des dérogations comme pour les titulaires d'un permis de chasser.

*Fruits et légumes (conséquences pour l'économie légumière française d'une éventuelle entrée de l'Espagne dans la C.E.E.)*

33032. — 5 novembre 1976. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que l'Espagne dispose de nombreux atouts pour pénétrer facilement sur le marché des légumes français. Son climat qui lui permet d'obtenir pratiquement une production en continu, production qui s'impose également par sa masse. Ses coûts de production qui sont bien inférieurs à ce qu'ils sont en France. Le calendrier des importations françaises en provenance d'Espagne est actuellement limité en raison des accords communautaires aux périodes pendant lesquelles la production française est faible ou inexistante. Il n'en serait plus ainsi si l'Espagne entraînait dans le marché commun. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour préserver l'économie légumière française si l'Espagne est intégrée à la C.E.E.

*Travail noir (mesures de lutte contre cette pratique).*

33033. — 5 novembre 1976. — M. Schloesing attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait que, au cours des dernières années, le « travail noir » n'a cessé de se développer dans de nombreux secteurs de l'industrie et du commerce, et en particulier dans le « bâtiment ». Aux travaux d'entretien et de réparation exécutés à l'intérieur des bâtiments, est venue s'ajouter la construction de bâtiments complets, notamment de maisons individuelles, en zone rurale ou semi-rurale. Les moyens de répression existant à l'heure actuelle et résultant de la loi du 11 juillet 1972, du décret d'application du 25 janvier 1973 et de la circulaire ministérielle du 27 mars 1973, sont, pour plusieurs raisons, à peu près inefficaces. Or, le travail noir est un véritable fléau social puisqu'il a pour

conséquence de s'opposer au progrès social, d'entraîner un certain nombre de risques pour l'usager et parce qu'il constitue une forme de concurrence déloyale, une injustice et une cause de chômage. Afin de diminuer le « marché » du travail noir, il faut recourir à un certain nombre de moyens nouveaux. L'un de ces moyens pourrait être constitué par l'application effective de l'affichage obligatoire sur panneau de chantier du nom du propriétaire, du numéro du permis de construire et du nom des entreprises. Il pourrait être demandé aux services de police de dresser un procès-verbal pour absence d'affichage, ou affichage insuffisant, ce qui constituerait pour eux un travail complémentaire peu important par rapport à celui que représente le relevé des infractions pour fautes de stationnement. En second lieu, il serait souhaitable d'envisager la remise obligatoire d'un dossier comportant la liste des entreprises et une photocopie des factures, aux fonctionnaires de l'équipement, lors de la visite de conformité. Chacun peut avoir effectué lui-même une partie des travaux; mais il doit alors pouvoir produire des factures d'achat de matériaux. S'il déclare avoir réalisé une part importante des travaux, la vraisemblance de ses affirmations pourrait être vérifiée en considérant la durée de la construction et le temps libre dont son emploi lui permet de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en œuvre de ces moyens de lutte contre le travail noir.

*Travail noir (mesures de lutte contre cette pratique).*

33034. — 5 novembre 1976. — M. Schloesing attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le fait que, au cours des dernières années, le « travail noir » n'a cessé de se développer dans de nombreux secteurs de l'industrie et du commerce, et en particulier dans le « bâtiment ». Aux travaux d'entretien et de réparation exécutés à l'intérieur des bâtiments est venue s'ajouter la construction de bâtiments complets, notamment de maisons individuelles, en zone rurale ou semi-rurale. Les moyens de répression existant à l'heure actuelle et résultant de la loi du 11 juillet 1972, du décret d'application du 25 janvier 1973 et de la circulaire ministérielle du 27 mars 1973, sont, pour plusieurs raisons, à peu près totalement inefficaces. Or, le travail noir est un véritable fléau social puisqu'il a pour conséquence de s'opposer au progrès social, d'entraîner un certain nombre de risques pour l'usager et parce qu'il constitue une forme de concurrence déloyale, une injustice fiscale et une cause de chômage. Afin de diminuer le « marché » du travail noir il faut recourir à un certain nombre de moyens nouveaux. L'un de ces moyens concerne le crédit: la majeure partie des constructions neuves est financée, au moins partiellement, par le crédit bancaire. L'attribution du crédit est contrôlée au moyen de devis; mais la mobilisation du crédit n'est souvent pas contrôlée du tout. Il suffirait que les banquiers décident de ne mobiliser le crédit que sur présentation des factures justifiant l'exécution régulière des travaux pour qu'une part importante du travail noir soit freinée. Les banquiers auraient, en outre, l'assurance que le gage qui garantit le crédit qu'ils ont accordé est bien réel. Cependant, étant donné les habitudes commerciales il est nécessaire que cette nouvelle manière de procéder soit décidée au niveau du comité d'entente bancaire, afin que l'application effective de cette règle ne joue pas en faveur d'un établissement de crédit qui serait moins exigeant à cet égard que ne le seraient les autres. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre toutes dispositions utiles afin qu'un tel moyen de lutte contre le travail noir puisse être mis en œuvre.

*Travail noir (mesures de lutte contre cette pratique).*

33035. — 5 novembre 1976. — M. Schloesing attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le fait que, au cours des dernières années le « travail noir » n'a cessé de se développer dans de nombreux secteurs de l'industrie et du commerce, et, en particulier, dans le « bâtiment ». Aux travaux d'entretien et de réparation exécutés à l'intérieur des bâtiments est venue s'ajouter la construction de bâtiments complets, notamment de maisons individuelles, en zone rurale ou semi-rurale. Les moyens de répression existant à l'heure actuelle et résultant de la loi du 11 juillet 1972, du décret d'application du 25 janvier 1973 et de la circulaire ministérielle du 27 mars 1973, sont, pour plusieurs raisons, à peu près totalement inefficaces. Or, le travail noir est un véritable fléau social, puisqu'il a pour conséquences de s'opposer au progrès social, d'entraîner un certain nombre de risques pour l'usager et parce qu'il constitue une forme de concurrence déloyale, une injustice fiscale et une cause de chômage. Afin de diminuer le « marché » du travail noir il faut recourir à un certain nombre de moyens nouveaux. L'un de ces moyens a trait à l'amélioration du fonctionnement des commissions spéciales de lutte contre le travail clandestin qui existent dans les départements. Ces commissions comportent, notamment, des représentants des administrations suivantes: sécurité

sociale, travail, services fiscaux, commerce et prix, équipement, sécurité publique et gendarmerie. Elles sont placées sous la présidence des préfets. Afin d'accroître leur efficacité il serait nécessaire de prévoir des réunions beaucoup plus fréquentes et surtout l'animation devrait en être confiée à un fonctionnaire de haut niveau, convaincu, susceptible de persuader chaque administration de l'importance de la lutte contre le travail noir et qui serait en mesure d'organiser une centralisation des informations dont disposent certains services spécialisés de l'administration. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de donner en ce sens des instructions aux préfets.

*Assurance-vieillesse (réforme du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles).*

33036. — 5 novembre 1976. — **M. Barberot** rappelle à **M. le ministre du travail** que, dans une question écrite publiée sous le n° 28218, au *Journal officiel*, Débats A. N. du 22 avril 1976, page 2009, il lui a exposé les propositions faites par les administrateurs des caisses de retraite des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales au sujet des réformes actuellement à l'étude concernant ce régime d'assurance vieillesse. Il lui demande de bien vouloir indiquer qu'elles sont ses intentions à l'égard des diverses suggestions faites par ces administrateurs, dont l'énumérateur figure dans la question écrite n° 28218.

*Exploitants agricoles (aide exceptionnelle aux titulaires de prêts « jeunes agriculteurs »).*

33037. — 5 novembre 1976. — **M. Piot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 76-871 du 15 septembre 1976 a institué une aide exceptionnelle à certains bénéficiaires de prêts spéciaux, notamment ceux consentis aux jeunes agriculteurs. Cette aide est d'un montant égal aux charges d'intérêts de ces prêts échues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1976. Le choix de ces dates apparaît comme n'étant pas adopté à la situation des agriculteurs et il semble qu'il eût été préférable de se référer à l'année culturale et non à l'année civile. Il lui demande en conséquence que la mesure envisagée soit étendue aux prêts « jeunes agriculteurs » dont l'échéance se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 1977.

*Allocation supplémentaire du F. N. S. (réduction des délais de versement).*

33038. — 5 novembre 1976. — **M. Barberot** rappelle à **M. le ministre du travail** que, dans une question écrite n° 27572, publiée au *Journal officiel*, Débats A. N. du 3 avril 1976, page 1299, il a attiré son attention sur le fait qu'en raison des règles applicables pour l'appréciation des ressources des personnes qui sollicitent le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité un assuré qui présente une demande d'allocation supplémentaire au moment de son admission à la retraite risque de se voir refuser cette allocation du fait que les salaires perçus par lui pendant les trois mois précédant la cessation d'activité excèdent le plafond prévu pour l'attribution de l'allocation. En outre, si l'allocation est attribuée à l'intéressé à partir du deuxième trimestre suivant son départ à la retraite, étant donné que les arrérages sont payés à terme échu, il ne pourra percevoir l'allocation supplémentaire et, par conséquent, bénéficier du minimum garanti aux personnes âgées, qu'à la fin du sixième mois suivant la liquidation de sa pension de vieillesse. Il lui demande s'il n'estime pas que ce problème doive être mis à l'étude afin que soient prises toutes dispositions utiles pour qu'au moment du départ à la retraite un travailleur puisse bénéficier tout au moins du minimum garanti aux personnes âgées.

*Fonds national de garantie contre les calamités agricoles (produit de la contribution additionnelle et ressources du fonds).*

33039. — 5 novembre 1976. — **Mme Fritsch** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée par l'article 23 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 a institué un fonds national de garantie des calamités agricoles chargé d'indemniser les dommages matériels causés aux exploitations agricoles du fait de certaines calamités que les assurances ne peuvent garantir. La principale caractéristique de ce régime réside dans le lien existant pour l'agriculteur sinistré entre le droit à l'indemnisation par le fonds national de garantie et l'effort consenti pour être convenablement garanti contre les risques assurables. En effet, peuvent seuls prétendre au bénéfice de ladite indemnisation les sinistrés justifiant que les éléments principaux de l'exploitation étaient assurés contre l'un au moins des risques reconnus, dans le cadre de la région, normalement assurables, par arrêté interministériel

pris sur proposition de la commission nationale des calamités agricoles. Un arrêté du 14 octobre 1971 a déterminé les risques à couvrir. Le fonds national de garantie des calamités agricoles est alimenté, en partie, par une subvention inscrite au budget de l'Etat et, en partie, par une contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurances couvrant, à titre exclusif ou principal, les dommages aux cultures, aux récoltes, aux bâtiments et au cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. La contribution est assise sur la totalité des primes ou cotisations. Le taux de cette contribution est fixé à 10 p. 100 en ce qui concerne les conventions d'assurance contre l'incendie et à 5 p. 100 en ce qui concerne les autres conventions d'assurance. Si d'autres risques que les risques obligatoires sont assurés l'indemnité est majorée. Elle lui demande de bien vouloir indiquer quel a été le produit cette contribution additionnelle et quelles sont les ressources du fonds national de garantie contre les calamités agricoles.

*Redevance télévision (exonération de redevance T. V. couleur pour les handicapés et personnes âgées).*

33040. — 5 novembre 1976. — **M. Jourdan** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la revendication suivante émise par les personnes âgées et les handicapés. Ces deux catégories de personnes, en effet, bénéficient, à juste titre, d'une exonération de la taxe T. V. Mais celle-ci, jusque-là, ne s'applique qu'aux possesseurs de récepteurs noir et blanc et non à ceux qui possèdent un poste couleur. Or, pour ces personnes, la télévision est souvent le seul loisir et si certains ont la possibilité de se voir offrir un poste couleur, il semble anormal qu'ils aient à s'acquitter d'une taxe fort lourde en regard de leurs revenus. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour exonérer les personnes âgées et les handicapés de la taxe T. V. couleur.

*Crédit (renforcement de la protection des consommateurs).*

33041. — 5 novembre 1976. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le problème de plus en plus grave qui est celui du crédit qui ne protège pas suffisamment le consommateur. En effet, les règles du crédit à la consommation nécessitent, en l'état actuel, un certain nombre de réformes. Le droit du crédit a surtout été étudié en fonction des dangers courus par celui qui accorde le crédit, mais ne protège pas les intérêts des consommateurs. Il pénalise lourdement et fréquemment les familles, en particulier les plus démunies. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : une extension de la législation existante ; l'institution d'un délai de réflexion de sept jours comme pour la vente à domicile ; une seule loi réglementant toutes les formes de crédit ; une information réelle des consommateurs par des contrats clairs et compréhensibles ; la relation reconnue entre l'exécution des contrats de vente et de crédit ; l'interdiction aux sociétés de crédit de se faire justice elles-mêmes ; le développement des crédits sociaux, mutualistes et coopératifs.

*Crédit (renforcement de la protection des consommateurs).*

33042. — 5 novembre 1976. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur le problème de plus en plus grave qui est celui du crédit qui ne protège pas suffisamment le consommateur. En effet, les règles du crédit à la consommation nécessitent, en l'état actuel, un certain nombre de réformes. Le droit du crédit a surtout été étudié en fonction des dangers courus par celui qui accorde le crédit, mais ne protège pas les intérêts des consommateurs. Il pénalise lourdement et fréquemment les familles, en particulier les plus démunies. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : une extension de la législation existante ; l'institution d'un délai de réflexion de sept jours comme pour la vente à domicile ; une seule loi réglementant toutes les formes de crédit ; une information réelle des consommateurs par des contrats clairs et compréhensibles ; la relation reconnue entre l'exécution des contrats de vente et de crédit ; l'interdiction aux sociétés de crédit de se faire justice elles-mêmes ; le développement des crédits sociaux, mutualistes et coopératifs.

*Théâtre (aide de l'Etat ou Théâtre-Gruppe 4 12 L de Nancy).*

33043. — 5 novembre 1976. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation du Théâtre-Gruppe 4 12 L de Nancy. Cette compagnie fait du théâtre de recherche tout en travaillant à son implantation sur Nancy, ainsi

que de l'animation M. J. C. pour les enfants. Son travail consiste donc au développement de la créativité pour les adultes et pour les enfants. Le Groupe 1 12 L a une renommée internationale réelle puisqu'il a participé, en 1975, au festival de Wrocław, en Pologne, où il représentait la France. En 1975, le secrétariat d'Etat à la culture a versé une subvention de 20 000 F, ce qui a permis l'achat de matériel, mais cette subvention n'a pas été renouvelée en 1976. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cette compagnie, Théâtre-Gruppe 4 12 L de Nancy, puisse continuer à se développer dans notre région.

*Théâtre (aide de l'Etat  
au Théâtre Acta de Jarny [Meurthe-et-Moselle]).*

**33044.** — 5 novembre 1976. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation d'Acta (action culturelle théâtre atelier), Théâtre du Jarnisy, jeune compagnie professionnelle qui fonctionne dans le secteur de Jarny depuis 1973 de manière totalement professionnelle. Sur le fait que la région lorraine est défavorisée car l'Etat ne joue pas pleinement son rôle en matière de culture. En effet, il n'existe aucune maison de la culture, aucun théâtre national, et aucun centre dramatique national, seul un centre d'animation culturelle fonctionne à Freming-Merlebach. Or, nous avons sur place Acta, Théâtre du Jarnisy, qui pour la saison 1975-1976, a attiré 31 000 spectateurs. Depuis 1973, huit spectacles ont été créés et diffusés, par la compagnie, dont une importante partie a été utilisée dans les groupes scolaires et ce, en accord avec les services de l'inspection académique. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre à cette compagnie de continuer à se développer dans notre région.

*Assistants sociaux (admission sans discrimination  
des candidatures des jeunes antillaises).*

**33045.** — 5 novembre 1976. — **M. Claude Weber** expose à **Mme le ministre de la santé**, que les jeunes antillaises qui veulent entreprendre des études d'assistants sociaux doivent, faute d'écoles spécialisées à la Guadeloupe et à la Martinique, solliciter leur inscription auprès d'écoles d'assistants sociaux situées en métropole. Or, le plus souvent, ces inscriptions sont refusées, bien que les postulants constituent des dossiers complets, dûment enregistrés et acceptés : au dernier moment, le dossier est rejeté. Aussi **M. Claude Weber** demande à **Mme le ministre de la santé** quelles mesures elle compte prendre afin que les jeunes antillaises puissent être admises, sans la moindre discrimination, dans les écoles d'assistantes sociales.

*Monuments historiques (sauvegarde de l'église  
Notre-Dame de Taverny [Val-d'Oise]).*

**33046.** — 5 novembre 1976. — **M. Claude Weber** signale à **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** l'état déplorable dans lequel se trouve l'église Notre-Dame de Taverny (Val-d'Oise). Située sur la colline au pied de la forêt, ce monument historique est l'un des rares chefs d'œuvre de l'art gothique du Val-d'Oise, en même temps qu'un jalon irremplaçable de l'histoire médiévale de la vallée de Montmorency. Au fil des ans, voire des mois, l'état de cet édifice s'aggrave, sans qu'il semble y être sérieusement porté remède, faute de crédits : effondrements dans la voûte, fissures, dégâts intérieurs et extérieurs. Si de sérieux travaux ne sont pas entrepris dans un avenir proche, les dégradations risquent d'être de plus en plus importantes, voire irréparables. **M. Claude Weber** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux affaires culturelles** quelles mesures elle compte prendre afin de préserver le patrimoine précieux que constitue l'église Notre-Dame de Taverny.

*Paris (statut et revendications des personnels de la Ville de Paris).*

**33047.** — 5 novembre 1976. — **M. Fiszbín** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'inquiétude grandissante des personnels de la Ville de Paris, en raison du secret dont est entourée la réforme de leur statut, dans le cadre du nouveau régime administratif de la capitale. C'est pourquoi il lui demande : d'une part, de rendre public le contenu des décrets d'application qui se préparent actuellement sur les réformes statutaires concernant ces personnels, en particulier celui du service de nettoyage dont le cas est à l'étude chez **M. le secrétaire d'Etat** chargé de la conditions des travailleurs manuels. L'exclusivité des décrets les concernant étant réservée à **M. le préfet de Paris**, qui devra déposer

un mémoire lors de la prochaine session du Conseil de Paris, et aucune consultation des organisations syndicales et professionnelles n'ayant été organisée, les salariés du service de nettoyage sont vivement préoccupés quant à leur avenir ; d'autre part, de lui indiquer quels moyens budgétaires seront mis à la disposition de la Ville de Paris pour permettre de donner satisfaction aux revendications légitimes de l'ensemble de ces personnels, notamment : la révision de la convention salariale 1977, le rattrapage du pouvoir d'achat, les salaires et pensions en rapport avec un indice des prix négocié, 2 300 francs minimum, 300 francs immédiats à valoir sur la remise en ordre des rémunérations, le 13<sup>e</sup> mois statutaires, 300 francs de prime de rentrée scolaire, le reclassement des catégories.

*Enseignement technique (rétablissement des heures complémentaires  
d'enseignement dans les I. U. T.).*

**33048.** — 5 novembre 1976. — **M. Millet** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** les conséquences de la suppression de 275 000 heures complémentaires. C'est ainsi qu'à l'I. U. T. de Nîmes cela se traduit par une réduction de 30 p. 100 des heures complémentaires, ce qui met en cause la mise en place de la totalité du programme d'enseignement et compromet la qualification et la valeur des diplômés des étudiants. Il lui demande si elle n'entend pas revenir sur une telle mesure profondément préjudiciable au bon fonctionnement de notre enseignement supérieur.

*Châtaignes (chute des cours du marché).*

**33049.** — 5 novembre 1976. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la vive inquiétude des producteurs de châtaignes qui sont touchés gravement par la chute des cours du marché de la châtaigne. Sans des mesures urgentes, un grand nombre de producteurs seront confrontés à des situations sans issue, ce qui est particulièrement préoccupant dans nos régions de montagne. Ils réclament notamment une aide conjoncturelle de 0,40 franc par kilogramme sur 2 000 tonnes, une aide alimentation animale de 1 franc par kilogramme sur 1 000 tonnes et l'incitation à l'exportation de 0,40 franc par kilogramme pour 1 000 tonnes. Il lui demande de répondre favorablement et dans les délais les plus rapides à ces mesures indispensables et urgentes.

*Châtaignes (statistiques sur les importations depuis 1975).*

**33050.** — 5 novembre 1976. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation difficile des producteurs de châtaignes pour l'écoulement de leur récolte en Cévennes, notamment dans la catégorie « marrons » en raison de l'engorgement du marché. Il lui demande de lui indiquer les chiffres des importations de châtaignes pour les années 1975 et 1976, ainsi que leurs variétés et leurs prix.

*Calamités agricoles (aide aux viticulteurs du Nord du Gard).*

**33051.** — 5 novembre 1976. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation préoccupante créée aux caves coopératives du Nord du département du Gard par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur la récolte au cours des vendanges. Il y a là une situation particulière car, si sur le plan quantitatif la plupart des caves n'aura pas à faire face à un déficit considérable, leur perte pour en être moins visible n'en est pas moins aussi grave. Il s'agit pour un grand nombre d'entre elles d'une perte de degrés importante avec en même temps une récolte dont la qualité, dans l'avenir, ne peut être assurée en raison de l'état des raisins qui ont été rentrés. S'il est encore trop tôt pour se faire une idée exacte du manque à gagner sur le plan du degré de la récolte et de la quantité de vin fragile qui en résultera, on peut dès maintenant affirmer que nous sommes en présence d'un sinistre évident. Cependant les sinistres ne sont reconnus que dans leur aspect quantitatif. Il importerait donc, à titre exceptionnel, pour cette année, de prendre en compte l'aspect qualitatif du problème. D'autre part, en raison de l'incertitude concernant l'avenir sur le plan du degré de cette récolte, il apparaît difficile de justifier que cette année l'application des nouvelles règles communautaires soit prise en fonction du degré moyen de chaque coopérative pris individuellement. Il semble, là aussi, à titre exceptionnel, devant les caractéristiques du sinistre de la récolte, qu'il soit nécessaire de prendre en compte le degré moyen de la coopérative. Il lui demande s'il n'entend pas répondre à ces deux questions par des mesures exceptionnelles.



*Ecole maternelles et primaires (déficit d'enseignants dans le Gard).*

33052. — 5 novembre 1976. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'éducation** les conditions de la rentrée scolaire dans le département du Gard qui soulèvent l'inquiétude et le mécontentement des enseignants et des parents d'élèves. Cette situation touche les enseignants; c'est ainsi que 21 élèves-maîtres sortant de l'école normale n'ont pas reçu d'affectation, que 84 instituteurs-remplaçants n'ont pu être stagiarisés ou titularisés. Par ailleurs, pour qu'aucune école maternelle ou classe enfantine dans le Gard n'ait plus que 35 élèves par classe, il faudrait immédiatement créer 50 postes; il en faudrait autant pour scolariser tous les enfants de 2, 3 et 4 ans; or, il n'y a aucune création de poste présentiaire dans le département; les 12 ouvertures obtenues ont été réalisées au prix de la fermeture de 12 postes en primaire. Enfin, les locaux manquant pour un tiers des créations nécessaires, faute de subventions suffisantes de l'Etat. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la situation est également préoccupante par manque de crédits pour rénover ou agrandir les constructions; c'est le cas au C.E.S. Condur cet à Nîmes, Bouillargues, Pont-Saint-Esprit, Margueritte, Uzès. Au lycée Daudet de Nîmes, la troisième tranche de travaux de rénovation n'a pu être engagée faute de déblocage de crédits: le réfectoire est installé dans le parloir et dans deux salles de classes. Cette situation infirme les déclarations rassurantes sur les conditions de la rentrée scolaire. Elles illustrent les graves répercussions dans le domaine de l'enseignement de la politique d'austérité. Il lui demande de prendre d'urgence des mesures nécessaires pour répondre aux besoins, dans le domaine scolaire, du département du Gard.

*Travailleurs d'outre-mer (protection sociale des travailleurs licenciés qui rejoignent leur département d'origine).*

33053. — 5 novembre 1976. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)**, sur le cas des travailleurs des départements d'outre-mer qui, licenciés pour motif économique après plus d'un an de présence dans leur entreprise sise en France, rejoignent leur département français d'outre-mer. Dans ces conditions, ils ne peuvent bénéficier des garanties du maintien des ressources qui résulteraient des dispositions du livre VIII du code du travail. D'autre part, ces travailleurs ne peuvent recourir aux structures administratives (telles que l'Agence nationale pour l'emploi) inexistantes dans ces départements. Enfin, ces travailleurs sont renvoyés par le directeur départemental de la main-d'œuvre de leur département « métropolitain » où ils avaient leur emploi, au département d'outre-mer où ils ne bénéficient plus des garanties accordées en France. Cette situation est particulièrement discriminatoire. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation.

*Travailleurs d'outre-mer (protection sociale des travailleurs licenciés qui rejoignent leur département d'origine).*

33054. — 5 novembre 1976. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des travailleurs des départements d'outre-mer qui, licenciés pour motif économique après plus d'un an de présence dans leur entreprise sise en France, rejoignent leur département français d'outre-mer. Dans ces conditions, ils ne peuvent bénéficier des garanties du maintien des ressources qui résulteraient des dispositions du livre VIII du code du travail. D'autre part, ces travailleurs ne peuvent recourir aux structures administratives (telles que l'Agence nationale pour l'emploi) inexistantes dans ces départements. Enfin, ces travailleurs sont renvoyés par le directeur départemental de la main-d'œuvre de leur département « métropolitain » où ils avaient leur emploi, au département d'outre-mer où ils ne bénéficient plus des garanties accordées en France. Cette situation est particulièrement discriminatoire. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation.

*Industrie chimique (menace de licenciements à la Société générale des engrais S.A.).*

33055. — 5 novembre 1976. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les menaces de licenciements qui pèsent sur les 2300 travailleurs employés dans divers établissements, par la Société générale des engrais, S.A. (G.E.S.A.). Cette société, appartenant conjointement aux groupes Péchiney et Rhône-Poulenc a réalisé en 1974 d'énormes profits (26,5 milliards). Elle envisage néanmoins: la fermeture de l'usine de Montargis (Chalette-sur-Loing), 101 emplois supprimés; la fermeture de l'usine de la Madeleine, 100 emplois supprimés; la fermeture des ateliers de Chauny, 50 emplois supprimés, sans compter un chômage partiel.

Concernant plus précisément l'usine de Chalette-sur-Loing, ces licenciements représentent un drame dans une région particulièrement touchée par le chômage. Le premier motif donné par la direction générale est une situation économique déficitaire, argument guère convaincant quand on connaît la situation des groupes qui dirigent l'entreprise. L'usine de Chalette vient en fait de réaliser de gros investissements pour la lutte antipollution, investissements qui ne peuvent être amortis en peu de temps. En fait, l'intention de la direction est de construire de nouveaux ateliers dans les zones portuaires, mettant ainsi en application la politique de redéploiement pratiquée par les grands groupes industriels. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher ces licenciements et préserver l'avenir des usines de la G.E.S.A.

*Informatique (utilisation de la subvention allouée par l'Etat à l'usine de Toulouse de la C.I.I.)*

33056. — 5 novembre 1976. — **M. Dalera** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'utilisation qui est faite par la C.I.I., usine de Toulouse, de la subvention de 200 millions de francs accordée par l'Etat. Cette subvention est destinée à permettre aux responsables industriels d'accepter une sous-charge et une surqualification du personnel, en attendant de pouvoir introduire de nouvelles activités plus qualifiées. Cette politique devant être menée de façon concertée avec le personnel. Or, elle est utilisée actuellement pour financer des « primes d'incitation » pour des démissions volontaires. Parallèlement, la direction prévoit 250 suppressions d'emploi au minimum, d'ici juillet 1977 parmi les catégories d'ingénieurs, cadres et techniciens. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la subvention d'Etat soit strictement utilisée pour une reconversion réelle et sur place du personnel et pour des fabrications, dans le cadre de nouvelles activités confiées à l'usine.

*Voies navigables (développement des voies d'eau et indemnisation des bateliers éprouvés par la sécheresse).*

33057. — 5 novembre 1976. — **M. Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les conséquences entraînées pour la longue période de sécheresse pour les bateliers. Le monde de la battellerie artisanale aurait eu moins à souffrir si l'ensemble des canaux, des réservoirs et des écluses étaient mieux entretenus. D'autre part, de grandes économies seraient réalisées pour une réorganisation, une relance et mise en état des canaux. L'entretien et la modernisation des voies d'eau navigables en France serait un investissement rentable. Conscient de défendre l'intérêt national et les intérêts particuliers d'une profession, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour indemniser les bateliers victimes de la sécheresse et entreprendre une politique de développement des voies d'eau navigables répondant aux intérêts du développement économique de notre pays.

*Militaires (réglementation en matière d'adhésion à des groupements professionnels ou syndicaux).*

33058. — 5 novembre 1976. — **M. Villon** demande à **M. le ministre de la défense** s'il a précisé nommément les groupements visés par l'alinéa premier de l'article 10 de la loi du 13 juillet 1972 et, dans l'affirmative, quels sont les groupements pour lesquels il existe une interdiction d'adhérer pour les militaires de carrière. Il lui demande si les associations d'anciens combattants affiliées à l'U.F.A.C. sont considérées par lui comme des « groupements professionnels » à caractère syndical.

*Officiers de la circulation aérienne (intégration des primes dans le traitement et reconnaissance des droits syndicaux).*

33059. — 5 novembre 1976. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur la situation des officiers contrôleurs de la circulation aérienne, en particulier sur la situation du traitement indiciaire des O.C.C.A. dont les primes peuvent représenter jusqu'à 45 p. 100 de leurs émoluments. Lorsque à cinquante ans comme ils en ont le droit, ils prennent leur retraite, celle-ci n'est plus calculée alors que sur la moitié de leur traitement d'activité. Mais il attire également son attention sur le fait que cette catégorie de travailleurs s'est vue en 1964 supprimé le droit de grève, et qu'aujourd'hui seules des sanctions résultent de leurs revendications. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour intégrer les diverses primes dans les traitements des O.C.C.A. et pour faire cesser ces atteintes intolérables aux droits syndicaux, que sont les sanctions et révocations prises à l'encontre de travailleurs.

*Industrie textile (statistiques sur les importations de produits finis en jute en provenance de pays tiers).*

33060. — 5 novembre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche de bien vouloir lui communiquer un tableau comparatif des importations de produits finis en jute en provenance de pays tiers ces trois dernières années et en comparant les résultats déjà connus de 1976 avec les périodes comparables antérieures. Il rappelle que la concurrence est basée sur des conditions de salaires et de travail sans rapport avec celles des travailleurs français. Ceux-ci sont victimes, ainsi, d'une protection tarifaire et contingente de la Communauté très insuffisante, alors que leurs propres salaires sont loin d'être bien placés par rapport à d'autres industries nationales telles que l'industrie automobile. Il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour pallier à une situation si défavorable.

*Sécurité routière (aménagement des « stop » en agglomération sur les itinéraires à grande circulation).*

33061. — 5 novembre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'équipement de revoir les instructions données en matière de généralisation de stop en agglomération sur les itinéraires à grande circulation. Cette généralisation peut encourager les conducteurs à moins ralentir pendant ces traversées et occasionner ainsi un danger accru pour les piétons. D'autre part, les « stop » en côte dans une agglomération obligent les poids lourds et tracteurs agricoles à un arrêt complet avant un carrefour de mauvaise visibilité. De ce fait, leur démarrage très lent peut occasionner un risque supplémentaire de collision, et il conviendrait dans ce cas que le signal stop soit doublé sur l'itinéraire prioritaire par des clignotants ou des panneaux supplémentaires de ralentissement. Il tient à lui donner en exemple les panneaux mis en place sur la D. 936 dans la traversée du bourg d'Oisemont, qui suscitent des inquiétudes unanimes chez les délégués du syndicat cantonal vicinal.

*Education physique et sportive (amélioration des conditions d'enseignement au lycée Voltaire à Paris).*

33062. — 5 novembre 1976. — M. Fanton expose à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) les conditions de plus en plus difficiles dans lesquelles s'effectue l'enseignement de l'éducation physique et sportive au lycée Voltaire. Malgré l'augmentation du nombre de classes, lors de la dernière rentrée scolaire (le lycée a actuellement près de 2 000 élèves), le nombre d'enseignants n'a pas été augmenté. Il est resté à onze dont un est en congé administratif jusqu'à la fin du mois de novembre et n'est pas, semble-t-il, susceptible d'être remplacé. En outre, des instructions ont été données aux chefs d'établissement du second degré tendant à suspendre les paiements des personnels suppléants d'éducation physique et sportive. Enfin, bien que la mixité ait été introduite dans l'établissement, aucun professeur d'éducation féminine n'a encore été nommé. M. Fanton lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que l'éducation physique et sportive soit enseignée de façon régulière au lycée Voltaire et que, notamment les jeunes filles du second cycle, y compris celles des classes terminales, soient en mesure d'effectuer le temps normal d'éducation physique et sportive prévu au programme, alors qu'actuellement elles n'y consacrent qu'une heure par semaine.

*Sociétés (régime de droit applicable ou cas de restructuration d'un groupe de sociétés).*

33063. — 5 novembre 1976. — M. Labbé expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas suivant : un groupe de sociétés françaises était structuré de la manière suivante : une société anonyme A jouait, d'une part, le rôle de société mère à l'égard de diverses filiales à plus de 90 p. 100, notamment une société B et, d'autre part, avait une activité industrielle propre. Il fut décidé de restructurer ce groupe dans les conditions suivantes : 1° afin de permettre à la société A d'avoir une vocation de holding pure, son activité industrielle fut apportée en 1976, par voie d'apport partiel d'actif à une société C constituée à cet effet, filiale à 99 p. 100 de A. Dans le cadre du traité d'apport, en vertu des dispositions du paragraphe II de l'article 62 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 applicable aux apports partiels d'actifs d'une branche complète d'activité, la société apporteuse A prit l'engagement : de conserver pendant cinq ans les titres remis en contrepartie de l'apport, de calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens avaient du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ; 2° il est envisagé de faire apport de l'intégralité des titres de C à B en soumettant cet

apport au régime des fusions dites à l'anglaise, régime que l'administration fiscale, dans une instruction en date du 28 mai 1976, titre V, a commenté ainsi : on doit entendre par « éléments assimilés à une branche d'activité » les participations permettant d'exercer le contrôle d'une tierce société, et l'article 301 C du C. G. I. n'assimile cette opération à une fusion proprement dite que pour autant que la société « absorbante » a obtenu des actionnaires de la société « absorbée », l'apport de droits représentant 75 p. 100 au moins du capital. Par ailleurs, dans le cadre du décret du 13 février 1974, sous la rubrique « modalités d'application », au paragraphe 5, l'administration indique que, dans la situation de fusion à l'anglaise, « le maintien du régime fiscal est subordonné à la condition que la société bénéficiaire de l'apport conserve les titres reçus pendant une durée de cinq ans (sauf possibilité d'utiliser les titres dans une nouvelle opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif) ». M. Claude Labbé demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) si le régime des fusions dites à l'anglaise pourrait s'appliquer à l'apport de plus de 75 p. 100 des titres de la société C à la société B, suivant le schéma exposé ci-dessus, sans pour autant entraîner la déchéance du régime des apports partiels d'actif agréé automatiquement auquel a été soumis l'apport partiel réalisé entre A et C. Il semble, en effet, qu'à la lecture du paragraphe 2, titre V, de l'instruction du 28 mai 1976, on puisse considérer que l'engagement pris par A dans le traité d'apport mentionné ci-dessus 1°, soit respecté dans la mesure où A demeurerait durablement intéressé aux résultats du secteur d'activité dont elle s'est dessaisie de par le contrôle qu'elle détient sur B et, d'autre part, dans la mesure où il serait difficile de considérer que l'opération a été réalisée en vue de déguiser une véritable vente sous l'apparence d'un apport. Enfin, il est à noter qu'il serait possible que B s'engage à détenir pendant cinq ans les titres de C.

*Aide fiscale à l'investissement (redressements fiscaux exigés de commerçants et artisans en ayant bénéficié).*

33064. — 5 novembre 1976. — M. Seiflinger demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il est fait application exacte de la loi du 29 mai 1975 concernant l'aide fiscale à l'investissement étant donné que de nombreux artisans et commerçants, notamment des bouchers-charcutiers et boulangers-pâtisseries qui ont bénéficié de cette aide fiscale font l'objet de redressement. Il ne semble pas équitable de n'admettre que les biens d'équipement de nature industrielle et par voie de conséquence, de frapper les artisans et les commerçants d'une discrimination en leur faisant rembourser l'aide fiscale alors que celle-ci reste acquise aux entreprises industrielles quelle que soit leur taille. Les organisations professionnelles sont en mesure de démontrer, exemples à l'appui que l'application de cette mesure n'est pas uniforme étant donné que l'inspecteur considère comme biens d'équipement de nature industrielle, une bascule pour peser la viande, une balance électronique de magasin, une table de poussage, etc., alors que tel autre service local exclu ce matériel du bénéfice de la loi. Cette mesure est d'autant plus injuste qu'au départ, l'aide fiscale a été accordée et qu'en fin d'année, au moment du paiement de l'impôt sur le revenu de l'exercice 1975, ses services demandent le remboursement de cette aide fiscale. Il serait légitime de prendre d'urgence des décisions qui confirment le bénéfice de l'aide fiscale aux artisans et commerçants et permettent une assimilation de ces matériels à des biens d'équipement de nature industrielle.

*T.V.A. (base maximale imposable pour les animaux de grande valeur).*

33065. — 5 novembre 1976. — M. Naveau donne acte à M. le Premier ministre (Economie et finances) de sa réponse à sa question n° 55569 relative à la base maximale imposable à la taxe sur la valeur ajoutée pour animaux de grande valeur. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de reconduire d'année en année les dispositions de l'article 13 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 auquel il est fait référence et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 1976.

*Maladies du bétail (revalorisation de l'indemnisation pour abattage de bovins tuberculeux).*

33066. — 5 novembre 1976. — M. Naveau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que l'indemnisation des bovins tuberculeux abattus dans le cadre des mesures de prophylaxie est de beaucoup inférieure à celle des bovins brucelliques en raison des mêmes mesures. Il lui demande s'il ne juge pas utile et équitable de réactualiser l'indemnisation des bovins tuberculeux vieille de plus de vingt ans et de la porter au même taux que l'indemnisation des bovins brucelliques.

*Ministère de l'agriculture (inscription dans le budget 1977 des crédits destinés au versement d'une I.S.M. en zone défavorisée de Piémont).*

33057. — 5 novembre 1976. — **M. Joar-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de versement d'une I. S. M. en zone défavorisée de Piémont. En effet, on constate : 1° que la zone de Piémont destinée à corriger les injustices nées de la délimitation de la zone de montagne définie en 1975 et approuvée par les pouvoirs publics n'est pas encore entrée en application ; 2° que l'indemnité spéciale montagne promise en décembre 1975 pour les zones nouvellement classées n'est pas encore payée ; 3° que la priorité affirmée à l'égard de la montagne en matière de subventions aux bâtiments d'élevage et aux constructions rurales (habitat, gîtes ruraux) n'est pas respectée et que les crédits font l'objet d'un blocage inadmissible. Il lui demande instamment de prendre toutes dispositions pour que les crédits soient prévus dans le budget de l'agriculture 1977.

*Aide sociale à l'enfance  
(conséquences de l'abaissement à dix-huit ans de la majorité).*

33068. — 5 novembre 1976. — **M. Gau** rappelle à **Mme le ministre de la santé** sa question écrite n° 21596 du 26 juillet 1975 relative à la situation des pupilles relevant de l'aide sociale à l'enfance, au regard de la loi abaissant à dix-huit ans l'âge de la majorité, et lui demande quelle mesure elle compte prendre pour remédier à la situation décrite dans cette question.

*Transports scolaires (prise en charge  
par l'Etat des frais de transport des enfants handicapés).*

33069. — 5 novembre 1976. — **M. Notebart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur un problème particulièrement délicat, voire douloureux, relatif au transport des enfants aveugles ou mal voyants à leur établissement de soins en l'occurrence l'école nationale pour déficients visuels de Loos. En effet, le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 stipule que « les frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés par l'Etat ». Or, une circulaire n° 76-241 du 29 juillet 1976 parue au *Bulletin officiel* du 2 septembre 1976 et prise en application du premier alinéa de la loi susvisée, précise que : « conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 8 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, le ministère de l'éducation prendra totalement en charge, à partir de la prochaine rentrée scolaire, les frais de déplacement vers les établissements publics ou privés sous contrat relevant de sa tutelle, des élèves profondément handicapés, dont l'état, attesté par un certificat médical, nécessite un transport individuel ». Il résulte, par conséquent, de ces dispositions, que le coût des transports ne sera désormais pris en charge qu'en ce qui concerne les surhandicapés, ce qui constitue de toute évidence une dénaturation de l'esprit de la loi du 31 juillet 1975. Les effets restrictifs qui en découlent sont d'autant plus graves que la plupart des parents d'élèves handicapés sont de situation très modeste et bénéficient de bourse d'exonération des frais de pension et il n'est pas envisageable, dans ces conditions, que les intéressés puissent régler les frais de transport considérés. Il lui demande si, dans ces conditions, il envisage de modifier la circulaire susvisée.

*Rapatriés (indemnisation des rapatriés d'Algérie).*

33070. — 5 novembre 1976. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** la situation dramatique dans laquelle se trouvent encore de nombreux rapatriés d'Algérie. Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires à l'accélération de l'examen des dossiers en attente. De nombreux rapatriés âgés espèrent bénéficier depuis juin 1976 de l'indemnisation intégrale et définitive, promise à maintes reprises par les plus hautes autorités du Gouvernement.

*Formation professionnelle et promotion sociale (rémunération des stagiaires de l'institut de promotion supérieure agricole).*

33071. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation dans laquelle se trouvent des personnels en stage de formation de l'institut de promotion supérieure agricole, concernant l'évolution de leurs rémunérations. Le cadre de progression des rémunérations relevant de l'article 30 de la loi n° 71-575 du 16 juil-

let 1971 sur la formation professionnelle prévoit un réajustement forfaitaire annuel de celles-ci. Il lui demande de lui exposer les propositions qu'il compte faire adopter par le comité interministériel de la formation professionnelle et de la formation sociale, afin que les mesures prévues par le texte soient prises rapidement pour 1976.

*Pollution marine (moyens de lutte).*

33072. — 5 novembre 1976. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur les conséquences de l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution pétrolière en mer. Il lui demande de lui exposer : le résultat des différentes études entreprises par son ministère et les services chargés de ces opérations sur les répercussions écologiques de l'utilisation des détergents ; la position du Gouvernement sur l'utilisation des moyens mécaniques, tel le pompage, préconisé par de nombreux experts, qui apparaît en l'état actuel de nos recherches, comme un des seuls moyens éliminant entièrement les causes de pollution ; les instructions pratiques données aux services de protection, afin qu'ils interviennent d'urgence dès qu'une cause de pollution a été aperçue ou constatée, ainsi que les aménagements des textes légaux qu'il ne manquera pas de prendre à cet effet, pour faciliter cette lutte et l'indemnisation des personnes victimes de ces calamités ; la politique qu'il va mettre en œuvre pour, dorénavant, prendre en compte dans les opérations de lutte contre la pollution marine, l'ensemble des coûts tant matériels, sociaux qu'écologiques, qui, très difficilement évaluables, n'imposent pas moins l'élaboration d'une ligne politique en la matière.

*Etablissements universitaires (situation de l'E. N. N. A. d'Antony).*

33073. — 5 novembre 1976. — **M. Robert Fabre** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** les grandes difficultés que rencontrent les enseignants et étudiants de l'E. N. N. A. d'Antony du fait de mauvaises prévisions au niveau de l'aménagement des locaux, et de carences en personnels d'encadrement et de service. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour assurer aux personnels et étudiants concernés les conditions de travail auxquelles ils ont droit.

*Radiodiffusion et télévision nationales  
(objectivité des informations diffusées).*

33074. — 5 novembre 1976. — **M. Fontaine** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les obligations d'objectivité auxquelles sont tenues les sociétés de programme de radio-télévision françaises, conformément aux dispositions de l'article 3 de leurs cahiers des charges. Or il se trouve qu'à l'occasion de la visite à la Réunion de **M. le Président de la République** à qui un accueil enthousiaste et chaleureux a été réservé dans toutes les communes de l'île qu'il a visitées, les missionnaires de la société T. F. 1 rendant compte de son passage à Saint-Louis n'ont vu et n'ont entendu que les clameurs d'une minorité contestataire et ont été atteints de cécité et surdité à l'endroit de la grande foule qui manifestait pourtant bruyamment son attachement à la métropole et aux valeurs françaises. Cette attitude pour le moins partielle, qui tend à accréditer auprès des auditeurs et téléspectateurs métropolitains une opinion manifestement sans fondement, mo' paraît critiquable et indigne de journalistes dignes de ce nom. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir rappeler aux journalistes et aux auteurs d'émission la nécessité impérieuse d'une information objective de l'opinion.

*D. O. M. (création à la Réunion d'un centre de diagnostic et de soins).*

33075. — 5 novembre 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur**, le cas suivant : le conseil régional et le conseil général de la Réunion, par délibérations publiques se sont opposés au principe de la création de centres de diagnostic et de soins à la Réunion. Il n'empêche que passant outre à cette volonté démocratiquement exprimée par les élus de ce département, le Gouvernement vient d'accorder une subvention à une commune de l'île pour créer un tel centre. Remarque en a été faite à **Mme le ministre de la santé** par question écrite n° 31118 du 7 août 1976 ; dans sa réponse (*Journal officiel* du 20 octobre 1976, p. 6842), le ministre indique que c'est en application du décret n° 56-1030 du 28 septembre 1956 que cette décision a été prise par le préfet de la Réunion et qu'elle est conforme aux besoins de la population concernée. Dans ces conditions, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de lui faire connaître si le préfet, de sa seule autorité, est qualifié pour passer outre aux décisions des assemblées locales les tenant ainsi pour nulles et non avenues.

*D. O. M. (situation financière des communes de la Réunion).*

33076. — 5 novembre 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que la subvention globale et sans affectation accordée aux communes de la Réunion a été diminuée de plus de moitié pour l'année en cours. De plus, la possibilité n'a plus été retenue d'accorder aux crédits de cette subvention minorée la possibilité de déclencher des emprunts. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de porter remède à cette situation qui gêne beaucoup les administrateurs communaux.

*Rhum (importations de rhum en France).*

33077. — 5 novembre 1976. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en réponse à sa question écrite du 7 juillet 1976 concernant les modalités de calcul du contingent tarifaire rhum en provenance des A. C. P. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1976 au 30 juin 1977, dans le cadre des accords de Lomé, il lui a été indiqué que le volume d'opérations de mise à la consommation directe en France se situe à 10 424 H. A. P. en provenance de la République malgache. Or, sur ce total, une partie a été mise à la consommation au titre du contingent prévu par l'article 338 du code des impôts, le reste soit 5 900 H. A. P. était constitué de rhums hors contingent et contrairement à ce qui a été annoncé, ils ont été réexportés selon la procédure de « soumission cautionnée ». De plus, ces rhums hors contingent et réexportés n'ont pas acquitté la soulte prévue par le régime des taxations des rhums hors contingent, fixée par arrêté du 29 mars 1974 et applicable aussi bien aux rhums hors contingent des D. O. M. qu'à ceux qui proviennent de Madagascar, avec toutefois une différence choquante et inadmissible, la soulte pour les D. O. M. est fixée à 670 francs par H. A. P. alors que pour les rhums malgaches elle n'est que de 380 francs. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître : 1<sup>o</sup> s'il envisage de prendre toutes dispositions pour faire cesser cette différence de traitement intolérable entre les rhums hors contingents originaires des D. O. M. et ceux de la même catégorie en provenance de Madagascar; 2<sup>o</sup> étant donné que ces rhums « hors contingent » ont été réexportés, s'il entend donner toutes instructions pour que ce volume ne vienne pas grossir le contingent réservé aux A. C. P. et figure désormais dans les « admissions temporaires ».

*Rhum (importations de rhum en France).*

33078. — 5 novembre 1976. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** qu'en réponse à sa question écrite du 7 juillet 1976 concernant les modalités de calcul du contingent tarifaire rhum en provenance des A. C. P. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1976 au 30 juin 1977, dans le cadre des accords de Lomé, il lui a été indiqué que le volume d'opérations de mise à la consommation directe en France se situe à 10 424 H. A. P. en provenance de la République malgache. Or, sur ce total, une partie a été mise à la consommation au titre du contingent prévu par l'article 338 du code des impôts, le reste soit 5 900 H. A. P. était constitué de rhums hors contingent et contrairement à ce qui a été annoncé, ils ont été réexportés selon la procédure de « soumission cautionnée ». De plus, ces rhums hors contingent et réexportés n'ont pas acquitté la soulte prévue par le régime des taxations des rhums hors contingent, fixée par arrêté du 29 mars 1974 et applicable aussi bien aux rhums hors contingent des D. O. M. qu'à ceux qui proviennent de Madagascar, avec toutefois une différence choquante et inadmissible, la soulte pour les D. O. M. est fixée à 670 francs par H. A. P. alors que pour les rhums malgaches elle n'est que de 380 francs. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître : 1<sup>o</sup> s'il envisage de prendre toutes dispositions pour faire cesser cette différence de traitement intolérable entre les rhums hors contingents originaires des D. O. M. et ceux de la même catégorie en provenance de Madagascar; 2<sup>o</sup> étant donné que ces rhums « hors contingent » ont été réexportés, s'il entend donner toutes instructions pour que ce volume ne vienne pas grossir le contingent réservé aux A. C. P. et figure désormais dans les « admissions temporaires ».

*D. O. M. (expériences d'enseignement en créole à la Réunion).*

33079. — 5 novembre 1976. — **M. Fontaine** note que **M. le ministre de l'éducation**, en réponse *(Journal officiel du 22 octobre 1976, p. 6969)* à sa question écrite n<sup>o</sup> 30004 du 18 juin 1976, relative aux expériences d'enseignement en créole à la Réunion pose le principe

de la priorité à accorder à l'enseignement du français et place néanmoins les expériences susmentionnées dans le cadre des dispositions susceptibles d'accroître l'efficacité de cet enseignement. Il ne lui cache pas son étonnement quand il sait par expérience les difficultés rencontrées par la suite par ses compatriotes pour se sentir de plain-pied en métropole. Il se demande si une telle attitude qui est un contresens historique ne vise pas en définitive à condamner la Réunion au piège tragique de l'isolement en la fermant sur le monde extérieur. Ce qui est, à n'en pas douter, une mauvaise action. Aussi, demande-t-il à Monsieur le ministre de l'éducation de lui faire connaître s'il a bien perçu les dangers qu'il y a sinon d'encourager, du moins d'autoriser les maîtres généralement métropolitains à enseigner en créole.

*D. O. M. (création à la Réunion d'un centre de diagnostic et de soins).*

33080. — 5 novembre 1976. — **M. Fontaine** fait part à **Mme le ministre de la santé** de sa satisfaction de l'avoir entendue proclamer, à l'occasion de la présentation du budget de son ministère à l'Assemblée nationale, que la politique de santé de la France est fondée « sur la liberté des choix des médecins par les malades, sur le pluralisme des modes d'exercice médical et sur la planification du développement des équipements concourant au soin ». A sa grande satisfaction, il a été précisé, par ailleurs, que « le développement d'un réseau de centres de santé ou de diagnostic publics ou semi-publics aboutissait à la disparition de l'exercice libéral de la médecine et que le Gouvernement avait délibérément écarté cette politique. Dans ces conditions, il lui demande de lui expliquer comment concilier ces propos publics et officiels auxquels il souscrit pleinement et la décision qu'elle a prise d'accorder une substantielle subvention à une commune de la Réunion pour créer un centre de diagnostic et de soins.

*D. O. M. (augmentation des crédits destinés à faire face aux problèmes du chômage à la Réunion).*

33081. — 5 novembre 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre du travail** qu'en dépit d'une augmentation nominale des crédits affectés aux chantiers de chômage à la Réunion, le nombre de journées de travail pouvant être offert aux demandeurs d'emploi se réduit sensiblement chaque année. En effet, la progression des crédits ne suit pas l'augmentation du S. M. I. C., il s'en faut de beaucoup. Or, la Réunion souffre gravement d'un mal endémique, le manque d'emploi, avec toutes ses conséquences sur la famille, sur les finances locales et sur l'économie de l'île. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de rajuster la situation actuellement dégradée.

*Postes et télécommunications (bénéfice de la franchise postale pour la correspondance officielle des inspecteurs et contrôleurs du travail).*

33082. — 5 novembre 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre du travail** que les inspecteurs et contrôleurs du travail ne bénéficient pas de la franchise postale pour leur correspondance officielle. Ces fonctionnaires éprouvent donc de grandes difficultés pour répondre aux demandes d'explication, pour adresser les convocations aux demandeurs d'emploi, pour obtenir des renseignements complémentaires des employeurs, pour notifier les avis d'examen ou de tests professionnels, etc. etc. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de réclamer à son collègue chargé des postes et télécommunications le bénéfice de cette franchise postale au profit de ses agents.

*Téléphone (délais de raccordement).*

33083. — 5 novembre 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** le cas de deux entreprises qui se sont installées à Saint-André (Réunion). La première, en place depuis deux ans, demande régulièrement le bénéfice d'un raccordement téléphonique. Elle en est toujours au stade de la réponse dilatoire prenant motif du réseau sursaturé sans espoir à court terme. La seconde, récemment installée, n'a pas eu à attendre plus de deux mois. Il est vrai qu'en l'occurrence, il s'agit d'une société métropolitaine. Il lui demande donc de lui faire connaître à partir de cet exemple, sur quels critères sont fondées les décisions accordant les abonnements téléphoniques lorsque de nombreuses demandes sont en instance.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AGRICULTURE

*Etablissements scolaires (insuffisance des effectifs d'encadrement et des moyens matériels au collège agricole de Wagnonville (Nord)).*

26168. — 7 février 1976. — M. Roger attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation du collège agricole de Wagnonville (Nord) dont les conditions de fonctionnement se dégradent d'année en année. Dans certains cas même, la sécurité des élèves est compromise. C'est ainsi que pour assurer la sécurité, il faut entreprendre : la réfection de l'électricité dans les bâtiments de la ferme ; la nomination d'une infirmière. Pour assurer le fonctionnement correct de l'établissement, il est indispensable d'augmenter le personnel, en particulier en nommant dans l'immédiat au minimum : une personne de service, un professeur d'éducation physique, un secrétaire, un personnel d'éducation et de surveillance ; en augmentant de façon substantielle les crédits qui pourront être affectés, en priorité : au matériel de l'enseignement pratique et théorique, aux voyages d'études, au développement convenable de la sous-option pépinière. M. Roger demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour que cet établissement digne du plus haut intérêt puisse continuer à assurer sa mission.

Réponse. — La dotation en postes de personnel attribuée au collège agricole de Douai Wagnonville pour l'année 1975-1976 a tenu compte du nombre de classes dont le fonctionnement a été autorisé, ainsi que des normes de répartition applicables à l'ensemble des établissements d'enseignement agricole public. En ce qui concerne plus particulièrement les moyens en personnel non enseignant, il a été attribué à l'établissement trois postes de répétiteur, trois postes de surveillant, deux postes de maître d'internat, deux postes de personnel d'administration et d'intendance et onze postes d'agent contractuel. La situation des moyens budgétaires actuelle ne permet pas de renforcer cette dotation pour la présente année scolaire. D'autre part, afin d'assurer les soins d'urgence aux élèves des établissements, soixante-deux emplois d'infirmiers ont été créés, au cours des dernières années. Ils figurent sous la rubrique budgétaire « lycées agricoles » en raison de la nécessité de pourvoir les établissements de ce type qui accueillent les effectifs d'élèves les plus importants. Dès que les circonstances budgétaires le permettront, la mise en place de personnel infirmier auprès des établissements, lycées ou collèges non encore dotés, sera progressivement poursuivie. Pour ce qui est de la réfection de l'électricité dans les bâtiments de la ferme, de même que pour les achats de matériel d'enseignement pratique et théorique, il y a lieu de noter que le financement de ces opérations est à prévoir dans le cadre de l'enveloppe financière mise à la disposition de la région du Nord-Pas-de-Calais pour les investissements de l'enseignement agricole, conformément aux mesures de déconcentration instituées par le décret du 13 novembre 1970.

*Diplômes (reconnaissance officielle du certificat de spécialisation de secrétaire médical vétérinaire).*

28928. — 12 mai 1976. — M. Planelx appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des élèves du lycée agricole d'Anun qui préparent le certificat de spécialisation de secrétaire médical vétérinaire. Il lui fait observer que ce certificat n'avait aucune valeur juridique puisqu'il n'était revêtu d'aucune signature officielle. Or, au cours d'un récent conseil d'administration du lycée le directeur de l'enseignement technique agricole aurait affirmé que ce problème était en voie de règlement. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures ont été prises, ou vont être prises à ce sujet.

Réponse. — La création du certificat de spécialisation Secrétariat vétérinaire vient de faire l'objet d'un arrêté en date du 8 septembre 1976 qui sera prochainement publié au Journal officiel.

*Fruits et légumes (mesures de protection du marché français en prévision d'une abondante récolte de pêches et d'abricots).*

29216. — 22 mai 1976. — M. Roucaute indique à M. le ministre de l'agriculture que les informations provenant des principales régions productrices de pêches et d'abricots laissent prévoir une récolte abondante de ces fruits cette année. Les producteurs s'inquiètent à juste titre d'autant que les accords existant avec certains pays méditerranéens, la Grèce notamment, ouvrent notre marché aux exportations de fruits de ces pays avec toutes les

conséquences qui en résultent pour les prix perçus par nos producteurs, la mévente de leur production qui s'est terminée jusqu'à ce jour par la destruction d'une partie des récoltes. Les députés communistes ont depuis toujours insisté en premier lieu pour que des dispositions soient adoptées à temps afin que des importations inutiles ne viennent pas aggraver le désordre sur nos marchés au détriment de nos producteurs et sans avantages tangibles pour les consommateurs et, en second lieu, pour que des mesures d'organisation prévues à temps permettent l'utilisation des excédents sans perturber les circuits commerciaux et évitent les destructions. Il lui demande s'il ne compte pas, d'une part, suspendre à temps les importations de pêches et d'abricots concurrentes de notre production, d'autre part, les mesures qu'il compte prendre pour impulser le développement de l'industrie française de la conserve de fruits.

Réponse. — Le Gouvernement, conscient des difficultés que pouvait rencontrer l'écoulement des récoltes d'abricots et de pêches, annoncées comme devant être très abondantes, a suivi avec la plus grande attention la situation du marché de ces produits. Concernant la récolte d'abricots, sa commercialisation s'est déroulée de façon satisfaisante malgré la précocité de la production de pêches qui est apparue sur le marché dans les premiers jours du mois de juin. Par contre, la campagne de pêche a subi des aléas et les prix sont demeurés relativement bas sauf au cours du mois de juin, du fait très certainement de l'abondance des fruits d'été. Différentes mesures ont donc dû être prises sur le plan communautaire pour garantir aux producteurs de ces fruits un minimum de revenu. C'est ainsi que la commission de Bruxelles a frappé d'une taxe compensatoire les pêches en provenance de Grèce entre le 15 juillet et le 19 août. A la demande du Gouvernement français, cette taxe a, du reste, été rétablie dès le 27 août et son taux, qui a été variable, a parfois dépassé un franc par kilogramme. D'autre part, des restitutions dont le taux a été fixé à 45 centimes ont été attribuées aux exportations de pêches à destination des pays tiers. Grâce à ces efforts, les exportations de pêches françaises ont dépassé 46 000 tonnes.

*Fruits et légumes (mesures en vue d'assurer l'écoulement de la prochaine récolte et la garantie de revenu des exploitants).*

29241. — 22 mai 1976. — M. Porell rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'il lui a remis le 28 avril dernier un mémoire sur la situation de l'agriculture méridionale. Aucune réponse ne lui est parvenue à ce jour. D'autre part, il lui fait connaître que les informations en sa possession laissent augurer une bonne récolte de fruits et légumes cet été. C'est la raison pour laquelle il lui demande : 1° si nous allons encore connaître la mévente et la destruction alors que presque aucun frein ne sera mis aux importations des pays méditerranéens ; 2° comment il compte garantir un revenu correspondant au coût de production des exploitants familiaux ; 3° comment il compte stopper ou freiner les importations spéculatives de fruits et légumes.

Réponse. — Différentes mesures avaient été prévues, en début de campagne, en liaison très étroite avec les organisations professionnelles intéressées, pour un écoulement satisfaisant des productions fruitières et légumières annoncées comme très abondantes cette année. Toutes dispositions ont donc été prises dans ce sens : sur le plan communautaire : 1° taxes compensatoires sur les importations de pêches grecques à destination de la Communauté à partir du 15 juillet et ce jusqu'au 17 septembre ; 2° restitutions pour développer les exportations de pêches, raisins, tomates et pommes de table vers les pays tiers. Sur le plan national : facilités financières pour encourager l'organisation des producteurs de fruits et légumes et accroître la consommation de ces produits. Malgré toutes les dispositions prises, il est indéniable que la campagne de pêches, à l'exception du mois de juin où les cours constatés à la production ont été satisfaisants, n'a pas apporté aux producteurs les résultats escomptés. Aussi, une table ronde sur le déroulement de la campagne de pêches sera organisée au ministère de l'agriculture avec les organisations professionnelles intéressées dans le courant du mois d'octobre afin de tirer les conclusions qui s'imposent.

*Elevage (blocage des prix à la production et à la revente des prix des aliments pour le bétail).*

30428. — 2 juillet 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture s'il compte demander à son collègue de l'économie et des finances de bloquer à la production et à la revente le prix des aliments destinés à la consommation du bétail. Il attire son attention sur certaines hausses déjà constatées notamment en matière de pulpes sèches. Il lui demande d'être particulièrement vigilant pour que des bénéfices spéculatifs ne puissent pas être réalisés grâce à la sécheresse.

**Réponse.** — En ce qui concerne le marché des aliments destinés à la consommation du bétail, le Gouvernement a pris dès le début de l'été des mesures dans le but d'éviter un emballement des prix : aide aux transports de paille et fourrage et taxation de certains aliments (luzerne et maïs déshydratés, etc.). En outre le prix des céréales fourragères entre leurs prix de seuil et leurs prix d'intervention respectifs, fixés au début de chaque campagne par le conseil de la C. E. E. Ce dispositif réglementaire introduit donc un élément de stabilité dans la formation du prix des aliments pour le bétail à base de céréales fourragères. Enfin le Gouvernement a décidé le 22 septembre le blocage des prix qui s'appliquera à tous les produits nécessaires aux agriculteurs, notamment aux aliments du bétail.

*Calamités agricoles (plan de secours aux exploitants victimes de la sécheresse proposé par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture).*

**30966.** — 31 juillet 1976. — **M. Maujouban du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'assemblée permanente des chambres d'agriculture suggère un plan de secours aux exploitations agricoles comportant une modulation suivant les pertes, et orienté selon quatre axes. Les chambres d'agriculture recommanderaient en particulier l'établissement de quatre zones distinctes pour l'indemnisation des agriculteurs : zone 1, pour les pertes inférieures à 15 p. 100 ; zone 2, de 15 p. 100 à 40 p. 100 ; zone 3, de 40 p. 100 à 60 p. 100 ; zone 4, pour les pertes supérieures à 60 p. 100. Quant aux orientations du plan de sauvetage, elles s'articuleraient suivant quatre axes principaux : mesures immédiates pour maintenir le potentiel agricole (problème des cheptels d'élevage) ; dispositif d'indemnisation du revenu ; plan spécial en faveur des entreprises agro-alimentaires en difficulté, et enfin, aide spéciale aux agriculteurs les plus touchés. Il lui demande dans quelle mesure il envisage de tenir compte de ces suggestions qui semblent constructives et dont l'application s'avère de plus en plus urgente.

**Réponse.** — Le Gouvernement a porté une attention toute particulière « au plan de secours aux exploitations agricoles victimes de la sécheresse » proposé par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture. Il en a d'ailleurs été tenu compte dans la mise en place du dispositif présenté le 22 septembre. La clé de répartition des enveloppes départementales prend en compte le déficit fourrager, les indicateurs pluviométriques et hydrologiques. Une importante marge d'appréciation est donnée aux préfets, qui en liaison avec les organisations professionnelles, arrêteront les bases de répartition départementales. Toutefois un certain nombre de règles leur seront précisées à l'échelon national dans un but d'équité et d'harmonisation.

*Enseignement agricole (augmentation des crédits de fonctionnement en faveur du lycée agricole Xavier-Bernard de Venours (Vienne)).*

**31095.** — 7 août 1976. — **M. Lucien Pignion** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés qui risquent d'apparaître lors de la prochaine rentrée scolaire au lycée agricole Xavier-Bernard de Venours dans le département de la Vienne. Pour qu'un enseignement de qualité continue d'être assuré dans cet établissement, il serait en effet nécessaire de créer plusieurs postes budgétaires supplémentaires en mathématiques, en anglais et un poste d'ingénieur d'agronomie. En outre, le nombre des personnels d'éducation et de surveillance est nettement insuffisant : il n'y a qu'un surveillant pour 100 élèves d'internat, sept classes d'études sur treize restent sans surveillance, il serait donc indispensable de doter l'établissement de six postes supplémentaires. La prochaine rentrée scolaire laisse prévoir une augmentation du nombre des élèves de 7 à 8 p. 100. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de doter cet établissement des crédits de fonctionnement supplémentaires pour assurer un accueil normal des élèves.

**Réponse.** — Le lycée agricole de Venours a reçu une dotation en personnel établie d'après les besoins pédagogiques correspondant aux classes autorisées dans cet établissement et conformément aux normes habituellement retenues, de sorte que les horaires de mathématiques, de physique-chimie et d'anglais doivent être normalement assurés. Lors de l'ouverture de la deuxième terminale « brevet de technicien agricole général », pour la rentrée scolaire 1975, un poste d'ingénieur d'agronomie supplémentaire a été créé, conformément à l'autorisation d'utiliser par anticipation des postes obtenus au budget 1976. Toutefois ce poste, dont la création était postérieure au mouvement 1975 de mise en place du personnel ingénieur, n'a pu encore être pourvu, bien qu'ayant fait l'objet d'un appel de candidature pour l'année scolaire 1976-1977. Or, en l'absence de personnel titulaire, la situation des effectifs budgétaires du corps des ingénieurs d'agronomie ne permet pas d'autoriser le recrutement

d'agents contractuels sur cette catégorie de poste. Compte tenu du nombre d'élèves scolarisés, dix postes de personnel de surveillance ont été attribués au lycée agricole de Venours : trois postes de répétiteurs, un poste de surveillant, six postes de maîtres d'internat. Enfin, pour améliorer le service d'internat, les crédits nécessaires à la rémunération d'un surveillant vacataire pour le centre de formation professionnelle agricole pour jeunes annexé au lycée agricole sont dégagés pour la présente année scolaire.

*Artisans ruraux (charges sociales).*

**31137.** — 7 août 1976. — **M. Raynal** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'importance des charges sociales qui pèsent sur les activités de main-d'œuvre. Des déclarations gouvernementales avaient été faites annonçant qu'une solution interviendrait pour juin 1976. Il apparaît que cette promesse n'a pas été tenue. Les artisans ruraux sont particulièrement affectés par la lourdeur des charges sociales auxquelles ils ont à faire face et envisagent, par voie de conséquence, de ne plus souscrire de contrat d'apprentissage et de ne plus embaucher, persuadés qu'ils sont de ne pouvoir assurer aux personnels qui les assistent des conditions de vie professionnelle normale et une stabilité d'emploi suffisante. Il lui demande de lui faire connaître les décisions que le Gouvernement envisage de prendre à l'égard des activités de main-d'œuvre afin de permettre la survie de celles-ci.

**Réponse.** — Le problème des charges sociales des artisans ruraux n'a pas échappé au ministre de l'agriculture qui a pris depuis un certain nombre d'années une série de mesures en ce domaine. C'est ainsi que, par une circulaire du 30 juin 1952, il est recommandé aux comités départementaux des prestations familiales agricoles (devenus depuis comités départementaux des prestations sociales agricoles) chargés d'établir la répartition des cotisations en matière de prestations familiales de réduire de 50 p. 100 la cotisation due par les artisans ruraux travaillant seuls. Conformément aux règles de la répartition, le manque de recettes en résultant au niveau du département est pris en charge par les autres catégories d'assujettis ; cette recommandation est très largement suivie. Il n'en reste pas moins que le problème d'ensemble des charges sociales des entreprises dites de main-d'œuvre, dont les artisans ruraux constituent une catégorie, reste posé. Des études sont actuellement poursuivies par les administrations concernées, mais il doit être indiqué que tout allègement des charges des entreprises dites de main-d'œuvre ne saurait conduire à une diminution des ressources de sécurité sociale. Il ne pourra donc s'agir que d'un transfert partiel des charges sociales des entreprises les plus imposées vers celles qui se trouvent favorisées du fait du niveau des salaires qu'elles versent, d'une part, et de celui du plafond de la sécurité sociale, d'autre part.

*Taxes parafiscales (taux des taxes parafiscales sur les céréales).*

**31149.** — 7 août 1976. — **M. Lemoine** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la sécheresse pour les différentes productions céréalières. Même si les pertes varient d'une production et d'une région à l'autre, il est évident que les producteurs vont dans l'ensemble supporter une notable diminution de revenus. Le gouvernement affirme qu'en tout état de cause les revenus agricoles de 1976 seront maintenus au niveau de 1975. Bien que cette référence soit contestable du fait que les revenus agricoles de l'an passé furent gravement amputés, il importe que des mesures rapides soient mises en œuvre pour maintenir réellement les revenus de 1976 au moins au niveau de ceux de 1975. Parmi ces mesures il en est qui auraient un effet financier immédiat. C'est le cas par exemple pour les différentes taxes parafiscales à la charge des producteurs qui peuvent faire l'objet d'un blocage général assorti d'une exonération pour une partie du volume commercialisé par chaque producteur. La perte ou l'insuffisance de recettes pouvant en résulter pour les divers budgets concernés devraient naturellement faire l'objet d'une prise en compte par le budget général. Il lui demande en conséquence s'il ne croit pas devoir satisfaire la demande des producteurs de céréales en : 1<sup>o</sup> bloquant les taxes parafiscales aux taux appliqués à la récolte 1975 ; 2<sup>o</sup> exonérant les mille premiers quintaux commercialisés en toutes céréales.

**Réponse.** — Le produit des taxes parafiscales supportées par les producteurs de céréales est dans tous les cas utilisé pour des actions en faveur de l'agriculture. La suppression ou le plafonnement de ces taxes entraînerait une diminution de recettes notamment pour la caisse de secours mutuel agricole et pour le fonds national de développement agricole dont l'équilibre financier est déjà sérieusement menacé par la diminution de collecte des céréales. Le Gouvernement a donc préféré pallier les consé-

quences de la sécheresse par la mise en place d'aides directes annoncées le 22 septembre 1976. Par ailleurs le Gouvernement a décidé de rembourser la taxe B. A. P. S. A. dite « à la sortie » sur les blés destinés à l'alimentation du bétail.

*Enseignement agricole (personnel d'encadrement des établissements du Cantal).*

31348. — 28 août 1976. — M. Raynal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation du personnel d'encadrement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du département du Cantal. Le nombre de nominations aux postes n'a cessé de s'amenuiser et de nombreuses vacances restent actuellement à pourvoir à la suite de départs à la retraite ou de démissions. C'est ainsi que lorsqu'en 1967 l'ingénieur en chef d'agronomie qui dirigeait l'E. N. I. L. prit la direction du lycée agricole, il avait été convenu qu'il serait assisté de deux directeurs adjoints. Malgré cette promesse, il ne fut jamais secondé que par un seul. Deux ingénieurs en chef admis à la retraite n'ont pas été remplacés et le poste de l'ingénieur d'agronomie et secrétaire du C. D. D. A. qui vient d'obtenir sa mutation est vacant. En outre, le poste d'ingénieur des travaux agricoles de l'E. N. I. L., celui d'ingénieur chef du C. F. P. A. de Riom-ès-Montagne et celui d'économiste du lycée agricole ne sont pas pourvus depuis un an. Par ailleurs, les C. F. P. A. de Mauriac et Maurs ont dû être fermés en raison du non-remplacement de l'ingénieur et des deux conseillers agricoles démissionnaires. Parallèlement à cet enseignement et pour répondre aux demandes croissantes des candidats-élèves, de nombreux centres ont été ouverts en vue de développer la formation professionnelle des apprentis agricoles et des adultes. Pour mener à bien cette tâche, l'ingénieur en chef d'agronomie ne dispose pas de personnel et doit confier l'animation de ces centres aux cadres du lycée agricole. De son côté, le personnel enseignant de l'E. N. I. L., pourtant incomplet, s'est vu confier le fonctionnement d'un C. F. P. A. et d'un C. F. A. annexés et doit assurer des sessions de recyclage à la demande d'établissements industriels. Cette situation est fort préoccupante et serait de nature à compromettre gravement la formation professionnelle agricole dans un département où l'économie est en grande partie basée sur l'agriculture. C'est la raison pour laquelle il lui demande que les postes actuellement vacants soient pourvus dès la prochaine rentrée scolaire.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture ne méconnaît pas les difficultés rencontrées actuellement par certains établissements de l'enseignement technique du fait que la « dotation théorique » en postes qui leur est affectée ne peut être effectivement assurée dans tous les cas, étant donné l'effectif global des personnels dont il dispose. Un effort de redistribution de ces effectifs a cependant été réalisé pour la rentrée scolaire 1976 et 1977. C'est ainsi que deux postes supplémentaires de professeur technique adjoint ont pu être dégagés au bénéfice du lycée d'Aurillac et du centre de formation professionnelle pour adultes de Riom-ès-Montagne. Quoiqu'il en soit, il importe de souligner que tous les départements ministériels ont été conduits cette année à différer, au moins partiellement, la mise en œuvre de mesures qui peuvent apparaître à certains égards comme fondées afin de préserver l'équilibre budgétaire, mesure maîtresse du plan de lutte contre l'inflation qui constitue l'objectif prioritaire du Gouvernement.

*Fruits (régularisation du marché du raisin de table).*

31415. — 28 août 1976. — M. Roucaute attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le marasme qui règne actuellement sur le marché du raisin de table. Mévente, bas prix à la production et destructions massives continuent à régner sur le marché des fruits et légumes, désorganisé pour l'essentiel par des importations que rien ne justifie. Les cours constatés dans le Gard sur les marchés du raisin de table ne paient même pas le travail des producteurs. De leur côté, les consommateurs ne bénéficient pas de ces bas prix. Devant la gravité de cette situation qui relève en premier lieu du pouvoir politique, il lui demande quelles dispositions il compte prendre : 1° pour garantir aux producteurs des raisins de table un prix minimum correspondant à l'évolution des coûts de production ; 2° pour limiter et régulariser les écarts entre les prix reçus par les producteurs et ceux payés par les consommateurs ; 3° pour développer l'industrie agro-alimentaire française des conserves de fruits et légumes et de jus de fruits ; 4° pour l'arrêt de toutes les importations communautaires et extra-communautaires ; 5° pour la non-admission de la Grèce et de l'Espagne dans le Marché commun.

Réponse. — Différentes mesures ont été prises, de concert avec les organisations professionnelles intéressées, pour un écoulement satisfaisant de la récolte de raisin de table tant sur le marché

intérieur qu'à l'exportation. Au plan communautaire, des restitutions sont accordées par le fonds européen d'orientation et de garantie des marchés agricoles (F. E. O. G. A.) aux exportations à destination des pays tiers. Au plan national, à la demande du ministre de l'agriculture, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) cherche à renforcer l'organisation des producteurs de raisins de table encore très insuffisante dans un secteur particulièrement important de l'économie fruitière. Le niveau des prix effectivement en baisse en début de campagne s'est nettement redressé du fait notamment d'un bon courant d'exportation. En ce qui concerne les importations en provenance d'Espagne, il y a lieu de rappeler qu'elles n'ont pas été autorisées cette année et n'ont donc pas eu d'influence dommageable sur la commercialisation du raisin de table français au mois d'août. En cas d'extension possible de la Communauté à d'autres pays, le Gouvernement a déjà indiqué que les réglementations européennes existantes devraient être refondues avant l'adhésion éventuelle de nouveaux pays méditerranéens à la Communauté.

*Calamités agricoles (aide aux sylviculteurs pour les plantations récentes détruites par la sécheresse).*

31471. — 4 septembre 1976. — M. Delong appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de la sécheresse pour les communes forestières et les propriétaires forestiers sylviculteurs. Les plantations de l'année ont été entièrement détruites et les plantations de moins de cinq ans ont beaucoup souffert. En outre, l'apparition de maladies cryptogamiques et entomologiques ont été observées sur les peuplements anciens (en particulier cryptorocens sur le hêtre dans l'Est, et bostryche sur les résineux). En conséquence, M. Delong demande à M. le ministre de l'agriculture que, dans le cadre des indemnités du fait de la sécheresse, une aide de l'Etat soit consentie au moins pour la reconstitution des plantations récentes effectuées depuis moins de cinq ans.

Réponse. — La sécheresse du printemps et de l'été a été, dans une grande partie du territoire, la cause de l'échec partiel, ou total dans de nombreux cas, des plantations forestières de la dernière campagne. Elle a causé des dégâts non négligeables aux jeunes plantations des campagnes précédentes. L'honorable parlementaire demande au ministre de l'agriculture qu'une aide de l'Etat soit consentie pour la reconstitution des plantations récentes effectuées depuis moins de cinq ans. Le ministère de l'agriculture apportera cette aide dans le cadre du fonds forestier national dont les crédits seront affectés par priorité, dans le programme de l'exercice 1977, éventuellement dans les programmes ultérieurs, aux remises en état ou réfections totales demandées par les propriétaires sylviculteurs. Des renouvellements de l'aide initiale, ainsi que des aides complémentaires seront accordés par priorité, cependant qu'un assouplissement des règles actuelles permettra d'entreprendre les travaux dès cet automne en utilisant pour ces opérations les crédits normalement affectés aux entretiens ultérieurs qui feront alors l'objet d'aides complémentaires.

*Emploi (décentralisation d'établissements publics vers la Corse).*

31488. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre de l'agriculture qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que soient décentralisés en Corse les établissements publics et laboratoires publics de recherche dans le domaine agronomique et zootechnique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour répondre au vœu ainsi exprimé par cette assemblée départementale.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture a pris bonne note du vœu que le conseil général de la Haute-Corse a émis au cours de sa séance du 29 juillet et concernant la recherche agronomique et zootechnique. Cette préoccupation correspond aux instructions que le ministre a données en ce domaine à l'institut national de la recherche agronomique ; celui-ci a créé une station de recherches agronomiques dont les résultats ont servi de base au développement de l'agriculture corse et s'est intéressé à la diversification des productions fruitières. Ces services occupent actuellement 43 personnes permanentes et l'équivalent de 20 à titre saisonnier. Depuis quelques années, cette activité a été complétée : d'une part, par l'envoi de consultants spécialisés qui ont apporté leur concours à l'étude de différents problèmes intéressant l'agriculture et la forêt corse : maladie de la vigne, du châtaignier par exemple ; d'autre part, par des études réalisées sur place sur l'économie agricole et

la production animale qui permettront de préparer l'extension des activités de l'institut national de la recherche agronomique à d'autres secteurs, notamment à l'élevage et à la viticulture. Il doit être souligné que pour les seuls services qui fonctionnent déjà, l'institut national de la recherche agronomique a dépensé en Corse, en 1976, environ 3 millions de francs de fonctionnement (salaires compris) et 430 000 francs en matériel et constructions. Ce dernier poste sera sensiblement accru en 1977.

*Elevage (extension du bénéfice des aides aux transports d'approvisionnement des éleveurs aux coopératives).*

31605. — 18 septembre 1976. — **M. Lemoine** fait état auprès de **M. le ministre de l'agriculture** d'informations qu'il a reçues de certains organismes coopératifs représentatifs. Selon ces organismes, les aides aux transports en matière d'approvisionnement des éleveurs sont réservées, en l'état actuel des choses, aux transporteurs publics ou à la S. N. C. F. et excluent les coopératives. Ces mêmes organismes signalent l'ampleur de l'effort qu'ils ont accompli pour mettre à la disposition de leurs sociétaires des moyens matériels importants, que ce soit dans l'immédiat pour l'approvisionnement des éleveurs ou dans l'avenir pour la constitution de stocks de sécurité. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour étendre le bénéfice de ces aides aux coopératives concernées.

*Réponse.* — Ayant constaté, dès la fin du mois de juillet, la lacune signalée par l'honorable parlementaire, dans l'attribution de l'aide au transport des pailles et des fourrages pour les départements bénéficiaires, le ministère de l'agriculture en liaison avec le ministère de l'économie et des finances ont donné les instructions nécessaires pour que les transporteurs privés auxquels s'assimilent les coopératives puissent répercuter aux exploitants le bénéfice de cette aide. En effet, la part importante prise par de nombreuses coopératives dans la réussite du plan paille a été appréciée et ne pouvait laisser pénaliser leurs sociétaires qui leur avaient fait naturellement confiance pour assurer leur approvisionnement.

*Calamités agricoles (aide aux éleveurs et jeunes agriculteurs de l'Ouest éprouvés par la sécheresse).*

31686. — 18 septembre 1976. — **M. Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la sécheresse. Les régions de l'Ouest et tout particulièrement celle du Nord du département de la Loire-Atlantique ont été parmi les plus touchées. Pour la troisième année consécutive la sécheresse entraîne pour les agriculteurs de cette région, qui se consacrent surtout à l'élevage, un manque exceptionnel de recettes qui vient s'ajouter à la dégradation générale du revenu des agriculteurs au cours des deux dernières années. Cette situation, gravement préoccupante pour l'immédiat et surtout pour les mois prochains, devient insupportable et gravement préjudiciable tant pour les intéressés eux-mêmes et leur famille que pour la nation toute entière. C'est pourquoi il demande instantanément au Gouvernement : 1° que les mesures qui s'imposent soient prises sans tarder pour garantir aux agriculteurs et tout spécialement aux éleveurs un revenu au moins équivalent à celui de 1975, ainsi que l'a promis **M. le président de la République**; 2° que la situation des jeunes agriculteurs installés au cours des cinq dernières années fasse l'objet de dispositions particulières; que soit envisagé notamment le report à l'année 1977 des échéances de remboursement d'emprunts importants, contractés dans le cadre des directives gouvernementales et communautaires de modernisation des exploitations agricoles.

*Réponse.* — Le Gouvernement, qui partage le souci de l'honorable parlementaire, a avancé la date des décisions à prendre en matière d'aide aux agriculteurs particulièrement atteints par la sécheresse. Soucieux d'instituer une aide équitable et reflétant avec le plus de précision possible la localisation géographique de l'importance des conséquences de la sécheresse, le Gouvernement a confié aux préfets en liaison avec les organisations professionnelles agricoles, le soin de répartir l'enveloppe départementale que le ministère de l'agriculture a défini avec soin. En ce qui concerne le soutien aux exploitants endettés, l'importance des crédits consacrés à la prise en charge des intérêts 1976 de certains prêts montre que le Gouvernement est attentif à ce problème, en particulier en ce qui concerne les jeunes agriculteurs et les éleveurs.

*Etablissements secondaires (création d'un cycle B. E. P. A. au lycée agricole d'Yvetot (Seine-Maritime)).*

31670. — 18 septembre 1976. — **M. Lerooy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de créer un cycle B. E. P. A. au lycée agricole d'Yvetot. Le refus jusqu'alors opposé à une telle demande est en effet en contradiction avec la reconnaissance offi-

cielle de cette formation comme capacité professionnelle minimale des futurs agriculteurs. L'insuffisance des possibilités de formation au niveau B. E. P. A. en Seine-Maritime montre l'urgence d'une telle mesure. **M. Lerooy** demande donc à **M. le ministre de l'agriculture** ce qu'il compte faire pour la création rapide de ce cycle au lycée agricole d'Yvetot.

*Réponse.* — A la faveur d'un examen récent de la situation globale des établissements de l'enseignement agricole publics, il a été possible de notifier au lycée agricole d'Yvetot la création, à compter de la rentrée scolaire 1976, d'une filière préparatoire au brevet d'études professionnelles agricoles comportant deux classes, une première et une terminale.

*Calamités agricoles (classement immédiat de l'Isère parmi les départements sinistrés par la sécheresse).*

31721. — 18 septembre 1976. — **M. Malsonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences graves qu'a eues la sécheresse dans le département de l'Isère. La presque totalité du département a été touchée à des degrés divers et les dégâts sont particulièrement graves dans les cantons de Crémieu, Pont-de-Chéry, Morestel, Heyrieux, Roussillon, La Verpillière, Vienne Nord et Sud, Beaurepaire et la Côte-Saint-André et dans les parties de cantons de Rives, Bourgoin, Saint-Jean-de-Bournay, Roybon, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Marcellin, Pont-en-Royans. Toutes les cultures importantes ont subi des pertes sérieuses et le bilan minimum des dégâts est très lourd. D'après l'estimation des organisations professionnelles agricoles, les cultures fourragères de toutes natures ont subi des pertes variant entre 25 et 60 p. 100 et les récoltes de maïs, de colza, de céréales d'hiver et de printemps diminueront respectivement de 50 p. 100, 70 p. 100, 20 p. 100 et 50 p. 100. En ce qui concerne le tabac et les pommes de terre, elles seront catastrophiques pour les cultures non irriguées. Une telle situation justifie pleinement le classement immédiat de l'Isère comme département sinistré afin que les agriculteurs puissent bénéficier des différentes aides prévues. A l'heure actuelle ce classement n'a pu encore être obtenu que pour les productions fourragères sur l'ensemble de l'Isère et partiellement pour le colza et il apparaît donc urgent que des arrêtés complémentaires de classement interviennent pour le maïs, le blé, les céréales de printemps ainsi que pour certaines productions spécialisées tels maraîchage de plaine, pépinières, production de graines et tabac. Par ailleurs, des mesures compensatoires d'une ampleur suffisante doivent être prises immédiatement en vue de maintenir les revenus des agriculteurs afin que les plus touchés d'entre eux ne soient pas contraints à interrompre leurs activités et à abandonner leur exploitation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens dans les meilleurs délais.

*Réponse.* — Lorsqu'il fut certain que la sécheresse du printemps et de l'été 1976 aurait de graves répercussions sur le résultat de la campagne agricole, l'attention du ministère de l'agriculture et du Gouvernement se porta plus particulièrement sur le sort des exploitants agricoles déjà considérablement endettés. Préparant un plan d'ensemble d'aide aux agriculteurs en difficulté, ils ont eu le souci d'éviter l'aggravation de leur situation. C'est pourquoi les pouvoirs publics se sont efforcés avant de prendre toute décision quant à la déclaration de sinistre au niveau départemental de vérifier le bien-fondé de la mesure au regard des résultats de la campagne agricole actuelle, constatés ou à prévoir. C'est donc en connaissance de cause que le préfet de l'Isère a pris ses premières décisions sur les fourrages et le colza et qu'il a pris ou prendra ensuite les mesures nécessaires sur les autres cultures. La décision d'allonger de quatre à sept ans la durée des prêts calamités contractés au titre de la sécheresse de 1976 sans augmentation du taux d'intérêt, permettra aux exploitants qui désireront en bénéficier, de mieux équilibrer leurs charges dans le temps.

## CULTURE

### Théâtre

*(aide aux troupes théâtrales de la région Languedoc-Roussillon).*

31798. — 25 septembre 1976. — **M. Frêche** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat** à la culture sur la situation des troupes théâtrales de la région Languedoc-Roussillon. Il souligne le fait que c'est une des régions où malgré l'insuffisance et généralement l'inexistence de subvention, le théâtre a connu ces dernières années un important développement. Ce phénomène s'est particulièrement développé à Montpellier et dans les Cévennes. Cependant l'insuffisance d'aide financière risque d'entraver ce phénomène louable. Il lui demande en conséquence quel est le montant qu'elle envisage de faire inscrire au prochain budget pour l'aide au théâtre



en général. Il lui demande en particulier quelle est la somme qui sera plus particulièrement affectée à l'aide aux troupes théâtrales Languedoc-Roussillon pour le budget 1977.

*Réponse.* — Contrairement aux informations dont fait état l'honorable parlementaire, une action très précise est menée en faveur des troupes théâtrales de la région Languedoc-Roussillon, en particulier en ce qui concerne les Tréteaux du Midi, Centre dramatique national Languedoc-Roussillon. En effet, en application du décret n° 72-904 du 2 octobre 1972, un contrat de décentralisation dramatique a été conclu entre l'Etat et M. Jacques Echantillon, directeur du Centre, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973. Ce Centre a reçu de l'Etat une subvention de 1 625 000 francs en 1976. Conformément aux engagements contractuels pris, il est prévu une majoration de 25 p. 100 en 1977, portant cette subvention à 2 031 250 francs. En contrepartie de cette aide, M. Echantillon s'est engagé à remplir une mission de création, de diffusion et d'animation artistiques dans la région du Languedoc-Roussillon, et notamment à donner un minimum de 280 représentations pour les trois années du contrat dont 70 au titre du théâtre pour l'enfance. En 1975-1976, les activités de ce Centre ont concerné non seulement Béziers, ville siège, mais également Perpignan, Sète, Carcassonne, Nîmes, Mende, Narbonne, Couiza, Saint-Paul-de-Fenouillet, Arles, Albi, Castelnaudary, Marvejols et Lézignan. Au total, 151 représentations ont touché 48 550 spectateurs. Parallèlement, 16 000 personnes ont été réunies au cours de 296 rencontres ou animations. Il est précisé par ailleurs qu'en ce qui concerne les compagnies dramatiques indépendantes, les subventions de fonctionnement ne peuvent être attribuées qu'après consultation de la commission d'aide aux compagnies dramatiques. Cet organisme sera saisi prochainement des demandes de subventions présentées par les compagnies précitées au titre de l'exercice 1977. Les dossiers des compagnies implantées en Languedoc-Roussillon et dans les Cévennes, tels le Théâtre populaire du Midi à Nîmes, dirigé par M. Bernard Gauthier (subvention 1976 : 120 000 francs) et le Théâtre populaire des Cévennes à Alès, dirigé par M. Guy Vassal (subvention 1976 : 100 000 francs), feront donc l'objet d'un examen par la commission d'aide aux compagnies dramatiques qui disposera en 1977, pour émettre des propositions de subventions, d'un crédit global de 7 millions de francs.

*Instituteurs (suppression de deux postes d'instituteur détaché à la bibliothèque ambulante de Confolens (Charente)).*

32044. — 2 octobre 1976. — M. Rigout appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat à la culture sur la suppression de deux postes d'instituteur détaché à la bibliothèque ambulante de Confolens (Charente). Il se trouve que ces deux postes ne dépendent plus du ministère de l'éducation nationale mais de celui des affaires culturelles et que, de ce fait, le ministre de l'éducation nationale ne veut plus les prendre en charge. Le ministère des affaires culturelles repousse de son côté la prise en charge de ces deux postes, ce qui conduit à leur suppression arbitraire. Cette mesure met en cause le fonctionnement normal de l'activité de la bibliothèque ambulante de Confolens qui rayonnait sur tout le département. C'est une décision inacceptable qui crée un fort mécontentement parfaitement justifié. Il lui demande en conséquence les mesures qu'elle compte prendre : 1° pour que cette situation soit régularisée au plus vite ; 2° pour que le traitement des deux instituteurs détachés soit assuré.

*Réponse.* — Les deux instituteurs dont ils s'agit n'étaient pas détachés auprès du secrétariat d'Etat à la culture, mais mis à la disposition de la bibliothèque centrale de prêt par l'inspection académique. Le secrétariat d'Etat à la culture, qui n'a pas la possibilité de prendre en charge ces deux instituteurs, avait demandé au ministère de l'éducation de bien vouloir les maintenir à sa disposition pour ne pas interrompre l'approvisionnement en livres des écoles. Cette demande n'a pu être prise en considération par le ministre de l'éducation, compte tenu des contraintes qui s'imposent à lui.

*Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (création du conseil d'orientation prévu par la loi du 3 janvier 1975).*

32253. — 7 octobre 1976. — M. Cousté rappelle à Mme le secrétaire d'Etat à la culture que la loi du 3 janvier 1975 portant création du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou comporte en son article 4 (troisième alinéa) les dispositions suivantes : « Un conseil d'orientation consultatif donne un avis sur le projet de budget de l'établissement public et sur les lignes générales de son action culturelle. Ce conseil d'orientation comprend notamment des représentants des différents ministères, du Parlement, du conseil de Paris et du conseil d'administration du district de la

région parisienne ». Le conseil d'orientation prévu ci-dessus n'ayant pas encore vu le jour, il lui demande quelles mesures elle compte prendre, et dans quel délai, pour le faire fonctionner.

*Réponse.* — Le décret du 23 janvier 1976 portant création du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou a prévu que le statut du centre entrerait en application « à une date fixée par décret » (art. 27). Ce décret a été publié au *Journal officiel*, le 24 août 1976. Il prévoit la mise en application du statut du nouveau centre à compter du 15 septembre. Le conseil de direction a été constitué et a tenu sa première réunion. Le conseil d'orientation sera prochainement constitué et pourra se réunir dès que ses différents membres auront été désignés. La première réunion pourra se tenir avant la fin de l'année, à une date lui permettant de donner un avis sur le projet de budget du centre pour 1977.

## EDUCATION

*Etablissements scolaires (groupe scolaire Maximilien-Perret, à Vincennes : dégradation des locaux).*

31243. — 14 août 1976. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les faits survenus au groupe scolaire Maximilien-Perret, sis à Vincennes : dimanche 16 mai 1976, vers 21 h 30, le plafond de 300 mètres carrés d'un des réfectoires, situé au premier étage, s'est effondré d'un seul tenant, ensevelissant et écrasant sous plusieurs tonnes de plâtre et de bois la totalité des tables et des chaises où chaque jour les élèves prennent place. Par bonheur, l'accident s'étant produit un jour de congé, le réfectoire, qui contient 200 places, était vide. Il reste que cet effondrement repose le problème des malfaçons dans cet établissement. Il y a une dizaine d'années, à la suite d'incidents du même ordre, l'intervention d'une commission de sécurité avait entraîné la mise en œuvre d'un plan d'urgence. On avait ainsi procédé à la réfection des plafonds des salles de classe, des ateliers et du hall d'entrée. Or, dès le début des travaux, le plafond de 700 mètres carrés de cette dernière salle s'écroulait d'un seul bloc. Des malfaçons et des erreurs de conception dans la construction même se révélaient à l'évidence. Pourtant, depuis lors, la décision d'une réfection des plafonds des réfectoires n'a jamais été prise, faute de crédits, paraît-il. Bien plus, on décida de leur adjoindre d'épaisses plaques d'insonorisation qui contribuèrent à les rendre plus lourds encore et donc plus menaçants. La situation n'est pas plus brillante dans le C. E. T. annexé, où les conditions de travail et de sécurité sont absolument inacceptables. L'accident survenu le dimanche 16 mai est le révélateur de l'état de dégradation des locaux et de l'urgence du déblocage des fonds nécessaires à la construction du nouveau C. E. T. prévu depuis vingt ans. Elle lui demande donc s'il peut lui faire savoir quelles mesures il compte prendre pour assurer en septembre la rentrée des élèves du C. E. T. Maximilien-Perret dans les conditions d'hygiène et de sécurité qui conviennent.

*Réponse.* — La construction du lycée technique et du collège d'enseignement technique « Maximilien-Perret », à Vincennes, a été entreprise suivant un procédé traditionnel par tranches successives entre 1949 et 1960, les différents projets ayant reçu à l'époque l'approbation de la section spéciale des bâtiments d'enseignement et du conseil général des bâtiments de France. Certains désordres sont apparus, dès 1960, dans la tenue des plafonds constitués par projection de plâtre sur des lattes de bois cloués sur les solives. La décision fut alors prise de procéder à la réfection de ces plafonds dans les salles de classe, ateliers et dans le hall d'entrée. L'enquête menée à la suite de l'effondrement du plafond de l'un des réfectoires, survenu le 17 mai 1976, a permis de constater que, sous ce plafond, avait été rapporté par clouage un faux plafond acoustique, genre Isorel dur perforé, surmonté d'un matelas de laine de verre. Il est vraisemblable que l'accident a été provoqué par le poids excessif de cet aménagement réalisé à la seule initiative des occupants. Les travaux de réfection des plafonds de réfectoire et les installations électriques viennent d'être réalisés. Il faut également signaler que par circulaire n° 76-1114 du 13 juillet 1976 aux préfets de région, relative au montant prévisionnel des crédits d'investissements pour l'année 1977, l'absolue priorité à accorder au financement des travaux de sécurité a été soulignée. Enfin, la carte scolaire ne prévoit pas à Vincennes la construction d'un nouveau collège d'enseignement technique, mais une extension de 216 places et l'aménagement du collège d'enseignement technique Maximilien-Perret. En ce qui concerne les travaux de réfection, il est précisé que, dans le cadre des mesures de déconcentration administrative, il appartient aux préfets de région d'établir les programmes de construction et d'extension des établissements scolaires du second degré et de dresser, à cet effet, l'ordre de priorité des opérations. L'honorable parlementaire est donc invité à saisir le préfet de la région Ile-de-France de l'intérêt qu'il porte à la réalisation des travaux au collège d'enseignement technique Maximilien-Perret de Vincennes.

## EQUIPEMENT

## Transports.

*Aéronautique (projet d'achat d'Airbus européens par la compagnie brésilienne V.A.S.P.).*

31769. — 25 septembre 1976. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'équipement (Transports) s'il est exact que le Gouvernement brésilien s'est prononcé contre l'achat, par la compagnie intérieure brésilienne V. A. S. P., de six Airbus européens. Le Gouvernement considère-t-il que le protocole d'intention signé entre la société V. A. S. P. et la Compagnie Airbus Industrie est définitivement dénoncé ou, au contraire, qu'un certain nombre de possibilités reste encore à l'action commerciale d'Airbus Industrie.

Réponse. — La compagnie brésilienne V.A.S.P., compagnie qui appartient à l'Etat de Sao Paulo, avait décidé l'achat de trois Airbus, et pris options pour trois autres. Une lettre d'intention avait été signée le 15 juillet 1976 entre Airbus-Industrie et V.A.S.P. Le gouvernement fédéral brésilien, sollicité début août, n'a pas donné accord à cette acquisition d'Airbus, pas plus qu'à celle de quatre Boeing 727-200 que voulait également obtenir V.A.S.P. D'après les renseignements qui ont pu être recueillis sur place, cette attitude ne serait pas un refus, mais une position d'attente. Le gouvernement de Brasilia ne prendra de décision concernant les achats de toute compagnie aérienne brésilienne qu'après avoir pris connaissance des conclusions d'une étude des investissements à prévoir pour l'ensemble des compagnies aériennes brésiennes, que mène actuellement la direction de l'aviation civile de ce pays et qui doit terminer ses travaux courant novembre. La position du Gouvernement ne sera arrêtée qu'à la fin de l'année. Si cette position était favorable à l'introduction dans un proche avenir d'avions moyen-courrier à grande capacité, une commande d'Airbus pourrait intervenir l'an prochain, et V.A.S.P. comme les techniciens et économistes de la direction de l'aviation civile brésilienne restent convaincus des mérites de cet appareil. Airbus-Industrie continue donc à mener une action commerciale sur place.

## INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Propriété industrielle et commerciale (informatisation de l'institut national de la propriété industrielle).*

31518. — 4 septembre 1976. — M. Gantier expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que le dépôt à l'institut national de la propriété industrielle d'une marque de fabrication de commerce ou de service est nécessairement précédé d'une recherche longue, fastidieuse, sujette à la faillibilité humaine, d'éventuelle antériorité non seulement dans les registres de l'institut lui-même mais aussi dans ceux de la division de l'identité commerciale et artisanale établie dans les locaux du centre administratif de la nouvelle mairie d'Arcueil. Il lui demande s'il ne serait pas particulièrement opportun de moderniser ces procédures en introduisant les noms des marques déposées dans la mémoire d'un ordinateur qui pourrait répondre en quelques instants et avec une certitude totale aux consultations des usagers, ces derniers devant bien entendu supporter la charge d'un tel investissement.

Réponse. — Les recherches d'antériorités préalables au dépôt d'une marque de fabrication, de commerce ou de service sont particulièrement délicates. En effet, les antériorités susceptibles de faire obstacle à la validité d'un dépôt de marque peuvent non seulement consister dans des marques déjà appropriées, mais dans l'existence de signes d'une autre nature, tels les noms commerciaux, une simple similitude phonétique ou graphique étant parfois suffisante. Il apparaît, dans ces conditions, qu'une mécanisation des recherches effectuées par l'institut national de la propriété industrielle (I.N.P.I.) permettrait de répondre avec plus de célérité aux consultations des usagers, et, à défaut de parvenir à la certitude totale évoquée par l'honorable parlementaire, de réduire considérablement les risques d'erreur ou d'omission. Cet avantage n'a pas échappé à M. N. P. I. qui, depuis un certain temps déjà, étudie les problèmes financiers et techniques posés par la mise en place d'un service de recherches d'antériorités par ordinateur. Les travaux sont suffisamment avancés pour permettre d'envisager à court terme le démarrage d'un tel service en ce qui concerne les recherches portant sur les marques déposées. Si l'expérience est jugée satisfaisante, M. N. P. I. s'efforcera d'étendre ce service aux autres signes distinctifs pouvant être retrouvés à partir de la documentation en sa possession soit, au premier chef, aux noms commerciaux inscrits dans les dossiers du registre national du commerce.

*Commerce extérieur (longs délais de délivrance des visas d'importation des articles de bonneterie et de chaussures).*

31820. — 25 septembre 1976. — M. Soustelle attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les graves difficultés qu'éprouvent certains importateurs de la région lyonnaise en raison des longs délais, équivalant pratiquement à un blocage, que les services de ce département ministériel imposent à la délivrance de visas techniques concernant des articles de bonneterie et des chaussures en provenance de certains pays européens, et lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour mettre fin à des pratiques qui causent un préjudice considérable aux entreprises en question.

Réponse. — L'institution de visas techniques pour l'importation de filés de coton, d'articles de bonneterie et de chaussures de certaines origines s'inscrit au nombre des dispositions prises pour permettre la surveillance de courants d'importation qui nécessitent une vigilance particulière compte tenu de certains mouvements qui portaient sur des origines douteuses ou qui se sont produits dans des conditions anormales. La mise en œuvre de cette mesure entraîne parfois un certain délai mais l'honorable parlementaire peut être assuré que les services chargés de son application s'emploient à le réduire dans toute la mesure compatible avec le but recherché.

## JUSTICE

*Sociétés commerciales (majorité requise pour la modification des statuts).*

30825. — 24 juillet 1976. — M. Blas expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que le gérant d'une société à responsabilité limitée remplissant les conditions légales prévues à l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966 et dont l'actif net, figurant au dernier bilan, excède cinq millions de francs envisage de proposer à l'assemblée des associés statuant à la majorité simple la transformation de la société en société anonyme. Il envisage de demander, en outre, aux associés de modifier la clause des statuts relative à l'affectation annuelle des résultats par rapport à ce qu'elle était sous la forme S. A. R. L. Il lui demande si cette modification de la clause de distribution peut être adoptée à la majorité simple du capital ou si, s'agissant d'une modification des statuts, non nécessitée par le passage de la forme de S. A. R. L. à celle de société anonyme, cette disposition ne pourra être adoptée qu'à la majorité extraordinaire des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Réponse. — Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, la transformation d'une société à responsabilité limitée en société anonyme peut, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966, être décidée par des associés représentant la majorité simple du capital social lorsque l'actif net figurant au dernier bilan excède cinq millions de francs. Toutefois, la modification envisagée de la clause de distribution n'étant pas une conséquence nécessaire de cette transformation ne peut être décidée, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, qu'à la majorité requise pour la modification des statuts, c'est-à-dire par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

*Testaments (enregistrement des testaments).*

31726. — 18 septembre 1976. — M. Crépeau expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que son attention a été attirée à plusieurs reprises sur le caractère inéquitable et peu social de la réglementation concernant l'enregistrement des testaments. Pour justifier sa position, l'administration indique qu'un testament ordinaire a pour objet d'opérer un transfert de propriété. Cette affirmation semble inexacte quand les bénéficiaires du testament sont des héritiers du testateur. En effet, l'article 724 du code civil accorde le bénéfice de la saisine à tous les héritiers sans exception. La transmission des biens du défunt a donc lieu de plein droit au moment du décès du testateur et le testament sert seulement à répartir entre les intéressés la succession qui vient de s'ouvrir. Il lui demande s'il peut confirmer qu'un testament ordinaire fait par une personne sans postérité au profit de ses frères, de ses neveux ou de ses cousins ne produit en aucun cas un transfert de propriété.

Réponse. — A une question identique posée par M. Brillouet, député (n° 31320 du 28 août 1976), la réponse suivante a été faite: « Sur le plan des principes, l'article 724 du code civil qui accorde le bénéfice de la saisine aux héritiers légitimes, aux héritiers naturels et au conjoint survivant, est sans effet sur la portée de l'article 711 du même code qui dispose que « la propriété des biens

s'acquiert et se transmet par succession, par donation entre vifs ou testamentaire, et par l'effet des obligations ». Il apparaît dans ces conditions que les legs opèrent dans tous les cas un transfert de propriété. Quant au régime fiscal des testaments, plus particulièrement celui des testaments-partages, une réponse d'ensemble a été faite par M. le Premier ministre à plusieurs questions écrites. Cette réponse a été publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 31 janvier 1976, page 437. Il n'existe aucune raison de revenir sur le point de vue qui y a été exprimé. » Par ailleurs, sur le même sujet, la chancellerie a déjà eu l'occasion d'exposer son point de vue à l'auteur de la présente question écrite (cf. réponse du 1 mars 1976 à la question écrite n° 24457 en date du 21 février 1976 de M. Crépeau).

*Forcés, règlements judiciaires et liquidations de biens (délai pour la transformation d'un règlement judiciaire en liquidation des biens).*

31733. — 18 septembre 1976. — M. Lauriol expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que les dispositions de la section 1 du chapitre V du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 qui régissent les solutions du règlement judiciaire ne prévoient aucun délai entre le dépôt des offres de concordat et la signature dudit concordat, de sorte que les créanciers n'ont individuellement, et, dans l'hypothèse de la carence d'une action du syndic, aucun moyen juridique de demander la conversion du règlement judiciaire en liquidation des biens lorsqu'il apparaît, passé un délai anormal, que les offres présentées étaient illusoire. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de compléter ces dispositions en fixant un délai aux termes duquel il serait procédé à la conversion du règlement judiciaire en liquidation des biens à la demande de tout intéressé.

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 69 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 que dès le dépôt des propositions concordataires le greffier avertit les créanciers titulaires de sûretés qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour indiquer si au cas où le concordat serait homologué ils entendent accorder des délais ou remises au débiteur. Par ailleurs, l'article 64 du décret n° 67-1120 du 22 décembre 1967 prévoit que le juge-commissaire doit, dans les quinze jours qui suivent l'expiration du délai de trois mois susvisé, faire convoquer les créanciers chirographaires à l'assemblée concordataire. C'est au cours de cette assemblée que les créanciers pourront apprécier le caractère sérieux ou illusoire des offres faites par le débiteur. Si la majorité des créanciers représentant les deux tiers du montant des créances, refuse le concordat, le tribunal convertira le règlement judiciaire en liquidation des biens. Si elle l'accepte, le tribunal contrôlera le caractère sérieux du concordat au cours de la procédure d'homologation en exerçant un pouvoir souverain d'appréciation. La fixation d'un délai au terme duquel, en dehors de toute assemblée des créanciers, il serait procédé à la conversion du règlement judiciaire en liquidation des biens à la demande de tout intéressé, serait difficilement conciliable avec le caractère collectif d'une procédure qui doit aboutir à la conclusion d'une convention passée entre la majorité des créanciers et le débiteur.

#### QUALITE DE LA VIE

*Pêche (reclassement indiciaire des gardes-pêche et gardes-chefs commissionnés).*

27545. — 3 avril 1976. — M. Jean Brocard rappelle à M. le ministre de la qualité de la vie que depuis deux ans des propositions ont été faites en vue de l'alignement des gardes-pêche sous la dépendance du conseil supérieur de la pêche sur les personnels techniques des eaux et forêts. Le conseil supérieur de la pêche, qui est totalement alimenté par le produit de la taxe piscicole, est favorable à cet alignement qui ne coûtera rien au budget de l'Etat. Cependant le ministre des finances ne semble pas vouloir donner une solution satisfaisante à la légitime revendication des gardes-pêche. Il est demandé, dans un but de justice sociale, que tous les efforts soient entrepris pour arriver au but recherché.

*Pêche (reclassement indiciaire des gardes-pêche et gardes-chefs commissionnés).*

28424. — 28 avril 1976. — M. Lucien Pignion demande à M. le ministre de la qualité de la vie quelles mesures financières il compte prendre pour améliorer la situation matérielle des gardes-pêche et gardes-chefs commissionnés. Compte tenu des charges accrues de ces personnels, il paraît au moins normal de les

faire bénéficier des avantages de reclassement obtenus par les catégories C et D de fonctionnaires. Il lui demande, en outre, quelles suites il compte donner aux propositions d'alignement des gardes-pêche sur les personnels techniques des eaux et forêts et établies depuis deux ans.

Réponse. — Lorsque la réforme des carrières des personnels des catégories C et D a été mise en application, les gardes-pêche commissionnés ne se trouvaient pas dans la même situation indiciaire et statutaire que les préposés forestiers. La carrière des fonctionnaires d'exécution de l'office national des forêts a d'ailleurs été modifiée, après la réforme générale des catégories C et D, en raison de considérations tenant au niveau de recrutement, à la formation et aux fonctions exercées. Or, sur ces différents points, la situation des gardes-pêche diffère de celle des préposés forestiers. C'est pourquoi le reclassement indiciaire des gardes-pêche a été mis à l'étude et a fait l'objet de propositions adressées au ministère de l'économie et des finances par mes services, en étroite collaboration avec le conseil supérieur de la pêche. Le ministère de l'économie et des finances a accepté d'apporter différents aménagements à la carrière des personnels considérés. Un arrêté ministériel améliorant sensiblement la situation des gardes-pêche et gardes-chefs commissionnés de l'administration sera très prochainement publié.

#### TRAVAIL

*Stations-service (affiliation des gérants libres au régime général de la sécurité sociale).*

26624. — 28 février 1976. — M. Cornet demande à M. le ministre du travail quelles mesures il compte prendre pour que les gérants libres de stations-service des réseaux de distribution des produits pétroliers soient affiliés au régime général de la sécurité sociale puisqu'ils ont la qualité de salariés vis-à-vis de leurs employeurs et que les dispositions du code du travail leur sont applicables.

Réponse. — Le statut des gérants libres des stations-service des réseaux officiels de distribution des sociétés pétrolières, et son incidence en particulier sur leur protection sociale, sont actuellement controversés. Commerçants en application de la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux, ils ont, dans le passé, été normalement affiliés en tant que tels aux régimes d'assurance vieillesse, puis d'assurance maladie et maternité propres aux travailleurs non salariés des professions non agricoles. La Cour de cassation a néanmoins estimé qu'en raison des conditions de travail qui leur étaient imposées et sans toutefois que soit recherchée la nature exacte des contrats qui les lient à leur société, certains gérants pouvaient effectivement se prévaloir de l'article L. 781-1 du code du travail et bénéficier en conséquence de dispositions, au demeurant limitées, de la législation du travail. La Haute Juridiction a été amenée, par ailleurs, à considérer que ces gérants se trouvaient, vis-à-vis des sociétés pétrolières, dans une situation s'apparentant à celle existant entre employeurs et employés, et permettant leur affiliation au régime général de sécurité sociale. L'application à l'ensemble des gérants libres de décisions fondées sur l'analyse de contrats particuliers antérieurs aux contrats actuellement en vigueur, sans doute souhaitée par l'organisation professionnelle dont l'honorable parlementaire se fait l'écho, n'a toutefois pas rencontré l'adhésion clairement exprimée de la majorité des intéressés eux-mêmes. Le rattachement à l'un ou l'autre des régimes possibles de protection sociale étant fondamentalement lié à la nature des rapports entre les gérants et les sociétés pétrolières, les organismes de sécurité sociale prononceront les affiliations, sous le contrôle des juridictions compétentes, en fonction des termes des contrats qui pourront faire apparaître, au gré des parties, soit une subordination conduisant à une affiliation au régime général, soit une activité indépendante justifiant l'affiliation aux régimes des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

*Employés de maison (régime d'application à la sécurité sociale).*

29841. — 12 juin 1976. — M. Turco expose à M. le ministre du travail que les employés de maison, en règle générale, sont les personnes employées à des travaux domestiques au domicile et au service personnel d'un particulier. Leurs rapports avec leurs employeurs sont régis par une convention collective de travail conclue à Paris le 17 février 1970. Cette convention collective reconnaît deux catégories principales d'employés de maisons : les employés mensuels et les employés rémunérés à l'heure. La sécurité sociale reconnaît en outre trois catégories : le personnel au pair ; les aides familiales ; les jeunes étrangères aides familiales. Il faut entendre par personnel au pair les personnes nourries et logées effectuant un travail

mais ne percevant aucun salaire en espèces. Le temps consacré au travail est de cinq heures par jour maximum. La cotisation à l'U.R.S.S.A.F. revêt en ce cas un caractère forfaitaire et ne comporte que la part patronale; aucune part ouvrière ne peut être réclamée, aucune rémunération en espèces n'étant accordée à cette catégorie de personnel. Il arrive, en fait, que des employés de maison occupés à l'heure, voire au mois, et rémunérés comme tels soient frauduleusement déclarés à l'U.R.S.S.A.F. comme personnel au pair par leurs employeurs, qui entendent ainsi bénéficier du forfait et payer une cotisation moins forte. L'employé déclaré dans ces conditions risque de ne pouvoir bénéficier des avantages sociaux auxquels il aurait normalement droit, notamment en ce qui concerne l'assurance vieillesse et la retraite professionnelle. Il souhaiterait connaître quelles mesures ont été prises pour mettre fin à de telles fraudes (opérées au détriment de l'U.R.S.S.A.F.) et quelles sont les sanctions susceptibles d'être appliquées aux employeurs qui s'en seraient rendus coupables.

Réponse. — Les aides familiales rémunérées directement par les familles sont considérées comme des employées de maison et doivent comme telles, donner lieu au versement des cotisations de sécurité sociale sur des bases forfaitaires, comprenant éventuellement la valeur représentative des avantages en nature. Ces forfaits sont fixés par référence au salaire horaire minimum de croissance en vigueur au premier jour du trimestre considéré, dans la limite de huit, quarante ou cent soixante-treize fois le montant dudit salaire horaire minimum selon que les intéressées sont rémunérées à la journée, à la semaine ou au mois (arrêté du 24 décembre 1974). En revanche, les aides familiales au pair ainsi que les jeunes étrangères qui viennent en France dans un but culturel et qui, titulaires d'un contrat d'accueil, sont reçues dans les familles en qualité de stagiaires aides familiales donnent lieu au versement des cotisations de sécurité sociale sur la base d'une assiette forfaitaire égale au liers de celle fixée pour les personnes employées par des particuliers dans les services domestiques. Dans ce cas, les cotisations sont uniquement patronales, les intéressées étant, en application de l'article 145 (§6) du décret du 8 juin 1945 modifié, exonérées de la cotisation à la charge de l'assuré. Mais ce forfait réduit doit rester strictement limité aux personnels énumérés par le texte et il ne saurait être question de l'étendre à d'autres catégories de personnel domestique. Par ailleurs, les travailleurs non rémunérés, y compris, le cas échéant, les employés de maison au pair doivent donner lieu au versement de cotisations calculées en fonction de la valeur représentative des avantages en nature, valeur fixée, en ce qui concerne la nourriture à une fois et demie le montant du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti par repas et en ce qui concerne le logement, à vingt fois ledit salaire minimum par mois. Mais s'agissant d'employées de maison et compte tenu de la généralisation des conventions collectives dans la profession, le personnel au pair doit rester l'exception. Quoi qu'il en soit, et à défaut de preuve formelle d'une activité non rémunérée, les organismes de sécurité sociale chargés du recouvrement sont fondés, dans tous les cas signalés par l'honorable parlementaire, à poursuivre les employeurs défaillants en vue de l'application des sanctions civiles (cotisations et majorations de retard) et pénales (amendes) prévues par les textes en vigueur.

*Assurance maladie (statut des psychorééducateurs et nomenclature des actes de rééducation psychomotrice remboursables par la sécurité sociale).*

30020. — 19 juin 1976. — M. Jean Briane demande à M. le ministre du travail s'il ne juge pas opportun, à la suite du dépôt du rapport de la commission Lebovici, qui à la demande de Mme le ministre de la santé a défini la rééducation psychomotrice, son champ d'application et les actes de psychomotricité pouvant être exécutés hors de la présence du médecin, de fixer par voie réglementaire la nomenclature des psychorééducateurs et d'autoriser leurs organisations professionnelles à négocier une convention nationale avec les caisses nationales d'assurance maladie, fixant les bases du remboursement des actes de rééducation psychomotrice par les organismes de sécurité sociale.

Réponse. — En l'état actuel des textes et, notamment, du livre III du code de la sécurité sociale, l'assurance maladie reste limitée à la couverture des frais afférents aux actes dispensés par des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes ou des auxiliaires médicaux habilités à exercer leur profession dans les conditions définies par le code de la santé publique. Il ne saurait donc être question d'autoriser les organismes de sécurité sociale à prendre en charge les frais de séances de rééducation exécutées par des psychorééducateurs dont, jusqu'à présent, la qualité d'auxiliaire médical n'a pas été formellement reconnue par les textes.

*Assurance-vieillesse (relèvement du taux des pensions de réversion).*

30212. — 24 juin 1976. — Mme Thome-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la pension de réversion des veuves. Celle-ci est actuellement fixée à 50 p. 100 de celle du conjoint et, étant donné qu'en cas de décès les charges restent sensiblement identiques, les ressources sont brutalement réduites et la situation pour beaucoup d'entre elles, du jour au lendemain, devient extrêmement difficile. Elle lui demande, étant donné que la situation économique actuelle devient de plus en plus difficile pour les personnes âgées et retraitées, s'il ne serait pas possible d'envisager une amélioration de ce taux, qui pourrait être de 66 p. 100, et si cette question pourrait être mise à l'ordre du jour des débats parlementaires.

Réponse. — Il est confirmé que le taux de la pension de réversion du régime général est fixé à 50 p. 100 de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré. L'évolution de la législation française en faveur des conjoints survivants s'est attachée en priorité à assouplir les conditions d'ouverture des droits à pension de réversion afin de permettre aux plus modestes d'entre eux d'obtenir cet avantage. C'est ainsi que le décret du 11 décembre 1972 a fixé à cinquante-cinq ans, au lieu de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'incapacité au travail, l'âge d'attribution de ces pensions. D'autre part, la loi du 3 janvier 1975 a permis au conjoint survivant de cumuler, dans certaines limites, sa pension de réversion avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité, et conformément au décret du 24 février 1975, les ressources personnelles du conjoint survivant sont désormais appréciées à la date de la demande de pension de réversion ou, subsidiairement, à la date du décès (alors que précédemment elles étaient appréciées, en règle générale, à la date du décès). Ainsi, les veuves dont la demande de pension de réversion aura été rejetée en raison du montant de leurs ressources, peuvent demander un nouvel examen de leurs droits à cette pension en cas de diminution de leurs ressources, ou d'augmentation du plafond autorisé. Ces réformes qui apportent une amélioration importante à la situation d'un grand nombre de veuves ont paru devoir être proposées avant toute augmentation du taux des pensions de réversion. Il n'est pas envisagé, actuellement, de modifier ce taux, en raison des charges financières importantes qui en résulteraient pour le régime général. On peut d'ailleurs remarquer que l'amélioration de la protection sociale des veuves ne passe pas nécessairement par un accroissement des droits de réversion, mais plutôt par le développement des droits propres des femmes. En effet, en raison de la généralisation de l'assurance vieillesse en France, les conjoints qui n'ont droit à aucune retraite sont souvent des femmes qui n'ont pas exercé d'activité professionnelle suffisante du fait qu'elles se sont consacrées exclusivement à l'éducation de leurs enfants. Or, il apparaît souhaitable de ne plus considérer les mères de famille âgées comme des « conjointes à charge », ce qui correspond à une conception périmée des droits de la femme mais plutôt comme des titulaires de droits propres à une protection sociale et, en particulier, à une retraite. A ce propos, il est rappelé que des dispositions ont déjà été prises en faveur des mères de famille pour compenser la privation d'années d'assurance valables résultant de l'accomplissement de leurs tâches familiales. C'est ainsi que la loi du 3 janvier 1975 a porté la majoration de durée d'assurance, accordée par la loi du 31 décembre 1971 aux femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants, de une à deux années par enfant et l'attribue, désormais, dès le premier enfant. Par ailleurs, la loi du 3 janvier 1972, prévoit l'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse des femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorées. Le financement de l'assurance vieillesse des intéressées est assuré par une cotisation à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales et calculée sur une assiette forfaitaire. En outre, la loi précitée du 3 janvier 1975 permet à la mère de famille ou la femme chargée de famille qui ne relève pas à titre personnel d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse et qui remplit les conditions fixées par le décret du 11 juin 1975, d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse. Enfin, cette dernière loi supprime également la condition de durée minimum d'assurance requise pour l'octroi d'une pension de vieillesse, ce qui permet donc aux assurés de bénéficier d'une pension proportionnelle à leurs années de service.

*Conseils de prud'hommes (réforme de leurs modalités de fonctionnement).*

30499. — 7 juillet 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur les modalités de fonctionnement de la juridiction prud'homale. Il lui demande en particulier: 1° si une formule d'inscription automatique des électeurs ne pourrait pas utilement se substituer à l'obligation d'inscription individuelle sur les listes électorales; 2° si un jour ouvrable ne devrait pas

être préféré au dimanche pour le jour des élections, ne serait-ce que pour tenir compte de l'éloignement de nombreux électeurs des bureaux de vote ; 3° s'il n'estimerait pas opportun de rendre électeurs aux conseils de prud'hommes tous les salariés relevant de cette juridiction ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

Réponse. — Le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant modification des dispositions du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes. Ce projet comporte notamment la généralisation de la compétence territoriale de ces juridictions et l'extension de leur compétence d'attribution à tous les litiges d'ordre individuel nés du contrat de travail. Le corps électoral se trouverait ainsi considérablement élargi et la participation électorale vraisemblablement améliorée. En outre il est prévu d'assouplir les conditions requises pour l'électorat en réduisant à six mois la durée de l'activité professionnelle nécessaire pour participer au vote et admettre le vote par procuration pour certaines catégories de salariés.

*Assurance vieillesse (bénéfice d'annuités supplémentaires pour le calcul des droits à pension des mères d'enfants handicapés).*

30746. — 24 juillet 1976. — M. Chinaud expose à M. le ministre du travail que les mères d'handicapés ont dû, pendant de très longues années, entourer leurs enfants de tous leurs soins pour arriver à faire d'eux des adultes normaux, ce qui les a contraintes presque toujours à interrompre sinon à abandonner toute activité professionnelle salariée, et lui demande s'il n'estime pas qu'en accord avec ses collègues intéressés, notamment les ministres de la santé et de l'économie et des finances, toutes dispositions convenables devraient être prises pour que ces mères puissent bénéficier d'annuités supplémentaires pour le calcul de leurs droits à une pension de retraite.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que de nombreuses mesures ont été prises ces dernières années, en ce qui concerne les femmes, afin d'accroître le montant de leur retraite en compensant la privation d'années d'assurance valables résultant de l'accroissement de leurs tâches familiales. C'est ainsi que la loi du 3 janvier 1975 a porté la majoration de durée d'assurance, accordée par la loi du 31 décembre 1971 aux femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants, de une à deux années par enfant et l'attribue, désormais, dès le premier enfant. En outre, la loi du 3 février 1972 a prévu l'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général des femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorées. Le financement de l'assurance vieillesse des intéressées est assuré par une cotisation à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales et calculée sur une assiette forfaitaire. La loi précitée du 3 janvier 1975 a également permis à la mère de famille ou la femme chargée de famille, qui ne relève pas à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse et qui remplit les conditions fixées par le décret du 11 juin 1975, d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse. Par ailleurs, en application des dispositions de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées les mères de famille restant au foyer pour s'occuper d'un enfant handicapé de moins de 20 ans dont l'incapacité est au moins égale à 80 p. 100 et qui satisfont aux conditions prévues pour l'attribution de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorées, sont affiliées obligatoirement à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale, sur la base d'un traitement égal au S.M.I.C., les cotisations étant prises en charge par l'organisme débiteur des prestations familiales. Les mêmes dispositions sont applicables aux mères restant au foyer pour s'occuper d'un adulte handicapé dont l'incapacité est au moins égale à 80 p. 100 et dont le maintien au foyer est reconnu souhaitable par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel pour autant que les ressources de la mère ou du ménage ne dépassent pas le plafond fixé pour l'attribution de l'allocation de salaire unique majoré. Les mères d'enfant handicapé peuvent ainsi acquérir des droits personnels à retraite au titre de leurs activités familiales comme si elles cotisaient au titre de l'exercice d'une activité salariée. Cependant, compte tenu des charges financières qui en résulteraient pour le régime général, il ne peut être envisagé, dans l'immédiat, de leur accorder une majoration de durée d'assurance supplémentaire.

*Nationalité française (opposition à l'acquisition de la nationalité française à raison du mariage).*

31130. — 7 août 1976. — M. Pierre Joxe rappelle à M. le ministre du travail que l'article 39 du code de la nationalité permet au Gouvernement de s'opposer par décret en Conseil d'Etat à l'acquisition de la nationalité française à raison du mariage « pour indignité, défaut d'assimilation ou lorsque la communauté de vie a cessé entre les époux » et que la jurisprudence du Conseil d'Etat en ce

domaine exige d'une part que les motivations invoquées soient exactes dans leur matérialité et qu'elles aient un caractère déterminant, et que, d'autre part, elles obéissent au principe de la personnalité des griefs Il lui demande, en conséquence, si d'après lui des motifs tirés de prétendues relations avec des organisations terroristes étrangères et d'une stabilité jugées incertaines des ménages concernés pourraient éventuellement justifier de telles oppositions, alors que d'une part, aucun de ces motifs ne serait étayé de faits précis, et que d'autre part la notion de « défaut de stabilité de l'union conjugale » a été expressément écartée par le législateur, comme dangereuse et propice à l'arbitraire, lors des débats préparatoires de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973. (Journal officiel du jeudi 14 décembre 1972, p. 6114 et rapport en deuxième lecture de la commission des lois, p. 3).

Réponse. — L'acquisition de la nationalité française à raison du mariage, par déclaration devant le juge du tribunal d'instance ou devant l'autorité consulaire française à l'étranger, a été introduite dans le code de la nationalité par la loi du 9 janvier 1973. Celle-ci donnait en même temps au Gouvernement la possibilité de s'opposer à l'acquisition de notre nationalité « pour indignité, défaut d'assimilation ou lorsque la communauté de vie a cessé entre les époux ». Le Gouvernement dispose à cet égard d'un délai de un an après la souscription de la déclaration acquisitive. En fait, le ministre du travail n'a fait usage de cette possibilité qu'en de rares occasions, et s'est montré pour les déclarations acquisitives de nationalité comme dans le domaine des naturalisations et réintégrations par décret aussi libéral qu'il est possible. Depuis la mise en œuvre de la loi du 9 janvier 1973, soit depuis un peu plus de trois ans, dix-huit décrets d'opposition ont été pris à l'encontre de personnes susceptibles d'acquérir notre nationalité en raison de leur mariage avec un ressortissant français. Il s'agissait, dans chaque cas, d'éviter que ne prennent notre allégeance des personnes qui manifestement n'en étaient pas dignes, ou dont la situation ne correspondait pas aux conditions prévues par la loi. La procédure de l'opposition, établie par le décret du 10 juillet 1973, prévoit la consultation préalable du Conseil d'Etat. Celui-ci est saisi de l'ensemble du dossier y compris des pièces et mémoires produits par l'intéressé, préalablement informé de la mesure envisagée. Aucune mesure d'opposition n'est prise sans qu'aient été vérifiées les motivations invoquées et que l'on se soit assuré qu'elles concernent personnellement l'étranger dont la demande d'acquisition de la nationalité française est contestée en raison de faits mettant en cause sa moralité, son loyalisme ou son inassimilation. De même, l'absence de communauté de vie entre les époux n'est effectivement retenue que si la cessation de la vie commune est constatée. Il est parfois apparu, au cours des enquêtes diligentées pendant l'instruction de l'affaire ou après examen du mémoire produit par le déclarant, que des griefs initialement retenus et notifiés immédiatement à l'intéressé pour éviter la forclusion se révélaient insuffisamment fondés ; dans ce cas, la procédure d'opposition a été soit limitée aux seuls motifs qui paraissaient fondés, soit purement et simplement abandonnée. Au cas où l'évocation par l'honorable parlementaire de l'attitude suivie par le Gouvernement en matière d'opposition à l'accès à notre nationalité, trouverait son origine dans l'examen d'un cas particulier, des indications plus précises pourraient être fournies directement à l'auteur de la question à condition qu'il fasse connaître l'identité de la personne en cause.

*Handicapés (modalités de prise en charge de leurs frais d'hospitalisation sans soins).*

31694. — 18 septembre 1976. — M. Raynal appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions dans lesquelles est assurée actuellement la prise en charge des handicapés, débilés profonds, qui doivent faire l'objet d'une hospitalisation sans soins. Dans le cadre de la législation en vigueur leur hospitalisation ne peut ressortir à l'assurance maladie de la sécurité sociale et les familles ne peuvent que solliciter l'aide sociale. La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 prévoit des dispositions susceptibles de déboucher vers un double prix de journée pour des cas de cet ordre. Les responsabilités financières ne seront toutefois clarifiées que lorsque les dispositions prévues par l'article 27 de la loi précitée auront pu être mises en œuvre par la voie réglementaire. Il lui demande que toute diligence soit apportée afin que soient édictées les mesures envisagées par la loi, permettant de définir les conditions dans lesquelles seront assurées les dépenses de fonctionnement des organismes recevant de tels handicapés.

Réponse. — Des études sont actuellement en cours, en liaison avec le ministre de la santé et les organismes compétents, en vue de mettre au point les différents textes d'application de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Les problèmes soulevés par la prise en charge des handicapés, débilés profonds, qui doivent faire l'objet d'une hospitalisation sans soins ne manqueront pas d'être examinés dans le cadre de ces travaux.

## UNIVERSITES

*Etablissements universitaires (clôture prématurée des inscriptions en 1<sup>re</sup> année du cycle de gestion et d'économie appliquée de l'université de Paris-IX Dauphine).*

32022. — 2 octobre 1976. — M. Alain Vivien expose à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que de nombreux étudiants n'ont pu s'inscrire en 1<sup>re</sup> année du premier cycle de gestion et d'économie appliquée de l'université de Paris-IX Dauphine, les inscriptions ayant été closes le 6 juillet 1976 alors que les affiches officielles annonçaient leur clôture à la fin de ce mois de juillet. Il semblerait ainsi que l'entrée à Paris-IX Dauphine soit limitée par un *numerus clausus* particulièrement injuste. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à un aussi étrange mode de recrutement.

*Réponse.* — Le président de l'université expérimentale de Paris-IX Dauphine avait la possibilité, dans le cadre de son autonomie et dans la mesure où les capacités d'accueil de son établissement étaient en voie d'être dépassées pour une formation déterminée, de suspendre les opérations de premières inscriptions en première année d'études. Il appartient dès lors, aux étudiants concernés par une telle mesure de s'inscrire dans une autre université assurant, au niveau de la première année du premier cycle, la formation correspondant au diplôme national qu'ils désirent obtenir.

## QUESTIONS ECRITES

**pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32141 posée le 6 octobre 1976 par M. Villa.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32547 posée le 20 octobre 1976 par M. Ralite.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.**

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

*Assurances (société d'assurance garantissant les fournisseurs d'une entreprise industrielle).*

18455. — Question orale du 4 avril 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — M. Bécam expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le refus par une société d'assurance de poursuivre la garantie des fournisseurs d'une entreprise industrielle entraîne le dépôt du bilan de celle-ci, malgré la confiance de la délégation à l'aménagement du territoire et des organismes bancaires, manifestée par la mise au point d'un plan de redressement. Constatant que cette société est demeurée insensible à l'argumentation des autres partenaires et qu'à la limite un seul homme peut décider de la vie ou de la mort d'une entreprise et de la situation matérielle de centaines d'employés, il lui demande s'il n'entend pas donner à l'Etat plus d'autorité dans ce type de décision particulièrement grave, et mettre fin au quasi-monopole de fait de cette société en favorisant la mise en place d'une ou plusieurs autres ayant le même objet, créant ainsi une indispensable et salutaire concurrence.

*Handicapés (amélioration des conditions d'assistance financière, de rééducation et d'accès aux emplois).*

18753. — Question orale du 12 avril 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation difficile, souvent dramatique dans laquelle se trouvent des centaines de milliers de citoyens de notre pays, malades, invalides ou infirmes. Les rentes, pensions et allocations qu'ils perçoivent restent en général très en-deçà du minimum nécessaire à une vie décente. La rééducation professionnelle, la garantie de l'emploi, l'adaptation et l'accessibilité des postes de travail doivent être sérieusement améliorés pour ceux qui peuvent exercer une activité, même partielle, soient assurés d'une véritable réinsertion sociale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer : 1° l'amélioration et l'application réelle des lois sur l'emploi, la formation et le reclassement professionnel des handicapés, l'adaptation et l'accessibilité des postes de travail ; 2° l'assouplissement des conditions d'âge et de niveau scolaire ; 3° la simplification des formalités administratives et des mesures de prise en charge pour la rééducation professionnelle ; 4° l'équipement suffisant des services des commissions départementales d'orientation des infirmes et des agences départementales de l'emploi pour le recensement des besoins, l'information rationnelle. L'instruction rapide des dossiers et le placement effectif de tous les travailleurs handicapés demandeurs d'emploi.

*Impôt sur le revenu (déductibilité des travaux d'amélioration d'un immeuble par le propriétaire).*

22373. — Question orale du 10 septembre 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — M. Bourgeois demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui exposer le régime des déductions fiscales concernant les travaux d'amélioration effectués dans un immeuble dont la nue-propriété appartient à une personne physique et l'usufruit à une autre personne physique. En particulier, il est demandé, si par analogie avec le régime des grosses réparations définies par le code civil, la prise en charge par le nu-propriétaire des travaux d'amélioration ouvre droit à son profit à une déduction fiscale, au titre de l'impôt sur les revenus.

*Etablissements scolaires (politique de nationalisation des C. E. S.)*

24069. — Question orale du 15 novembre 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'éducation de préciser la politique suivie en matière de nationalisation des C. E. S. Il demande qu'à cette occasion soient exposés le bilan des charges des collectivités locales avant et après la nationalisation, la situation des effectifs du personnel non enseignant et les droits du personnel en service avant la nationalisation.

*Spectacles (acquit des charges sociales des musiciens par les chefs d'orchestre agissant en tant qu'employeurs).*

25472. — Question orale du 10 janvier 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — M. Spénale appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions dans lesquelles les représentants des associations d'intérêt public sont assimilés pour l'organisation de bals ou de manifestations destinés à procurer des subsides à ces associations à des entrepreneurs professionnels de spectacles et doivent, à ce titre, assurer des tâches administratives importantes, se constituer « employeurs » pour acquitter les charges de sécurité sociale ou de retraite complémentaire des musiciens, et se transformer en « collecteurs de taxes » pour acquitter les droits de timbre sur les entrées. Il demande s'il ne serait pas possible et souhaitable que les chefs d'orchestre soient eux-mêmes considérés comme employeurs de leurs musiciens, par la réglementation en vigueur, et que leur incombe à ce titre l'acquit de toutes les charges sociales des membres de leurs entreprises.

*Sécurité sociale (débat sur les prestations, le contrôle, le financement des régimes et l'aide sociale).*

25530. — Question orale du 17 janvier 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre du travail s'il entend organiser au cours de la session de printemps un large débat sur la réforme de la sécurité sociale, tant en ce qui concerne les prestations que le contrôle et le finan-

cement de tous les régimes. Il souhaite dans ce cas que l'aide sociale ne soit pas exclue du débat, car la complexité croissante des diverses formes de solidarité nationale rend nécessaire une réforme d'ensemble qui ne peut être réglée par des mesures partielles.

*Universités (débat au Parlement sur l'avenir des universités).*

26470. — Question orale du 21 février 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Bonhomme** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** que les derniers développements de l'agitation universitaire ayant abouti à la séquestration d'un recteur d'académie ont dépassé le seuil de la tolérance jusqu'ici trop largement admise. La population est exaspérée de voir l'université « généreusement ouverte à toutes les inaptitudes » connaître des déprédations matérielles et morales dont la société tout entière subit le préjudice. Les sanctions doivent être à la mesure des délits, à la fois sur le plan pénal et sur le plan administratif où doivent être envisagées des mesures telles que la suppression de toute aide financière et l'exclusion des facultés pour les délinquants. Il demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** d'ouvrir au Parlement un débat sur ce grave problème et sur le problème plus large de la vocation et de l'avenir des universités françaises.

*Logement (orientation gouvernementale en matière de logement social).*

26913. — Question orale du 6 mars 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Briane** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir, à la suite des travaux de la commission présidée par **M. Raymond Barre**, préciser les orientations que le Gouvernement envisage de donner à la politique du logement et en particulier en ce qui concerne le logement social.

*Sécurité sociale (recouvrement des dettes patronales).*

27462. — Question orale du 27 mars 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Legrand** fait observer à **M. le ministre du travail** que, selon la confédération générale du travail, les dettes patronales à la sécurité sociale qui s'élevaient à 4 milliards 192 millions de francs en 1974 sont estimées à 6 milliards en 1976. Ces dettes, ajoutées aux charges indues supportées par la sécurité sociale, aggravent la situation financière de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale. C'est ainsi que malgré l'augmentation des cotisations appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976, la situation de trésorerie s'estimerait pour le mois de février 1976 à moins de 500 millions de francs. L'apurement de ces dettes permettrait de faire face au moins pour 1976 aux besoins de financement pour la sécurité sociale. Il considère inadmissible que des employeurs se dérobent à leurs obligations, qu'ils utilisent à d'autres fins des cotisations de la sécurité sociale prélevées sur les salaires des travailleurs. En conséquence, il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour faire rentrer les 6 milliards de francs dus à la sécurité sociale; 2<sup>o</sup> s'il ne juge pas nécessaire de créer une caisse de garantie alimentée par les employeurs, permettant d'assurer la rentrée normale des cotisations de la sécurité sociale.

*Bois et forêts (sauvegarde de la production de gomme, notamment en Aquitaine).*

27683. — Question orale du 7 avril 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Ruffe** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder le potentiel économique et humain de la région forestière d'Aquitaine, gravement menacée par la liquidation progressive de la production française des résineux et, notamment, s'il n'entend pas intervenir d'urgence pour : 1<sup>o</sup> que dans l'immédiat le **Forma** reconsidère de toute urgence le prix de référence 1976 de la gomme en vue d'assurer aux producteurs un salaire et un revenu décent et garanti; 2<sup>o</sup> qu'un plan progressif de véritable relance de la production française de gomme soit dressé, tendant à plus long terme à couvrir tous les besoins nationaux; 3<sup>o</sup> que la production française des résineux soit écoulée prioritairement avant toute importation; 4<sup>o</sup> que l'Etat, avec l'office national des forêts, fasse des forêts domaniales le secteur pilote d'un gemmage et d'un forage moderne assurant le plein emploi et des conditions de travail et de vie normales à une nouvelle génération de travailleurs forestiers.

*Employés de maison (revalorisation de leurs pensions de retraite).*

27808. — Question orale du 10 avril 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail** les mesures qu'il compte prendre pour que les retraites des gens de maison, qui sont les plus faibles, soient revalorisées.

*Taxe professionnelle (aménagement de l'assiette de la taxe en faveur de certaines catégories d'artisans.)*

27809. — Question orale du 10 avril 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 3 de la loi du 29 juillet 1975 sur la taxe professionnelle définit avec précision l'assiette de la taxe et les aménagements en faveur des artisans. Il lui signale en outre que le décret d'application du 23 octobre 1975 précise dans son article 1<sup>er</sup> que « les dispositions du II de l'article 3... de la loi du 29 juillet 1975 concernent les chefs d'entreprise tenus de s'inscrire au répertoire des métiers ». Le parlementaire susvisé demande en conséquence à **M. le ministre de l'économie et des finances** comment il peut expliquer que la direction générale des impôts, par une circulaire en date du 14 janvier 1976, précise que « la réduction de la moitié des bases d'impositions prévues en faveur des artisans employant moins de trois salariés qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestation de services n'est pas applicable aux redevables de la taxe pour frais de chambre des métiers dont l'activité commerciale représente un caractère prépondérant (bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs et confiseurs) ». Le parlementaire susvisé demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'estime pas que l'instruction de la direction générale des impôts réduit le champ d'application de la loi du 29 juillet 1975 dans des conditions arbitraires et en violation de la loi. Il lui demande également les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

*Assurance maladie (protection sociale des handicapés qui atteignent l'âge de vingt ans).*

27837. — Question orale du 10 avril 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des handicapés au regard des assurances sociales lorsqu'ils atteignent l'âge de vingt ans. Ainsi, un jeune homme atteint de cécité classée « Etoile verte », c'est-à-dire presque totale, doit cotiser à partir de l'âge de vingt ans aux assurances volontaires. Ces cotisations sont, dans ce cas, prises en charge par la caisse des allocations familiales. Cette caisse doit adresser aux assurances volontaires une attestation comme quoi elle s'engage à verser les cotisations demandées par les assurances volontaires. Cet engagement est une formalité qui prolonge la prise en charge précédente comme handicapé non adulte. Cependant, elle donne lieu à l'établissement d'un nouveau dossier. Or les dossiers de demande de cotisation handicapés adultes ne peuvent être pris en compte qu'un mois après que les intéressés aient dépassé l'âge de vingt ans. Les dossiers déposés à l'avance sont refusés. L'étude du dossier prend de trois à six mois, voire plus longtemps encore. Pendant cette attente, l'handicapé n'est plus susceptible de bénéficier du remboursement des soins médicaux ni des médicaments dont il pourrait avoir besoin. Il reste, bien sûr, aux familles d'handicapés une solution, qui est de payer elle-même les cotisations, ce qui est inacceptable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation intolérable.

*Médecine scolaire (amélioration).*

27844. — Question orale du 10 avril 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance scandaleuse de la médecine scolaire. Il est pourtant très important que ces visites médicales scolaires soient effectuées dans les meilleures conditions. Le dépistage des maladies et leur guérison est un élément de la lutte contre certains handicaps scolaires. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser le développement de la médecine scolaire dans l'ensemble du pays.

*Collectivités locales (plan tendant à accroître leur autonomie et leur décentralisation).*

27861. — Question orale du 14 avril 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur**, qu'au cours de la séance du Sénat du 21 mai 1975, il avait dit qu'« en matière de

collectivités locales, le temps est passé de procéder par petites réformes successives répondant à des problèmes bien délimités. C'est à la réalisation d'un plan d'ensemble de grande envergure portant sur les cinq années qui viennent que le Gouvernement convie les responsables locaux et les élus nationaux pour accroître l'autonomie des collectivités locales dans un effort général de décentralisation ». Toujours dans la même déclaration, il avait déclaré que « trois axes de réforme apparaissent essentiels : le renforcement des structures locales, l'accroissement de l'autonomie locale vis-à-vis de l'Etat et la restauration de l'équilibre financier des collectivités locales ». Un tel objectif et de tels axes de réforme ne peuvent qu'être approuvés. Cependant, un an après ces déclarations, il est difficile de dire que le grand projet annoncé a commencé à se concrétiser. Le remplacement de la patente par la taxe professionnelle, l'augmentation du versement représentatif de la taxe sur les salaires, l'augmentation de la subvention de l'Etat pour les constructions scolaires du premier degré, la suppression de la responsabilité des communes en cas d'émeutes lorsque la police est inexistante ou insuffisante sont des mesures intéressantes mais qui conservent le caractère de « petites réformes successives répondant à des problèmes bien délimités » dont parlait M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le 21 mai dernier. M. Charles Bignon lui demande quand le vaste plan d'ensemble auquel il faisait allusion sera soumis pour approbation au Parlement.

*Ventes (réglementation du démarchage à domicile pratiqué par des militants du parti communiste).*

27896. — Question orale du 14 avril 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le démarchage pratiqué actuellement par des militants du P.C.F. auprès de la population afin de placer des livres de propagande. Il convient de s'inquiéter de cette atteinte à la vie privée des citoyens et de se demander si, dans ces circonstances, il n'appartient pas au Gouvernement de faire respecter les dispositions de la loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile. Il conviendrait, notamment, de veiller à ce que soit respecté l'article 3 de ladite loi prévoyant un délai de réflexion de sept jours pendant lequel le client a la faculté de renoncer à sa commande. Ce délai permettrait à ceux qui ont accepté d'acheter le manifeste marxiste d'apprécier la démagogie contenue dans ce manifeste et de renvoyer ce dernier à ses auteurs. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à cet égard.

*Médecins (débouchés et garanties d'emploi des internes et chefs de clinique des hôpitaux).*

28307. — Question orale du 23 avril 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — M. Millet rappelle à Mme le ministre de la santé que dans un certain nombre d'hôpitaux universitaires les internes ont engagé des actions allant jusqu'à la grève pour protester contre la situation qui est la leur dans les C.H.U. C'est le cas à Saint-Etienne et à Lyon. Les internes se trouvent privés de débouchés alors qu'il existe 400 postes vacants de chefs de service à temps plein dans les hôpitaux. Ce manque de perspectives dans la pratique de la médecine hospitalière provoque de la même manière l'inquiétude des chefs de clinique. La création au compte-gouttes de maîtres de conférences agrégés n'est pas de nature à retenu à l'hôpital chefs de clinique et internes. Il y a là un aspect supplémentaire de la crise qui touche tous les secteurs de notre appareil de santé et notamment l'hôpital public. Ainsi après le personnel, les infirmières, les cadres administratifs, c'est le corps médical lui-même qui est touché par la politique de pénurie. Mais au travers de cette crise, c'est le sort des malades qui est en cause. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux justes revendications des internes et des chefs de clinique et leur assurer les débouchés et les garanties d'emploi dans le cadre de la médecine hospitalière.

*Hôpitaux (revendications des personnels des centres anticancéreux).*

28308. — Question orale du 23 avril 1976 renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — M. Millet rappelle à Mme le ministre de la santé les luttes justifiées du personnel de l'institut Gustave-Roussy à Villejuif. Les conditions de salaires de ce personnel se dégradent tandis que dans le même temps les conditions de travail deviennent de plus en plus éprouvantes. Avec 10 000 malades chaque année et une activité qui a augmenté de 300 p. 100 en cinq ans, les effectifs de l'institut Gustave-Roussy n'ont pas augmenté en

conséquence. Sur 80 postes urgents demandés cette année, la direction n'en a retenu que 40 et le conseil d'administration 30 seulement. Il lui rappelle que cet état de fait n'est pas isolé mais concerne le personnel des 21 centres anticancéreux. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux justes revendications des personnels des centres anticancéreux.

*Instituteurs et institutrices  
(insuffisance des effectifs de remplaçants).*

28689. — Question orale du 5 mai 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — M. Maurice Blanc fait observer à M. le ministre de l'éducation que chaque jour de nombreuses classes sont sans maître, les élèves sont renvoyés chez leurs parents ou répartis dans les autres classes de l'école lorsque la maternité ou la maladie amène à prendre un congé. Cette situation découle du fait que le contingent des postes affectés en remplacement des maîtres en congé a toujours été insuffisant. Aujourd'hui la situation est aggravée du fait que les instituteurs remplaçants ont été répartis en deux listes : une affectée la suppléance dans les collèges, l'autre aux écoles primaires ; or, si tous les postes existent sur la liste « écoles » ou en passe de l'être, il n'en est pas de même en ce qui concerne ceux affectés aux suppléances des maîtres de collèges : le ministère interdit tout recrutement à ce niveau. Enfin, l'administration départementale de l'éducation en Savoie retire des remplaçants d'écoles maternelles pour les affecter au premier cycle. En conséquence, il lui demande dans quels délais il envisage la création de postes de remplaçants indispensables pour faire cesser une situation inacceptable qui lèse d'une part les enfants dans leur chance de préparation à l'école élémentaire et, d'autre part, les familles de jeunes couples qui tentent de s'organiser pour atteindre un niveau de vie décent.

*Commerçants et artisans  
(attribution plus libérale de l'aide spéciale compensatrice).*

29104. — Question orale du 15 mai 1976 transformée en question écrite le 2 octobre 1976. — M. le ministre du commerce et de l'artisanat a répondu le 12 mars 1976 à la question écrite n° 25631 de M. Naveau relative à la situation des anciens commerçants en matière d'aide spéciale compensatrice qu'il envisageait « d'apporter un certain nombre d'assouplissements et d'améliorations soit par voie réglementaire, soit en faisant des propositions au Parlement qui pourraient permettre notamment de remédier à la situation évoquée ». M. Charles Naveau croit devoir insister auprès de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'urgence des décisions à prendre dans ce domaine en raison des grandes difficultés d'existence d'un certain nombre d'anciens commerçants. Il lui demande en outre s'il ne juge pas utile, voire indispensable, que soit relevé le plafond permettant aux commerçants âgés de bénéficier de l'aide compensatrice spéciale au moment de leur retraite.

*Départements et territoires d'outre-mer (répartition des fonds destinés à rembourser aux communes les sommes versées au titre de la T.V.A. depuis cinq ans).*

29341. — Question orale du 25 mai 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — M. Césaire expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la loi de finances du 13 septembre 1975 a créé un fonds destiné à rembourser aux communes les sommes qu'elles ont versées au cours des cinq dernières années au titre de la T.V.A. tant sur les acquisitions que sur les marchés, et qu'une nouvelle dotation de 500 millions de francs a été prévue par la loi de finances rectificative pour 1976, constate que dans les départements d'outre-mer et singulièrement à la Martinique, les fonds ont été répartis — et risquent de l'être à l'avenir — non par le fonds d'action locale, mais par le préfet et le comité local du Fidom ; et ce qui est pire, sans qu'aucun compte ait été tenu du montant des sommes acquittées par les communes au titre de la T.V.A., critère pourtant essentiel, puisque ces fonds constituent avant tout des fonds de remboursement. Il lui demande : 1° si le fonds d'action locale peut déléguer ses pouvoirs de répartition à une autre autorité : préfet, comité du Fidom ou même assemblée locale ; 2° en tout état de cause si l'autorité substituée au fonds d'action locale peut répartir les fonds selon son bon plaisir, en tout cas selon des critères autres que ceux prévus par le législateur ; 3° quelles mesures il compte prendre pour pallier le préjudice fait aux communes d'outre-mer et leur rembourser l'équivalent de la T.V.A. comme le veut expressément la loi. Il insiste sur le caractère urgent des mesures à prendre, la dotation de 1977 ayant déjà été votée et son produit devant être inscrit au budget supplémentaire des communes dès cette année.



*Handicapés (décrets d'application de la loi d'orientation).*

29461. — Question orale du 2 juin 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Rohel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des familles de handicapés qui, malgré la loi d'orientation du 30 juin 1975, continuent à subir de lourdes charges et attendent avec anxiété la parution des décrets d'application de cette loi. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour la satisfaction de ces légitimes requêtes.

*Constructions navales (restructuration de la construction et de la réparation navales françaises).*

29560. — Question du 4 juin 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Duroméa** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que l'inquiétude grandit parmi les travailleurs de la construction et de la réparation navale françaises. Si, au regard du carnet de commandes, les constructeurs français avaient, jusqu'ici, un peu mieux résisté à la crise, aujourd'hui la situation reste précaire et même se dégrade. En effet, alors que la France avait pratiquement le monopole de la construction des méthaniers et une bonne place pour les pétroliers en 1971, sa part est maintenant tombée pour les transporteurs de gaz et de produits chimiques de 75 à 40 p. 100, celle des pétroliers s'élevait à 46 p. 100 des commandes françaises. La flotte française reste modeste, au 9<sup>e</sup> rang de la flotte mondiale avec 530 unités, 10,4 millions de T. J. B., dont 7 millions de pétroliers. Dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, seules ont été respectées les normes pétrolières, pour toutes les autres catégories de navires les objectifs n'ont pas été atteints. Le pavillon français n'assure que le tiers des importations et 22 p. 100 pour les exportations. D'autre part, l'évolution de la branche a abouti, après la première restructuration inscrite dans le « livre blanc » en 1959 et dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan, à ramener le nombre de sociétés de 16 en 1955 à 8 en 1975, dont 5 grandes entraînant la suppression de 15 000 emplois. Par contre, la production a plus que doublé, passant de 550 000 T. J. B. en 1964 à 1 154 000 en 1974, alors que les effectifs des grands chantiers régressent constamment. Or, le plan dit « Cavallé » envisage une nouvelle concentration avec la constitution de deux groupes, l'un de l'Ouest, l'autre de l'Est. L'inquiétude est d'autant plus grande que **M. Cavallé** a déclaré que 20 000 emplois seraient garantis dans la construction et la réparation navales en France alors que la profession compte aujourd'hui 48 000 emplois, dont 26 000 dans les chantiers de construction. Si des investissements ont lieu à Brest, largement financés par les contribuables, si on envisage d'avoir recours aux mêmes méthodes de financement au Havre, encore que rien n'apparaît à ce sujet dans le projet de VII<sup>e</sup> Plan, on voit dans le même temps la tendance des constructeurs à vouloir investir en Afrique, à Dakar, notamment, sans doute dans l'espoir d'une main-d'œuvre moins chère. Ceci étant, **M. Duroméa** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** s'il est exact que l'exploitation de la cale de Brest serait confiée à un groupe hollandais. S'il n'envisage pas de revoir la politique globale de la construction et de la réparation navales dont sont victimes les travailleurs de cette branche, et qui entraînerait à terme le sous-emploi et le chômage d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, mais mal rémunérée alors que les navires vont se faire réparer à l'étranger.

*Handicapés (allocation de tierce personne des adolescents gravement handicapés).*

29635. — Question orale du 4 juin 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Brailion** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le préjudice que vont subir les adolescents gravement handicapés et même gabataires non susceptibles d'être placés dans des établissements de rééducation en raison de leur trop grande infirmité et qui jusqu'à présent bénéficient d'une allocation de tierce personne pouvant aller jusqu'à 1200 francs environ par mois. Il lui souligne que la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur de ces personnes handicapées ne leur permettra de percevoir qu'une allocation inférieure de plus de la moitié à celle qu'elles touchaient auparavant, et lui demande quelles mesures elle compte prendre pour compenser cette différence.

*Calamités agricoles (aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse).*

29857. — Question orale du 12 juin 1976, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1976. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les conséquences de la sécheresse tournent actuellement au drame, surtout dans l'Ouest de la

France. Cela, tant du point de vue de la culture qu'au point de vue de l'élevage (absence de nourriture des bestiaux, bradage des cheptels, etc.). A l'occasion de la réponse à une question au Gouvernement, le ministre de l'agriculture a affirmé que le Gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner les agriculteurs devant ce drame, de même qu'il n'a pas abandonné les employés des entreprises lors de la crise de l'emploi. Il lui demande en conséquence quelles sont les grandes lignes de force de son action politique en ce domaine.

*Retraite anticipée (octroi du bénéfice de la retraite anticipée ou taux normal à toutes les victimes de guerre).*

31913. — 2 octobre 1976. — **M. Durieux** après avoir pris connaissance de la réponse faite à sa question n° 26388 du 21 février 1976 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, juin 1976, page 4514) prie **M. le ministre du travail** de lui préciser sur quels critères se base son administration pour accorder le bénéfice de la retraite anticipée au taux de 50 p. 100 aux différentes catégories de victimes de guerre énoncées à l'article 2 du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 alors que, sur le plan pratique, rien ne différencie par exemple un ancien combattant d'un combattant volontaire de la Résistance ou un prisonnier de guerre d'un interné résistant. Il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder à toutes les victimes de guerre intéressées par le susdit décret du 23 janvier 1974 le bénéfice de la retraite au taux normal dès l'âge de soixante ans.

*Impôt sur le revenu (abattement pour frais professionnels sur les salaires temporaires des jeunes).*

31914. — 2 octobre 1976. — **M. Gerbet** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les difficultés rencontrées par les familles dont les enfants d'âge scolaire âgés de seize ans et plus sont amenés pour se procurer quelques ressources à travailler durant les longues vacances d'été. Ces modestes revenus sont incorporés dans la déclaration fiscale du chef de famille mais ne donnent pas lieu jusqu'à présent à un abattement pour frais professionnels. Faute d'une exonération totale pour les salaires temporaires de cette espèce, il serait pour le moins équitable qu'un abattement au moins égal à celui admis pour les parents puisse être fait. Les familles peuvent-elles espérer une initiative en ce sens.

*Médicaments (maintien de la publicité pharmaceutique par échantillons pour les spécialités anciennes).*

31915. — 2 octobre 1976. — **M. Delaneau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** certaines conséquences possibles du décret publié au *Journal officiel* du 26 août 1976 réglementant la publicité pharmaceutique, et plus particulièrement des dispositions concernant la délivrance des échantillons aux médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes exerçant en dehors des services hospitaliers. En n'autorisant la délivrance des échantillons « que pendant les deux années qui suivent la première mise effective sur le marché de la spécialité pharmaceutique », cette disposition risque de privilégier des spécialités récentes et chères, au détriment de spécialités voisines plus anciennes, efficaces et moins coûteuses. Les échantillons délivrés aux praticiens sur leur demande sont la plupart du temps utilisés de façon judicieuse, souvent pour commencer un traitement en attendant que le malade puisse se procurer le médicament en question, situation fréquente en milieu rural. Par ailleurs, les jeunes praticiens risquent de méconnaître définitivement certaines spécialités efficaces et avantageuses, mais anciennes, l'enseignement de la pharmacologie et de la thérapeutique ne faisant pas habituellement état de la dénomination commerciale des produits. Il lui demande si ce décret ne pourrait pas être assoupli, en autorisant par exemple la relance périodique par échantillonnage pendant une année tous les quatre ou cinq ans, des spécialités les plus anciennes et néanmoins utiles.

*Assurance vieillesse (généralisation du paiement mensuel).*

31916. — 2 octobre 1976. — **M. Fouchier** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1975 relatif à l'institution du paiement mensuel des pensions ont prévu que les nouvelles modalités de paiement seraient mises en œuvre progressivement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975. Le paiement mensuel des pensions ayant été entrepris en 1975 dans le centre régional des pensions dépendant de la trésorerie générale de Grenoble, il lui demande en conséquence quelles sont les dispositions prises pour l'extension aux autres centres régionaux des pensions, en particulier quelle est la date prévue de mise en application pour le centre régional dépendant de la trésorerie générale de Limoges.

*Hôpitaux (abrégement du délai imposé aux agents des services hospitaliers pour l'accès à la formation d'aide soignant).*

31917. — 2 octobre 1976. — **M. Delaneau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le cas des agents des services hospitaliers titulaires du B.E.P. sanitaire et social, candidats à la formation d'aide soignant. Ces personnels, souvent très motivés dans leur orientation professionnelle, et qui ont effectué, au cours de leurs deux années d'études, des stages en milieu hospitalier, ne peuvent accéder à la formation d'aide soignant qu'après trois ans de fonctions d'A.S.H., au même titre que les personnels n'ayant bénéficié d'aucune formation préalable. Il lui demande s'il ne serait pas possible de valoriser ce B.E.P. sanitaire et social en ramenant, pour ceux qui en sont titulaires, de trois à un an la durée de fonctions d'A.S.H. leur permettant d'accéder à la formation d'aide soignant.

*Ecoles maternelles (réalisation urgente d'une école maternelle sur les terrains de l'ancienne prison de la Petite-Roquette, à Paris [11']).*

31918. — 2 octobre 1976. — **M. Chambaz** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le conseil municipal de Paris a décidé l'aménagement des terrains de l'ancienne prison de la Petite-Roquette. Au nombre des équipements prévus figure une école maternelle. L'actuelle rentrée scolaire révèle à quel point la situation dans le onzième arrondissement est dramatique pour des milliers de familles. Plusieurs centaines d'enfants sont inscrits sur les listes d'attente des écoles maternelles. En conséquence, il lui demande d'accorder à la ville de Paris une subvention exceptionnelle pour permettre le démarrage rapide des travaux et l'ouverture de cette maternelle à la rentrée 1977-1978.

*Personnes âgées (exonération d'impôt pour les pensionnaires des maisons de retraite dont les ressources sont retenues par l'administration).*

31920. — 2 octobre 1976. — **M. Ducoloné** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le cas des pensionnaires des maisons de retraite, notamment ceux de l'hôpital Corentin-Celton, à Issy-les-Moulineaux. Les ressources des personnes admises dans cet établissement sont recueillies par l'administration de l'assistance publique qui ne ristourne aux pensionnaires que 10 ou 30 p. 100 du montant des retraites et pensions suivant le statut d'admission. Cependant les pensionnaires doivent acquitter un impôt calculé sur la totalité de ressources déclarées. Ils se trouvent, pour la plupart, dans l'impossibilité de s'acquitter du montant de leur impôt. Il lui demande s'il n'y a pas là une anomalie et quelles mesures il entend prendre pour y remédier par l'exonération du paiement de l'impôt des personnes se trouvant dans ce cas.

*Paris (participation du comité directeur du fonds d'aménagement urbain aux projets d'aménagement des terrains de l'ancienne prison de la Petite-Roquette).*

31921. — 2 octobre 1976. — **M. Chambaz** expose à **M. le ministre de l'équipement** que le conseil municipal de Paris a décidé l'aménagement des terrains de l'ancienne prison de la Petite-Roquette. Sont prévus, entre autre, la construction de 260 logements à caractère social, des équipements socio-culturels et des espaces verts. Par son caractère social cette opération doit permettre de répondre en partie aux revendications des habitants du 11<sup>e</sup> arrondissement, particulièrement démunis. En conséquence il demande quelles mesures il compte prendre pour que le comité directeur du fonds d'aménagement urbain soit saisi de cette opération afin de contribuer à la réalisation comme il en a mission. L'article 3 de l'arrêté du 24 août 1976 stipule en effet qu'il contribue à « l'aménagement des centres et quartiers existant en vue de promouvoir un cadre de vie de qualité et d'assurer de meilleures conditions de vie aux ménages les plus modestes en concertation avec les collectivités locales ».

*Ecoles primaires (surcharges résultant de la suppression de classes primaires).*

31922. — 2 octobre 1976. — **M. Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** qu'un grand nombre de classes primaires ont été fermées, à la présente rentrée, en application des normes ministérielles. Ces fermetures éloignent beaucoup dans le temps le passage à la

norme pédagogique de vingt-cinq élèves par classe. Elles aboutissent à la création de nombreuses classes très chargées, dépassant souvent trente élèves (y compris en CM 2). Elles commencent à entraîner également la formation de classes à deux divisions (y compris des CP-CE 1), ce qui constitue une redoutable régression pédagogique. Elles provoquent souvent la suppression des demi-décharges accordées aux directrices et directeurs. Elles entraînent dans tous les cas une diminution du nombre des postes proposés aux enseignants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renoncer à ces normes et pour s'engager vers la généralisation des classes de vingt-cinq élèves au maximum.

*Etablissements secondaires (ouverture d'un lycée à Longjumeau en septembre 1977).*

31923. — 2 octobre 1976. — **M. Juquin** expose une nouvelle fois à **M. le ministre de l'éducation** que la situation est très tendue dans le secteur scolaire de Longjumeau (Essonne) au niveau de l'enseignement du second degré. Il lui demande quelles mesures il a prises pour tenir sa promesse d'assurer l'ouverture du lycée de Longjumeau en septembre 1977.

*Industrie sidérurgique (reconnaissance par la commission du Marché commun du cartel ouest-allemand de l'acier).*

31924. — 2 octobre 1976. — **M. Depiétré** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la commission du Marché commun siégeant à Bruxelles s'apprête à reconnaître l'existence légale du cartel ouest-allemand de l'acier. Ainsi les trusts de R.F.A. installent dans l'Europe des Neuf la plus vaste concentration industrielle qu'on ait jamais vue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le cartel, sous la direction de Thyssen, Krupp et Hoesch, cumulera les productions de R.F.A., des Pays-Bas, du Luxembourg et celles d'une partie de la Belgique. En 1974, cet ensemble a produit 70 millions de tonnes d'acier, soit un peu plus de 45 p. 100 de toute la production de l'Europe des Neuf. Le chiffre d'affaires du cartel dépasse sans doute les 80 milliards de nos francs. A côté, les trusts français font pierre figure avec 17 milliards pour Usinor et 10 milliards pour Sacilor. Ce cartel viole plusieurs accords internationaux. En particulier, les accords de Potsdam qui interdisent la reconstitution des cartels, base de l'impérialisme allemand qui fut, il y a cinquante ans, le soutien et le pourvoyeur d'un certain Adolf Hitler. De plus, ceci a lieu au moment même où les interdictions professionnelles touchant des fonctionnaires communistes, socialistes et démocrates se généralisent en Allemagne fédérale, au moment même où d'anciens nazis des divisions « Horst Wessel » et « Charlemagne », réputés comme ayant été les plus cruels dans les territoires occupés et sur le front soviétique, peuvent impunément se réunir en R. F. A. avec l'accord du Gouvernement du chancelier Helmut Schmidt. Celle situation ne manque donc pas d'inquiéter de très nombreux patriotes, car il s'agit d'une menace directe à notre indépendance nationale. Aussi, il lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement compte prendre pour empêcher la reconnaissance de ce cartel par la commission de Bruxelles, même avec certains accommodements.

*Enseignants (création de postes dans l'académie de Nancy-Metz).*

31925. — 2 octobre 1976. — **M. Depiétré** expose à **M. le ministre de l'éducation** : 1<sup>o</sup> qu'à la rentrée qui vient de s'effectuer le problème du chômage des maîtres auxiliaires prend à nouveau des proportions inquiétantes, malgré les promesses faites au printemps dernier ; 2<sup>o</sup> que cette situation est particulièrement dramatique dans l'académie de Nancy-Metz où 700 professeurs de lycées, C. E. S. et C. E. G., en poste l'an passé, se trouvent sans travail sans que leur qualification soit en cause ; 3<sup>o</sup> qu'à côté de cela, des professeurs se voient contraints de faire des heures supplémentaires, que de nombreuses classes sont surchargées et que des enseignements de soutien réglementaires ne sont pas assurés. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour activer la création de nouveaux postes dans l'académie de Nancy-Metz afin que les engagements gouvernementaux sur la liquidation du chômage dans l'enseignement soient tenus.

*Espaces verts (subvention à la ville de Paris pour l'aménagement d'un espace vert sur le terrain de la Petite-Roquette).*

31926. — 2 octobre 1976. — **M. Chambaz** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** que le conseil de Paris a décidé l'aménagement des terrains de l'ancienne prison de la Petite-Roquette. Au nombre des équipements prévus figure la réalisation de 1,5 hectare

d'espace vert. L'absence de tels espaces qui font du XI<sup>e</sup> arrondissement l'un des arrondissements les moins verts de Paris rend urgente la réalisation de ce projet (0,50 mètre carré d'espace vert par habitant). Des études techniques montrent qu'une mise à la disposition rapide de cet espace vert à la population est possible. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder à la ville de Paris une subvention exceptionnelle pour permettre l'aménagement d'un espace vert sur le terrain de la Petite-Roquette.

*Ordre public (mesures en vue de mettre fin aux agissements de certains groupes nazis).*

31928. — 2 octobre 1976. — M. Villa appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les agissements de certains groupes nazis, tel que celui qui s'intitule « groupe Joachim Peiper ». Ce groupe s'est attaqué le 22 août à Paris au siège du mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, locaux détruits, des croix gammées peintes sur les meubles, etc. L'agression perpétrée contre le M. R. A. P. s'inscrit dans un contexte qui est inquiétant : menaces de mort contre des anciens résistants ; des rencontres internationales d'anciens nazis se sont tenues à Paris et Lyon, depuis trois ans ; un autre rassemblement nazi se tient actuellement en République fédérale allemande avec la participation d'anciens membres français de la L. V. F. Les groupes antisémites, racistes, néo-nazis peuvent agir impunément sur le territoire de notre pays, sans que le Gouvernement réagisse pour mettre fin à ces menées néo-nazies. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre hors d'état de nuire ces groupes criminels, héritiers du nazisme.

*Etablissements secondaires (ouverture de nouvelles classes au lycée Talma de Brunoy [Essonne]).*

31931. — 2 octobre 1976. — M. Combrisson attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du lycée Talma, à Brunoy (Essonne), les précédentes questions étant restées sans réponse. Dès la rentrée 1975, les enseignants et les parents des élèves de cet établissement s'inquiétaient des conséquences que ne manqueraient pas d'entraîner les effectifs trop chargés, notamment dans les classes de seconde, de première et de terminale. Au mois de juin dernier, les enseignants et les parents d'élèves se sont penchés avec tout le sérieux que la situation méritait sur les prévisions de rentrée 1976. Ils ont dès lors attiré l'attention de l'inspection académique, du rectorat et du ministère sur les problèmes qui allaient se poser dès le mois de septembre 1976 si des mesures urgentes n'étaient pas prises. Ils ont multiplié leurs interventions (pétitions, délégations auprès des instances départementales et régionales). Malgré cela aucune amélioration n'est intervenue et la situation est la suivante : en classe de seconde C, moyenne d'élèves par classe : plus de 38 ; en classe de seconde AB : plus de 34 ; en classe de 1<sup>re</sup> C : 39 ; en classe de terminale D : 35 (seuil maximal). Il manque actuellement 90 heures de cours. De plus, il est à noter que le taux de redoublement en seconde a atteint 40 p. 100, taux anormalement élevé. Dans ces conditions et devant la gravité de la situation, les enseignants, après avoir effectué normalement la préréntree, ont décidé, à la quasi-unanimité, de recourir à une grève, seul moyen restant désormais à leur disposition. Cette décision n'est pas irréfléchie, elle découle de l'attitude observée par l'administration qui a refusé de prendre en considération le travail de prévision effectué dans un souci de meilleur fonctionnement de l'établissement, conformément à l'intérêt général (élèves et professeurs). Il apparaît tout à fait possible d'améliorer sensiblement et rapidement la situation ainsi résumée. Il faudrait pour cela : ouvrir une septième classe de seconde C ; maintenir la troisième classe de terminale D (qui a été supprimée) ; ouvrir une troisième classe de 1<sup>re</sup> C. Il lui demande, en conséquence, quelles instructions il compte donner à M. le recteur d'académie de Versailles afin de ne pas laisser se dégrader une situation déjà très préjudiciable aux enfants du secteur de recrutement du lycée de Brunoy et conformément aux conseils qu'il a lui-même donnés, à savoir : « ne pas dépasser le seuil de 35 élèves par classe », ce qui constitue déjà un effectif très lourd.

*Etablissements secondaires (pourvoir des postes vacants au C.E.S. Fleming d'Orsay [Essonne]).*

31932. — 2 octobre 1976. — M. Vizef attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation défavorable dans laquelle s'est déroulée la rentrée scolaire au C.E.S. Fleming, à Orsay. De nombreux enseignants ne sont pas dispensés tels que le français dans deux classes, le secrétariat et la serrurerie en classe professionnelle, l'espagnol dans une classe, l'enseignement musical dans tout l'établissement et l'éducation physique dans cinq classes.

Par ailleurs, il n'y a pas de documentaliste. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la nomination immédiate des professeurs nécessaires au bon déroulement de l'année scolaire 1976-1977.

*Cheminots (maintien des activités du centre d'hygiène sociale de Béziers).*

31934. — 2 octobre 1976. — M. Millet expose à M. le ministre de l'équipement (Transports) l'inquiétude des cheminots C. G. T. de la région de Montpellier devant les modifications d'activité entreprises au niveau du centre d'hygiène sociale de Béziers. C'est ainsi, notamment, que le service de radiologie est supprimé. Certes, la direction régionale de la S. N. C. F. argumente du fait qu'un médecin S. N. C. F. continuera à pratiquer à son cabinet, qu'un radiologue privé de Narbonne a été agréé et que les avantages des ayants droit ne seront pas remis en cause. Elle justifie cette mesure par la baisse du taux des examens pratiqués et la vétusté du matériel. Néanmoins, le mécontentement du personnel n'apparaît pas sans valeur, car il s'agit en tout état de cause du démantèlement d'une activité du centre d'hygiène sociale de Béziers dont l'utilité a fait ses preuves. Il semblerait quant à la diminution de l'activité du service radiologie qu'elle tienne moins à la réduction de la demande qu'à des problèmes de personnel selon les dires des intéressés. Quoi qu'il en soit, même si dans l'immédiat une telle décision n'entraînera pas de préjudice pour les travailleurs de la S. N. C. F. et leurs familles, elle n'en constitue pas moins une régression sociale préoccupante. Il lui demande quelle mesure il entend prendre afin de permettre au centre d'hygiène sociale de Béziers de continuer à accomplir tous les aspects de son importante mission.

*Industrie chimique (maintien de l'emploi et de l'activité de l'usine B. S. N. à Bousois [Nord]).*

31936. — 2 octobre 1976. — M. Maton expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que la société multinationale B. S. N. poursuit actuellement un vaste plan de restructuration de ses différentes usines. Les conséquences de ce plan affectent, tout particulièrement, l'usine de Bousois (Nord) qui est menacée d'un véritable démantèlement. C'est essentiellement le personnel salarié qui fait les frais de l'opération puisque dans ladite usine, la compression des effectifs a déjà conduit à la suppression de 300 emplois, ces deux dernières années et, le nombre de salariés qui était de 2550 en 1973, doit être ramené très prochainement à 2100. Toutes les catégories professionnelles sont frappées : cadres, etam, ouvriers, et sont en proie à l'angoisse la plus profonde quant à leur avenir et à celui de leur famille ; que pour justifier un tel démantèlement, les dirigeants de la société invoquent un pseudo-déficit de gestion, mais la production, avec des effectifs moindres, n'a pas cessé d'augmenter ; qu'il n'est pas tolérable que se poursuive le démantèlement de l'usine de Bousois en raison d'abord des intérêts légitimes du personnel qui n'accepte pas d'être la constante victime de la stratégie financière de ses employeurs, mais surtout parce qu'elle aggraverait considérablement la situation économique et sociale de la région du Bassin de la Sambre particulièrement éprouvée ces dernières décennies par les fermetures d'usines, les licenciements, la déqualification de l'emploi et le chômage chronique et classée, de ce fait, en zone prioritairement aidée. Laisser s'accomplir ledit démantèlement conduirait à un véritable gaspillage des fonds publics : en effet, il est inadmissible de dépenser d'énormes sommes pour des créations d'implantations nouvelles, quand en même temps, on permet l'aggravation du sous-emploi par des compressions de personnel généralisées et par des restructurations d'entreprises motivées exclusivement par les jeux financiers de leurs propriétaires ; que cette situation, qui a accru l'inquiétude permanente de la population laborieuse du Bassin de la Sambre, a provoqué la résolution du personnel de l'usine de Bousois, tous syndicats unis : C. G. T., C. F. D. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C., C. G. C., de ne pas accepter le démantèlement envisagé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, eu égard aux nécessités de l'intérêt général, pour empêcher le démantèlement de l'entreprise B. S. N. de Bousois, sauvegarder la sécurité de l'emploi du personnel intéressé et ne pas permettre que s'aggrave encore la crise de sous-emploi que connaît la région du Bassin de la Sambre.

*Industrie chimique (maintien du potentiel productif de l'usine de production de protéines B. P. de Cap-Lavera, à Martigues [Bouches-du-Rhône]).*

31938. — 2 octobre 1976. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que, dans une première question écrite (n° 25063), il lui exposait la situation de l'usine de production de protéines de Cap-Lavera, à Martigues, menacée de fermeture.

De la réponse faite par M. le ministre par lettre du 25 mars 1976, il résultait que, si les conditions économiques le permettaient, l'usine serait remise en marche en 1977. Par lettre du 23 février 1976, le directeur de Cap-Lavera a confirmé à M. Rieubon que l'usine était remise en route pour une période d'essai de deux mois et que la réalisation de cet essai ne devait pas être interprétée comme une remise en route définitive de l'usine. Dans un récent comité central d'entreprise, le président directeur général de la Société française B. P., dont dépend l'usine de Cap-Lavera, ne s'est pas engagé à la réouverture de l'usine à une période ferme. Des propos qui ont été tenus par les dirigeants de la société, il est apparu aux représentants du personnel que l'usine était fermée pour une période indéterminée pour ne pas dire définitivement. La production de protéines à base de pétrole, résultat des travaux de chercheurs français, disparaît ainsi du territoire national. B. P. participe à la construction d'une usine de 100 000 tonnes au Venezuela, après avoir construit une autre unité de 100 000 tonnes en Sardaigne. B. P. a acquis plusieurs firmes d'aliment de bétail en Ecosse, en Hollande entre autres, et possède en Europe dix-sept centres de production d'aliment pour le bétail. Il ressort donc de ceci que la société n'a pas de problèmes pour les investissements nécessaires à l'activité d'une unité de production de 100 000 tonnes par an, comme pourrait le devenir l'usine de Cap-Lavera. Au lieu de cela, l'installation moderne existante, d'une capacité de 16 000 tonnes à 20 000 tonnes, serait abandonnée. Il s'agit là d'un gaspillage absolument aberrant pour notre économie nationale. En matière de production de protéines nous devenons dépendant de l'étranger. Des chercheurs français, dont les efforts avaient été couronnés de succès, voient leurs résultats complètement annihilés. Plus de 120 personnes extrêmement qualifiées sont concernées; elles s'ajoutent à la longue liste des intelligences et des capacités sacrifiées sur l'autel du profit immédiat. La production de protéines, au niveau des besoins du pays, peut nous libérer de la tutelle des monopoles américains devenus maîtres du marché mondial du soja. La totalité de la consommation du soja, sur le plan de la C. E. E., est fournie par les Etats-Unis de même que 50 p. 100 de la consommation du maïs. Il lui demande, compte tenu de cette situation: 1° de déclarer officiellement si l'usine de Cap-Lavera doit être remise en route très prochainement ou si elle doit disparaître; 2° si telle est la volonté de ses propriétaires: la Société B. P., qui a reçu pour cette construction des subventions de l'Etat français, de mettre cette dernière dans l'obligation de respecter les contrats signés avec l'Etat et s'engager à poursuivre et développer la production des protéines à base de pétrole sur le sol national.

*Communes (imputation au budget communal des frais de justice résultant d'une action intentée contre la commune par une commission syndicale de section de commune).*

31939. — 2 octobre 1976. — M. Maisonnat expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'en application des dispositions des articles 123 à 134 du code municipal, une commission syndicale peut intenter des actions au nom de la section de commune contre la commune dont elle dépend; ces actions, notamment en justice, entraînent des frais importants qui ne peuvent être réglés que sur les ressources de la section dont la gestion est assurée par le maire qui, dans le cas motivant la présente question, refuse de régler ces frais. La commission syndicale ne pouvant pas avoir des droits et des prérogatives sans moyens de les exercer, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, est prié de faire connaître si le refus du maire est régulier ou si, au contraire, le maire doit ordonner les dépenses de fonctionnement de la commission syndicale quitte à les imputer au débit du compte de la section.

*Retraite anticipée des travailleurs manuels (prise en compte des durées de cotisation comme travailleur indépendant).*

31940. — 2 octobre 1976. — M. Balmigère expose à M. le ministre du travail le cas d'un ouvrier qui a travaillé et cotisé plus de quarante-trois ans comme salarié agricole et dans le bâtiment, dont cinq ans comme artisan maçon. Agé de soixante et un ans, il a demandé le bénéfice de la retraite comme travailleur manuel ce qui lui a été refusé sous le motif: « ne justifie pas d'une durée totale d'assurance de 172 trimestres des régimes agricole et régime industrie, le régime de non salarié étant exclu ». Il lui demande s'il ne pense pas que la période de travailleur indépendant ne puisse pas rentrer en ligne de compte pour le droit à la retraite lorsque, comme c'est le cas susvisé, il s'agit d'un travail manuel rentrant dans le cadre prévu par la loi et lorsque les cotisations ont été régulièrement effectuées.

*Tribunaux (pourvoi des postes vacants à la cour d'Aix-en-Provence et au tribunal de grande instance de Marseille [Bouches-du-Rhône]).*

31942. — 2 octobre 1976. — M. Lazzarino expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, les faits suivants: Le premier président de la cour d'Aix-en-Provence vient d'être contraint, faute de magistrat vacants, afin que l'activité de la X<sup>e</sup> chambre puisse X<sup>e</sup> chambre. Au tribunal de grande instance de Marseille, plus du tiers des postes, greffiers ou magistrats, ne sont pas pourvus. Il s'ensuit une véritable désorganisation du service public de la justice à Marseille, au point qu'il y a, à l'heure actuelle, un millier de jugements en retard concernant des affaires plaidées depuis plusieurs mois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour qu'à la cour d'Aix soient rapidement pourvus les postes de magistrats vacants, afin que l'activité de la X<sup>e</sup> chambre puisse reprendre sans délai; 2° pour qu'au tribunal de grande instance soient rapidement: nommés au moins quinze magistrats manquant actuellement à son fonctionnement normal; résorbé le déficit de dix-huit personnes qu'enregistre le greffe de ce tribunal; augmenté le personnel de ce même greffe de seize autres personnes, afin que ledit tribunal puisse faire normalement face à ses obligations à l'égard des justiciables. M. Lazzarino souligne que les chiffres cités ressortent des indications émanant du président du tribunal et du procureur de la République telles qu'elles ont été répercutées par le bâtonnier aux avocats de l'ordre au barreau de Marseille.

*Industrie alimentaire (refus d'autorisation de licenciement collectif des salariés de l'usine Gervais-Danone de Marseille).*

31943. — 2 octobre 1976. — M. Lazzarino expose à M. le ministre du travail les faits suivants: les salariés de l'usine Gervais-Danone viennent d'apprendre que l'entreprise fermera ses portes au début de l'année prochaine à Marseille. La cessation d'activité est envisagée pour le 31 mars 1977. Sous réserve de l'accord de l'inspection du travail, les lettres de licenciement seront adressées entre le 15 et le 31 janvier 1977. Ainsi, 150 salariés, parmi lesquels près de 40 p. 100 sont des femmes, vont perdre leur emploi dans notre ville déjà si durement frappée par le chômage et dont la désindustrialisation s'accélère, notamment dans cette vallée de l'Huveaune où Titan-Coder ne compte plus que 400 salariés sur les 1 200 qu'elle occupait avant la bataille mémorable que l'on sait, tandis que les menaces se précisent en ce qui concerne la Société des moteurs Baudoin. L'entreprise marseillaise concernée fait partie d'un des géants de l'alimentation: B. S. N. Gervais-Danone, dont l'énorme branche boissons vient de réaliser des profits considérables, à l'occasion de la sécheresse, et qui compte des usines en Belgique, en Allemagne, au Brésil et au Mexique; cette entreprise multinationale donc, reportera en 1977, la fabrication jusqu'ici réalisée à Marseille, sur la nouvelle usine qu'elle vient d'installer en Italie. M. Lazzarino insiste pour que l'autorisation de licenciement collectif du personnel de Gervais-Danone soit refusée par l'inspection du travail de Marseille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette entreprise puisse poursuivre ses activités et que soit ainsi préservé l'emploi de ses 150 salariés.

*Machine-outil (situation de l'emploi dans ce secteur).*

31944. — 2 octobre 1976. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la crise qui touche actuellement le secteur de la machine-outil. En effet, des entreprises comme Renault, G. S. P., Cazeneuve, Ernault et Somua, dont l'essentiel de l'activité repose sur la fabrication de machines-outils, procèdent à l'heure actuelle à des licenciements collectifs par suite du démantèlement des ateliers de fabrication. La machine-outil est pourtant un secteur clé de l'industrie française et son rôle devrait être prépondérant pour relancer notre commerce extérieur dont le déficit ne cesse de s'accroître. Le VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social reconnaît d'ailleurs qu'un effort particulier doit être entrepris dans ce sens et que les pouvoirs publics prendront, à cet effet, les mesures nécessaires. Le secteur de la machine-outil est donc une impasse, comme le prouvent les licenciements actuels. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les effectifs des travailleurs se consacrant à ce secteur primordial en 1974, 1975 et en ce mois de septembre 1976 et quelles mesures il compte prendre pour donner à cette industrie l'impulsion correspondant aux intérêts des travailleurs et de la France.

*Taxe d'habitation (étalement du paiement de cet impôt).*

31945. — 2 octobre 1976. — M. Jans attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les difficultés que vont rencontrer les familles françaises pour s'acquitter de leur taxe d'habitation. En effet, l'application de l'article 11 de la loi de

juillet 1975 portant suppression de la patente et instituant la taxe professionnelle va entraîner dans de nombreuses communes une forte augmentation de la taxe d'habitation (46 p. 100 et 44 p. 100, par exemple, pour deux communes des Hauts-de-Seine). Il va sans dire que cette nouvelle augmentation se fera durement ressentir en cette période où les familles doivent déjà faire face à toutes les charges de la rentrée : impôt sur le revenu, rentrée scolaire, tiers provisionnel, qui s'ajoutent à l'augmentation des tarifs publics et des produits de consommation. Il faut souligner que 8 millions de contribuables de ressources modestes, parce que non assujettis à l'impôt sur le revenu, devront également acquitter la taxe d'habitation. Ces charges successives vont contraindre bon nombre de Français à ne pouvoir s'acquitter du montant de leur taxe d'habitation et ils se verront donc pénaliser de 10 p. 100 de majoration. Aussi est-il urgent que des mesures soient prises pour leur permettre d'y faire face et, par exemple, ce paiement pourrait s'effectuer en deux fois : la moitié trois mois après la mise en recouvrement du rôle, l'autre moitié dans les trois mois suivants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre effectif l'étalement de cet impôt.

*Commerce extérieur (statistiques relatives aux importations et exportations de machines-outils).*

31946. — 2 octobre 1976. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur la crise qui touche actuellement le secteur de la machine-outil. En effet, alors qu'en France une machine-outil sur deux est importée, accroissant ainsi l'inquiétant déficit de notre commerce extérieur, on assiste aujourd'hui au démantèlement des ateliers de fabrication entraînant des licenciements collectifs aux entreprises Renault, G. S. P., Cazeneuve, Ernault et Somua, dont l'essentiel de l'activité repose sur la machine-outil. Nous importons donc des machines que nous pourrions parfaitement construire et le démantèlement de ce secteur clé de notre industrie aggravera une situation très préoccupante, tant pour l'emploi que pour le commerce extérieur et l'indépendance nationale. Pourtant, le VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social reconnaît qu'un effort particulier devra être entrepris, notamment dans la branche de la machine-outil, et que les pouvoirs publics prendront, à cet effet, les mesures nécessaires. Ces prévisions semblent donc compromises si l'on en juge par les problèmes actuels. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les chiffres afférents à la valeur des importations et des exportations de machines-outils en France pour 1974, 1975 et pour le premier semestre 1976.

*Assurances sociales (modalités d'application des assurés exerçant plusieurs activités).*

31948. — 2 octobre 1976. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des multi-actifs, obligés d'exercer deux ou plusieurs professions pour survivre, particulièrement dans les zones défavorisées de montagne. Les raisons sont diverses : économiques à cause d'un très faible revenu agricole ; climatiques car l'alternance très marquée des saisons entraîne dans les régions de montagne l'apparition de métiers spécifiques durant un laps de temps très court ; démographiques avec la dépopulation très nette de ces régions qui oblige un nombre de plus en plus restreint de personnes à faire face à toutes les tâches assurées autrefois par un plus grand nombre et pour un temps très partiel. Dans ces conditions, la multi-activité, souvent seule alternative à l'exode, bénéficie à la collectivité : la friche est souvent évitée ; le patrimoine collectif se voit entretenu, sauvegardé ; la vie permanente aux villages leur permet de rester accueillants pour les nombreux touristes. Mais la vie quotidienne, perturbée gravement par des horaires qui ne permettent pratiquement pas de vie de famille et des complications administratives ; impossibilité du passage d'un régime de protection sociale à un autre ; participation à plusieurs régimes sans les avantages correspondants ; exclusion du régime agricole pour les petits agriculteurs à partir de quelques heures de travail salarié. C'est pourquoi, conformément à la définition donnée par la C. E. E. de la zone de montagne, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que : 1<sup>o</sup> toutes les personnes obligées d'exercer plusieurs métiers soient affiliées à un seul régime de protection sociale couvrant tous les risques ; 2<sup>o</sup> ce régime soit lié à l'activité principale, le critère étant la durée ; 3<sup>o</sup> les multi-actifs bénéficient de l'ensemble des aides accordées aux défavorisés.

*Emploi (crise de l'emploi dans la région de Saint-Nazaire).*

31949. — 2 octobre 1976. — M. Carpentier expose à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que la situation de l'emploi ne cesse de se dégrader dans la région de

Saint-Nazaire. Des entreprises ferment ou sont en passe de fermer comme Firadec, les Ateliers de Montoir, la Société des transports liquides. D'autres licencient une partie de leur personnel comme Quétin ou sont affectés par le chômage partiel comme les Ateliers français de l'Ouest dont l'avenir, en plus, est des plus incertains. Ainsi, en quelques semaines, ce sont deux cents emplois qui vont disparaître, dont quatre-vingt-dix occupés par des femmes, ce qui est grave dans une région où les débouchés, pour la main-d'œuvre féminine, sont quasiment inexistantes. Comme, d'une part, l'aérospatiale s'interroge sur son avenir et que les Chantiers de l'Atlantique, malgré leur volume de travail actuel, n'embauchent pas, la situation est très préoccupante, notamment pour les jeunes qui, leurs études terminées, entrent dans la vie active. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation.

*Militaires (projets de réaménagement des réserves).*

31950. — 2 octobre 1976. — M. Delorme, se réjouissant de ce que M. le ministre de la défense, lors d'une récente déclaration, ait fait part de son intention de procéder à un réaménagement des réserves, lui demande s'il a l'intention, pour ce faire, de s'inspirer des conclusions d'un rapport de l'U. E. O. adopté par son assemblée à l'unanimité lors de sa vingt-deuxième session ordinaire.

*Rentes viagères (revalorisation).*

31953. — 2 octobre 1976. — M. Haesebroeck attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des rentiers viagers. En effet, la réponse donnée par l'ancien ministre des finances à sa question écrite n° 28192 (du 28 août 1976) lui apparaît inacceptable. Il semble nécessaire de préciser : que le relèvement de 14 p. 100 s'applique sur la partie dévaluée de la rente, ce qui fait qu'une rente dévaluée de 50 p. 100 n'est revalorisée que de  $50 \times 0,14$  soit 7 p. 100. Une rente dévaluée de 94,5 p. 100 (après le 1<sup>er</sup> août 1914) n'est revalorisée que de  $5,5 \times 0,14$  soit 0,77 p. 100. Les rentes de 1973 sont revalorisées à plus de 100 p. 100. Les rentes de 1974 ne sont pas revalorisées du tout. L'indice général des prix a augmenté de décembre 1974 à décembre 1975 de 9,6 p. 100 pour la France et de 9,9 p. 100 pour la région parisienne. Pour l'année entière 1975, l'I. N. S. E. E. donnait de vive voix en avril 1976 une augmentation de 12,7 pour la région parisienne et donne maintenant 11,7 sur les imprimés qu'elle distribue. Pour que l'engagement de M. le Président de la République soit tenu, les coefficients de revalorisation doivent être variables suivant le degré de dévaluation de la rente. Pour une rente dévaluée à 50 p. 100 coefficient, en supposant une perte de pouvoir d'achat

de la monnaie de 10 p. 100, de :  $\frac{100 \times 10}{50}$ , soit 20 p. 100. Pour une rente dévaluée à 94,5 p. 100 :  $\frac{100 \times 10}{100 - 94,5}$ , soit 181,8 p. 100, chiffre

qui paraît élevé, mais donne un résultat faible en valeur absolue, car il s'applique à un petit chiffre de rente. Les rentes du secteur privé sont généralement indexées à 100 p. 100 à la satisfaction des deux parties, sans qu'il en coûte un centime au Gouvernement. Dans les cas de difficultés (très très rares), un accord intervient à l'amiable, ou par recours aux tribunaux, conformément aux dispositions du code civil. Dans une forme ordinaire d'épargne, l'épargnant peut toujours retirer son capital pour en faire un meilleur usage. Le rentier viager ne le peut pas, il a aliéné son capital en contrepartie d'une retraite que lui promettait, sans soucis, la caisse nationale de prévoyance, anciennement caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Comme toutes les retraites, elle doit conserver son pouvoir d'achat : sinon le contrat n'est pas rempli avec équité et bonne foi comme le prescrit le code civil. Il lui demande de bien vouloir prendre en considération le bien-fondé de ces arguments pour proposer au Parlement des mesures répondant aux justes revendications des rentiers viagers.

*Crédit agricole (octroi de prêts aux communes urbaines).*

31954. — 2 octobre 1976. — M. Haesebroeck appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le refus qui est opposé par les caisses de crédit agricole d'accorder des prêts aux communes urbaines. Il trouve inadmissible cette position de la caisse nationale du crédit agricole imposée, paraît-il, par le ministère des finances. En effet, les clients d'une caisse de crédit

agricole urbaine sont formés en majorité de citadins et il apparaît injuste que le conseil municipal ne puisse bénéficier des prêts nécessaires pour la réalisation d'équipements dont les intéressés vont être les bénéficiaires. De plus, il est prouvé que les très nombreux équipements d'une commune urbaine (piscine, stade, salles de sports, cours municipaux, écoles de sports, de musique, etc.) sont également utilisés et fréquentés par les habitants des communes rurales voisines. Il lui demande pour quelles raisons le ministère des finances s'oppose à ces demandes de prêts et dans quelles conditions un conseil municipal urbain pourrait bénéficier d'emprunts du crédit agricole.

*Prestations familiales (revalorisation).*

31955. — 2 octobre 1976. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'insuffisance du relèvement des prestations familiales qui est nettement inférieur à l'augmentation moyenne des salaires et des pensions au cours de la période de référence. Il constate également que les mesures prises pour la révision annuelle des taux de l'allocation logement se sont traduites par une diminution du montant de cette prestation pour un grand nombre de bénéficiaires: le barème des tranches de revenus n'a été majoré que de 10 p. 100 alors que les indices de salaires du ministère du travail fait état d'une augmentation de 15 p. 100 toutes catégories, pour la période de référence. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de procéder à une augmentation plus importante de ces deux allocations. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre en ce qui concerne la progression et l'indexation des allocations familiales.

*Emploi (licenciements envisagés par la Société Electro Métal de Quesnoy-sur-Deule [Nord]).*

31956. — 2 octobre 1976. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la récente réunion du conseil d'administration de la Société Electro Métal de Quesnoy-sur-Deule (Nord) qui, outre le licenciement de sept personnes à l'agence de Paris, a envisagé de licencier quatorze personnes à Quesnoy-sur-Deule. Il lui demande par quelles dispositions utiles il pense pouvoir éviter ces licenciements dans une région où les possibilités de reclassement sont pratiquement nulles.

*Assurance maladie (remboursement des vaccins contre la grippe).*

31958. — 2 octobre 1976. — **M. André Billoux** demande à **M. le ministre du travail** les mesures qu'il compte prendre pour faire admettre au remboursement par la sécurité sociale les vaccins contre la grippe. Il lui rappelle que les personnes âgées sont les utilisatrices les plus nombreuses de ce vaccin.

*Rentes viagères (revalorisation des rentes du secteur public).*

31959. — 2 octobre 1976. — **M. Darinot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les conséquences de l'inflation pour les rentiers viagers du secteur public. Il lui rappelle qu'il a lui-même reconnu devant le Sénat, le 27 avril 1976, que la revalorisation des arrérages était une question de solidarité et de « morale » et qu'il s'est engagé à soumettre dans les meilleurs délais au Parlement des mesures visant à revaloriser les rentes les plus anciennes. En conséquence, il lui demande s'il compte effectivement tenir cet engagement et mettre fin à la spoliation que subit cette catégorie d'épargnants.

*Handicapés (versement de l'allocation aux handicapés adultes).*

31960. — 2 octobre 1976. — **M. Barel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le cas de **M. R. R. de Nice** qui n'a pas encore pu percevoir la nouvelle allocation aux handicapés adultes entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1975, égale au minimum des ressources assurées aux personnes âgées et dont elle a prévu la réception par les allocataires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1976. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour que cette loi soit notifiée à la caisse d'allocations familiales de Nice et que les handicapés adultes puissent bénéficier de leurs droits.

*Toxe d'habitation (augmentation).*

31963. — 2 octobre 1976. — **M. Barbet** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les très graves répercussions, à partir de cette année, pour les contribuables nanterriens, de la taxe d'habitation, suite aux nouvelles modalités de répartition entre les communes de l'impôt départemental. Une grande partie des assujettis à la taxe d'habitation avait été lésée par la réforme gouvernementale des finances locales (loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973) qui s'est traduite, pour les logements H. L. M. en particulier, par des majorations sensibles d'impôts dont le plein effet sera ressenti en 1978 du fait des mesures d'étalement intervenues. Les voici de nouveau exposés à des majorations considérables, étrangères à toutes décisions municipales, en application de l'article 2, alinéa 3, de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 sur les finances locales. La population nanterrienne, de condition modeste, frappée par la crise économique se trouve dans l'incapacité de faire face à de telles majorations (en moyenne 50,7 p. 100 pour la seule application du taux unique départemental). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre de toute urgence, compte tenu de la situation particulière de Nanterre, pour que soit remise en cause l'application de l'article 2, alinéa 3, de la loi du 29 juillet 1975, comme cela a été possible pour les communautés urbaines et pour les districts à fiscalité propre (loi de finances rectificative pour 1976 n° 76-529 du 22 juin 1976).

*Nuisances (nuisances subies par les riverains du C.D. 185 à Ormesson et du C.D. 29 à Sucy-en-Fr. [Val-de-Marne]).*

31965. — 2 octobre 1976. — **M. Krinsky** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur la gravité des nuisances subies par les riverains du C.D. 185 à Ormesson et du C.D. 29 à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne). Ces voies connaissent en effet une circulation croissante de poids lourds en provenance de la R. N. 4 vers la nationale 19, l'Autoroute du Sud et les pôles d'activité d'Orly et de Rungis. Cette circulation, dans les voies prévues uniquement pour la desserte locale et interlocale crée une gêne considérable aux riverains sous forme de bruit et de pollution atmosphérique. En outre, la ville d'Ormesson est pratiquement coupée en deux, la très grande majorité des habitations se trouvant au Nord du C.D. 185 tandis que l'hôtel de ville, l'église et deux écoles se trouvent au Sud. L'intense circulation sur le C.D. 185 constitue un danger sérieux pour les personnes qui fréquentent ces équipements, notamment les écoliers. Il paraît indispensable de prendre des mesures d'urgence pour remédier à cette situation. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre avec les ministres compétents pour protéger le cadre de vie des riverains du C.D. 185 et du C.D. 29.

*Nuisances (nuisances subies par les riverains de C. D. 185, à Ormesson, et du C. D. 29 à Sucy-en-Brie [Val-de-Marne]).*

31966. — 2 octobre 1976. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la gravité des nuisances subies par les riverains du C. D. 185, à Ormesson, et du C. D. 29, à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne). Ces voies connaissent en effet une circulation croissante de poids lourds en provenance de la R. N. 4 vers la R. N. 19, l'autoroute du Sud et les pôles d'activité d'Orly et de Rungis. Cette circulation, dans des voies prévues uniquement pour la desserte locale et interlocale, crée une gêne considérable aux riverains sous forme de bruit et de pollution atmosphérique. En outre la ville d'Ormesson est pratiquement coupée en deux, la très grande majorité des habitations se trouvant au Nord du C. D. 185 tandis que l'hôtel de ville, l'église et deux écoles se trouvent au Sud. L'intense circulation sur le C. D. 185 constitue un danger sérieux pour les personnes qui fréquentent ces équipements, notamment les écoliers. Il paraît indispensable de prendre des mesures d'urgence pour remédier à cette situation. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas: 1° interdire dans l'immédiat la circulation des poids lourds au-delà d'un certain tonnage; 2° accélérer la réalisation des infrastructures régionales prévues pour les liaisons de rocade dans ce secteur, notamment la bretelle entre la R. N. 4 et l'autoroute A 4, à Villiers-sur-Marne, et l'autoroute A 86 entre l'autoroute A 4 et le carrefour Pompadour.

*Education physique et sportive (création d'un poste au C.E.S. Eugénie-Cotton d'Argenteuil).*

31967. — 2 octobre 1976. — **M. Montdargent** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que deux professeurs d'éducation physique et sportive sont affectés au C.E.S. Eugénie-Cotton, rue de Rethondes, à Argenteuil, lequel comprend

vingt et une classes. Les normes officielles fixant à trois heures hebdomadaires par classe le temps d'éducation physique et sportive, cet établissement doit donc assurer soixante-trois heures d'éducation physique et sportive auxquelles s'ajoutent neuf heures d'association sportive scolaire et universitaire. Cette dernière a d'ailleurs fonctionné dans de remarquables conditions l'an dernier et la dotation actuelle correspondant à trente-cinq heures d'éducation physique et sportive et six heures d'association sportive scolaire et universitaire, il en résulte un déficit de vingt-huit heures d'éducation physique et sportive et trois heures d'association sportive scolaire et universitaire. D'autre part, en raison jusqu'à présent de l'absence d'installation sportive dans l'enceinte de ce C.E.S., l'organisation des séances est déjà sérieusement perturbée par la nécessité pour les élèves d'effectuer un assez long trajet afin d'accéder au stade le plus proche. Les jeux Olympiques de Montréal viennent de confirmer l'impérieuse nécessité d'un effort important pour relever le niveau du sport français dans tous ses aspects, et notamment à l'école, tandis que nombre de professeurs d'éducation physique et sportive, envisagent de s'inscrire au chômage, faute de pouvoir se procurer un poste. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la création à la rentrée 1976 d'un troisième poste d'éducation physique et sportive au C.E.S. Eugénie-Cotton, à Argenteuil.

#### Accidents du travail (mesures de prévention).

31968. — 2 octobre 1976. — M. Niles attire l'attention de M. le ministre du travail sur le nouvel accident mortel de travail survenu dans une entreprise le 21 septembre 1976. Un ouvrier de cinquante-trois ans a été happé par la machine sur laquelle il travaillait sans protection suffisante. Devant cet accident mortel, conséquence directe de carences trop élevées et d'absence de sécurité, il lui demande s'il entend laisser le patronat continuer, sous prétexte de rentabilité et de profit, à sacrifier des vies humaines, surtout lorsqu'il est possible de prendre des mesures de sécurité comme cela aurait dû être fait dans cette entreprise.

#### Routes (travaux réalisés sur la R. N. 120).

31969. — 2 octobre 1976. — M. Franchère fait remarquer à M. le ministre de l'équipement que sa réponse à la question écrite n° 30347 est incomplète. Il lui demande donc la liste des travaux neufs réalisés sur la R. N. 120 entre Aurillac et la limite du département de l'Aveyron de 1956 jusqu'au classement de cette portion dans le réseau départemental.

#### Industrie chimique (menace de fermeture de l'usine de Douvrin [Pas-de-Calais]).

31972. — 2 octobre 1976. — M. Lucas demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche s'il est informé de la menace de fermeture de l'usine C. D. F. Chimie de Douvrin (Pas-de-Calais), dans un délai assez proche. En effet, le conseil de surveillance en date du 16 septembre et le comité d'établissement en date du 20 septembre, ont évoqué la fermeture complète de l'atelier d'acide sulfurique, l'arrêt de la fabrication d'engrais liquide 14-18, la marche sporadique des ateliers d'acide nitrique-nitrate, d'acide phosphorique, des engrais en suspension. Si ces mesures étaient appliquées, elles auraient pour conséquence la disparition de la plate-forme C. D. F. Chimie de Douvrin, la mutation de tout ou partie du personnel, la répercussion sur l'emploi des entreprises travaillant pour C. D. F. Chimie (travaux repris en totalité par le service de maintenance). Plus grave encore, la plate-forme de C. D. F. Chimie de Douvrin étant située aux abords immédiats de la zone régionale Flandres Artois (occupée à ce jour que partiellement par la Française de Mécanique), le problème de l'emploi se trouverait amplifié dans ce secteur. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour préserver cette industrie chimique déjà si fortement touchée dans ce département et ses emplois.

#### Hôpitaux (avancement des adjoints techniques hospitaliers).

31974. — 2 octobre 1976. — M. Cabanel rappelant à Mme le ministre de la santé la réponse faite à la question écrite n° 27945 qu'il lui avait posée le 14 avril 1976, attire son attention, d'une part, sur les termes de l'arrêté du 2 novembre 1973 relatif au classement et à l'échelonnement indiciaires des adjoints des cadres hospitaliers des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures

publics qui indique une classe supérieure identique à celle de chef de section mentionnée ci-dessus, classe accessible aux agents comptant cinq ans de services effectifs dans le corps et appartenant au moins au neuvième échelon de la classe normale (grade de début), et d'autre part sur le fait que les adjoints techniques hospitaliers relèvent aussi de la catégorie B et ont un grade de début en tous points identiques à l'arrêté ci-dessus mentionné et au décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 qui permet aux personnels civils et militaires de l'Etat relevant des grades de la catégorie B d'être promus chef de section s'ils appartiennent au moins au neuvième échelon du grade de début et qui justifient de cinq ans de services dans un corps de catégorie B. Aucun texte ne permettant aux intéressés d'accéder au grade de chef de section quand ils atteignent le neuvième échelon et justifient de plus de cinq ans d'ancienneté dans le grade d'adjoint technique, c'est-à-dire de la classe normale, il lui demande si elle n'estime pas souhaitable que toutes dispositions soient prises à son initiative pour combler cette lacune de l'actuelle réglementation.

#### Libertés publiques (traduction en conseil de discipline d'un inspecteur des impôts pour délit d'opinion).

31975. — 2 octobre 1976. — M. Bordu attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la gravité des démarches entreprises à l'encontre d'un inspecteur des impôts en fonctions à Provins en Seine-et-Marne. Il attire son attention sur le motif retenu pour traduire celui-ci en conseil de discipline en vue d'obtenir une sanction qui, selon M. le directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne, « aurait incontestablement, « leur d'exemple », il tient à lui faire savoir que les difficultés rencontrées par ce M. B. remontent à la période d'entre les deux tours des élections cantonales. C'est en effet à ce moment-là que celui-ci décidait de faire acte de candidature en vue du deuxième tour de cette élection dans le canton de Donnemarie-en-Montois. Il fut alors convoqué par M. le préfet de Seine-et-Marne et par M. le directeur des services fiscaux. Ces « entrevues » avaient pour objet principal d'obtenir son retrait de candidature, « celle-ci étant susceptible de compromettre l'élection de M. Pinte », candidat U. D. R. Il fait grâce à M. le ministre des menaces prononcées et dont on sait qu'elles sont souvent mises à exécution comme ce fut le cas avec l'amiral Sanguinetti, et il attire son attention sur le fait que la femme de cet inspecteur des impôts est également employée aux services fiscaux. Ce sont ces éléments inquisiteurs qui ont déterminé l'intéressé à n'être pas candidat. Compte tenu que M. Pinte fut malgré tout battu, il fallait pour le pouvoir trouver le moyen de frapper d'exemple le droit à la liberté d'expression et d'opinion. L'émission du « petit Rapporteur » ayant l'inspecteur des impôts comme acteur décidé à « décrier » certains aspects bureaucratiques, est alors devenue le moyen d'opérer ce que l'on peut appeler en quelque sorte une « revanche du pouvoir ». Peu importe que ce fonctionnaire « ne prête aucune critique sur le plan professionnel, il devait mesurer ses expressions ». En conclusion, M. Bordu demanda instamment à M. le Premier ministre (Economie et finances) de vouloir bien reconsidérer ce problème pour le débarrasser des considérations politiques étroites et faire ainsi la preuve du droit du citoyen à exercer son libre choix dans sa vie privée et publique. Sinon, il faudrait alors ouvrir le vrai débat ayant pour raison la condamnation d'un citoyen pour délit d'opinion.

#### Retraites complémentaires (régime applicable au personnel des banques d'origine étrangère ayant exercé à l'étranger).

31976. — 2 octobre 1976. — M. Cousté signale à M. le ministre du travail que le régime de retraite complémentaire des banques n'accorde pas les mêmes droits aux personnes qui ont exercé leur activité à l'étranger selon qu'elles ont été recrutées en France ou hors de France. Il lui demande s'il envisage de donner les directives nécessaires pour que les mêmes droits soient reconnus à ces deux catégories d'assurés.

#### Emploi (situation des travailleurs de l'entreprise Firadec de Saint-Nazaire [Loire-Atlantique] en situation de liquidation judiciaire).

31977. — 2 octobre 1976. — M. Carpentier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'entreprise Firadec, installée sur la zone industrielle de Bruns à Saint-Nazaire, qui emploie 96 personnes, dont 90 femmes. Cette entreprise, en liquidation judiciaire, va disparaître. Selon ses informations, les orga-

nisations syndicales ont de bonnes raisons de penser que la cause profonde de la fermeture est la décision du président directeur général d'aller s'installer ailleurs. Ainsi se renouvelerait donc la même opération que celle de la fabrique de caravanes Semrn-Sotrimec de Trignac, dont il lui avait, à plusieurs reprises, exposé la situation. Il lui rappelle que cette usine, qui employait quelque huit cents travailleurs, a disparu parce que son président directeur général a décidé, pour des raisons de pur profit, d'aller s'installer, pour poursuivre la même fabrication, sous la même marque, à Tournon, dans l'Ardèche. Il lui demande, en conséquence, de faire une enquête approfondie sur cette entreprise, de lui en communiquer les résultats et de lui dire quelles mesures il compte prendre pour s'opposer au démantèlement de l'usine et assurer l'emploi.

*Veuves (allocations de chômage des veuves ayant eu le statut social de « tierce personne » auprès d'un mari infirme).*

31978. — 2 octobre 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des veuves qui, ayant servi de « tierce personne » à leur mari, se voient privées dès leur décès de l'allocation qu'elles recevaient à ce titre sans pouvoir prétendre à quelque droit en matière d'allocation de chômage. Dans une réponse à la question écrite n° 26245 du 14 février 1976, concernant la protection sociale et l'emploi des veuves, il a été précisé que le secrétariat d'Etat à la condition féminine avait « procédé à une étude maintenant très avancée » de ces questions. En conséquence, il lui demande si cette étude est terminée et si elle a pu aboutir à des conclusions permettant d'apporter une solution à des situations comme celle décrite ci-dessus.

*Préfectures (droit de préemption en vue de l'acquisition de terrains ou de locaux à usage de bureaux).*

31979. — 2 octobre 1976. — M. Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les graves difficultés que rencontrent les départements en matière de réserves foncières ou d'achats de locaux à usage de bureaux dans les villes sièges de préfectures. La création de nouveaux services administratifs ou l'extension de services existants contraignent ces collectivités à solliciter le concours d'agences immobilières privées pour trouver des solutions qui ne sont pas toutes heureuses pour les administrés ou le fonctionnement des services (éloignement du centre, dispersion des bureaux d'une même administration, etc.). Il lui demande si, en application des articles 25 et 28 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975, devenus articles L. 211-1 à L. 211-13 du code de l'urbanisme, des dispositions ne pourraient pas être prises soit pour donner aux départements droit de préemption dans les zones d'intervention foncière des villes chefs-lieux de départements, soit pour permettre à ces villes d'informer les départements et d'acquiescer pour leur compte et en usant de leur propre droit de préemption certains terrains ou locaux nécessaires à l'installation de services administratifs.

*Bruit (« bangs » supersoniques d'avions sur la région de Charleville-Mézières)*

31980. — 2 octobre 1976. — M. André Lebon demande à M. le ministre de la défense quelles mesures il compte prendre pour limiter les graves perturbations apportées à la vie des habitants de la région ardennaise et, en particulier, de Charleville-Mézières, du fait de vols supersoniques. Est-il exact que des avions belges provenant d'une base située près de la frontière française seraient les auteurs de quelques-uns des « bangs ». Dans l'affirmative, il lui demande quelles représentations sont faites auprès du Gouvernement belge.

*Service national (application des mesures de sursis à l'incorporation en faveur des étudiants en instance d'examen).*

31981. — 2 octobre 1976. — M. Allainmat souhaiterait obtenir de M. le ministre de la défense des précisions sur la manière dont les instructions données aux centres d'incorporation ont été appliquées pour ceux des jeunes gens qui, incorporables au 1<sup>er</sup> juin, au 1<sup>er</sup> août et au 1<sup>er</sup> octobre, auraient dû bénéficier d'un sursis lorsqu'ils avaient à se présenter à des examens universitaires et à des concours, par suite du report de la session de juin à octobre et de celle de septembre à novembre.

*Conflits du travail  
(Etablissements Delattre-Levivier à Pierrelotte [Drôme]).*

31982. — 2 octobre 1976. — M. Henri Michel demande à M. le ministre du travail s'il ne trouve pas abusif que la direction des établissements Delattre-Levivier, travaillant sur le site du C. E. A. Pierrelatte, refuse systématiquement l'ouverture des pourparlers avec leurs ouvriers en grève depuis plus de trois semaines. Il lui demande également s'il ne lui paraît pas souhaitable de demander à l'inspection du travail de proposer son entremise pour que des négociations puissent s'ouvrir dans les plus brefs délais.

*Aide spéciale rurale (attribution à la commune de Beaufort-sur-Doron [Savoie]).*

31983. — 2 octobre 1976. — M. Maurice Blanc attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la liste de l'annexe I du décret n° 76-795 du 24 août 1976 instituant une aide spéciale rurale. Pour le département de la Savoie, le canton de Beaufort-sur-Doron, arrondissement d'Albertville, figure parmi les bénéficiaires retenus de l'aide à la création d'emplois permanents. Cependant, la commune de Beaufort-sur-Doron est exclue du bénéfice de cette aide. Or, celle-ci doit intervenir dans les secteurs dont la densité de population en 1975 ne dépasse pas 20 hab./km<sup>2</sup>, et dont le nombre a décliné au cours des dernières années. La commune de Beaufort-sur-Doron a actuellement une densité de population de 12,7 hab./km<sup>2</sup> et le nombre de ses habitants a décliné entre 1968 et 1975 de 7,63 p. 100. Ces constatations s'intègrent donc dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 76-795 du 24 août 1976. L'activité touristique existante n'est pas non plus incompatible avec l'article 1<sup>er</sup> puisque celui-ci stipule que « l'aide spéciale rurale est instituée en faveur des entreprises ayant une activité industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique ou hôtelière qui créent des emplois nouveaux à caractère permanent... ». Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de modifier la liste des communes bénéficiaires de l'aide spéciale rurale en y introduisant la commune de Beaufort-sur-Doron.

*Aide spéciale rurale  
(attribution à la commune de Beaufort-sur-Doron [Savoie]).*

31984. — 2 octobre 1976. — M. Maurice Blanc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Plan et de l'aménagement du territoire, sur la liste de l'annexe I du décret n° 76-795 du 24 août 1976 instituant une aide spéciale rurale. Pour le département de la Savoie, le canton de Beaufort-sur-Doron, arrondissement d'Albertville, figure parmi les bénéficiaires retenus de l'aide à la création d'emplois permanents. Cependant la commune de Beaufort-sur-Doron est exclue du bénéfice de cette aide. Or celle-ci doit intervenir dans les secteurs dont la densité de population en 1975 ne dépasse pas vingt habitants au kilomètre carré et dont le nombre a décliné au cours des dernières années. La commune de Beaufort a actuellement une densité de population de 12,7 habitants au kilomètre carré et le nombre de ses habitants a décliné entre 1968 et 1975 de 7,63 p. 100. Ces constatations s'intègrent dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 76-795 du 24 août 1976. L'activité touristique existante n'est pas non plus incompatible avec l'article 1<sup>er</sup> puisque celui-ci stipule que « l'aide spéciale rurale est instituée en faveur des entreprises ayant une activité industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique ou hôtelière qui créent des emplois nouveaux à caractère permanent... ». Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de modifier ou de bien vouloir reviser la liste des communes bénéficiaires de l'aide spéciale rurale en y introduisant la commune de Beaufort-sur-Doron.

*Impôt sur le revenu (déduction de 10 p. 100 au profit des personnes âgées ou titre des frais inhérents à l'âge).*

31985. — 2 octobre 1976. — M. Chevènement demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) quelle suite il entend réserver au rapport Brudon voté à l'unanimité par le conseil économique et social qui préconise la possibilité pour les retraités comme pour les salariés de déduire 10 p. 100 de leurs revenus imposables, au titre des frais inhérents à l'âge.

*Institutrice remplaçante (titularisation d'une institutrice certifiée ayant opté pour la « liste collège »).*

31986. — 2 octobre 1976. — M. Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation d'une institutrice qui a effectué son premier remplacement le 3 mars 1971. Elle a obtenu son C. A. P. en juin 1973 et à la fin de l'année scolaire



1974-1975 par circulaire en date du 25 juin 1975, l'inspection académique dont elle dépend lui a demandé de faire un choix entre la « liste école » et la « liste collège ». Ayant effectué un long remplacement dans un collège, elle a opté pour la dernière liste. Si les remplaçantes qui ont opté sur la liste « école » ont été titularisées, elle attend toujours celle-ci. Or, le caractère de sa désignation n'est nullement irrévocable. Aussi, il lui demande si cette institutrice peut légitimement être titularisée sur un poste dans une école primaire, si elle en formule la demande auprès de l'inspection académique dont elle dépend.

*Santé scolaire (insuffisance des effectifs de personnel dans les établissements de l'arrondissement d'Albertville (Savoie)).*

31987. — 2 octobre 1976. — M. Maurice Blanc expose à Mme le ministre de la santé la situation des services de médecine scolaire dans les établissements de l'arrondissement d'Albertville (secteurs Albertville 1 et 2 et secteur de Moutiers). En effet s'il est exact que son règlement de fonctionnement prévoit dans chaque secteur la présence de : un médecin, deux assistantes sociales, deux infirmières et une secrétaire médicale, le non-respect des normes de ce règlement ne fait que renforcer les inquiétudes des parents sur l'avenir de la surveillance médicale en milieu scolaire. Albertville, secteur 1 : pas de médecin, une infirmière au lieu de deux, deux assistantes sociales, une secrétaire médico-sociale. Albertville, secteur 2 : un médecin, une infirmière au lieu de deux, une assistante sociale, pas de secrétaire médicale. Secteur Moutiers : un médecin, une assistante sociale, pas d'infirmière, pas de secrétaire médicale. En conclusion neuf personnes manquent à ce service pour qu'il soit conforme au règlement. Ces insuffisances de personnel ont fait que 7637 enfants des secteurs d'Albertville n'ont pu avoir d'examen médical en 1975 et que les conditions ne sont guère plus favorables pour les 8850 enfants du secteur de Moutiers. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre dans les délais les plus brefs pour rétablir un service de surveillance médicale adapté aux besoins dans les établissements scolaires.

*Police (annonce de mesures de lutte contre la criminalité avant le vote du Parlement).*

31983. — 2 octobre 1976. — M. Forni appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les indications contenues dans le Bulletin d'information du ministère de l'intérieur n° 15 et reproduites dans une revue mensuelle éditée par la préfecture de police. Il s'étonne que cette revue, sous le titre « Lutte Anticriminalité », puisse affirmer « que le législateur, auquel va être soumis à la rentrée parlementaire un projet gouvernemental légalisant la fouille des véhicules, ait déjà modifié la loi en matière d'association de malfaiteurs, de transport et de détection d'armes et d'explosifs et d'insignes de police et de gendarmerie », alors qu'ils sont tous trois inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session. Il s'indigne qu'une nouvelle fois les fonctionnaires d'un ministère puissent anticiper ainsi sur le vote du Parlement alors qu'il n'ignore pas que tous ceux qui ont le souci de défendre les libertés et notamment toutes les organisations professionnelles et syndicales concernées se sont élevés avec vigueur contre ces divers projets. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour rappeler aux fonctionnaires placés sous son autorité que seules peuvent être mises en œuvre, lorsqu'elles sont de nature législative, les mesures adoptées par le Parlement et qu'un simple projet de loi ne saurait en l'état en tenir lieu tant qu'il n'a pas été discuté et voté conformément à la Constitution ; 2° pour leur rappeler également que les membres du Parlement ont le pouvoir d'adopter ou de rejeter les mesures qui leur sont proposées par le Gouvernement ainsi que de les amender ; 3° pour faire publier un rectificatif dans le prochain bulletin d'information du ministère de l'intérieur afin de rétablir la vérité.

*Autoroutes (situation financière, recettes et charges d'exploitation des sociétés concessionnaires).*

31989. — 2 octobre 1976. — M. Franceschi expose à M. le ministre de l'équipement que le débat actuel, d'envergure nationale, au sujet de la situation des postes de péage sur l'autoroute A4 dans la banlieue Est de Paris pose directement le problème de la rentabilité financière d'équipements autrefois considérés comme des services publics financés par le budget de l'Etat, puis concédés à des sociétés d'économie mixte contrôlées par l'Etat et désormais livrés aux seuls capitaux privés. Il attire son attention sur la nécessité, pour éclairer le débat aux yeux de la population, de bien mettre en évi-

dence l'intérêt financier des sociétés privées concessionnaires d'autoroutes face au coût que l'on voudrait faire supporter par les habitants des banlieues. Il lui demande donc de lui faire connaître la situation financière de chacune des sociétés concessionnaires d'autoroutes en France, quel qu'en soit le statut juridique, ainsi que l'évolution de leurs charges d'exploitation et de leurs recettes depuis leurs créations.

*Professeurs techniques adjoints (révalorisation de leurs traitements).*

31990. — 2 octobre 1976. — M. Darinot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des professeurs techniques adjoints. Bien que la majorité d'entre eux, après avoir satisfait à un concours national les jugeant aptes à enseigner dans un collège technique, aient en outre préparé un deuxième concours afin d'enseigner dans les lycées, aucune promotion ne leur est accordée. Il lui demande les raisons pour lesquelles les P. T. A. de lycée reçoivent une rémunération inférieure à celle de leurs collègues de C. E. T. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le niveau de rémunération indiciaire des professeurs techniques adjoints de lycée corresponde : à la qualification acquise par ces maîtres ; au niveau et à la valeur de leur enseignement ; à la formation professionnelle qu'ils donnent aux techniciens supérieurs qui sont leurs élèves ; à une organisation sérieuse des carrières des maîtres des disciplines technologiques.

*Sapeurs-pompiers professionnels (avantages fiscaux attachés à l'accession à la propriété pour les sapeurs-pompiers logés).*

31991. — 2 octobre 1976. — M. Allainmat expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que des sapeurs-pompiers professionnels tenus de loger en caserne perdent, de ce fait, le bénéfice des avantages fiscaux accordés aux titulaires de prêts à la construction, qui ont la possibilité d'habiter leur maison dans le courant de la troisième année suivant l'octroi du prêt. Sans doute les municipalités peuvent-elles autoriser les intéressés à abandonner leur logement de fonction, mais de telles décisions, contrairement à l'intérêt du service, risqueraient, de plus, de vider de leurs occupants des logements représentant d'importants investissements. Il lui demande donc si, pour ces candidats à l'accession à la propriété, soucieux à juste titre, de construire le plus tôt possible leur maison avec le bénéfice des avantages fiscaux prévus par la loi, ne pourrait être accordée une dérogation à l'obligation qui leur est faite d'occuper leur logement.

*Etablissements secondaires (reclassement indiciaire des personnels techniques des laboratoires).*

31993. — 2 octobre 1976. — M. Darinot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des personnels techniques de laboratoire des établissements scolaires. Ces personnels, régis par le décret n° 69-385 du 16 avril 1969 et par la circulaire n° V. 70-133 du 12 mars 1970, sont chargés d'assister les personnels enseignants et de recherche dans leur tâche d'enseignement. Or, il se trouve que les aides de laboratoire et les garçons de laboratoire ne perçoivent pas le traitement qui devrait être le leur. D'autre part, lors des accords Masselin sur les catégories C et D, ils ont subi un déclassement injustifié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le niveau de rémunération indiciaire des aides de laboratoire (dont le classement actuel dans la grille indiciaire de la fonction publique est le groupe 3) corresponde au groupe 5 et pour que le classement des garçons de laboratoire (classement actuel groupe 1) corresponde au groupe 3. Il lui demande en outre quelles mesures il compte prendre pour que soit réuni dans les plus brefs délais le comité technique paritaire central qui doit émettre un avis sur les propositions faites par ces personnels.

*Bourses et allocations d'études (liquidation plus rapide en vue du paiement au début du trimestre).*

31995. — 2 octobre 1976. — M. Fourmyron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que ne manque pas de soulever, dans de nombreuses familles, le versement tardif des bourses d'enseignement scolaire et universitaire qui intervient souvent à la fin de chaque trimestre. Il lui demande si pour alléger la charge financière qui, de ce fait, est supportée par

les parents il ne pourrait être envisagé une liquidation plus rapide de ces bourses d'enseignement, de telle sorte qu'elles soient versées dans toute la mesure du possible dès les premières semaines de chaque trimestre scolaire et universitaire.

*Régimes matrimoniaux (obligation de publicité préalable de changement de régime matrimonial imposée aux époux ayant constitué un G. F. A.).*

31996. — 2 octobre 1976. — M. Gilbert Mathieu expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas de deux époux ayant contracté mariage dans le courant de l'année 1960; cette union n'ayant pas donné lieu à un contrat réglant les conditions civiles, ces époux se sont trouvés soumis à l'ancien régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts; qu'aux termes d'un acte reçu devant notaire dans le courant de l'année 1972, ils ont décidé de substituer à leur régime matrimonial initial, celui de la séparation de biens tel qu'il est régi par les articles 1536 et suivants du code civil, le tribunal de grande instance de X. ayant homologué cette convention en 1973; que, par suite, la communauté ayant existé entre eux s'est trouvée dissoute, et les immeubles qui en dépendaient sont devenus la propriété par moitié indivisément des deux époux; qu'aucun partage n'étant intervenu, les époux ont apporté les biens indivis entre eux, à un groupement foncier agricole qu'ils ont convenu de constituer; que cet acte constitutif a été régulièrement publié dans le courant de l'année 1974; qu'au cours de l'année 1975, les époux ont procédé à une augmentation de capital du G. F. A. par apport de biens propres à l'un d'eux ainsi que deux parcelles dépendant de l'ancienne communauté; que cet acte a été soumis à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière; que M. le conservateur requiert préalablement à la formalité, la publicité de changement de régime matrimonial, en raison de la mutation immobilière qu'il opère. Il lui demande d'une part si cette exigence, qui n'a pas été formulée lors de l'apport originaires de biens dépendant de l'ancienne communauté, ne lui semble pas inopportune et injustifiée, les biens faisant l'objet de cette formalité — à l'exception d'une parcelle omise lors de l'apport initial du patrimoine propre d'un époux — n'ayant donné lieu à aucune mutation; d'autre part, dans le cas où cette exigence eût été formulée lors de la constitution du G. F. A., n'eût-elle pas paru sans fondement, dans la mesure où, en l'absence de partage, les biens communs par le fait du changement de régime matrimonial deviennent la propriété indivise des époux, sans opérer aucune mutation immobilière, à l'inverse du cas exposé dans la réponse publiée au *Journal officiel* du 4 octobre 1966 concernant l'adoption d'un régime de communauté universelle, en présence de biens propres à chacun des deux époux.

*Urbanisme commercial (conditions de recours à l'arbitrage du ministère sur les décisions des commissions départementales).*

31997. — 2 octobre 1976. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les conditions dans lesquelles intervient l'arbitrage de son département ministériel concernant les décisions des commissions départementales d'urbanisme commercial. Si l'application des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat s'avère indispensable en vue d'établir un équilibre judicieux entre les diverses structures commerciales, il n'en demeure pas moins nécessaire de tenir compte dans cette application des réalités. Il lui demande si, à une époque où les décisions des commissions départementales sont bien souvent contestées, il n'y aurait pas lieu de limiter les possibilités de demandes d'arbitrage afin d'éviter que la profusion de demandes ne fasse obstacle à la nécessité pour la décision ministérielle d'être prise en toute sérénité.

*Fonctionnaires (revalorisation de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence des personnels civils mutés entre l'Algérie et la France).*

31998. — 2 octobre 1976. — M. Bonhomme attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le fait que le montant de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence, fixé par un arrêté du 9 novembre 1962 pris en application de l'article 6 du décret n° 60-599 du 22 juin 1960 qui détermine les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils mutés entre l'Algérie et la métropole, n'a pas été augmenté depuis lors tandis que les frais de déménagement se sont, pendant le même temps, accrus dans des proportions considérables. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation ressentie comme anormale par les personnes appelées à bénéficier de cette indemnité.

*Fiscalité immobilière (modalités d'imposition des plus-values réalisées lors de la cession d'un bien moyennant le paiement d'une rente viagère).*

32000. — 2 octobre 1976. — M. Weinman expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'à la suite de la réponse n° 26485 faite à M. Valbrun le 9 avril 1976, au sujet de la détermination de la plus-value imposable lors de la cession d'un bien moyennant le paiement d'une rente viagère (en matière de plus-value sur terrain à bâtir) et de l'arrêté du Conseil d'Etat (8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> sous-sections, 9 avril 1976, requête n° 99448) qui traite de la même question, il apparaît que la cession d'un bien moyennant le versement d'une rente viagère s'analyse sur le plan fiscal en deux opérations bien distinctes: 1° la cession d'un bien moyennant un prix donné, ce prix étant déterminé par la valeur du capital représentatif de la rente au jour de la cession, augmenté de la fraction du prix payé comptant; 2° la conversion de ce prix en une rente viagère imposable. En fonction de ces deux décisions et de la réponse ministérielle n° 20007 (J. O. Débats parlementaires du 13 septembre 1975) il apparaît que la valeur fiscale de cession et d'acquisition d'un bien, moyennant le paiement par rente viagère, ne soit pas identique pour le vendeur et pour l'acquéreur, c'est-à-dire que l'impôt est perçu trois fois: 1° sur la plus-value réalisée par le vendeur; 2° sur la rente viagère encaissée par l'acquéreur; 3° sur les B. I. C. réalisés par l'acquéreur du fait de la non-déduction des excédents de rente viagère versés. Il lui semble illogique qu'en matière fiscale et surtout en matière d'impôts directs, la valeur attribuée à un bien soit différente pour le vendeur et pour l'acquéreur. Il lui demande si le prix d'acquisition pour l'acquéreur ne doit donc pas être fixé en fonction du capital représentatif de la rente stipulée dans l'acte.

*Sports (retransmission télévisée de matches de coupe d'Europe de football).*

32001. — 2 octobre 1976. — M. Charles Bignon appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la décision prise de ne pas téléviser, même en différé, le match de retour de coupe d'Europe Saint-Etienne-Sofia, le 29 septembre, il conçoit parfaitement que certains clubs craignent la concurrence de ce match pour leur propre recette de coupe d'Europe le même soir, mais il estime très regrettable que des milieux sportifs français soient privés de leur distraction préférée, et demande que le programme de rencontre soit organisé de telle façon que le match principal puisse être retransmis, et les autres joués un jour différent. Il est certain que l'intérêt suscité par les performances 1976 du club de Saint-Etienne ont un retentissement important sur l'attrait de ce sport populaire, et il importe donc que tous les moyens soient assurés pour satisfaire l'intérêt normal du public le plus large.

*Décorations et médailles (actualisation des règles d'attribution de la médaille de la famille française).*

32003. — 2 octobre 1976. — M. Charles Bignon demande à Mme le ministre de la santé si elle n'envisage pas d'actualiser le décret du 22 octobre 1947 définissant les règles à l'attribution de la médaille de la famille française. Etant donné les nouveaux textes législatifs présentés par le Gouvernement, ce texte paraît déjà ancien.

*Emploi (situation préoccupante dans le département de la Somme).*

32004. — 2 octobre 1976. — M. Charles Bignon attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'emploi dans le département de la Somme. Au 1<sup>er</sup> septembre dernier, la remontée qui avait été amorcée entre janvier et mars et confirmée de mars à mai, semble avoir diminué de juillet à septembre, et il a été constaté, pour la première fois de l'année, un solde négatif au 1<sup>er</sup> septembre. Le phénomène est préoccupant à Amiens qui, généralement, anticipe sur le reste du département, et il faut y ajouter les conséquences de la sécheresse sur les industries alimentaires. Les emplois de toute cette branche vont être en régression cet hiver. Il lui rappelle également la situation préoccupante des entreprises de travaux publics, dont le carnet de commandes diminue dangereusement. Il est souhaitable de connaître la réponse qui pourra lui être faite devant une situation qui lui paraît de nouveau alarmante, alors qu'il n'a cessé de considérer l'emploi comme la priorité des priorités.

*Collectivités locales (conclusions de la commission d'études et de développement des collectivités locales).*

32005. — 2 octobre 1976. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, quand seront connues les conclusions de la commission d'études et de développement des collectivités locales, qui devait remettre son rapport au Président de la République le 2 septembre. Il semble que la publication dudit rapport devrait contribuer à dissiper les inquiétudes des maires ruraux concernant la création d'une administration communale à deux niveaux, ou d'une sorte de « région communale ». Il lui rappelle le fonctionnement exemplaire des syndicats intercommunaux qui sont maintenant entrés dans les mœurs locales.

*Laboratoires d'analyses (tenue des registres spéciaux d'analyses).*

32006. — 2 octobre 1976. — **M. Hamel** expose à **M. le ministre du travail** que l'article 9 du décret du 18 mai 1946 impose la tenue d'un registre spécial pour toutes les analyses effectuées par un laboratoire. Pour diverses raisons, en particulier pour permettre la mise en œuvre de méthodes modernes de secrétariat, un certain nombre de laboratoires ne tiennent pas ce registre. « Cependant, pour des raisons techniques, analytiques, une certaine tolérance est montrée par l'administration à cet égard. Le registre coté et paraphé peut être remplacé par des fiches numérotées » (Cf Desbordes, La Législation des laboratoires d'analyses médicales). Il lui demande quels sont les critères adoptés par l'administration pour permettre ou non à un laboratoire privé ou hospitalier de tenir ou non ce registre d'analyses.

*Armements (fourniture de matériels militaires français à l'Afrique du Sud).*

32008. — 2 octobre 1976. — **M. Longueue** demande à **M. le ministre de la défense** de lui faire connaître la raison pour laquelle la France reste aujourd'hui encore le principal fournisseur de matériels militaires de l'Afrique du Sud alors que **M. le Président de la République** avait annoncé au mois d'août 1975 un embargo sur toute nouvelle fourniture d'armes à ce pays qui pratique une politique d'apartheid désavouée et condamnée par tous les Etats civilisés.

*Constructions scolaires (date de réalisation du lycée de Feurs [Loire]).*

32010. — 2 octobre 1976. — **M. Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème du lycée de Feurs (Loire). Ce lycée a été initialement prévu pour 1978. On parle maintenant de 1979. Les informations ne paraissent pas être certaines. Pourtant depuis longtemps la municipalité de Feurs a prévu le terrain. Il rappelle que cette ville est située géographiquement à un véritable carrefour : à la fois au centre du Forez, à distance sensiblement égale de Saint-Etienne et Roanne, qu'elle peut desservir une vaste région allant des Monts du Lyonnais, à l'Est, aux Monts du Forez, à l'Ouest. L'absence de ce lycée oblige un très grand nombre de familles à recourir pour leurs enfants, à l'internat, avec un certain nombre de difficultés qui en découlent. Il signale qu'à l'occasion de la dernière rentrée scolaire, un mécontentement très vif a été manifesté par les familles, les associations de parents, comme par les enseignants. Afin de pouvoir apporter à tous ceux qui s'intéressent à cette question vitale des renseignements aussi précis et complets que possible, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la véritable position de ce lycée sur le programme de construction prévu, ainsi que la date envisagée véritablement pour le démarrage de cet établissement.

*Assurance vieillesse (calcul du montant de la pension).*

32012. — 2 octobre 1976. — **M. Gagnaire** expose à **M. le ministre du travail** qu'antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1972 la législation sur la sécurité sociale fixait à 40 p. 100 du salaire de base le montant de la pension de vieillesse des assurés du régime général et que le salaire moyen était calculé sur les dix dernières années d'assurance. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972, les pensions correspondant à au moins trente-sept ans et demi d'assurance sont calculées sur la base de 50 p. 100 du salaire moyen et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, celui-ci est établi en prenant en considération les dix meilleures années

d'assurance. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de rétablir une égalité entre les salariés assujettis au régime général de la sécurité sociale, admis à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 ou avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et ceux qui ont pris leur retraite postérieurement à ces dates, étant donné qu'il s'agit là d'une simple mesure de justice.

*Décentralisation administrative (politique démocratique d'aménagement du territoire).*

32014. — 2 octobre 1976. — **M. Fiszbin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur les problèmes posés par la décentralisation administrative. Cette décentralisation ne s'inscrit pas dans un schéma démocratique, cohérent, d'aménagement du territoire ; elle ne prend pas en compte les besoins sociaux, s'oppose aux intérêts du personnel, tend à présenter comme des créations d'emplois ce qui n'est en réalité qu'un simple transfert de Paris à la province. La méthode arbitraire de décision au niveau des cabinets ministériels, les mutations autoritaires présentent de graves inconvénients pour les agents (logement acquis récemment dont il est difficile de se dégager, études des enfants perturbées, frais de déménagement importants et insuffisamment couverts par l'Etat, etc.). Ainsi, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, la décentralisation de la météorologie nationale à Toulouse : 1 500 personnes sont concernées qui, de plus, risquent de passer sur un statut local. Cette opération favorise le démantèlement des services et le transfert de certaines activités au secteur privé. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour promouvoir enfin une politique démocratique d'aménagement du territoire ayant pour but la satisfaction des besoins sociaux, prenant en compte les intérêts des personnels concernés et assurant un développement effectif des potentialités économiques de toutes les régions.

*Presse et publications (date du débat du projet de loi sur la fiscalité de la presse).*

32016. — 2 octobre 1976. — **M. Robert-André Vivien** rappelle à **M. le ministre chargé des relations avec le Parlement** sa question écrite, posée il y a trois semaines, sur l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée du projet de loi relatif à la fiscalité de la presse. Il s'étonne de ne pas avoir eu de réponse conformément à l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale alors que la presse a fait état, depuis un certain temps, des déclarations du Gouvernement à ce sujet.

*Ecoles de service social (amélioration des conditions de financement).*

32017. — 2 octobre 1976. — **M. Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés de financement des écoles de service social. En dehors des subventions de l'Etat qui ne couvraient en 1974 que 65 p. 100 des sommes dont les écoles ont besoin pour vivre normalement, les ressources proviennent des aides de diverse nature obtenues sur le plan local sous forme de subventions ou de prestations de services. Mais ces dernières ressources sont toujours aléatoires, différentes selon les régions et leur montant peu prévisible. Certaines écoles se voient refuser ces ressources complémentaires, particulièrement du fait de la conjoncture économique depuis 1975. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il conviendrait, à l'occasion du projet de loi de finances pour 1977, de réviser les conditions de financement de ces écoles, afin de leur permettre de mieux ajuster la pédagogie aux besoins de la profession de service social et de faciliter la formation d'un plus grand nombre d'assistants sociaux nécessaires à la mise en place des circonscriptions d'action sociale dans les directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

*Médecins (assouplissement des règles de limitation de vitesse pour les cas d'intervention d'urgence).*

32018. — 2 octobre 1976. — **M. Begault** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait que, dans certains cas, les médecins appelés pour donner des soins d'urgence à un malade peuvent être amenés à dépasser les limites de vitesse fixées pour la circulation des automobiles. Il lui demande si des instructions particulières ont été données à la police routière concernant l'attitude qu'elle doit prendre à l'encontre des médecins qui, dans l'intérêt de la santé publique, enfreignent ainsi les règlements de

la circulation routière et, dans la négative, s'il n'estime pas indispensable de donner de telles instructions afin de protéger les médecins contre le risque de suppression de permis de conduire intervenant dans de telles conditions.

*Marchés administratifs (information des soumissionnaires sur les raisons du refus de leurs propositions).*

32019. — 2 octobre 1976. — M. Le Cabelléc expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'à l'heure actuelle le service des constructions et armes navales (bureau des marchés) refuse de fournir à un soumissionnaire, qui a participé réglementairement à un appel d'offres d'une délégation locale, toute information quelconque sur les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été acceptée. Il est seulement indiqué à l'intéressé que son offre n'a pas eu de suite « parce que trop chère vis-à-vis de la concurrence ». Tout recours est alors impossible. Cette attitude de l'administration ne tient pas compte du travail, non négligeable, accompli par le soumissionnaire et des frais qu'il a dû engager pour présenter son offre. Il lui demande si, à la suite des déclarations qui ont été faites par le porte-parole de la présidence de la République, d'après lesquelles, il entend, désormais, agir avec toute l'insistance nécessaire » afin que le secret de l'administration nationale soit enfin levé et que le citoyen, quel que soit son rang, puisse être parfaitement et valablement renseigné sur la réelle situation de son dossier auprès de cette puissante organisation nationale, il n'estime pas qu'il serait opportun d'envisager une modification de la réglementation relative aux marchés de l'Etat afin que ceux qui participent réglementairement à un appel d'offres puissent obtenir toutes précisions souhaitables sur les causes exactes de leur échec et sur les raisons pour lesquelles ces offres de prix et de délais n'ont pu être acceptées.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (prise en charge des ouvriers atteints du syndrome de Raynaud antérieurement à la date d'application du décret du 5 janvier 1976).*

32020. — 2 octobre 1976. — M. Maurice Blanc appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le cas d'un travailleur atteint depuis 1968 par le syndrome de Raynaud : ces troubles angioneurotiques professionnels provoqués par les vibrations d'outils manuels constituent une maladie professionnelle inscrite au 48<sup>e</sup> tableau et reconnue par le décret n° 76-34 du 5 janvier 1976 avec effet du 15 janvier 1976. Or selon les dispositions de l'article 496 du code, il ne peut y avoir d'effet antérieur à la date d'application du décret. En conséquence, il lui demande si une dérogation à cet article ne pourrait être accordée aux quelques ouvriers souffrant de cette maladie afin qu'ils bénéficient d'une prise en charge au titre de la maladie professionnelle inscrite au 48<sup>e</sup> tableau, décret n° 76-34.

*Successions (définition de la « part successorale » donnant droit à abattement forfaitaire de 10 000 F.).*

32021. — 2 octobre 1976. — M. Saint-Paul rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la loi du 27 décembre 1973, n° 73-1150, article 10-111 (*Journal officiel* du 28 décembre 1973) indique qu'à défaut d'autre abattement, un abattement de 10 000 F est opéré sur chaque part successorale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il faut entendre par « part successorale » s'il s'agit d'une succession dévolue à des collatéraux dont l'un des héritiers est cousin germain dans une branche et cousin au cinquième degré dans l'autre branche. Cet héritier a-t-il droit à deux abattements de 10 000 francs chacun, ou bien, s'il n'a droit qu'à un abattement, sur quelle part porte cet abattement. (Cette précision est importante car, en tant que cousin germain, l'héritier paie 55 p. 100 de droits et en tant que cousin au 5<sup>e</sup> degré, 60 p. 100 des droits.)

*Handicapés (emploi).*

32023. — 2 octobre 1976. — M. Briane attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation d'un certain nombre de cadres handicapés civils, qui ne peuvent trouver un emploi du fait de leur handicap et lui demande quelles mesures sont envisagées afin qu'une place soit faite sur le marché du travail aux diverses catégories de travailleurs handicapés, dont un certain nombre ne peuvent, malgré leurs diplômes, obtenir un emploi et se trouvent rejetés de la société en raison de leur seul handicap.

*Avocats (assurance des avocats membres de conseil de surveillance ou administrateurs de société).*

32024. — 2 octobre 1976. — M. Cousté rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 27, dernier alinéa de la loi du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques stipule que les avocats remplissant les fonctions de membre d'un conseil de surveillance d'une société commerciale ou d'administrateur de société doivent contracter à titre individuel ou collectif des assurances spéciales garantissant les responsabilités inhérentes à ces activités. Or, il apparaît qu'aucune compagnie d'assurance n'accepte de garantir ce risque. Dans ces conditions, l'obligation légale d'assurance définie ci-dessus ne peut être respectée, et les avocats s'ils veulent exercer les fonctions d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance doivent violer la loi, dont les dispositions sur ce point ont d'ailleurs été reprises par les règlements intérieurs des barreaux. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre, en liaison avec M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, les dispositions nécessaires pour que l'obligation d'assurance prévue par l'article 27, dernier alinéa de la loi du 31 décembre 1971, puisse être respectée.

*Académie des sciences (réforme).*

32025. — 2 octobre 1976. — M. Cousté rappelle à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que le groupe d'études chargé d'élaborer un projet de réforme de l'académie des sciences a remis son rapport à M. le Président de la République en juillet 1975. Dans un article récent du « *Courrier du C.N.R.S.* », l'animateur de ce groupe d'études, M. Pierre Aigrain, ancien délégué général à la recherche scientifique et technique, écrit : « Le problème de la réforme de l'académie des sciences est, en fait, un problème de conflit entre deux conceptions du rôle de l'académie. Ces conceptions sont les suivantes : soit l'académie est une sorte de « club de dignitaires », ou bien c'est une « académie de réflexion et de travail », ayant donc des fonctions à remplir, en particulier celle de « conseil écouté du Gouvernement », pour reprendre les termes de la lettre de mission qui m'a été adressée par le Président de la République ». Plus d'un an ayant passé depuis le dépôt du rapport du groupe d'études, il lui demande si un choix a été fait entre les deux conceptions qui viennent d'être exposées, et, dans l'affirmative, dans quel délai la réforme de l'académie des sciences entrera en application.

\* N° 21, juillet 1976, page 7.

*Bourses et allocations d'études (augmentation des bourses attribuées aux enfants d'agriculteurs).*

32026. — 2 octobre 1976. — M. Blanc attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation particulièrement défavorisée au regard des conditions de scolarisation des enfants parmi lesquels se trouvent ceux des agriculteurs des zones montagneuses et plus particulièrement ceux du département de la Lozère. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable qu'à titre exceptionnel pour l'année scolaire 1976-1977 le nombre de parts de bourses complémentaires, fixé actuellement à trois pour le second cycle, soit porté à cinq ou six pour les intéressés, fils d'agriculteurs, ce qui apporterait une aide appréciable à des exploitants déjà très défavorisés par l'éloignement des centres scolaires, la longueur des communications en campagne, difficultés permanentes auxquelles se sont ajoutées cette année toutes celles qui ont généralement et durement atteint la plupart des activités agricoles.

*Rapatriés (indemnisation).*

32028. — 2 octobre 1976. — M. Pierre Bas rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 41 de la loi n° 70-832 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, prévoit que le montant de l'indemnité à percevoir par les rapatriés est égal à la valeur globale d'indemnisation des biens affectée de coefficients qui varient en fonction des tranches de patrimoine fixées par le même texte. Les articles 17 (biens agricoles), 22 (biens immobiliers, autres que les biens agricoles), 25 (meubles meublants, d'usage courant

et familial), 27 (biens des entreprises commerciales, industrielles et artisanales) prévoient qu'un décret en Conseil d'Etat fixe forfaitairement les barèmes qui établissent la valeur d'indemnisation. Le décret n° 70-720 du 5 août 1970 concerne la détermination et l'évaluation des biens indemnissables situés en Algérie. Les valeurs d'indemnisation des différents biens ont donc été fixées par un texte daté de plus de six ans. Le montant de l'indemnisation, calculé à partir de ces barèmes, déjà très insuffisants par rapport aux pertes subies, devrait être actualisé compte tenu de l'érosion monétaire qui s'est produite depuis 1970. Il lui demande s'il n'estime pas de stricte équité de faire paraître un texte prévoyant l'indexation des barèmes en cause, indexation qui pourrait prendre, par exemple, comme indice de référence, l'indice des prix de détail publié par l'I. N. S. E. E.

*Assurance vieillesse (pensions de réversion).*

32029. — 2 octobre 1976. — M. de Bénouville attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le cas de la veuve d'un artisan ébéniste décédé en 1969. Elle a atteint l'âge auquel elle pouvait prétendre à une pension de réversion (soixante-cinq ans) en janvier 1974. Elle a fait sa demande à la caisse artisanale interprofessionnelle de retraite vieillesse à laquelle son mari cotisait, mais elle ne peut obtenir satisfaction parce que l'on exige qu'elle indique le nombre d'ouvriers que son mari a employés, année par année, de 1941 à 1955. Elle ne l'a jamais su et, le comptable étant mort lui aussi, la pauvre femme est bien incapable de dire combien son mari a employé d'ouvriers pendant trente-cinq ans, année par année, dans un atelier où elle ne mettait jamais les pieds. Tout ce qu'elle peut dire, c'est que cela devait probablement varier entre deux et dix, selon les périodes. Est-il concevable que cette pauvre femme soit privée de ses droits à la pension de réversion alors que son mari a cotisé régulièrement et que l'on n'a pas manqué de réclamer à sa veuve quelques cotisations de retard, avec les sommatations habituelles dès la première réclamation. Il lui demande si une pension de retraite peut vraiment dépendre de renseignements totalement étrangers aux cotisations payées par l'assuré.

*Enseignement privé (aide aux établissements supérieurs).*

32030. — 2 octobre 1976. — M. Labbé appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le fait que la loi Debré ne s'applique qu'aux établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré. L'enseignement supérieur privé est donc exclu du domaine de ce texte. Parmi les établissements, certains bénéficient d'une participation de l'Etat, il s'agit d'écoles dépendant du ministère de la santé ou du ministère de l'agriculture; d'autres établissements privés, sans but lucratif, ne peuvent prétendre à ces aides. Il s'agit essentiellement des écoles d'ingénieurs et des écoles de gestion qui regroupent 4700 étudiants dans quatorze établissements. Cependant, au titre de la loi Astier, les écoles « reconnues par l'Etat » peuvent bénéficier de subventions qui représentent moins de 2 p. 100 du budget de ces établissements. Les écoles d'ingénieurs de la fédération des écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (F. E. S. I. C.), qui forment 10 p. 100 des ingénieurs français, unanimement appréciés dans l'industrie pour leur valeur scientifique, professionnelle et humaine, ne disposent pratiquement que des contributions des étudiants et de leurs familles et d'une partie de la taxe d'apprentissage versée par les entreprises pour l'équipement des laboratoires. Il semble donc particulièrement injuste d'ignorer les difficultés auxquelles se heurtent ces établissements. Il demande que des mesures d'aide soient envisagées, soit au niveau réglementaire, en augmentant les subventions consenties depuis trois ans à la F. E. S. I. ou dans le cadre de la loi Astier, en faisant participer l'Etat aux frais de fonctionnement, soit au niveau législatif en proposant un texte destiné à l'aide des établissements supérieurs privés à but lucratif, en tenant compte des particularités de ces enseignements. Il souhaite connaître la suite qui peut être réservée à ces suggestions.

*Chômeurs (garantie de ressources au-delà de cinquante-huit ans).*

32031. — 2 octobre 1976. — M. Labbé appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la question écrite n° 29187 qu'il avait posée à son prédécesseur. Cette question a été publiée au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale, n° 40, du 21 mai 1976. Elle n'a jamais obtenu de réponse. Cette question date maintenant de quatre mois et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème posé il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur : la

situation des personnes licenciées pour causes économiques, alors qu'elles ont dépassé l'âge de cinquante-huit ans. Ces personnes n'ont aucun espoir de retrouver du travail correspondant à leurs qualifications et leurs anciens revenus. Elles bénéficient pendant un an d'une indemnité égale à 90 p. 100 de leurs salaires. Mais avant de bénéficier de la garantie de ressources, égale à 70 p. 100 du salaire, accordée aux personnes de soixante ans jusqu'à l'âge de la retraite, ces personnes n'ont pour vivre pendant un an, entre cinquante-neuf et soixante ans, que 40 p. 100 de l'ancien salaire, versés par les A. S. S. E. D. I. C. Ne serait-il pas souhaitable que la garantie de ressources de 70 p. 100 puisse être prolongée pour faire la liaison avec l'indemnité de 90 p. 100.

*Impôt sur le revenu (rentes viagères).*

32032. — 2 octobre 1976. — M. de Poupliquet fait observer à M. le Premier ministre (Economie et finances) l'anomalie suivante dans l'imposition sur le revenu des rentes viagères à titre onéreux. Pour déterminer la part de revenu contenue dans les annuités de ces rentes, l'article 158-6 du code général des impôts, s'inspirant de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 prescrit de leur appliquer : 1° jusqu'à 20 000 francs, un coefficient dépendant de l'âge du souscripteur ; 2° au-dessus de 20 000 francs, un coefficient uniforme de 80 p. 100. Or ce deuxième coefficient, ainsi appliqué, conduit à prendre comme revenu, pour la détermination de l'impôt, une part de capital remboursé à chaque annuité. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de supprimer ce plafond de 20 000 francs et de remettre ce coefficient de 80 p. 100 comme coefficient d'âge afin que les rentiers viagers ne soient imposés que sur le revenu et non sur l'amortissement du capital.

*Musées (gratuité pour les personnes âgées non imposables).*

32033. — 2 octobre 1976. — M. Lafay expose à Mme le secrétaire d'Etat à la culture qu'afin de rompre l'isolement qui, trop souvent encore, accable physiquement et moralement nombre de personnes âgées, il est nécessaire que soient prises, entre autres initiatives, celles qui tendent à maintenir en éveil, à entretenir et à stimuler la curiosité intellectuelle des intéressés. L'action culturelle constitue donc d'évidence l'un des volets de la politique menée en faveur du troisième âge. A cet égard l'accessibilité des musées aux personnes âgées peut certainement constituer un facteur bénéfique pour l'atteinte des objectifs ci-dessus évoqués. Or, force est de reconnaître que les plus larges facilités n'existent pas dans ce domaine. En effet, si les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 sur les « ifs d'entrée dans les musées nationaux, la gratuité n'est acquise qu'à celles qui sont économiquement faibles. Ce critère ne correspond plus aujourd'hui à aucune réalité car la condition des personnes âgées a fort heureusement évolué depuis son instauration et les conditions minimales de ressources auxquelles était subordonnée la délivrance de la carte afférente à cet état ne se trouvent plus être depuis longtemps réunies. Il y aurait en conséquence lieu d'actualiser le régime d'octroi aux personnes âgées de la gratuité pour l'accès aux musées nationaux. Pour ce faire, le non-assujettissement à l'impôt sur le revenu pourrait constituer une base d'appréciation aussi équitable que valable. Il lui demande si elle compte prochainement retenir cette suggestion en faisant donc en sorte que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans soient désormais exemptées du paiement du droit d'entrée dans les musées nationaux lorsqu'elles ne sont pas imposées en raison de la modicité de leurs revenus.

*Constructions scolaires (commune d'Othis [Seine-et-Marne]).*

32036. — 2 octobre 1976. — M. Bordu attire l'attention de M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes de la commune d'Othis, en Seine-et-Marne. En 1971, cette commune comptait 260 habitants. La même année, une Z. A. C. est décidée par le conseil municipal, comprenant la construction de 1 300 pavillons. Aujourd'hui la population est d'environ 5 000 habitants. Or, tout ce qui concourt à l'équilibre d'une commune fait défaut et ces manques sont durablement ressentis par la population. C'est ainsi que les problèmes scolaires sont en cette rentrée 1976 particulièrement aigus, faute de locaux suffisants pour les enfants. Les parents occupent actuellement une salle de la mairie et assurent une classe « sauvage ». Ils réclament la création de quatre classes mobiles et des quatre postes d'enseignants correspondants, le financement de ces classes devant être assuré par l'Etat et le promoteur (Promogim). Il réclament également que soit entreprise la construction en dur des groupes scolaires nécessaires. D'autre part, au

terme de la convention de Z. A. C., la commune ne devait dépenser que 12 millions d'anciens francs maximum. Or, une opération scandaleuse tend à faire payer à la commune ce futur groupe scolaire en dur et à lui faire supporter une charge de près de 300 millions d'anciens francs. Devant de telles anomalies, il lui demande quelles mesures il compte prendre. 1<sup>o</sup> pour assurer dans les plus brefs délais la réalisation des locaux nécessaires à la scolarisation des enfants d'Othis; 2<sup>o</sup> pour faire respecter les engagements financiers prévus par la convention de Z. A. C. de 1971.

*Accidents du travail et maladies professionnelles  
(publication des textes d'application du décret du 1<sup>er</sup> avril 1974).*

32038. — 2 octobre 1976. — **M. Legrand** expose à **M. le ministre du travail** le décret n° 74-274 du 1<sup>er</sup> avril 1974 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité paru au *Journal officiel* du 5 avril 1974, qui remplace le décret du 1<sup>er</sup> août 1947 et annule l'arrêté du 15 mars 1943 fixant les conditions de liaison entre les C. H. S. et les comités techniques régionaux et nationaux de la sécurité sociale. Depuis deux ans, il existe un vide juridique dans ce domaine alors que les accidents de travail et les maladies liées au travail constituent un très préoccupant problème sur le plan humain et financier qui se traduit pour l'année 1974 (et concernant seulement les travailleurs soumis au régime général de sécurité) par 1 154 376 accidents avec arrêt, dont 2 117 mortels et pour un coût de 10 133 millions de francs. Ainsi il lui demande quand sera pris l'arrêté prévu au deuxième alinéa de l'article R. 231-10 du décret n° 74-274 du 1<sup>er</sup> avril 1974 afin de donner le maximum d'efficacité à la coordination qui doit s'établir entre les C. H. S. et les organismes de prévention de la sécurité sociale.

*Ordre public (interdiction en France  
de rassemblements d'anciens nazis).*

32039. — 2 octobre 1976. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les récents rassemblements d'anciens nazis qui se sont tenus en République fédérale d'Allemagne avec la participation d'anciens S. S. français de la division Charlemagne. Un congrès intitulé « Congrès franco-allemand » a eu lieu les 17 et 18 septembre 1976 à Wurtzbourg qui réunissait bon nombre de survivants du nazisme et des néonazis. Au cours de ce rassemblement, ils auraient notamment communiqué à la mémoire de l'ex-colonel Peiper, mort cet été en France dans l'incendie de sa maison de Traves en Haute-Saône. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire toute manifestation ou rencontres semblables sur le territoire français.

*Départements d'outre-mer (conditions d'attribution de la prime  
de rentrée scolaire aux enfants de la Réunion).*

32043. — 2 octobre 1976. — **M. Claude Weber** demande à **M. le ministre du travail** s'il est exact qu'à la Réunion seuls les enfants dont les parents sont bénéficiaires de la caisse de sécurité sociale et de la caisse d'allocations familiales perçoivent la prime de rentrée scolaire de 139 francs par enfant. Dans l'affirmative, ce seraient près de 40 000 enfants de chômeurs qui ne toucheraient pas la prime (parce que leurs parents, sans travail, n'ont pas droit aux allocations familiales), 40 000 enfants, les plus déshérités au moment où les dépenses obligatoires afférentes à la rentrée scolaire sont de plus en plus lourdes. Si donc l'imputation s'avère exacte, il lui demande quelles mesures vont être prises pour faire cesser au plus tôt une telle disparité et une telle injustice.

*Etablissements secondaires  
(C. E. S. nationalisés dans le Pas-de-Calais).*

32045. — 2 octobre 1976. — **M. Lucas** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui communiquer, pour le département du Pas-de-Calais, la liste des C. E. S. qui ont été nationalisés ou qui le seront en 1976 et 1977.

*Assurance maladie (remboursement des appareils dentaires).*

32047. — 2 octobre 1976. — **M. Pranchère** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur de nombreuses doléances exprimées par les assurés sociaux, en ce qui concerne le remboursement des frais relatifs aux appareils dentaires. Tenant compte des progrès

techniques, les praticiens utilisent fréquemment, en accord avec les malades, des matériaux qui ne sont pas remboursables par les différentes caisses d'assurance maladie. De ce fait, il reste à la charge des assurés sociaux des sommes très importantes qui pèsent lourd dans le budget des salariés. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de modifier la nomenclature actuelle afin d'alléger les charges qui pèsent dans ce domaine sur les assurés sociaux.

*Sociétés commerciales (imposition d'une S. A. R. L.  
ayant cessé son activité).*

32049. — 2 octobre 1976. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'une S. A. R. L., enregistrée à la chambre de commerce de son ressort, a cessé toutes activités commerciales depuis le 31 décembre 1972. Cette cessation d'activité a été constatée dans un extrait du registre du commerce. Mais cette société n'est pas dissoute; certains problèmes d'ordre contentieux restant encore en suspens. Or cette société se trouve encore assujettie à l'imposition forfaitaire annuelle, les services compétents considérant que ladite société existe toujours même si elle n'a plus d'activités commerciales. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas logique de surseoir à cette imposition forfaitaire laquelle entraîne des formalités inutiles, puisque la société, ayant un budget déficitaire est dans l'incapacité d'honorer son imposition.

*D. O. M. (publicité radio-télévisée à la Réunion).*

32050. — 2 octobre 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le Premier ministre** que par question écrite n° 26600 du 28 février 1976, il lui avait signalé les difficultés rencontrées par les agences de publicité réunionnaises du fait de la situation de quasi-monopole dont bénéficie l'agence Havas pour la publicité radio-télévisée outre-mer. Il lui avait été répondu que l'existence de courtiers pour régir la publicité locale et le fait que la convention en vigueur était signée pour deux ans et résiliable au bout de cette période ne permettaient pas de faire état d'un monopole Havas, d'autant que les règles déontologiques mises en place par la régie française de publicité en métropole sont appliquées outre-mer. **M. Fontaine** regrette d'avoir à informer **M. le Premier ministre** que ces belles déclarations ne se sont pas traduites dans les faits, il s'en faut de beaucoup et qu'en fait, il existe bel et bien un monopole Havas puisque cette société continue de faire la pluie et le beau temps en matière de publicité sur les ondes radio à la Réunion. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître s'il envisage de prendre des mesures pour rétablir dans ce domaine l'ordre et la justice.

*Emploi (conséquences de la liquidation de l'entreprise Artelec  
de Montreuil (Seine-Saint-Denis)).*

32052. — 2 octobre 1976. — **M. Odru** expose à **M. le ministre du travail** que le licenciement des 160 travailleurs d'Artelec (ex-Grandin) de Montreuil (Seine-Saint-Denis) a été décidé, en dehors de toute considération économique, sans que le Gouvernement et la direction de l'entreprise se soient préoccupés du grave problème social ainsi provoqué. De plus, le syndicat de liquidation se livre à un véritable chantage à la misère à l'égard des salariés, refusant de reconnaître le protocole d'accord signé par Artelec lors de la reprise du travail en octobre 1975 ainsi que l'ancienneté ouvrant droit à la garantie des ressources. La liquidation d'Artelec a été l'occasion d'un véritable hold-up de la part de **M. L.**, président du conseil de surveillance de l'entreprise, qui a récupéré les matières premières, les produits finis et le matériel d'équipement (travail de laboratoire, maquettes et études) pendant le mois d'août 1976, en l'absence des travailleurs. Il s'est octroyé les produits Artel et leur fabrication, dont un marché de 35 000 postes auto-radio passé par la Société Renault à Artelec. Il s'agit d'un véritable détournement, puisque cet accaparement a été réalisé avant la décision du tribunal de commerce sur Artelec, au détriment des autres créanciers de l'entreprise, notamment des salariés (à noter que ces faits n'ont pas provoqué l'intervention du syndicat). **M. L.** est président directeur général de l'entreprise Recla (dépendant d'I. T. T.) de Montreuil et il avait été désigné par **M. le ministre de l'industrie** et de la recherche comme expert pour étudier, en 1975, les problèmes de l'usine Grandin et de son redémarrage possible. En l'état actuel des choses, **M. L.** a donc bénéficié des crédits publics pour la reprise du travail d'Artelec, il continue d'en bénéficier en ayant transféré matériel et produits d'Artelec à Recla. Seuls, les 160 travailleurs licenciés sont victimes de cette opération qui n'a pu être

réalisée qu'avec la complicité du Gouvernement. Ce qui n'empêche pas M. L. d'accuser M. le ministre de l'industrie et de la recherche d'être responsable de la liquidation d'Artelec puisqu'il n'a pas tenu les engagements financiers pris en 1975. Par ailleurs, selon des informations provenant de sources sérieuses, M. L. s'approprierait à transférer les activités de Reela sur la zone industrielle de Rosny (Seine-Saint-Denis) dans des locaux beaucoup plus vastes que ceux dont il dispose à Montreuil et qui appartiennent à la société Thomson. Il lui demande : 1° pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il violé ses engagements financiers à l'égard d'Artelec, les travailleurs étant les seules victimes de cette violation ; 2° pour quelles raisons l'entreprise Artelec n'a-t-elle pas été installée dans les locaux Grandin qui permettaient un redémarrage des activités aux moindres frais. Les délégués C. G. T. du personnel Artelec sont en possession d'un document qui permet d'affirmer que c'était pour favoriser une opération immobilière ; 3° puisque le Gouvernement et son expert M. L. portent l'entière responsabilité de la destruction du potentiel industriel Grandin-Artelec et du coup de force contre 160 travailleurs et leurs familles jetés dans la misère, quelles mesures sont envisagées afin de rétablir les salariés d'Artelec dans leur emploi, de préserver l'emploi des travailleurs de Reela et de maintenir le potentiel industriel de la ville de Montreuil ; 4° compte tenu des faits exposés ci-dessus, ne devrait-il pas organiser d'urgence, à la mairie de Montreuil ou à la préfecture de Seine-Saint-Denis, une réunion avec les représentants de M. le ministre de l'industrie et de la recherche et de la préfecture, avec M. L., président directeur général de Reela, ancien président du conseil de surveillance d'Artelec et ancien expert officiel pour le démarrage d'Artelec, les représentants syndicaux des travailleurs, des représentants du conseil général, le maire et le député de Montreuil pour la mise en œuvre rapide du réemploi des 160 travailleurs d'Artelec.

*Radiodiffusion et télévision nationales (exonération de redevance pour les anciens combattants retraités dès l'âge de soixante ans).*

32054. — 2 octobre 1976. — M. Forens expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que peuvent bénéficier de l'exonération de la redevance pour droit d'usage de postes récepteurs de radio et de télévision les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'incapacité au travail, titulaires d'un avantage vieillesse et ne disposant pas de ressources supérieures au montant fixé pour l'attribution de l'allocation du F. N. S. Les anciens combattants qui ont demandé la liquidation d'une retraite anticipée, conformément aux dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 ne peuvent cependant prétendre au bénéfice de cette exonération, alors qu'ils remplissent les conditions de ressources, du seul fait qu'ils n'ont pas atteint l'âge de soixante-cinq ans ou ne sont pas déclarés incapes au travail conformément à la réglementation susvisée. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager une modification de cette réglementation afin que les anciens combattants retraités puissent, dès l'âge de soixante ans, prétendre au bénéfice de l'exonération de la redevance radio et télévision.

*Radiodiffusion et télévision nationales (exonération de redevance pour les anciens combattants retraités dès l'âge de soixante ans).*

32055. — 2 octobre 1976. — M. Forens expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que peuvent bénéficier de l'exonération de la redevance pour droit d'usage de postes récepteurs de radio et de télévision les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'incapacité au travail, titulaires d'un avantage vieillesse et ne disposant pas de ressources supérieures au montant fixé pour l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité. Les anciens combattants qui ont demandé la liquidation d'une retraite anticipée, conformément aux dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, ne peuvent cependant prétendre au bénéfice de cette exonération alors qu'ils remplissent les conditions de ressources, du seul fait qu'ils n'ont pas atteint l'âge de soixante-cinq ans ou ne sont pas déclarés incapes au travail conformément à la réglementation susvisée. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager une modification de cette réglementation afin que les anciens combattants retraités puissent, dès l'âge de soixante ans, prétendre au bénéfice de l'exonération de la redevance radio et télévision.

*Assurance vieillesse (conditions d'attribution des pensions de réversion).*

32056. — 2 octobre 1976. — M. Guéna expose à M. le ministre du travail que les textes en vigueur permettent à la conjointe survivante de plus de cinquante-cinq ans de bénéficier, sous certaines conditions de ressources, de la retraite de réversion des régimes

légaux obligatoires (régime général de la sécurité sociale, Organie, Cancava...). Or les conditions de ressources sont examinées à la date du décès du *de cuius* ce qui handicape lourdement les épouses qui ont dû prendre une activité professionnelle à la suite de l'incapacité ou de l'invalidité de leur mari. Il demande donc à M. le ministre du travail si les droits du conjoint, dans le cas précité, ne pourraient être appréciés à la date de la cessation d'activité du conjoint décédé.

*Automobiles (changements d'immatriculation des véhicules des militaires de carrière).*

32057. — 2 octobre 1976. — M. Jacques Legendre demande à M. le ministre de l'équipement de lui faire connaître sa position sur les problèmes des militaires de carrière qui, soumis à de fréquents changements de domicile, sont obligés de faire modifier le numéro minéralogique de leur automobile. L'article 106 du code civil, en effet, stipule que le citoyen appelé à une fonction publique temporaire ou révocable, conservera le domicile qu'il avait auparavant, s'il n'a pas manifesté l'intention contraire. Il lui demande donc de lui indiquer les textes sur lesquels l'administration s'appuie pour demander aux militaires de carrière de procéder à ces changements d'immatriculation.

*Alsace-Lorraine (bénéfice de l'aide spéciale rurale pour les départements lorrains).*

32058. — 2 octobre 1976. — M. Messmer appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la situation des départements lorrains dont aucun ne bénéficie de l'aide spéciale rurale instituée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976. Pourtant la situation démographique particulièrement difficile de certaines zones rurales paraît justifier l'octroi de cette aide. Il lui demande en conséquence de préciser les critères du choix des zones bénéficiaires et s'il envisage d'étendre ces dispositions à certaines parties défavorisées des départements de Lorraine.

*Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (exemption de taxe sur les garages privés).*

32060. — 2 octobre 1976. — M. Pierre Bas expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les municipalités peuvent frapper les contribuables d'une taxe d'enlèvement d'ordures. Mais cette taxe frappe jusqu'aux garages. Or une voiture à l'abri dans un garage ne produit pas plus d'ordures qu'une voiture en stationnement dans la rue. La première, en disparaissant de la circulation, rend service à la collectivité, alors que la seconde est une gêne pour tout le monde. Il lui demande si, pour encourager les propriétaires à louer des garages ou à en construire, il n'envisage pas d'exempter de la taxe d'enlèvement d'ordures les garages privés.

*Presse et publications (articles antimilitaristes et injurieux pour les anciens combattants de 1914-1918).*

32061. — 3 octobre 1976. — M. Hamel demande à M. le ministre de la défense : 1° si il a utilisé son droit de réponse, et sinon pourquoi, à l'encontre des journaux ayant appelé à la marche antimilitariste du 4 au 10 août entre Metz et Verdun par des articles où l'on pouvait lire, selon les citations faites par l'association Défense nouvelle dans sa revue de septembre, « Verdun, capitale de la connerie », « Que sont-ils devenus tous ces conards, ils sont morts, c'est bien fait ». 2° Quels sont dans le code pénal et militaire soviétique les peines prévues à l'encontre de citoyens russes qui insulteraient en de pareils termes le sacrifice des morts pour la défense de la patrie.

*Transports routiers (déroptions aux règles de gabarit maximum).*

32062. — 3 octobre 1976. — M. Morellon interroge M. le ministre de l'équipement (Transports) sur le problème du gabarit des véhicules, tel qu'il est réglementé par les articles 61 et 65 du code de la route. Selon l'article 61, « la longueur totale des véhicules ne doit pas dépasser 11 mètres ». Mais, des dérogations sont accordées aux véhicules articulés avec une longueur maximale à 15 mètres, ou un ensemble de véhicules à 18 mètres. L'article 65 du même code précise que tout chargement débordant ou pouvant déborder le contour extérieur du véhicule du fait des oscillations du transport

doit être solidement amarré. Dans ces conditions, M. Morellon voudrait savoir si les personnels routiers transportant des matériaux peuvent ajouter une palette supplémentaire qui déborderait du véhicule et dépasserait la limite prévue à l'article 61.

*Industrie du bâtiment et des travaux publics  
(qualification professionnelle des artisans).*

**32063.** — 3 octobre 1976. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il ne lui paraît pas utile de provoquer une réforme des procédures et des méthodes d'examen des demandes de qualification professionnelle dans les activités du bâtiment et en particulier dans le secteur revêtement de sols et de murs afin que les artisans effectivement qualifiés dans leurs spécialités puissent soumissionner sans être véritablement transformés en sous-traitants d'entreprises importantes.

*Service national (procédure d'exemption pour causes économiques).*

**32065.** — 3 octobre 1976. — M. Besson appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur les articles 22 et 23 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 concernant les mesures applicables aux jeunes appelés. Ces dispositions nouvelles devant être applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1976, il lui demande quel dossier devront produire les jeunes gens susceptibles de bénéficier d'une exemption soit pour raisons sociales, comme soutien de famille, soit pour raisons économiques, comme fils ou gendre d'exploitant familial décédé ou empêché de poursuivre son activité. Il lui signale qu'à ce jour on demande toujours aux intéressés de remplir le dossier d'aide sociale habituel inadapté aux dispensés pour causes économiques et comprenant un questionnaire sur les ressources des débiteurs d'aliments devenu sans objet dans le cadre de l'article L. 32 bis du code du service national.

*Service national (procédure d'exemption pour causes économiques).*

**32066.** — 3 octobre 1976. — M. Besson appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les articles 22 et 23 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 concernant les mesures applicables aux jeunes appelés. Ces dispositions nouvelles devant être applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1976, il lui demande quel dossier devront produire les jeunes gens susceptibles de bénéficier d'une exemption soit pour raisons sociales, comme soutien de famille, soit pour raisons économiques, comme fils ou gendre d'exploitant familial décédé ou empêché de poursuivre son activité. Il lui signale qu'à ce jour on demande toujours aux intéressés de remplir le dossier d'aide sociale habituel inadapté aux dispensés pour causes économiques et comprenant un questionnaire sur les ressources des débiteurs d'aliments devenu sans objet dans le cadre de l'article L. 32 bis du code du service national.

*Service national (coopérants).*

**32067.** — 3 octobre 1976. — M. Sainte-Marle demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il entend mettre en œuvre pour que les jeunes gens ayant rempli leur dossier de candidature pour un poste de coopérant dans les délais prévus ne se voient plus signifier — comme cela vient d'être le cas pour cent trois appelés du contingent — un refus sous le prétexte d'économies budgétaires, sans tenir aucun compte des difficultés familiales qu'une telle décision comporte comme conséquence.

*Géomètres experts fonciers (taxe sur les salaires).*

**32068.** — 3 octobre 1976. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des professions non assujetties à la T.V.A. C'est le cas des géomètres experts fonciers qui sont soumis à la taxe sur les salaires. En effet, le nombre de moins en moins élevé de ces professions n'a pas incité le législateur à revoir leur cas : les taux donnés en février 1969 n'ont pas été modifiés, les tranches retenues alors n'ont plus du tout la même signification du fait des dévaluations successives, de l'inflation. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de fixer les tranches surtaxes à un plafond modifiable annuellement.

*Epargne (mesures en faveur des épargnants).*

**32070.** — 3 octobre 1976. — M. Houteer appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances), sur le préjudice considérable subi par les épargnants du fait de l'inflation et de la décision prise au début de l'année 1976 de ramener de 7,5 p. 100 à 6,5 p. 100 le taux de l'intérêt servi aux déposants. Compte tenu par ailleurs des taux pratiqués actuellement pour les prêts immobiliers, il est difficile pour la plupart des salariés d'accéder à la propriété dans des conditions acceptables. Le régime d'épargne-logement n'est valable qu'à condition d'avoir de gros capitaux ou de forts revenus. Afin de remédier à ces injustices, il pense qu'il est indispensable d'instituer une indexation de l'épargne et préconise dans l'immédiat : un taux d'intérêt du livret A au moins égal à la dépréciation monétaire et indexé sur celle-ci ; un relèvement important du plafond du livret A à 45 000 francs et son maintien par la suite en valeur constante ; l'élevation des coefficients de conversion des intérêts acquis par l'épargne-logement ; une augmentation des contingents de prêts aux communes à des taux préférentiels bonifiés par l'Etat. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans ce sens.

*Etablissements secondaires (reconstruction du C.E.T. Gabriel-Péri de Champigny-sur-Marne [Val-de-Marne]).*

**32071.** — 3 octobre 1976. — M. Franceschi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité et l'urgence de la reconstruction du C.E.T. Gabriel-Péri, à Champigny-sur-Marne. Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ne répondant plus aux normes minimales permettant d'y donner et d'y recevoir un enseignement normal, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la réfection de cet établissement intervienne dans les meilleurs délais et que les élèves et les enseignants puissent fréquenter le C.E.T. en toute sécurité.

*Etablissements universitaires (situation et projets concernant l'U.F.R. « Formation des enseignants du second degré » de l'université scientifique et médicale de Grenoble [Isère]).*

**32073.** — 3 octobre 1976. — M. Gau appelle de nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontre l'U.E.R. « Formation des enseignants du second degré » de l'université scientifique et médicale de Grenoble, dont le projet de « Centre expérimental » de formation des maîtres n'a pas encore été pris en considération par son ministère. Se référant à la réponse faite à sa précédente question écrite du 15 novembre 1975, il lui demande quels sont les résultats obtenus dans le cadre des actions expérimentales confiées aux universités de Paris XIII, Montpellier II et Rennes I, après un an de fonctionnement, les raisons profondes qui le conduisent à vouloir imposer des expériences uniformes, sans tenir compte des réalités locales, et ses projets en matière de formation des maîtres. Lui rappelant enfin les résultats obtenus par l'U.E.R. de Grenoble aux concours de recrutement de l'enseignement du second degré depuis plusieurs années et confirmés encore à la session de juin 1976, il lui demande dans quel délai ce projet qui avait fait l'unanimité des responsables pourra être mis en œuvre.

*Fonctionnaires (abaissement à dix-huit ans de la limite d'âge fixée pour l'entrée dans la fonction publique).*

**32074.** — 3 octobre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les difficultés que rencontrent de nombreux jeunes, majeurs de moins de vingt et un ans, pour entrer dans la fonction publique et dans les organismes assimilés, en raison du maintien de la limite d'âge aux concours d'entrée à vingt et un ans. C'est en particulier le cas pour les assistantes sociales qui ne peuvent, si elles ont moins de vingt et un ans, concourir pour les emplois dans la fonction publique, en particulier les services de la santé scolaire, qui constituent pourtant un des débouchés normaux de leurs écoles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de faire à nouveau coïncider la majorité civile avec l'âge limite d'accès aux concours de la fonction publique, mesure réclamée par de nombreux jeunes qui ne comprennent pas qu'ils puissent bénéficier de la majorité à dix-huit ans sans les avantages qui en découlent.



*Handicapés (mesures d'aide aux dialysés).*

32075. — 3 octobre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des handicapés et, plus particulièrement, les dialysés, qui ne bénéficient pas d'une aide suffisante pour vivre correctement. Si les dialysés sont pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale pour les frais qu'entraîne directement leur maladie, ils ne peuvent exercer une activité salariée continue, devant se rendre trois fois par semaine (pendant 6 heures) à l'hôpital. L'allocation aux handicapés qui leur est allouée est très faible : 120 francs par mois. Le problème n'est pas vu au fonds puisque certaines familles ont à peine plus de 20 francs par jour pour vivre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de relever le montant de l'aide aux handicapés, notamment insuffisante actuellement, et quelles autres mesures elle compte prendre pour permettre, autant que possible, à ces personnes d'avoir une existence relativement normale.

*Impôt sur le revenu (non prise en compte des revenus occasionnels des enfants à charge).*

32076. — 3 octobre 1976. — M. Mexandeau fait remarquer à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'un certain nombre de personnes trouvent anormale l'obligation qui leur est faite de déclarer avec leurs revenus personnels les revenus éventuels de leurs enfants résultant d'une activité salariée pendant les vacances, arguant du fait que le revenu total ainsi déclaré se place dans des tranches supérieures de l'impôt et pénalise les familles des jeunes qui souhaitent acquérir par leur travail une formation professionnelle et une relative indépendance financière.

*Affaires étrangères (Liban).*

32084. — 3 octobre 1976. — Selon un journal parisien du soir, M. le ministre des affaires étrangères a indiqué à l'O.N.U. qu'il était au courant de l'offensive syrienne puisque Paris avait été informé du caractère « limité » de l'opération. Ainsi la nouvelle agression syrienne contre le Liban a été déclenchée à la connaissance du Gouvernement français qui n'a pas dénoncé le nouveau crime commis contre la résistance palestinienne et les progressistes libanais. Interprète de l'émotion et de l'indignation du peuple français, M. Odu demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir s'expliquer sans retard sur cette grave affaire et quelles démarches il compte entreprendre pour que le Gouvernement syrien retire ses troupes du Liban et que cesse le génocide qui frappe Libanais et Palestiniens.

*Aide pour tierce personne (réforme des conditions d'accès)*

32035. — 3 octobre 1976. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre du travail sur une anomalie de la législation de la sécurité sociale qui devrait être corrigée. Lorsqu'à la suite d'un accident du travail, un assuré est mis en mis en invalidité provisoire et qu'il demande le bénéfice d'une aide pour tierce personne pendant un temps limité correspondant à son invalidité, cette aide lui est refusée au prétexte qu'elle ne peut être accordée que pour une invalidité définitive. Si bien que l'assuré accidenté est contraint de se faire hospitaliser, solution beaucoup plus coûteuse pour la sécurité sociale. Elle lui demande s'il n'envisage pas de réviser la réglementation sur ce point.

*Assurance maladie (remboursement des sérodiagnostics de la rubéole et de la toxoplasmose).*

32086. — 3 octobre 1976. — Mme Constans attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les limites du récent arrêté du 11 août dernier concernant le remboursement par la sécurité sociale des sérodiagnostics de la rubéole et de la toxoplasmose. En effet, l'arrêté prévoit que seules les femmes enceintes bénéficieraient de cette mesure. Le sérodiagnostic coûte environ 90 francs ce qui est infiniment plus que la vaccination (21 francs en moyenne). De plus cet examen doit être répété dans les quinze jours et si la femme n'est pas immunisée correctement, on doit prescrire des gammaglobulines dont le coût est très élevé (200 francs) ou une interruption volontaire de grossesse. Elle estime, comme l'ensemble des spécialistes que toutes les jeunes femmes devraient être vaccinées contre la rubéole dont on connaît les graves risques qu'elle comporte pour le nouveau-né. Quant à la toxoplasmose, pour laquelle il n'existe pas encore de vaccination, la détermination précoce d'une séro-négativité peut conduire à une prévention. Cet examen doit donc être remboursé par la sécurité sociale pour l'ensemble des

femmes. C'est pourquoi, l'arrêté du 11 août dernier ne s'inscrit pas du tout dans le cadre d'une médecine de prévention qu'un pays moderne est en droit d'attendre. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que l'ensemble des femmes bénéficient de ces mesures de prévention.

*Finances locales (subvention à la ville d'Aubervilliers due pour l'acquisition du terrain d'assiette du C.E.S. Jean-Moulin).*

32087. — 3 octobre 1976. — M. Ralite rappelle à M. le ministre de l'éducation que l'Etat doit à la ville d'Aubervilliers depuis 1972 la somme de 4 505 785 francs au titre de la subvention légale pour l'acquisition du terrain du C.E.S. Jean-Moulin, C.E.S. dont la nationalisation est intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 1975. Le rappel de cette dette a été fait à plusieurs reprises. Par question, par interventions répétées auprès du préfet de Seine-Saint-Denis, intervenant lui-même auprès du préfet de région. Par courrier du 18 juillet 1975, le préfet de Seine-Saint-Denis précisait qu'il était « vain d'espérer le déblocage des crédits de l'espace au titre du présent exercice. Tout au plus pouvons-nous souhaiter qu'un effort sera consenti dans le cadre du budget 1976 du ministère de l'éducation ». A l'évidence, ce souhait n'a pas été entendu, et le retard apporté au règlement de cette subvention porte un préjudice grave au budget communal. Connu des parents d'élèves, des enseignants, de la population en général, ce fait est jugé tout à fait inadmissible. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour que cette dette soit réglée et que l'Etat remplisse légalement son contrat, comme la commune a su le faire.

*Musique (montant et critères de répartition des subventions aux ensembles musicaux).*

32088. — 3 octobre 1976. — M. Ralite demande à Mme le secrétaire d'Etat à la culture : 1<sup>o</sup> la liste des associations et ensembles musicaux subventionnés et conventionnés avec le montant des subventions ; 2<sup>o</sup> comment et sur quels critères sont réparties ces subventions.

*Commerce de détail (menaces de licenciements aux magasins du « Printemps » à Paris).*

32090. — 3 octobre 1976. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation créée aux magasins « Au Printemps » du fait de la direction de l'entreprise. Sous prétexte de restructuration des services, des licenciements sont décidés, au sujet desquels d'ailleurs la direction refuse de donner au comité d'entreprise les informations auxquelles la loi l'oblige. Une menace réelle pèse ainsi sur un grand magasin parisien qui a contribué et contribue encore au renom et au rayonnement de la capitale. Elle lui demande d'user de toute l'autorité que lui confère ses fonctions pour obtenir du magasin « Au Printemps », qui vient d'ouvrir une autre succursale dans l'ensemble Galaxie, qu'il annule les décisions de licenciements prévus.

*Industrie mécanique (suppression d'emplois aux établissements B.E.L. à Palaiseau [Essonne]).*

32093. — 3 octobre 1976. — M. Vizet attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation qui est faite aux établissements B.E.L. (bureau d'étude Le Petit, rue de la Fromenterie, à Palaiseau). Le président directeur général de cette entreprise, filiale de la régie nationale des usines Renault, a décidé la suppression de 20 emplois sur les 90 salariés sous prétexte d'économie. Cette suppression d'emplois correspond tout à fait à la politique suivie depuis plusieurs années par les établissements Renault qui tend à démanteler les secteurs considérés comme non « rentables ». Les exemples les plus frappants en ont été le secteur de la machine-outil et la division de la machine agricole. Pour toutes ces raisons, il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin au démantèlement délibéré d'une entreprise nationalisée qui se traduit par un gaspillage sans précédent. De la même manière, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les licenciements qui pèsent sur les travailleurs de B.E.L. soient suspendus.

*Rapatriés (insuffisance des taux de la contribution nationale à l'indemnisation des Français d'Outre-Mer).*

32094. — 3 octobre 1976. — M. Cousté attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les taux prévus par la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français d'Outre-Mer. Les indemnités sont en effet calculées par les services de l'agence nationale pour l'indem-

nisation des Français d'Outre-Mer suivant une grille fixée chaque année par la loi de finances, mais ces indemnités ne sont qu'une contribution et le pourcentage donné par la grille est très inférieur à la valeur déclarée lors du dépôt des dossiers (justificatif à l'appui) suivant les données de la loi de juillet 1970. Les dossiers tunisiens laissent apparaître que moins de la moitié de la valeur des biens spoliés a été indemnisée en France. Or des renseignements émanant notamment de l'association belge des intérêts en Afrique, *Associazioni nazionali italiani di Tunisia*, etc., il apparaît que la Grande-Bretagne a octroyé une indemnisation de 125 p. 100, soit 100 p. 100 de la valeur des biens déclarés et 25 p. 100 à titre d'indemnisation, les Pays-Bas sont arrivés à un accord forfaitaire de 50 p. 100 et l'Italie à 60 p. 100. Voici pour des pays faisant partie du Marché commun une différence de régime dans lequel la France se situe au niveau le plus bas et avec des délais les plus longs puisque la loi prévoit que les Français d'Outre-Mer seront tous indemnisés en 1981. M. Cousté demande en conséquence au Gouvernement si cette situation ne paraît pas d'une part contraire à la logique et d'autre part à l'esprit de solidarité que sont en droit d'attendre les Français spoliés.

*Paris (déclassement catégoriel des attachés d'administration de la ville de Paris.)*

32096. — 3 octobre 1976. — M. Mesmin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'il est exact qu'il est envisagé de déclasser les attachés d'administration de la ville de Paris en créant un corps homologue à celui des attachés communaux, donc à un niveau inférieur à celui des attachés de préfecture et à celui des attachés d'administration centrale, tant en ce qui concerne le recrutement que l'échelonnement indiciaire. Une telle mesure ne paraît pas conforme aux principes posés par la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris. Il rappelle que, depuis 1964 les attachés d'administration de la ville de Paris sont des fonctionnaires d'Etat qui bénéficient d'une complète égalité avec les fonctionnaires de même niveau des administrations centrales, notamment en ce qui concerne le recrutement, puisqu'ils sont issus du même concours interministériel. Ils constituent le plus important et le plus jeune des corps de catégorie A de la ville de Paris : plus de deux cents à la seule préfecture de Paris, dont 60 p. 100 ont moins de trente-cinq ans et 77 p. 100 moins de cinquante ans. Par l'importance numérique, c'est le second corps d'attachés d'administration après celui du ministère des finances. Les attachés d'administration occupent depuis plusieurs années des postes de responsabilité jusqu'ici confiés aux seuls administrateurs sans que la comparaison des mérites ait été en leur défaveur, dirigeant plus d'une trentaine de bureaux à la préfecture de Paris, encadrant de nombreux agents, affectés dans des postes de confiance de toute nature. Il serait donc souhaitable qu'ils puissent poursuivre leur carrière au service des parisiens.

*Industrie textile (protection de l'industrie française contre la concurrence et les importations étrangères.)*

32098. — 3 octobre 1976. — M. Hoffer expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) l'inquiétude dans laquelle se trouve l'industrie textile française et particulièrement l'industrie vosgienne devant l'accroissement des importations étrangères. Ces dernières ont, en effet, augmenté de 36 p. 100 en valeur et de 31,40 p. 100 en poids du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 1976 par rapport à l'époque correspondante de 1975, ce qui place notre pays en tête des importateurs de textile en Europe et cela à un moment où notre balance commerciale est déficitaire. Ce phénomène va malheureusement en s'aggravant puisque, depuis deux ans, nos importations en matière de textile dépassent nos exportations. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour endiguer ce flot, de rester strictement dans le cadre des contingents d'importations prévus, de multiplier des procédures de visa technique et d'engager de manière plus intense la lutte contre les détournements de trafic notamment par de fausses importations communautaires, ceci afin d'éviter que la situation de l'industrie textile ne devienne, prochainement, fort préoccupante.

*Industrie textile (protection de l'industrie française contre la concurrence et les importations étrangères.)*

32099. — 3 octobre 1976. — M. Hoffer expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche l'inquiétude dans laquelle se trouve l'industrie textile française et particulièrement l'industrie vosgienne devant l'accroissement des importations étrangères. Ces dernières ont, en effet, augmenté de 36 p. 100 en valeur et de 31,40 p. 100 en poids du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 1976 par rapport à l'époque correspondante de 1975, ce qui place notre pays en tête des importateurs de textile en Europe et cela à un moment où notre

balance commerciale est déficitaire. Ce phénomène va malheureusement en s'aggravant puisque, depuis deux ans, nos importations en matière de textile dépassent nos exportations. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour endiguer ce flot, de rester strictement dans le cadre des contingents d'importations prévus, de multiplier des procédures de visa technique et d'engager de manière plus intense la lutte contre les détournements de trafic notamment par de fausses importations communautaires, ceci afin d'éviter que la situation de l'industrie textile ne devienne, prochainement, fort préoccupante.

*Médicaments (protection contre la chaleur des produits thermolabiles au cours de leur acheminement.)*

32100. — 3 octobre 1976. — M. Kiffer attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les conditions dans lesquelles sont transportés en été les produits thermolabiles. Depuis plusieurs années certains médecins constatent qu'un pourcentage important de vaccins de type B.C.G. ne « prennent pas » du fait de détérioration dues à la chaleur. Alors que les fabricants de produits à base de lait ou de produits surgelés ont constitué une « chaîne de froid » protégeant leurs produits contre les effets de la température, aucune précaution n'est prise pour le transport des produits thermolabiles. Les trains ne sont pas réfrigérés, pas plus que les bureaux de poste. Les vaccins sont envoyés par les instituts Mérieux ou Pasteur sans qu'aucun dispositif soit prévu pour éviter leur altération. Alors qu'un produit destiné aux laboratoires d'analyses, tels que les hématies de moutons, sont envoyées par l'institut Pasteur dans une enveloppe légèrement isolante, aucune mesure n'est prévue pour les vaccins. On peut se demander quelle est la qualité d'un « Rudivax » qui a subi une température de plus de 30 °C pendant une période qui peut atteindre plusieurs jours. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation et si elle n'estime pas nécessaire, d'une part, d'obliger les instituts à ne faire des expéditions que dans des conditions correctes ; d'autre part, d'obtenir des services des postes ou de la S.N.C.F. des conditions spéciales de rapidité et d'emmagasinement lorsqu'il s'agit de produits thermolabiles. Enfin, il lui demande si les pouvoirs publics ne pourraient intervenir auprès des répartiteurs pour qu'ils équipent tous leur véhicule de boîtes isolantes, étant suggéré qu'un témoin de froid à point de fusion étudié en fonction de la labilité du vaccin soit prévu sur le conditionnement.

*Ventes (application des tarifs valables au moment de la commande d'achats assortis de versement d'acompte.)*

32101. — 3 octobre 1976. — M. Montagne attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des personnes qui, lors de l'achat d'un bien mobilier, reçoivent une promesse de livraison pour une date donnée et versent un acompte. Assez souvent, il arrive que le délai de livraison se prolonge notablement pour certaines fournitures ; le contrat prévoyant généralement que les dites fournitures seront facturées au tarif en vigueur au moment de la livraison, le retard, imputable au fournisseur, entraîne le plus souvent une augmentation de prix. N'y a-t-il pas lieu, pour remédier à cette situation, de faire appliquer effectivement la loi du 5 décembre 1951 qui apparemment n'est jamais mise en pratique.

*Laboratoires d'analyses (concertation avec les biologistes des laboratoires privés.)*

32107. — 3 octobre 1976. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre du travail sur le profond mécontentement qui a conduit les 15 et 16 septembre derniers les biologistes des laboratoires privés à faire grève avec le soutien de la confédération des syndicats médicaux. Ils voulaient, par cette manifestation, protester contre la balse de certains actes médicaux décidée de façon autoritaire. Cette façon de procéder est d'autant plus grave qu'il n'y a aucune convention relative à cette profession et que, depuis deux ans, des négociations étaient en cours. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une réelle concertation ait lieu entre les ministères de tutelle et les représentants des biologistes de laboratoires privés.

*Retraites d'anciens combattants (rétablissement du rapport constant et attribution dès l'âge de soixante ans.)*

32111. — 3 octobre 1976. — M. Ducoloné rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants l'engagement qu'il a pris de rétablir la parité complète des taux de retraite du combattant d'ici la fin de la législature. La légitimité de cette revendication n'a d'ailleurs été contestée par personne. La retraite du combattant

accuse un retard d'environ 27 p. 100 par rapport au traitement de référence des fonctionnaires. Le taux légal de la retraite du combattant étant fixé à l'indice 33 et le taux réduit étant en 1975 à l'indice 9, il eût été logique d'accorder 8 points d'augmentation au cours des trois exercices budgétaires suivants. En 1976, il n'a été accordé que 6 points d'augmentation. C'est donc une augmentation de 10 points qui est nécessaire dans la prochaine loi de finances pour que l'échéance promise soit respectée. Or le projet de budget pour 1977 est muet sur ce point. D'autre part la loi de 1930 accordait la retraite du combattant à partir de l'âge de cinquante ans. Or l'immense majorité des bénéficiaires au titre de 1939-1945 ne peut y prétendre qu'à partir de soixante-cinq ans. Il serait équitable d'accorder la retraite du combattant dès l'âge de soixante ans, au même titre que la retraite professionnelle anticipée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect des engagements pris antérieurement.

*Population (politique tendant à arrêter la décadence démographique française).*

**32112.** — 3 octobre 1976. — **M. Debré** demande à **M. le ministre du travail** quelle politique il entend définir et appliquer pour arrêter la grave décadence démographique dont la France est atteinte.

*Famille (revalorisation des différentes aides sociales).*

**32113.** — 3 octobre 1976. — **M. Debré** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte proposer au Gouvernement et au Parlement pour revaloriser les prestations familiales, et, au-delà, pour restituer à l'aide à la mère et à la politique de la famille, la priorité que les circonstances présentes et les exigences nationales permanentes rendent plus nécessaire que jamais.

*Famille (mise en œuvre d'une politique globale de la famille).*

**32114.** — 3 octobre 1976. — **M. Debré** demande à **Mme le ministre de la santé** si elle n'estime pas qu'il est urgent, compte tenu, d'une part, des conséquences de l'inflation sur le niveau de vie des familles, d'autre part, de la crise profonde de natalité qui atteint notre pays, de définir dès cette année et de faire approuver par le Parlement un ensemble de mesures constituant une politique globale, priorité absolue dans les exigences nationales.

*Bourses et allocations d'études (mesures en faveur des familles de travailleurs sans emploi et d'agriculteurs éprouvés par la sécheresse).*

**32115.** — 3 octobre 1976. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales. En effet, les ressources de 1974 ne sont absolument plus adaptées pour les travailleurs sans emploi et pour les agriculteurs qui ont subi le désastre de la sécheresse. Ceux-ci doivent pourtant envoyer leurs enfants en internat ou en demi-pension, et il lui demande de prescrire les mesures exceptionnelles qui s'imposent pour faire face à ces cas sociaux.

*Allocation de logement (personnes âgées locataires de leurs enfants).*

**32116.** — 3 octobre 1976. — **M. Chaumont** rappelle à **M. le ministre du travail** la situation qui est faite aux personnes âgées depuis le décret n° 72-526 du 29 juin 1972, paru au *Journal officiel* du 30 juin. L'allocation-logement leur est refusée lorsqu'ils sont locataires de leurs enfants. Or, aucune restriction n'est faite lorsque ce sont les enfants qui sont locataires de leurs parents. Il lui demandait de faire étudier ce problème étant entendu que les parents justifient que l'allocation-logement qui leur est donnée est régulière. Dans la réponse qui lui a été faite, il lui a été précisé que la question était à l'étude. Il demande à **M. le ministre du travail** si une décision a pu être prise à ce sujet.

*Prestations familiales (revalorisation et indexation en fonction de la hausse du coût de la vie).*

**32117.** — 3 octobre 1976. — **M. Kedinger** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés que traversent actuellement les familles en raison de la détérioration de leur pouvoir d'achat et sur leur vœu, repris par l'Union départementale des associations familiales de la Moselle, relatif à une revalorisation des

prestations familiales qui tiennent compte de la hausse des prix et de l'évolution des salaires. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas : 1° d'assurer un relèvement des prestations familiales d'au moins 16,5 p. 100 en rapport avec la hausse du coût de vie ; 2° de faire en sorte que l'augmentation des allocations familiales soit indexée sur la progression des salaires, mesures de natures à favoriser la mise en place d'une politique familiale globale, attendue par les familles et souhaitée par le Gouvernement lui-même.

*T. V. A. (exonération pour les travaux d'études utilisés hors de France même pour un client résidant en France).*

**32118.** — 3 octobre 1976. — **M. Magaud** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que jusqu'à une date récente les travaux d'études ne pouvaient échapper à l'application de la T.V.A., selon l'interprétation retenue de l'article 258 du C.G.I. que dans la mesure où ils étaient effectués pour le compte de clients, français ou étrangers, qui les utilisaient eux-mêmes directement hors de France. Depuis la décision ministérielle du 26 septembre 1975, commentée par l'administration dans une instruction du 4 mars 1976 les travaux d'études effectués par des sous-traitants pour le compte d'une entreprise française, qui en a elle-même reçu commande d'un client installé à l'étranger, sont considérés comme des services utilisés hors de France et, de ce fait, exonérés de la T.V.A. Il lui demande si la condition de l'installation du client à l'étranger est essentielle et, dans l'affirmative, quelle en est la raison. Ne doit-on pas au contraire considérer que, s'il y a utilisation des travaux d'études à l'étranger, il est superfluo de tenir compte du lieu de l'installation du client. Notamment s'il s'agit de travaux d'études qui, par leur objet même, ne peuvent être utilisés qu'à l'étranger. Il serait équitable d'admettre que, dès lors que les travaux d'études sont utilisés à l'étranger, leur réalisation par des sous-traitants pour le compte d'une entreprise française qui en a reçu commande d'un client installé en France ou à l'étranger, est exonérée de T.V.A., sous réserve bien entendu de pouvoir apporter la preuve reconnue valable par l'administration, qu'il s'agit effectivement de travaux utilisés pour la réalisation d'affaires d'exportation, preuve aisée à fournir pour les travaux d'études qui, par leur objet, ne peuvent être utilisés qu'à l'étranger.

*Impôt sur les sociétés (assiette de l'impôt d'une société anonyme exploitant un établissement de soins pour partie en secteur contrôlé et pour partie en secteur libre).*

**32119.** — 3 octobre 1976. — **M. Magaud** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'une société anonyme exploitant un établissement de soins exerce son activité dans deux secteurs nettement distincts : le premier, secteur contrôlé, sans but lucratif, de loin le plus important, puisqu'il représente 95 p. 100 des produits hospitaliers facturés en 1975, est placé sous le contrôle technique et financier de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, dont il relève. Son régime financier est le suivant : prix de journée fixés chaque année par l'autorité de tutelle, et qui peuvent seuls être retenus pour base des facturations à la clientèle et des prises en charge par la sécurité sociale et les diverses autres caisses. Les excédents ou insuffisances constatés chaque année — différence entre les facturations sur la base des prix de journée accordés et les charges réelles — sont, après contrôle de l'autorité de tutelle, pris en compte pour la fixation du prix de journée de la seconde année suivant celle de leur constatation. Il en résulte que l'économie de ce régime est exclusive, pour la société exploitante, de profit ou de perte ; le second, dit secteur libre, qui a facturé 5 p. 100 de l'ensemble des produits hospitaliers en 1975, fonctionne comme une véritable entreprise commerciale (bénéfice ou perte). Ceci exposé, il lui demande quels résultats doivent être retenus pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices des sociétés éventuellement dû par la société : 1° s'agit-il des résultats propres au seul « secteur libre » fonctionnant comme une entreprise commerciale ; 2° ou convient-il de faire masse de l'ensemble des résultats des deux secteurs exploités par la société et d'acquiescer éventuellement l'impôt sur les bénéfices des sociétés sur les résultats cumulés : profits ou pertes du « secteur libre », d'une part ; excédents ou insuffisances du secteur à but non lucratif, d'autre part. Dans cette seconde hypothèse, serait-il possible de constituer une « provision pour charge » à raison de la dette vis-à-vis de l'autorité de tutelle concernant les éventuels excédents annuels ; 3° au cas où le secteur contrôlé, à but non lucratif, serait exploité dans les mêmes conditions par une association (loi de 1901), quel serait, au plan fiscal, le sort des excédents ou des insuffisances.

Routes (enquêtes statistiques effectuées sur les R.N. 3 et 4).

32121. — 3 octobre 1976. — M. Guerin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les enquêtes statistiques qui seraient effectuées à sa demande, en particulier sur la R.N. 4 entre Nancy et Paris et sur la R.N. 3 aux environs de Verdun. La nature des questions posées avec la participation de la gendarmerie donne à ces enquêtes toute l'apparence de contrôle d'identité et sont ressenties comme une tracasserie inutile qui finit par être interprétée comme une opération de dissuasion contre la R.N. 4 et la R.N. 3, ceci afin d'orienter le trafic vers l'autoroute A4 qui, comme chacun sait, en raison des tarifs exorbitants des péages, connaît une inquiétante faiblesse de trafic. Il demande si les renseignements selon lesquels des instructions auraient été données aux services de police pour n'opérer aucun contrôle de vitesse sur cette même autoroute, afin de ne pas chasser les quelques rares utilisateurs, sont exacts.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

*Prime de développement régional et prime de localisation de certaines activités tertiaires (publication des textes d'application des décrets du 14 avril 1976).*

31024. — 31 juillet 1976. — M. Dallat appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les décrets n° 76-325 du 14 avril 1976 relatif à la prime de développement régional et n° 76-326 relatif à la prime de localisation de certaines activités tertiaires. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun que soient diffusées dans les meilleurs délais les circulaires d'application destinées notamment aux préfets afin de permettre effectivement d'apporter aux entreprises créatrices d'emplois, toutes précisions sur les décrets précités et de favoriser, de ce fait, le redémarrage économique assurant le plein emploi.

*Fournitures et manuels scolaires augmentation des crédits au profit du C. E. S. du village olympique de Grenoble [Isère]).*

31069. — 31 juillet 1976. — M. Dubedout appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation qui va être créée au C. E. S. du village olympique de la ville de Grenoble, en classe de 5<sup>e</sup>, à la suite du passage de l'effectif de 180 à 300 élèves et du fait que les crédits d'achat de livres ne suivront pas cette augmentation d'effectif. Aussi, il lui demande comment un travail fructueux pourra être effectué au sein de cette classe si elle ne dispose pas des moyens correspondant à son effectif. Il lui demande enfin quelle mesure il envisage de prendre pour apporter une solution au problème posé.

*Etablissements secondaires (création de postes d'enseignants dans l'Aube).*

31075. — 31 juillet 1976. — M. Gravelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les sombres perspectives de la rentrée scolaire 1976 dans le département de l'Aube résultant principalement du manque de postes prévus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les demandes urgentes exprimées par les comités techniques paritaires ou les chefs d'établissement sur la base de normes officielles et qui révèlent d'importantes insuffisances en personnels.

*Liban (secours de la France aux populations de ce pays).*

31304. — 28 août 1976. — M. Maujouban du Gasset demande à M. le ministre des affaires étrangères si des mesures humanitaires ont été prises par la France pour porter secours aux populations du Liban à l'occasion du drame que traverse actuellement ce pays.

*Impôts (vérifications fiscales : interlocuteur départemental pour les contribuables vérifiés).*

31305. — 28 août 1976. — M. Maujouban du Gasset expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, lors de sa réponse à la question orale que lui avait faite M. Icard, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, à la date du 30 avril 1976, il lui

avait annoncé la désignation d'un « interlocuteur départemental » pour les contribuables vérifiés. Initiative constituant une personnalisation des voies de recours offertes aux contribuables vérifiés. Il devait s'agir d'un fonctionnaire de rang élevé, chargé de répondre aux contribuables qui souhaiteraient porter à sa connaissance les conditions de déroulement ou les résultats du contrôle dont ils ont fait l'objet. Il lui demande où en est actuellement ce projet — si tous les départements ont bien été dotés de cet interlocuteur départemental — et dans l'affirmative, le nom de ces interlocuteurs pour chaque département.

*Pensions de retraite civiles et militaires (retard dans le paiement des arrérages de pension).*

31306. — 28 août 1976. — M. Gantier expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les retraités de la fonction publique ne reçoivent généralement leur pension trimestrielle que plusieurs jours au moins et quelquefois plus d'une semaine après la fin du trimestre. Il s'étonne de ce retard anormal et lui demande s'il ne serait pas possible, en attendant que les pensions puissent être payées mensuellement comme un salaire, que le versement fût au moins effectué avant la fin du trimestre.

*Pollution (plages).*

31307. — 28 août 1976. — M. Gantier expose à M. le ministre de la qualité de la vie qu'un organisme privé regroupant des associations de consommateurs vient de rendre publique une étude relative à la pollution des plages publiques de France et qu'il en ressort très clairement que si certaines d'entre elles peuvent être fréquentées sans danger, d'autres au contraire, nommément désignées dans l'étude, constituent un véritable danger pour les baigneurs, et notamment pour les enfants qui les fréquentent. Il lui demande en conséquence : 1° si les conclusions de l'étude mentionnée correspondent bien à la réalité ; 2° si les pouvoirs publics n'auraient pas dû prendre l'initiative d'une telle étude ; 3° pour le cas où il apparaîtrait réellement que la fréquentation de certaines plages peut constituer un danger pour la santé, quelles mesures il entend prendre tant pour assurer dans l'immédiat une information des usagers que pour remédier dans l'avenir à une situation préjudiciable à la santé publique et au développement du tourisme.

*Etablissements dangereux, insalubres et incommodes (compléter notre législation pour prévenir des accidents analogues à celui de Svesco).*

31311. — 28 août 1976. — M. Foyer demande à M. le ministre de la qualité de la vie s'il estime nécessaire et urgent, après le grave accident qui vient de survenir sur le territoire d'un Etat voisin, de compléter la législation sur les établissements incommodes et insalubres par une législation propre à prévenir l'éventualité de tels accidents sur le territoire français.

*Impôt sur le revenu (conditions de déductibilité des dons faits aux bureaux d'aide sociale).*

31313. — 28 août 1976. — M. Delelis attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les dons faits aux bureaux d'aide sociale. En effet, le décret du 26 février 1976 stipule : « Les dons sont exonérables, dans la limite de 1 p. 100 du revenu net, s'ils sont versés à des œuvres d'intérêt public ou à des associations reconnues d'utilité publique dans les domaines ... social ... qui rendent des services collectifs ». Compte tenu du rôle joué par les bureaux d'aide sociale, au niveau communal, dans l'action sociale globale, il lui demande de bien vouloir préciser si les dons faits aux bureaux d'aide sociale peuvent être exonérés, au même titre que ceux faits aux œuvres et associations mentionnées ci-dessus.

*Consommation (contrôle de la qualité des aliments commercialisés et des additifs employés).*

31316. — 28 août 1976. — M. Delelis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le trouble profond qui a atteint l'opinion publique à propos des informations contradictoires publiées sur les dangers que représenterait pour la santé l'utilisation de certains additifs alimentaires. Le doute étant entré dans l'esprit des consommateurs à propos de l'ensemble des produits alimentaires, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour rassurer la population avec, en premier lieu, un contrôle rigoureux de tous les aliments commercialisés.

*Enseignants (compatibilité des fonctions d'inspecteur de l'enseignement musical et de directeur d'un établissement d'enseignement).*

31318. — 28 août 1976. — M. Capdeville demande à M. le ministre de l'éducation si un inspecteur G.1 peut être à la fois inspecteur de l'enseignement musical et diriger conjointement un établissement libre d'enseignement musical.

*Propriété industrielle et commerciale (coordination entre l'institut national de la propriété industrielle et l'office européen des brevets).*

31319. — 28 août 1976. — M. Poperen appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les conséquences que ne manquera pas d'avoir pour l'institut national de la propriété industrielle la signature de la convention de Luxembourg, qui prévoit la création d'un brevet communautaire délivré par l'office européen des brevets. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que le capital d'hommes et de connaissances irremplaçables accumulés par cet institut soit utilisé au mieux de l'intérêt général; quelles solutions sont envisagées pour les personnels et plus particulièrement pour ceux de la division des brevets. Envisage-t-il l'instauration d'un véritable examen de brevetabilité pour la délivrance des brevets nationaux français. La soustraction à l'I. N. P. I., pendant un certain nombre d'années, d'une partie des travaux de l'office européen pourrait également être envisagée, une telle mesure ne concernant évidemment que les demandes de brevets de langue française. Le Gouvernement fera-t-il figurer ces mesures dans les dispositions du texte réformant la loi du 2 janvier 1968 sur les brevets français. Pense-t-il soumettre cette question au Parlement à l'occasion de la ratification de la première convention sur le brevet européen.

*Durée du travail (régimes d'équivalences à la durée légale pour certaines professions).*

31321. — 28 août 1976. — M. Longueque rappelle à M. le ministre du travail qu'en vertu de l'article 5 de la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975, le Gouvernement devait déposer sur le bureau du Parlement avant le 1<sup>er</sup> juin 1976 un rapport sur les régimes d'équivalences à la durée légale du travail établis pour certaines professions. Le Gouvernement n'a toujours pas respecté l'obligation qui lui a été faite par la disposition précitée et n'a pas encore déposé le rapport demandé par le Parlement. Toutefois, d'ores et déjà un certain nombre de professions ont fait part de leur préoccupation en ce qui concerne la réduction des équivalences. C'est le cas pour la fédération nationale de l'industrie hôtelière qui craint une augmentation de ses charges sociales ayant une incidence sur les prix. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître: 1° à quelle date sera déposé le rapport prévu par l'article 5 de la loi précitée du 27 décembre 1975; 2° quelle est sa position au sujet des préoccupations exprimées par la fédération nationale de l'industrie hôtelière.

*Etablissements secondaires (indemnisation des professeurs de lycées chargés d'organiser les épreuves du C. A. P. E. S. et de l'agrégation).*

31322. — 28 août 1976. — M. Soustelle expose à M. le ministre de l'éducation que, dans certaines académies, et notamment celle de Lyon, les professeurs de lycée se voient confier la responsabilité d'organiser les épreuves de l'agrégation et du C. A. P. E. S. de transmettre les sujets aux candidats, de prévenir le service de surveillance, de ramasser et de contrôler les copies, de vérifier les procès-verbaux. Il demande si ces fonctionnaires ne pourraient pas percevoir une indemnité pour cette tâche exceptionnelle, de la même façon que les professeurs chargés de la surveillance sont rémunérés pour ce travail supplémentaire.

*Conventions collectives (arrêté d'extension de l'avenant du 10 décembre 1975 de la convention collective des industries métallurgiques de la Haute-Marne et de la Meuse).*

31323. — 28 août 1976. — M. Delong expose à M. le ministre du travail qu'un avenant à la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Haute-Marne et de la Meuse est intervenu le 10 décembre 1975 pour fixer les salaires minima des collaborateurs et qu'un avis relatif à l'extension de cet accord a été publié le 5 février 1976. Il se permet de lui demander les raisons de l'absence d'arrêté d'extension qui permettrait l'application de cet accord aux collaborateurs d'entreprises qui n'ont pas accepté d'être visées par ledit accord.

*Marchés administratifs (pénalités de retard dans les marchés passés avec l'Union des groupements d'achats publics).*

31324. — 28 août 1976. — M. Chauvet expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que de nombreuses collectivités et établissements publics font fréquemment appel à l'Union des groupements d'achats publics pour leurs acquisitions de mobilier en vue d'obtenir de meilleurs prix, grâce au groupement des achats et que les marchés passés prévoient l'application de pénalités en cas de retard dans la livraison. Il lui demande s'il est régulier que l'application desdites pénalités se fasse au bénéfice de l'Union des groupements d'achats publics et non au profit de la collectivité ou de l'établissement acheteur qui a subi le préjudice.

*Hôtels et restaurants (sauvegarde de l'emploi du personnel de l'hôtel Claridge à Paris menacé de fermeture).*

31325. — 28 août 1976. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation faite au personnel de l'hôtel Claridge à Paris. Celui-ci, en effet, vient d'être informé de la fermeture de l'établissement au 31 décembre prochain. Ainsi 266 employés seront réduits au chômage, alors que de nombreuses expressions de personnel sont déjà intervenues durant ces derniers mois dans le secteur de l'hôtellerie parisienne. La raison de cette fermeture invoquée par la direction est que, d'une part, le propriétaire (l'U. A. P.) ne renouvelerait pas le bail pour cause de non-paiement du réajustement du loyer et que, d'autre part, la préfecture de police l'a mis en demeure de réaliser un certain nombre de travaux de sécurité. Il est à craindre que derrière ces raisons se cache une future opération immobilière fructueuse pour l'U. A. P. et se faisant contre les intérêts du personnel de l'hôtel, et de plus au détriment du patrimoine hôtelier parisien déjà insuffisant. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'activité de l'hôtel Claridge se poursuive dans les meilleures conditions pour le personnel.

*Hôtels et restaurants (sauvegarde de l'emploi du personnel de l'hôtel « Claridge », à Paris, menacé de fermeture).*

31326. — 28 août 1976. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la situation faite au personnel de l'hôtel « Claridge », à Paris. Celui-ci, en effet, vient d'être informé de la fermeture de l'établissement au 31 décembre prochain. Ainsi 266 employés sont réduits au chômage, alors que de nombreuses expressions de personnel sont déjà intervenues durant ces derniers mois dans le secteur de l'hôtellerie parisienne. La raison de cette fermeture invoquée par la direction est que, d'une part, le propriétaire (l'U.A.P.) ne renouvelerait pas le bail pour cause de non-paiement du réajustement du loyer et que, d'autre part, la préfecture de police l'a mis en demeure de réaliser un certain nombre de travaux de sécurité. Il est à craindre que, derrière ces raisons, se cache une future opération immobilière fructueuse pour l'U. A. P. et, se faisant, contre les intérêts du personnel de l'hôtel et, de plus, au détriment du patrimoine hôtelier parisien, déjà insuffisant. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'activité de l'hôtel « Claridge » se poursuive dans les meilleures conditions pour le personnel.

*Educations physique et sportive (crédits complémentaires de fonctionnement pour le budget 1976).*

31327. — 28 août 1976. — M. Hage attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation catastrophique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. En l'absence de mesures complémentaires, similaires à celles qui viennent d'être décidées par le ministre de l'éducation, l'enseignement de l'éducation physique à compter de la prochaine rentrée verra de nouveau baisser ses horaires, l'action prioritaire décidée par le Gouvernement (5 000 postes budgétaires en cinq ans) se révélera une mystification, de nombreux auxiliaires seront licenciés à la rentrée malgré les engagements, pris pour le maintien de l'emploi. Il lui demande s'il envisage de faire proposer au Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative, des mesures complémentaires au budget 1976 de la jeunesse et des sports.

*Handicapés (nécessité d'une réunion de la commission départementale d'orientation des infirmes d'Indre-et-Loire).*

31328. — 28 août 1976. — M. Weber attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait que la commission départementale d'orientation des infirmes n'a pas été réunie en Indre-et-Loire depuis le 16 mars dernier. Il lui rappelle que cette commission doit statuer pour placer des handicapés dans des centres de forma-

tion, que les places dans ces centres sont très limitées et qu'il est urgent de présenter les dossiers pour les entrées en septembre. En conséquence il lui demande de préciser les dispositions qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation qui est la cause de vives inquiétudes des familles des handicapés.

*Etablissements secondaires (ruralisation des fonctions et rémunérations des chefs d'établissement et de leurs adjoints).*

31329. — 28 août 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des chefs d'établissement et de leurs adjoints, qui n'a cessé de se dégrader depuis 1968 : rémunérations notablement insuffisantes ; garanties d'emploi, précaires ; exercice de leurs responsabilités de plus en plus dissocié des moyens d'assurer une autorité réelle. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser cette situation et réorganiser les fonctions des chefs d'établissement et de leurs adjoints.

*Prestations familiales (financement des prêts aux jeunes ménages).*

31333. — 28 août 1976. — M. Bordu demande à M. le ministre du travail de vouloir bien, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, user de son influence pour débloquent les fonds susceptibles de permettre aux jeunes ménages de bénéficier des prêts qui leur reviennent. En effet, il attire son attention sur les refus nombreux des caisses d'allocations familiales aux demandes de prêts formulées par les jeunes ménages.

*Elevage (aide aux éleveurs de la Haute-Vienne victimes de la sécheresse).*

31337. — 28 août 1976. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences catastrophiques de la sécheresse sur l'agriculture de la Haute-Vienne et en particulier sur l'élevage. Non seulement la situation est fort mauvaise dans l'immédiat (alimentaire insuffisante) mais les réserves de fourrages pour l'hiver risquent d'être épuisées dès l'automne et l'avenir du cheptel de souche de la race limousine est menacé (diminution considérable du nombre d'inséminations, ventes forcées, baisse de la qualité du fait de l'alimentation déficiente). Elle lui demande s'il compte enfin prendre, et ce, dès maintenant, les mesures demandées par les organisations syndicales et professionnelles pour sauvegarder le revenu des agriculteurs, en particulier : acompte dès le mois d'août sur une aide accordée à chaque exploitant ; prime de 700 francs par U. G. B. ; application des aides au transport de fourrages ; abrogation de la hausse des aliments du bétail (3,75 p. 100) ou prise en charge par l'Etat ; relèvement du taux du remboursement forfaitaire de la T. V. A.

*Bois et forêts (conséquences des incendies de forêts et renforcement des moyens de lutte).*

31339. — 28 août 1976. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur les nombreuses régions qui ont été frappées par les incendies de forêt, très nombreux et dévastateurs, annihilant les efforts de reboisement. Les bonnes volontés et le dévouement des civils, des pompiers, de l'armée et des pilotes des canadiens sont admirables, mais trop souvent les moyens mis à leur disposition sont insuffisants. Les douze appareils basés à Marignane ne peuvent répondre à tous les appels et leur nombre devrait s'accroître rapidement. La dépense est certes élevée, mais au vu du gâchis que représentent ces milliers d'hectares de forêt détruits, ce coup porté à l'environnement, l'effort à produire apparaît bien faible. Pour ces raisons, M. Jans demande au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir lui fournir les données concernant les surfaces détruites par les incendies de forêt, la valeur de ces forêts détruites et le coût qui représenterait l'achat de 10 avions canadiens supplémentaires.

*Successions (partage entre les héritiers de l'imposition afférente à un héritage indivis).*

31341. — 28 août 1976. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) la faculté qu'ont les percepteurs de réclamer à un seul des cohéritiers la totalité de l'imposition afférente à un héritage encore indivis. Il est indiqué que ces fonctionnaires ne peuvent être contraints de diviser les poursuites. Ce comportement n'est pas sans causer de graves désagréments à

l'héritier choisi discrétionnairement, alors qu'il n'a pas encore l'usage de la part lui revenant et qu'il ne tire aucune ressource des biens composant la succession. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître s'il n'envisage pas de revoir ce système, afin d'y rétablir plus de justice et d'équité.

*Commerçants et artisans (allègement des charges sociales décourageant l'embauche et l'apprentissage).*

31342. — 28 août 1976. — M. Bonhomme expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les forgerons et réparateurs de machines agricoles ont décidé de supprimer tout embauchage et de ne plus souscrire de contrat d'apprentissage. Cette décision, qui aura des conséquences fâcheuses pour l'économie et pour l'emploi, résulte du poids excessif des charges sociales qui pèsent sur les entreprises de main-d'œuvre et plus particulièrement les entreprises artisanales. Si tout doit être fait pour modérer la progression, trop forte pour la santé de notre économie, de notre budget social et plus particulièrement des dépenses de l'assurance maladie, il importe de prendre des mesures urgentes et radicales afin que les charges sociales ne soient plus intégralement assises sur les salaires. Il importe de préserver l'emploi et donc de ne plus le pénaliser. Il importe de garantir l'emploi artisanal qui est un des meilleurs garants de l'équilibre social. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend promouvoir rapidement à cet effet.

*Officiers (possibilité d'intégration dans la fonction publique à trois ans de leur limite d'âge).*

31343. — 28 août 1976. — M. Falala rappelle à M. le ministre de la défense qu'aux termes de la réglementation actuelle les officiers peuvent être intégrés dans la fonction publique sous réserve que la demande à cet effet soit présentée plus de cinq ans avant la limite d'âge du grade. Compte tenu du fait que les limites d'âge des officiers subalternes sont peu élevées, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun que les officiers de cette catégorie, intéressés par l'intégration dans la fonction publique, soient autorisés à la demander s'il se trouvent à plus de trois ans de la limite d'âge de leur grade.

*Entreprises (incitation à l'embauche de personnel de gestion par les petites entreprises industrielles, commerciales et artisanales).*

31344. — 28 août 1976. — M. Glon attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'intérêt qu'il y aurait à développer des possibilités d'embauche de personnel de gestion par les petites entreprises industrielles, commerciales et artisanales. Cette préoccupation répond à un besoin réel des petites entreprises de recevoir une aide interne en matière de gestion. Bon nombre de jeunes, à la recherche d'un emploi possèdent les compétences nécessaires pour répondre à ce besoin. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de prendre des mesures incitatives en faveur des entreprises qui embaucheraient du personnel de gestion. A cette fin, il suggère que l'on adopte en faveur des entreprises des mesures de relèvement du montant du chiffre d'affaires retenu en matière fiscale pour la fixation du forfait d'aménagements fiscaux au profit des entreprises employant du personnel de gestion à temps partiel ou pendant les périodes de vacances scolaires, d'attribution d'aides de l'Etat aux entreprises embauchant du personnel de gestion, de relèvement des soutiens d'effectifs de personnel utilisés en matière d'application de la réglementation sur la représentativité du personnel.

*Résistants (réouverture des droits à certains avantages de nomination des fonctionnaires de police anciens résistants).*

31345. — 28 août 1976. — M. Herzog rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la loi n° 64-586 du 24 juin 1964 a accordé certains avantages de nomination aux fonctionnaires de la sûreté nationale et de la préfecture de police anciens résistants. Il lui expose que certains de ces fonctionnaires n'ont pu bénéficier de ces dispositions du fait qu'ils n'ont pu à l'époque et pour des raisons indépendantes de leur volonté obtenir la carte de combattant volontaire de la résistance. La conclusion à la demande de cette carte venant d'être levée, il lui demande s'il n'estime pas équitable que soient à nouveau ouverts les droits des intéressés aux mesures prévues par la loi précitée.

*Impôt sur le revenu (fiscalité applicable aux frais de pension versés par un négociant en bestiaux à un exploitant agricole).*

31349. — 28 août 1976. — **M. Valbrun** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si les sommes versées par un négociant en bestiaux à un agriculteur au titre de frais de pension de ses bestiaux doivent obligatoirement être déclarées sur la déclaration D. A. S. en conformité des dispositions de l'article 240 du code général des impôts dès l'instant où leur montant excède la limite fixée par l'article 60-1 de la loi du 30 décembre 1975, n° 75-1278.

*Sociétés commerciales (incidence fiscale sur les recettes commerciales reversées par les administrateurs au bilan d'une société anonyme).*

31350. — 28 août 1976. — **M. Valbrun** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le cas d'un bilan d'une société anonyme arrêté au 31 décembre 1975 dans lequel ont été débités les comptes courants de certains administrateurs du montant des recettes commerciales appréhendées par eux au cours d'exercices antérieurs et réintégrés globalement fin 1975 dans le résultat imposable de la société. Il lui demande : a) quelle serait l'attitude de l'administration fiscale en cas de contrôle et de découverte de cette situation ; b) si les résultats des années antérieures seraient, le cas échéant, rectifiés par rattachement à chaque exercice des recettes intéressées ; c) si lesdites recettes pourraient être considérées comme constituant des bénéfices distribués et quelle serait l'incidence fiscale pour les revenus des bénéficiaires.

*Impôt sur le revenu (compte courant débiteur d'un administrateur de société anonyme).*

31351. — 28 août 1976. — **M. Valbrun** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le cas d'un bilan d'une société anonyme dans lequel le compte courant de l'un des administrateurs est débiteur. Il lui demande si les dispositions de l'article 111 a du code général des impôts pourraient, le cas échéant, ne pas être appliquées compte tenu des circonstances ci-après : 1° le compte courant de son épouse associée, non dirigeante, est largement créditeur à la clôture de l'exercice ; 2° une compensation pourrait être faite avec une dette de la société envers son dirigeant et comptabilisée en « charges à payer » ; 3° son compte courant a été très largement créditeur à différentes périodes de l'année.

*Allocation d'éducation spéciale (attribution aux familles françaises résidant en France dont le chef travaille dans la principauté de Monaco).*

31353. — 28 août 1976. — **M. Aubert** signale à **M. le ministre du travail** qu'en application de la convention entre la France et la principauté de Monaco sur la sécurité sociale, les familles françaises résidant en France mais dont le chef travaille sur le territoire de la principauté se trouvent exclues du bénéfice de l'allocation d'éducation spéciale. Etant donné le caractère inéquitable de cette discrimination et compte tenu de l'attention toute particulière qui doit être portée à ces familles, au demeurant peu nombreuses, il lui demande de porter remède à cette situation soit dans le cadre d'une révision de la convention franco-monégasque, soit plus simplement en recommandant aux caisses d'allocations familiales de ne pas exclure ces familles de bénéfice de l'allocation spéciale.

*Etudiants (versement de la subvention à P.U.N.E.F.).*

31354. — 28 août 1976. — **M. Chambaz** s'indigne vivement auprès de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** de la décision du secrétariat d'Etat aux universités de supprimer la subvention accordée à l'une des organisations étudiantes les plus représentatives, l'U.N.E.F. Des décisions analogues ont déjà frappé la F.M.E.F. et l'U.G.E. (l'union des grandes écoles). Aussi, devant la gravité de telles mesures, mettant en jeu l'exercice du droit syndical à l'université et apparaissant comme des sanctions face aux mouvements revendicatifs du printemps dernier, il lui demande : de préciser les raisons exactes de ces suppressions de subventions ; de bien vouloir indiquer le montant, les critères d'attribution et les bénéficiaires des subventions ; de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces pressions inadmissibles sur l'exercice des droits syndicaux.

*Départements d'outre-mer (renforcement des moyens de l'école maternelle du centre du Tampon, à la Réunion).*

31355. — 28 août 1976. — **M. Cerneau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés qui se présenteront à la rentrée de septembre 1976 à l'école maternelle du centre du

Tampon (Réunion) avec l'arrivée de 120 nouveaux enfants qui se présenteront aux portes de cet établissement. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour faire face à cette situation, conformément aux normes parues au *Bulletin officiel* de l'éducation en date du 27 mai 1976.

*Assurance vieillesse (champ d'application et modalités de la revalorisation des retraites).*

31356. — 28 août 1976. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'importante décision prise par **M. le Président de la République** concernant la revalorisation des retraites des personnes âgées. Il a été précisé que le montant total de la retraite serait de 10000 francs pour une personne et de 20000 francs pour un ménage. Il va de soi que ladite décision s'applique à tous les retraités salariés et non salariés, cette dernière catégorie comprenant notamment les agriculteurs, les artisans et commerçants et, d'une manière générale, des travailleurs indépendants. Il lui demande s'il lui est possible de confirmer l'interprétation de cette décision et quelles mesures pourraient être prises dans l'avenir afin d'adapter les revenus des salariés à l'augmentation du coût de la vie en indexant par exemple les retraites sur le S. M. I. C. Il lui demande également si cette décision concerne le montant de la retraite ou la retraite augmentée du fonds national de solidarité et à quelle date pourrait intervenir la parité entre artisans, commerçants, agriculteurs et salariés.

*Ecoles de service social (amélioration du régime des subventions).*

31357. — 28 août 1976. — **M. Delehedde** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés de financement rencontrées par les écoles de service social. Les subventions ministérielles ne couvraient en 1974 que 65 p. 100 des frais et les écoles sont conduites à rechercher d'autres sources de financement, ce qui entraîne des situations très diverses et donne aux ressources complémentaires un caractère aléatoire. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux écoles de service social d'assurer la fonction dont elles sont chargées.

*Environnement (interdiction de l'usage des herbicides et défoliants contenant de la dioxine).*

31359. — 28 août 1976. — **Mme Constans** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'utilisation du produit défoliant à 2.4.5.T. contenant de la dioxine pour le traitement des forêts (cf. question écrite n° 22715 du 27 septembre 1975). La catastrophe de Seveso (Italie) a révélé, après la mort de milliers de personnes et la désertification de zones entières du Viet-Nam du fait de l'épandage de ces produits par les armées américaines, les dangers immédiats et lointains que représentent les produits contenant de la dioxine pour les hommes, les animaux et la végétation. Des études scientifiques menées dans divers pays font apparaître des taux élevés de risques de mortalité et de malformations des générations suivantes. Même si d'autres contrôles semblent montrer l'innocuité de certains défoliants utilisés actuellement selon la réponse à la question écrite précitée, il est certain que l'on n'en a aucune certitude absolue, notamment en ce qui concerne le long terme. Elle lui demande donc s'il ne compte pas interdire l'usage de tous les herbicides et défoliants contenant du 2.4.5.T.

*Impôt sur le revenu (statistiques sur les entreprises ayant fait l'objet de redressements fiscaux en 1974).*

31360. — 28 août 1976. — **M. Lebon** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** pour quelles raisons il ne répond pas à sa question écrite du 26 juin 1975, renouvelée le 6 mars 1976 relative aux entreprises ayant fait l'objet de redressements fiscaux.

*T. V. A. (concession des coopératives de construction sur les livraisons à soi-même).*

31361. — 28 août 1976. — **M. Lebon** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de bien vouloir répondre à sa question écrite posée le 10 décembre 1975, renouvelée le 13 mars 1976, relative à la T. V. A. des coopératives de construction sur la livraison à soi-même.

*Police (reconnaissance de la qualité de combattants pour les policiers ayant servi en A.F.N. entre 1952 et 1962).*

31363. — 28 août 1976. — M. Frêche rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur que la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 a donné vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962, aux militaires des armées françaises et aux membres des forces supplétives qui ont pris part à des actions de feu ou de combat au cours d'opérations en A.F.N. du 1<sup>er</sup> janvier 1952 au 2 juillet 1962, aux personnes reconnues par une commission d'experts pour avoir participé à six actions de combat au moins. Ladite loi et les textes subséquents ignorent absolument les policiers ayant servi en A.F.N., notamment en Algérie pendant les événements; les fonctionnaires de police ne sont, par ailleurs, pas compris dans l'énumération des forces supplétives. Ils doivent donc justifier, comme tous les autres civils, de six actions de combat ou équivalent et, conformément à l'article 277 du code des pensions, demander individuellement à bénéficier de la carte de combattant. C'est méconnaître les aspects de la véritable guerre qui a sévi en A.F.N. et plus particulièrement en Algérie où les policiers ont été mobilisés dans une lutte où tout attaque ou riposte de leur part, vu la lutte que l'ennemi leur imposait, ne pouvaient être considérées comme des actes de guerre. En conséquence, les opérations entreprises par la police, sur sa seule initiative ou en participation avec l'autorité militaire, doivent être assimilées à des activités guerrières. Il lui demande quelles instructions il compte donner dans ce sens à son représentant siégeant au sein de la commission d'experts chargés de définir ce qu'est une action de combat pour les policiers.

*Sécurité routière (mesures en vue d'assurer un meilleur respect des règles du code de la route).*

31367. — 28 août 1976. — M. Schloesing demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les mesures qu'il envisage de prendre pour assurer le respect des règles de circulation automobile (limitation de vitesse notamment) à l'occasion du retour des vacances. Il lui rappelle que, depuis 1945, la route a tué en France 330 000 personnes.

*Sécurité routière (statistiques sur le coût des accidents de la route pour la santé publique).*

31369. — 28 août 1976. — M. Schloesing, alarmé par la progression des accidents de la route, demande à Mme le ministre de la santé de bien vouloir lui confirmer l'exartitude des statistiques suivantes: en moyenne dans chaque famille française, un enfant sur deux sera tué ou blessé au cours de son existence, dans un accident de la route. Le taux de mortalité pour les jeunes garçons de 15 à 19 ans, victimes des accidents de la route est passé de 12 à 75 pour 100 000 habitants entre 1950 et 1970; pour les jeunes hommes de 20 à 24 ans, de 20 à 88 pour 100 000 habitants. En ce qui concerne les jeunes filles de 15 à 19 ans, le taux de mortalité des accidents de la route est passé de 3 à 26 pour 100 000 habitants entre 1950 et 1970, et pour les jeunes femmes de 20 à 24 ans entre 1950 et 1972, de 4 à 23 pour 100 000 habitants. Les accidents de la route sont aussi meurtriers que les guerres mondiales: depuis la Libération, 325 000 Français ont perdu la vie sur la route, autant que les morts civils de la guerre 1939-1945; 6 200 000 ont été blessés, deux fois plus que pendant la guerre 1914-1918. Il lui prie de bien vouloir lui préciser le coût pour la santé publique, des accidents de la route.

*Prestations familiales (amélioration de leur taux et aide de rentrée scolaire).*

31371. — 28 août 1976. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre du travail sur la gêne dans laquelle se trouvent les familles de notre pays à l'approche de la rentrée scolaire. Les premières études statistiques effectuées concernant les congés d'été montrent que nombre d'entre elles n'ont pu partir en vacances. La cherté des produits, notamment les fruits et légumes, les a contraint à les passer modestement souvent en famille quand c'était possible et dans bien des cas elles ont été écourtées. A l'heure de la rentrée, il est nécessaire comme chaque année de renouveler les trousseaux, d'acheter des fournitures scolaires. Les prix de ces équipements ont suivi la hausse générale du coût de la vie. En regard de cette situation, salaires et prestations familiales n'ont pas vu leur pouvoir d'achat s'améliorer sensiblement. Il rappelle que le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant

à doubler le montant des allocations familiales, à les indexer sur le S. M. I. C. et à les attribuer dès le premier enfant. En attendant, il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire attribuer la prime de rentrée au taux de 300 francs pour tous les enfants dès le premier; 2° pour doubler dès la rentrée scolaire le taux des allocations familiales en les attribuant également dès le premier enfant.

*Presse et publications (traditions légales et financières de l'absorption d'un journal « France-Soir » par un groupe de presse).*

31372. — 28 août 1976. — M. Fiszbin attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation créée au journal *France-Soir* du fait de la position majoritaire acquise par M. Hersant, patron du *Figaro* et de dix autres quotidiens, de neuf hebdomadaires et bi-hebdomadaires et de onze magazines techniques, ce qui constitue une violation flagrante de l'ordonnance du 26 août 1944, aggravée par le fait qu'il y a intention délibérée d'une telle violation par la mise en place « d'hommes de paille ». D'autre part, l'opinion publique s'interroge sur l'origine des fonds dont dispose, avec une telle facilité, les acheteurs de journaux, qu'il s'agisse du *Figaro* ou de *France-Soir*. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour exiger le respect de la loi; 2° quelles mesures il compte prendre pour que toute lumière soit faite sur l'aspect financier de l'affaire, qui n'est pas le moins scandaleux, et pour que les investigations soient rendues publiques.

*Allocations de chômage (reprise des versements après une période limitée de travail ou de maladie).*

31373. — 28 août 1976. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation faite aux chômeurs trouvant un travail temporaire de remplacement de durée bien déterminée ou, en raison de maladie, bénéficiant des indemnités journalières de la sécurité sociale. En effet, il s'avère anormal que ces deux catégories de chômeurs soient dans l'obligation de refaire un dossier de demande d'allocations de chômage après de telles périodes de travail ou de maladie et, de ce fait, obligés d'attendre de nouveau plusieurs mois pour percevoir leurs allocations. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette anomalie en envisageant, dans ces cas précis, une reprise immédiate du versement des allocations de chômage.

*Emploi (développement des activités de l'usine de La Marque du groupe Thomson-Brandt à Tulle (Corrèze)).*

31374. — 28 août 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'intérêt que représenterait le développement de l'usine de La Marque du groupe Thomson-Brandt à Tulle (Corrèze). Dans une question écrite à M. le Premier ministre en date du 8 octobre 1975 il signalait les possibilités de création d'emplois qui existent pour cette entreprise depuis l'aménagement d'un terrain attenant. De ce fait la création immédiate d'une centaine d'emplois apparaît d'autant plus plausible qu'elle ne poserait aucun problème technique. Elle correspondrait à une nécessité compte tenu des difficultés d'emplois en Corrèze et du développement de la ville de Tulle qui n'a enregistré aucune progression lors du dernier recensement démographique en 1975. Compte tenu de l'importance du financement public et des marchés d'Etat dont bénéficie le groupe Thomson-Brandt il lui demande s'il n'entend pas intervenir pour que l'agrandissement de l'usine de La Marque à Tulle fasse l'objet de décisions immédiates.

*Action sanitaire et sociale (statut des personnels de ce corps).*

31375. — 28 août 1976. — M. Bordu informe Mme le ministre de la santé qu'il vient de prendre connaissance d'un communiqué de presse déposé par l'ensemble des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale à l'occasion d'une réunion de travail à Paris. Il lui demande: 1° s'il est exact qu'un statut serait en préparation depuis six ans sans avoir jamais abouti; 2° s'il est exact que le corps de l'action sanitaire et sociale est le seul des services extérieurs dont le statut n'aurait pas été révisé depuis 1964; 3° si cet état de fait ne lui paraît pas de nature à compromettre dangereusement l'application de la politique de la santé et de l'action sociale dans le pays; 4° enfin, quels moyens il envisage pour donner satisfaction à des fonctionnaires dont l'efficacité et la discrétion sont unanimement reconnues.



*Emploi (situation critique de la région d'Argenteuil-Bezons (Val-d'Oise)).*

31376. — 28 août 1976. — M. Montdargent attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire sur la situation difficile de l'emploi dans la région d'Argenteuil-Bezons dans le Val-d'Oise. Durant l'année 1975 et le premier semestre 1976, des réductions importantes de personnel et fermetures d'entreprises sont intervenues. Citons pour mémoire et malheureusement d'une manière non exhaustive : Argenteuil : la Société Olier fermée en juillet 1975 occasionnant 90 licenciements ; la fermeture en octobre 1975 d'Idéal Standard avec 201 licenciements, celle de la Société Sofepal, avec 67 licenciements en avril 1976 ; Gachot, 90 licenciements sont opérés en 1975 ; 55 chez la Pipe et Withman ; 19 chez Lavanchy ; 18 chez Charbonnier, avec fermeture tout comme chez Saussier, et Protécor, avec respectivement, 70 et 14 licenciements. Bezons : en février et mai 1976, la Société Saunier Duval (englobant l'usine de Montigny-lès-Cormelles), licenciement en deux fois 70 salariés ; en mars 1976, la Société Industria ferme, entraînant 25 licenciements ; à la Société S. T. E. A., 35 licenciements interviennent en janvier 1976, tandis que Net-Aprêt (teinturerie en gros) ferme cette année et licencie 87 personnes, essentiellement du personnel féminin ; même situation chez Ziozi avec 100 licenciements ; au Joint français, 50 emplois sont supprimés et 35 aux Ascenseurs Ascinter et Otis. Des nouvelles alarmantes montrent que cette tendance va encore s'aggraver à la rentrée. A Bezons, la Société Andouart (200 salariés) compte tenu de l'insuffisance de la charge de travail, envisage des compressions de personnel. Borsmij-Whery (import-export) réduit ses effectifs de 160 à 75 personnes, en envisage son transfert d'activité dans une commune extérieure au Val-d'Oise. La Cellophane (groupe Rhône-Poulenc) d'un effectif actuel de 565 salariés, envisage la suppression de 53 postes de travail. E. I. P. R. O. S. (électronique : 23 salariés) envisage de déposer son bilan sous peu. Rhône Poulenc (textiles) a décidé de supprimer son département fibrane ce qui entraînera, sur un effectif de 378 salariés, une réduction de personnel de l'ordre de 258 travailleurs. A Argenteuil, la Société Breguet-Dassault envisage la suppression de 200 emplois d'intérimaires et la Société Carrier (carrosserie) vient de licencier 28 travailleurs et demande le départ de 24 nouveaux salariés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer aux fermetures d'entreprises et licenciements envisagés et de lui dresser le tableau des dispositions que son ministère prendra pour conserver aux villes d'Argenteuil et Bezons, leur traditionnelle vocation industrielle, et pour implanter dans ces villes disposant de zones d'activités importantes, les industries nécessaires à leur développement.

*Prestations familiales (égalité de traitement des pères de famille seuls et des femmes seules).*

31378. — 28 août 1976. — M. Fontaine signale à M. le ministre du travail que le décret n° 75-450 du 9 juin 1975 accordant le bénéfice des prestations familiales aux femmes seules ne respecte pas l'égalité des droits entre hommes et femmes, contrairement à toutes les orientations et les dispositions de notre droit moderne. En effet, le veuf vivant seul, qui a au moins deux enfants à charge, ne peut prétendre au bénéfice des mesures prévues par le décret précité. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il envisage, à brève échéance, de réparer cette injustice sociale.

*D. O. M. - T. O. M. (régime de protection sociale des agents non titulaires des collectivités territoriales).*

31379. — 28 août 1976. — M. Fontaine demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître s'il envisage d'étendre aux personnels des collectivités territoriales le bénéfice des dispositions du décret n° 76-695 du 21 juillet 1976, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat et s'il peut d'ores et déjà, dans le cadre de l'assimilation des fonctions publiques et locales, donner toutes instructions pour que les agents non titulaires des départements et des communes puissent prétendre aux mesures édictées par le décret susvisé.

*Départements d'outre-mer (attribution des emplois publics au personnel d'origine locale).*

31380. — 28 août 1976. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (Fonction publique) que le ministère des postes et télécommunications a mis en place de nouvelles mesures en matière d'attribution d'emplois, dans les départements d'outre-mer (réf. circ. du 12 janvier 1976 801976 DOC/3 P. AS. J). Ces dispositions visent essentiellement à pourvoir les vacances de postes ou les créations d'emplois de préférence par du personnel d'origine locale ayant vocation pour y postuler et à faire en sorte que les emplois tenus

par du personnel non originaire du département concerné ne soient pas « gelés ». Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de recommander aux autres administrations d'adopter des mesures analogues.

*Fiscalité immobilière (régime fiscal applicable lors de la vente d'un domicile principal loué provisoirement à l'année à un tiers).*

31384. — 28 août 1976. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) si le propriétaire d'un appartement acheté depuis plus de cinq ans comme domicile principal, mais devant l'abandonner provisoirement et le louer à un tiers à l'année, pour n'y revenir que d'ici deux ou trois ans, sera assujéti à la taxe sur les plus-values, en cas de vente de l'appartement dès qu'il sera redevenu son domicile principal.

*Assurance vieillesse (modalités de calcul de la pension d'une serveuse de restaurant ayant travaillé à demi-service entre 1957 et 1971).*

31388. — 28 août 1976. — M. René Feit expose à M. le ministre du travail le cas d'une serveuse de restaurant qui a travaillé sans interruption du 1<sup>er</sup> juillet 1930 au 1<sup>er</sup> novembre 1957, date à laquelle elle a cessé en partie ses occupations professionnelles pour s'occuper de la vieille personne qui l'avait élevée. Il lui souligne que, de 1957 à 1971, l'intéressée n'a effectué qu'un demi-service de sorte que, le calcul de sa retraite ayant été basé sur ses dix dernières années d'activité professionnelle, sa pension a été très réduite compte tenu du fait qu'elle justifiait cependant de 128 trimestres de cotisations à la sécurité sociale. Il lui précise que cette assurée se trouve dans une situation absolument injuste et illogique car, d'une part, si elle avait cessé toute occupation professionnelle en 1957, elle percevait aujourd'hui une retraite supérieure à celle qui lui est attribuée et, d'autre part, ayant été admise à la retraite depuis l'année 1971, elle ne bénéficie pas non plus de la règle des dix meilleures années. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans des cas de ce genre, le calcul de la pension de retraite ne devrait pas être effectué sur la base de dix plus fortes années d'activité professionnelle.

*Travailleurs immigrés (arrestation d'un délégué syndical C. G. T. de l'usine Simca-Chrysler de Poissy).*

31391. — 28 août 1976. — M. Montdargent attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'arrestation d'un délégué syndical C. G. T. à l'usine Simca-Chrysler de Poissy (Yvelines), alors qu'il se rendait au Maroc passer ses vacances. Ainsi se renouvelle cette année les actes répressifs à l'encontre des salariés immigrés pour leur activité syndicale en France. Malgré des promesses gouvernementales, aucune intervention sérieuse n'a été effectuée pour permettre à ces travailleurs de passer leurs congés payés en toute sécurité dans leur pays. Devant cette nouvelle atteinte aux libertés, il lui demande de préciser les mesures qu'il entend prendre pour permettre la libération immédiate de ce délégué syndical et pour assurer la sécurité de tout travailleur immigré poursuivi pour son activité syndicale en France.

*Obligation alimentaire (suppression de toute référence à cette obligation pour toutes les formes d'aide sociale).*

31392. — 28 août 1976. — M. Blary signale à Mme le ministre de la santé que malgré un certain nombre de mesures prises récemment qui permettent de supprimer les effets de l'obligation alimentaire sur certaines prestations servies aux personnes âgées et aux personnes handicapées, il reste nécessaire de supprimer toute référence à l'obligation alimentaire pour les autres formes d'aide sociale. Il lui demande si les études en cours permettent d'espérer qu'au cours du VII<sup>e</sup> Plan l'ensemble des prestations servies au titre de la solidarité nationale pourront l'être sans risquer de porter atteinte aux relations entre les parents et leurs enfants.

*Transports routiers (organisation de la formation des conducteurs routiers dans le Pas-de-Calais).*

31395. — 28 août 1976. — M. Legrand rappelle à M. le ministre du travail que, dans sa réponse écrite n° 23700 (Journal officiel du 14 février 1976), il lui indiquait que « la formation de conducteur routier enseignée dans un département voisin fait actuellement l'objet d'une restructuration ». En conséquence il lui demande où en est l'étude de ce dossier et s'il ne juge pas nécessaire d'étendre cette formation dans le département du Pas-de-Calais.

*Miniers de fond (rattrapage des salaires des mineurs du Nord et Pas-de-Calais).*

31396. — 28 août 1976. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la différence choquante de salaires existant dans les différents bassins miniers, alors qu'il existe un même statut, les mêmes classifications, et l'exécution de travaux identiques. C'est ainsi que, pour citer un exemple, les salaires moyens du premier semestre 1975, dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais sont inférieurs de 20,5 p. 100 à ceux des houillères de Lorraine (478,50 F) pour le fond et 15 p. 100 pour la surface (298,50 F). Il lui fait remarquer que cette différence provient de ce que les mineurs du Pas-de-Calais subissent : 1<sup>o</sup> une sous-classification ; 2<sup>o</sup> des primes de fonction inférieures ; 3<sup>o</sup> des prix de tâche (glissement) ne correspondant pas aux dispositions de l'article 18 du statut. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'engager rapidement des discussions avec les syndicats des mineurs pour fixer le rattrapage des salaires pour les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais.

*Artisans ruraux (allègement de leurs charges sociales).*

31397. — 28 août 1976. — **M. Bayard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les difficultés éprouvées par les artisans ruraux en matière de charges sociales. Le poids devenant de plus en plus lourd pour cette catégorie, le prix de leurs interventions devient de plus en plus élevé conduisant les utilisateurs à faire appel au travail noir. Il en résulte que les artisans ruraux ne veulent plus embaucher de compagnons et répugnent à souscrire des contrats d'apprentissage. Cela est en contradiction avec la formation souhaitée pour les jeunes dans les métiers manuels, et avec la lutte contre le chômage. Cela est également très grave pour l'activité des petits bourgs ruraux où très souvent la vie ne se maintient que grâce à la présence de ces artisans, à une époque où l'on souhaite précisément redonner une vie à ces petites communes qui voient leur population se réduire d'un recensement à un autre, et où l'on voudrait créer des activités déjà très difficiles à implanter dans les communes mieux pourvues. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour redresser cette situation dont la gravité est connue de tous les élus locaux, et apaiser les craintes des artisans ruraux.

*Artisans ruraux (allègement de leurs charges sociales).*

31398. — 28 août 1976. — **M. Bayard** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés éprouvées par les artisans ruraux en matière de charges sociales. Leur poids devenant de plus en plus lourd pour cette catégorie, le prix de leurs interventions devient de plus en plus élevé, conduisant les utilisateurs à faire appel au « travail noir ». Il en résulte que les artisans ruraux ne veulent plus embaucher de compagnons et répugnent à souscrire des contrats d'apprentissage. Cela est en contradiction avec la formation souhaitée pour les jeunes dans les métiers manuels et avec la lutte contre le chômage. Cela est également très grave pour l'activité des petits bourgs ruraux où très souvent la vie ne se maintient que grâce à la présence de ces artisans, à une époque où l'on souhaite précisément redonner une vie à ces petites communes qui voient leur population se réduire d'un recensement à un autre et où l'on voudrait créer des activités déjà très difficiles à implanter dans les communes mieux pourvues. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour redresser cette situation dont la gravité est connue de tous les élus locaux et apaiser les craintes des artisans ruraux.

*Handicapés (publication des textes d'application relatifs au financement des établissements de rééducation professionnelle et d'aide par le travail).*

31399. — 28 août 1976. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des handicapés adultes se trouvant dans les établissements de rééducation professionnelle et d'aide par le travail. Leur situation est particulièrement incertaine du fait que l'article 168 nouveau du code de la famille renvoie à des textes réglementaires, en particulier la fixation du prix de journée et les modalités de financement de ces établissements ainsi que la fixation du minimum des ressources des handicapés. Il lui demande, en conséquence, si la parution de ces textes réglementaires ne pourrait être accélérée.

*Prestations familiales (assouplissement des règles applicables à une famille comprenant un apprenti atteignant l'âge de 18 ans).*

31404. — 28 août 1976. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la suppression des allocations familiales lorsque l'enfant qui y ouvre droit est un apprenti atteignant l'âge de 18 ans. Cette suppression intervient lorsque l'apprenti est, au mieux, dans le 4<sup>e</sup> semestre de son apprentissage et que sa rémunération brute minimum est normalement de 45 p. 100 du S.M.I.C. Il convient d'ailleurs d'ajouter : 1<sup>o</sup> que dans cette rémunération peut être inclus un pourcentage des avantages en nature correspondant à 75 p. 100 de l'évaluation des avantages en nature des autres travailleurs salariés, ce qui diminue d'autant le salaire effectivement remis à l'intéressé ; 2<sup>o</sup> que cette rémunération doit permettre à l'apprenti de faire face à des dépenses correspondant à sa formation professionnelle (livres, fournitures, vêtements de travail, outils de base, frais de transport) ; 3<sup>o</sup> qu'à la différence de l'élève à plein temps de l'enseignement technique et de l'enseignement général, l'apprenti ne peut prétendre à l'octroi d'une bourse. La situation comparée des familles d'apprentis et des familles dont les enfants poursuivent, après 18 ans, des études techniques ou générales amène à souhaiter qu'au regard des allocations familiales les jeunes gens en apprentissage soient considérés comme restant à charge de leurs parents jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre qui suit la date anniversaire de leurs 18 ans. Actuellement, une telle mesure n'est possible que dans le cadre des prestations extralégales servies par les caisses. La suppression des allocations familiales intervient également lorsque les formalités de contrat d'apprentissage ne sont pas terminées en temps utile. Dans cette situation qui lèse les familles pendant la période qui s'écoule entre le début de l'apprentissage et la fin des formalités (délai pouvant atteindre 3 mois), il serait souhaitable que le versement des allocations familiales soit maintenu avec condition suspensive au vu d'une simple promesse d'engagement d'un maître d'apprentissage. Enfin, la suppression des allocations familiales intervient également lorsque l'apprenti de moins de 18 ans a reçu une rémunération mensuelle supérieure au salaire de base servant au calcul des allocations familiales (actuellement 632 francs). La demande de remboursement *a posteriori* à des familles, des allocations familiales versées au titre d'un mois où leur enfant apprenti a gagné exceptionnellement plus de 632 francs est une mesure qui pénalise les plus modestes et qui ne va pas dans le sens d'une revalorisation du travail manuel. Il y a d'ailleurs quelque chose d'antifamilial dans cette opposition financière inévitable entre le salaire du fils et la situation de ses parents au regard des allocations. D'ailleurs, dans le cas où il reste 4 enfants à charge dans une famille, la suppression des allocations familiales d'un enfant de plus de 16 ans s'accompagne éventuellement de la suppression de la majoration du salaire unique, le tout constituant une somme importante. Il serait très souhaitable de supprimer la condition des ressources du fils apprenti pour le versement des allocations familiales à sa famille. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les trois suggestions qu'il vient de lui soumettre.

*Prestations familiales (montant et conditions d'attribution de l'allocation de parent isolé).*

31407. — 28 août 1976. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi n° 617 du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille a créé un article L. 543-10 nouveau du code de la sécurité sociale en vertu duquel toute personne isolée résidant en France, exerçant ou non une activité professionnelle et assumant seule la charge d'un ou plusieurs enfants, bénéficie d'un revenu familial dont le montant doit être fixé par voie réglementaire par référence à la base mensuelle servant au calcul des allocations familiales. Ce revenu familial varie avec le nombre des enfants. Il est attribué aux personnes en cause une allocation dite de parent isolé égale à la différence entre le montant du revenu familial et la totalité de leurs ressources. La loi du 9 juillet 1976 doit entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Afin que l'allocation de parent isolé puisse être attribuée sans retard, il lui demande quand sera publié le texte réglementaire qui précisera le montant de cette allocation et ses conditions exactes d'attribution.

*Pensions militaires d'invalidité (cumul d'une pension de retraite avec une pension d'invalidité au taux du grade pour les militaires retraités avant le 3 août 1962).*

31408. — 28 août 1976. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre de la défense** que par sa réponse écrite n° 23053 il lui rappelait la réponse apportée à la question écrite n° 13035 de **M. Aubert** relative à la rétroactivité des dispositions de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 concernant la pension d'invalidité au taux du grade (**J. O.**, Débats Assemblée nationale du 3 octobre 1974,

page 4704). Il était dit dans la réponse précitée que les études approfondies engagées sur ce problème n'avaient pu recevoir une suite favorable mais que des consultations interministérielles devaient être reprises, notamment en ce qui concerne les anciens combattants les plus âgés et leurs veuves. Il lui demandait si ce dernier examen permettait d'envisager la solution d'équité que de nombreux militaires rayés des cadres avant le 3 août 1962 attendent et espèrent. La réponse à la question écrite n° 23053 publiée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 13 novembre 1975, disait simplement que « Les consultations dont le ministre de la défense a fait état dans la réponse à la question écrite n° 13035... n'ont pas abouti à ce jour ». Plus de neuf mois s'étant écoulés depuis cette date, il lui demande si des éléments nouveaux sont intervenus s'agissant de ce problème.

*Tourisme (classement d'une commune du Rhône « village touristique »).*

31409. — 28 août 1976. — M. Houël demande à M. le ministre de la qualité de la vie dans quelles conditions la commune de Simandres, dans le département du Rhône, a été classée « site ou village touristique » et pourquoi son conseil municipal n'a pas eu à en débiter et n'en a même pas été informé.

*Assurance vieillesse (conditions de prise en compte des périodes pendant lesquelles des Alsaciens-Lorrains ont été « réfractaires à l'occupation de fait »).*

31412. — 23 août 1976. — M. Depietri expose à M. le ministre du travail qu'à la suite de la question écrite n° 29662 du 5 juin 1976 concernant la prise en compte dans le calcul des pensions de vieillesse du régime général des périodes pendant lesquelles les Alsaciens-Lorrains ont été « réfractaires à l'annexion de fait », il lui a été répondu (conf. réponse écrite parue au *Journal officiel*, Débat parlementaire, du 14 août 1976, n° 74, Assemblée nationale, page 5753) « que l'article 2 du décret du 23 janvier 1974 prévoit l'assimilation à des périodes d'assurance, pour la détermination des droits à la pension vieillesse du régime général, des dites périodes, sous réserve de l'obtention du titre de « patriote réfractaire à l'annexion de fait » des départements du Rhin et de la Moselle, délivré par le service départemental de l'office national des anciens combattants ». Il lui demande de préciser si les périodes considérées qui figurent sur les états signalétiques et des services militaires comme « service militaire actif non assorti du bénéfice de campagne » sont assimilées à des périodes permettant aux intéressés de bénéficier de la pension vieillesse au taux entier avant l'âge de soixante-cinq ans (ex. soixante ans si cette durée est égale ou supérieure à cinquante-quatre mois).

*Calamités agricoles (indemnisation des exploitants évenols victimes des incendies de forêt et renforcement des moyens de lutte).*

31416. — 28 août 1976. — M. Roucaute attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le fait qu'au cours de ce mois d'août, la sécheresse et la chaleur sur l'origine de nombreux incendies qui ont déjà ravagé plusieurs milliers d'hectares de forêts dans les régions évenols du Gard et de la Lozère. Les dégâts sont considérables. Malgré le courage des sauveteurs (sapeurs-pompiers, hommes de troupe et population), le nombre et l'importance de ces incendies montrent que les moyens de prévention et de lutte contre le feu sont grandement insuffisants dans la région. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour indemniser les vieilles en déclarant sinistrées les régions touchées par les incendies ; 2° s'il n'envisage pas d'augmenter le nombre de Canadair, la mise en place de réserves d'eau et de coupe-feu et toutes autres mesures susceptibles de préserver les forêts évenols.

*Impôt sur le revenu (prise en compte pour le quotient familial des enfants de plus de vingt-cinq ans à la recherche d'un premier emploi).*

31419. — 28 août 1976. — M. Millet expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) la situation difficile sur le plan fiscal de certaines familles qui ont des enfants à charge âgés de plus de vingt-cinq ans. C'est le cas des parents dont les enfants après leurs études sont à la recherche d'un emploi. Après l'âge de vingt-cinq ans, ils ne sont plus pris en compte dans le calcul du quotient familial. Il s'agit là d'une anomalie puisqu'ils restent à la charge des parents, anomalie qui pénalise gravement les familles aux revenus modestes. Il lui demande s'il n'entend pas prendre en compte dans le calcul du revenu familial les enfants de plus de vingt-cinq ans à la recherche d'un premier emploi.

*Agents communaux (conditions restrictives d'attribution du capital décès).*

31420. — 28 août 1976. — M. Nilès appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le versement du capital décès aux ayants droit des agents communaux décédés. En effet, l'instruction générale pour l'application du statut des personnels communaux, parue au recueil des actes administratifs du 31 janvier 1971, précise qu'à défaut du conjoint ou d'ayants droit à charge, le capital décès ne peut être attribué. Or, la législation du régime général en matière de sécurité sociale prévoit que le capital décès est, pour le cas où l'assuré ne laisse aucune personne à charge, attribué aux ayants droit non à charge dans l'ordre suivant : conjoint, descendant, ascendant. Les dispositions applicables aux fonctionnaires sont donc, en l'absence de conjoint ou de personnes à charge, inférieures à celles prévues par le régime général. N'y a-t-il pas là une anomalie, l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31 décembre 1946 stipulant : « Les fonctionnaires bénéficient ainsi que leur famille de prestations au moins égales à celles résultant de la législation fixant le régime des assurances sociales non agricoles. » Il demande, comme pour le régime général de sécurité sociale, à défaut de conjoint ou d'ayants droits remplissant les conditions fixées par le texte du 31 janvier 1961, que soit versé aux ayants droit non à charge, descendants ou ascendants, le capital décès.

*Aéronautique (conséquences du transfert à la Sogerma d'une partie des charges de travail de l'usine S. N. I. A. S. de Déols [Indre]).*

31421. — 28 août 1976. — M. Lemoine attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les développements de la situation à l'usine de Déols (Indre) de la S. N. I. A. S. Il lui rappelle, que les parlementaires communistes sont intervenus à de nombreuses reprises pour éviter le démantèlement de l'aéronautique française et notamment pour préserver l'emploi menacé à Déols alors que le département de l'Indre est déjà fortement affecté par le chômage. Il s'élève contre l'occupation de l'usine par les forces de l'ordre au moment des congés payés. D'autre part, il a appris que des crédits militaires affectés à la Sogerma (filiale de la S. N. I. A. S. à capital privé) pour réparation d'avions et bloqués depuis plusieurs mois sont à nouveau disponibles. Du fait également du transfert de l'usine de la Sogerma, celle-ci aurait été conduite à embaucher du personnel intérimaire. Cette situation, si elle est confirmée, est tout à fait scandaleuse. Quand on sait que l'usine S. N. I. A. S. Déols constitue un complexe aéronautique de première importance. En conséquence, il lui demande qu'a été le coût des dépenses effectuées pour le transfert à la Sogerma d'une partie des charges de travail de l'usine de Déols.

*Impôt sur le revenu (publicité et consultation des listes des personnes assujetties).*

31427. — 28 août 1976. — M. Bouloche rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 243 du code général des impôts institue pour chaque direction départementale des impôts l'obligation d'établir une liste des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu et comportant l'indication du montant de l'impôt mis à leur charge et du nombre de leurs parts. Cette liste peut être consultée par tous les contribuables relevant de la compétence territoriale de la direction concernée. L'article 4 de la loi de finance pour 1972 prévoit l'application de ces mesures de publicité des impositions aux personnes assujetties à l'impôt sur le revenu au titre des revenus de l'année 1972. Il lui demande en conséquence de faire le bilan, depuis l'année 1973, de la mise en œuvre de l'article 243 du C.G.I. et de lui indiquer notamment le nombre de demandes de consultation de ces listes et leur répartition géographique (par département).

*Activités socio-culturelles locales (allègement des charges fiscales et parafiscales).*

31428. — 28 août 1976. — M. Darlot indique à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'à la suite d'une réunion du comité de coordination des festivités du bocage normand, au cours de laquelle ont été examinées les nombreuses difficultés matérielles et financières rencontrées par les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901, les intéressés ont demandé : 1° l'abrogation de la taxe de la T.V.A. et la mise en application du projet de la nouvelle loi de finances (quatre manifestations exonérées annuellement) ; 2° l'augmentation du plafond de non-imposition à 10 francs pour les droits de timbres sur les entrées. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

*Activités socio-culturelles locales  
(maintien de l'ordre et de la sécurité).*

31429. — 28 août 1976. — M. Darinot indique à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'à la suite d'une réunion du comité de coordination des festivités du bocage normand, au cours de laquelle ont été examinées les nombreuses difficultés matérielles et financières rencontrées par les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901, les intéressés ont demandé que des mesures soient prises pour assurer la sécurité et l'ordre dans toutes les manifestations : réunions sportives, kermesses, bals, fêtes locales ou de quartiers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle suite il pense pouvoir réserver à cette revendication parfaitement justifiée.

*Activités socio-culturelles locales (aménagement des charges sociales).*

31430. — 28 août 1976. — M. Darinot indique à M. le ministre du travail qu'à la suite d'une réunion du comité de coordination des festivités du bocage normand, au cours de laquelle ont été examinées les nombreuses difficultés matérielles et financières rencontrées par les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901, les intéressés ont demandé : 1° qu'aucune poursuite ne soit engagée pour les sommes dues à l'I.R.C.A.S. (caisse de retraite des artistes) antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1976, compte tenu que l'ensemble des comités des fêtes n'était pas informé de cette disposition ; 2° que la cotisation à payer pour la retraite complémentaire soit comptée dans la vignette de P.U.R.S.S.A.F. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

*Commerçants et artisans (interprétation restrictive de la commission départementale de la Manche chargée d'examiner les demandes de prime d'installation).*

31431. — 28 août 1976. — M. Darinot indique à M. le ministre du commerce et de l'artisanat qu'en vertu de la réglementation en vigueur peuvent bénéficier de la prime d'installation d'entreprise artisanale les dépenses immobilières proprement dites, les dépenses d'équipement, le matériel ainsi que les immobilisations incorporelles et les frais divers. Il lui fait observer qu'au cours de sa réunion du 25 mars 1976 la commission chargée de l'examen des demandes dans le département de la Manche a adopté à ce sujet une position qui restreint considérablement la portée des textes relatifs aux dites primes en ce qui concerne les achats de fonds de commerce. C'est ainsi que cette commission a estimé que s'agissant d'une transaction commerciale la prise en compte du rachat d'un fonds de commerce au titre de la recevabilité de la demande ne sera pas systématique.

La commission a estimé que cette prise en compte ne pourra avoir lieu que dans la mesure où la disparition de l'activité en cause serait de nature à porter préjudice à la vie économique de la zone considérée et s'il n'existe pas dans la commune d'installation ou dans les communes avoisinantes d'activité du même type. Dans cet esprit, la commission a été conduite à refuser une prime à un jeune boucher ayant repris un fonds dans un canton rural de la région de Saint-Lô en motivant ainsi son refus : « simple transaction, la disparition du fonds existant ne constituerait pas une menace de dévitalisation de cette commune ». Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° sur quelles dispositions législatives ou réglementaires la commission peut-elle se fonder pour restreindre la portée des textes en vigueur ; 2° dans l'hypothèse où la commission aurait abusé de son pouvoir, quelles mesures il compte prendre pour que les commissions se contentent désormais d'appliquer les textes dans leur lettre et non de les interpréter ou de les compléter pour en restreindre la portée.

*Parité des retraites (financement du rattrapage des retraites des anciens combattants de 1939-1945).*

31432. — 28 août 1976. — M. Huygues des Etages signale à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que, dans sa présentation initiale, son projet de budget ne contient pas de mesure tendant à poursuivre le rétablissement de la parité de la retraite entre les générations du feu de 1914-1918 et 1939-1945. Si, comme l'indique la note d'information n° 62 publiée en mai 1976 par le cabinet de M. le secrétaire d'Etat, un rattrapage de cinq points d'indice doit avoir eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 1976, ce qui porterait à dix-neuf l'indice pour ceux de 1939-1945, comment, sans les moyens financiers nécessaires, pense-t-il, avant la fin de cette législature, tenir la promesse du Président de la République et rattraper les (33.19) quatorze points d'indice qui manquent pour que les retraites soient à parité entre ceux de 1914-1918 et ceux de 1939-1945.

*Commerçants et artisans  
(modalités d'octroi des crédits aux artisans).*

31433. — 28 août 1976. — M. Josselin appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les modalités d'octroi des crédits accordés aux artisans et sur les modalités d'agrément des zones artisanales. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° quelles sont les modalités d'attribution des crédits mis à la disposition des artisans en 1976, au niveau national, au niveau de la région du Nord-Finistère et au niveau des Côtes-du-Nord ; 2° en ce qui concerne le problème du financement des opérations d'implantations concertées d'entreprises artisanales, à quelle date sera mis en place le groupe de travail chargé de proposer des solutions à ces problèmes particuliers et dans quelles conditions sera-t-il conduit à prendre les décisions qui lui incombent.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du jeudi 4 novembre 1976.

1<sup>re</sup> séance : page 7499 ; 2<sup>e</sup> séance : page 7527.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	22	40	0,50	
Documents .....	30	40	0,50	
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	16	24	0,50	
Documents .....	30	40	0,50	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.